

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2008**SOMMAIRE****BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2008 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE 10**

<i>Pilar BAUDIN</i>	11
<i>Madame le Maire</i>	12
<i>Alain BAUDIN</i>	12
<i>Jérôme BALOGE</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Marie-Hélène HIMBER</i>	15
<i>Madame le Maire</i>	15
<i>Jérôme BALOGE</i>	15
<i>Marie-Hélène HIMBER</i>	15
<i>Jérôme BALOGE</i>	15
<i>Marie-Hélène HIMBER</i>	15
<i>Alain BAUDIN</i>	15
<i>Marie-Hélène HIMBER</i>	15
<i>Alain BAUDIN</i>	16
<i>Marie-Hélène HIMBER</i>	16
<i>Alain BAUDIN</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16
<i>Alain BAUDIN</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16
<i>Alain BAUDIN</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16
<i>Alain BAUDIN</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	17
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	17
<i>Madame le Maire</i>	17
<i>Alain PIVETEAU</i>	17
<i>Michel SURET-CANALE</i>	18
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	18
<i>Madame le Maire</i>	18
<i>Alain BAUDIN</i>	18
<i>Madame le Maire</i>	18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2008 19**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008 20**

<i>Marc THEBAULT</i>	21
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	21

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2008

..... 22

RECUEIL DE DÉCISIONS L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

..... 23

<i>Madame le Maire</i>	28
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	28

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS - MODIFICATION 29**ELECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS 30**

<i>Madame le Maire</i>	31
<i>Jérôme BALOGE</i>	31
<i>Frank MICHEL</i>	31
<i>Jérôme BALOGE</i>	31
<i>Madame le Maire</i>	31

<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32

RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AUX ÉLUS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES AU 1ER OCTOBRE 2008

34

<i>Madame le Maire</i>	37
------------------------------	----

GESTION DE LA SAOS 'CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB' - RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

38

<i>Madame le Maire</i>	- 47 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 47 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 47 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 48 -
<i>Madame le Maire</i>	- 48 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 48 -
<i>Madame le Maire</i>	- 48 -

SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER - ADHÉSION DE LA COMMUNE D'AIFRES

49

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ

51

<i>Nathalie SEGUIN</i>	55
<i>Madame le Maire</i>	55

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA MISE EN VALEUR DE L'ESPACE PUBLIC

56

<i>Amaury BREUILLE</i>	60
<i>Marc THEBAULT</i>	60
<i>Amaury BREUILLE</i>	60
<i>Guillaume JUIN</i>	60
<i>Madame le Maire</i>	60
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	61
<i>Guillaume JUIN</i>	61
<i>Jean Claude SUREAU</i>	61
<i>Madame le Maire</i>	61
<i>Marc THEBAULT</i>	61

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

62

<i>Marc THEBAULT</i>	66
<i>Madame le Maire</i>	66
<i>Josiane METAYER</i>	66

CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2007/2008 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AUX ÉCOLE CONCERNÉES - ANNÉE 2008

67

<i>Delphine RENAUD-PAGE</i>	69
-----------------------------------	----

SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS ET À L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

70

<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	99
<i>Delphine RENAUD-PAGE</i>	99

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

100

AVENANT AU MARCHÉ USVAL - LOT N°1 - PRODUITS LAITIERS, OEUFs FRAIS, OVOPRODUITS

103

<i>Delphine RENAUD-PAGE</i>	107
<i>Madame le Maire</i>	107
<i>Delphine RENAUD-PAGE</i>	107

ETUDE COMMERCIALE VISANT À LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE ET DES QUARTIERS PÉRI CENTRAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC

108

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	109
---------------------------------	-----

<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	109
<i>Madame le Maire</i>	109
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	109
<i>Madame le Maire</i>	109

SUBVENTION À L'ESCALE - ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS NIORTAIS
..... 110

<i>Anne LABBE</i>	122
-------------------------	-----

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SARL ROCHE TP, RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE LA 'VALLÉE FRELET' SITUÉE SUR LA COMMUNE DE COULON 123

<i>Christophe POIRIER</i>	128
---------------------------------	-----

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ BIONERVAL RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE TRANSIT ET DE MÉTHANISATION DE MATIÈRES ORGANIQUES SITUÉE SUR LE SITE DE BENET (VENDÉE) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL 129

<i>Christophe POIRIER</i>	136
<i>Madame le Maire</i>	136

ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC) SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE NIORT
..... 137

<i>Madame le Maire</i>	142
------------------------------	-----

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE (SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA SÈVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN 143

<i>Nicole GRAVAT</i>	151
<i>Madame le Maire</i>	151
<i>Marc THEBAULT</i>	151

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
..... 152

<i>Nicole GRAVAT</i>	156
----------------------------	-----

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 157

<i>Nicolas MARJAULT</i>	167
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	167
<i>Nicolas MARJAULT</i>	167
<i>Madame le Maire</i>	168

SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF D'AIDE À L'UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE.... 169

<i>Nicolas MARJAULT</i>	170
-------------------------------	-----

SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS À CARACTÈRE SPORTIF 171

SUBVENTIONS - AIDE AU SPORT AMATEUR DE HAUT NIVEAU 182

<i>Jérôme BALOGE</i>	197
<i>Chantal BARRE</i>	197
<i>Jérôme BALOGE</i>	197
<i>Madame le Maire</i>	197
<i>Chantal BARRE</i>	197
<i>Madame le Maire</i>	197
<i>Jérôme BALOGE</i>	197
<i>Madame le Maire</i>	197
<i>Chantal BARRE</i>	197

SUBVENTIONS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET INTERRÉGIONAUX JEUNES
..... 198

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES - LYCÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2007/2008 209

<i>Madame le Maire</i>	220
VOEU RELATIF À LA CRÉATION D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DÉNOMMÉ 'EDVIGE'	221
<i>Madame le Maire</i>	222
<i>Alain BAUDIN</i>	222
<i>Marc THEBAULT</i>	222
<i>Madame le Maire</i>	222
<i>Marc THEBAULT</i>	223
<i>Madame le Maire</i>	223
<i>Frank MICHEL</i>	223
<i>Madame le Maire</i>	223
<i>Jérôme BALOGE</i>	223
<i>Madame le Maire</i>	223
<i>Jérôme BALOGE</i>	223
<i>Madame le Maire</i>	224
ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR UTILITÉ DE SERVICE À L'EMPLOI DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE DE L'AÉRODROME DE NIORT-SOUCHE	225
<i>Jean-Louis SIMON</i>	226
INFORMATION CONCERNANT L'OBLIGATION D'EMPLOI DE PERSONNELS HANDICAPÉS 227	
<i>Jean-Louis SIMON</i>	228
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	229
<i>Jean-Louis SIMON</i>	234
DÉFINITION DU RATIO D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	236
<i>Jean Louis SIMON</i>	237
<i>Jérôme BALOGE</i>	237
<i>Jean-Louis SIMON</i>	237
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE COMMUNICATION	238
<i>Jean-Louis SIMON</i>	239
<i>Jérôme BALOGE</i>	239
<i>Jean-Louis SIMON</i>	239
CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS À LA PATINOIRE	240
<i>Jean-Louis SIMON</i>	241
CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES ÉCOLES	242
<i>Jean Louis SIMON</i>	243
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	243
<i>Jean-Louis SIMON</i>	243
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	243
<i>Delphine RENAUD-PAGE</i>	243
CRÉATION DE 2 EMPLOIS OCCASIONNELS CHARGÉS DE L'ANIMATION ET DE L'ENTRETIEN DU CHEMIN COMMUNAL DU IIIÈME MILLÉNAIRE	244
<i>Jean-Louis SIMON</i>	245
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	245
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	245
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	245
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	245
<i>Amaury BREUILLE</i>	245
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	246
<i>Amaury BREUILLE</i>	246
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	246
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	246
<i>Christophe POIRIER</i>	246

<i>Pascal DUFORESTEL</i>	246
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY ET LES COLLECTIVITÉS PARTENAIRES DU DÉPARTEMENT - MISE EN OEUVRE D'UN SCÉNARIO DE FORMATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE	247
<i>Jean Louis SIMON</i>	256
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES - MODULATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE UTILISÉE POUR LE CALCUL DE L'ASSIETTE DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	257
<i>Pilar BAUDIN</i>	259
<i>Marc THEBAULT</i>	259
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	259
IMPÔT SUR LES SPECTACLES - EXONÉRATION DE L'ENSEMBLE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ORGANISÉES PENDANT L'ANNÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	260
<i>Marc THEBAULT</i>	261
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	261
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE RUE DE L'ANCIEN CHAMP DE FOIRE À NIORT	262
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS RUE DE L'ANCIEN CHAMP DE FOIRE À NIORT	267
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE POUR LA CONSTRUCTION DE 7 MAISONS INDIVIDUELLES RUE LÉON TOLSTOI À NIORT	272
<i>Pilar BAUDIN</i>	278
<i>Marc THEBAULT</i>	278
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	278
<i>Frank MICHEL</i>	278
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	278
<i>Marc THEBAULT</i>	278
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	278
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	279
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	279
RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE : AJUSTEMENT DU PROGRAMME DE RÉNOVATION-AMÉNAGEMENT - APPROBATION	280
<i>Frank MICHEL</i>	283
HÔTEL DE VILLE : ACCESSIBILITÉ HANDICAP - CRÉATION D'UN ASCENSEUR CENTRAL : DEMANDE DE SUBVENTION	284
<i>Frank MICHEL</i>	285
<i>Jérôme BALOGE</i>	285
<i>Frank MICHEL</i>	285
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	286
<i>Frank MICHEL</i>	288
PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE AUGUSTE RODIN EN VUE DE SA CESSION À MONSIEUR MARSTEAU	289
<i>Frank MICHEL</i>	293
PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE NOIRE EN VUE DE SA CESSION	294
<i>Frank MICHEL</i>	296
PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE GASTON BARRÉ EN VUE DE SA CESSION AU CONSEIL RÉGIONAL	297
<i>Frank MICHEL</i>	299

<i>Marc THEBAULT</i>	299
<i>Jacques TAPIN</i>	299

CESSION À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION IT N° 270300

<i>Frank MICHEL</i>	303
---------------------------	-----

CESSION À LA SA HLM DEUX-SEVRES ET REGION DE TROIS LOGEMENTS APPARTENANT À LA VILLE DE NIORT

<i>Frank MICHEL</i>	314
---------------------------	-----

CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION HN N° 525 À MONSIEUR ET MADAME FERREIRA.....

<i>Frank MICHEL</i>	318
---------------------------	-----

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CT N° 407 POUR INTÉGRATION À LA RUE GUSTAVE FLAUBERT - PROPRIÉTÉ DE RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE (RFF)

<i>Frank MICHEL</i>	321
---------------------------	-----

ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ FREJOUX JM, CHEMIN DU MOINDREAU (PARCELLE CH N°120)

<i>Frank MICHEL</i>	324
---------------------------	-----

ELARGISSEMENT DE LA RUE DES CLAVELLES : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 87 M² (KD N° 139)

<i>Frank MICHEL</i>	327
---------------------------	-----

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION IW N° 328 (PROPRIÉTÉ MORISSON JEAN-MARC)

<i>Frank MICHEL</i>	330
---------------------------	-----

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION IW N° 327 (PROPRIÉTÉ MORISSON MARC)

<i>Frank MICHEL</i>	331
---------------------------	-----

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION IZ N° 270 (PROPRIÉTÉ GILBERT)

<i>Frank MICHEL</i>	333
---------------------------	-----

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION IW N° 331 ET 332 (PROPRIÉTÉ RICHELIEU IMMOBILIER).....

<i>Frank MICHEL</i>	335
---------------------------	-----

RUE DE LA VALLÉE GUYOT : ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIÈRE (FUTURE ZAC DE LA VALLÉE GUYOT) HI N° 44.....

<i>Frank MICHEL</i>	340
---------------------------	-----

ACQUISITION CONSORTS FAURE.....

<i>Frank MICHEL</i>	341
---------------------------	-----

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - ALLÉE DE SAINTE-HERMINE

<i>Frank MICHEL</i>	345
---------------------------	-----

RESTRUCTURATION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON - PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION - AVENANTS N° 1 POUR LES LOTS 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9 ET 10.....

<i>Frank MICHEL</i>	346
---------------------------	-----

MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES TECHNIQUES DES BÂTIMENTS - SIGNATURE DU MARCHÉ LOT N° 4.....

<i>Frank MICHEL</i>	358
---------------------------	-----

FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS.....

<i>Frank MICHEL</i>	371
---------------------------	-----

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE

<i>Frank MICHEL</i>	373
---------------------------	-----

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE

<i>Frank MICHEL</i>	374
---------------------------	-----

<i>Pascal DUFORESTEL</i>	379
<i>Nathalie SEGUIN</i>	379
<i>Nicole GRAVAT</i>	379
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	379
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	379
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	380
<i>Frank MICHEL</i>	380
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	380
<i>Frank MICHEL</i>	380
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	380
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	380

ADHÉSION À LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NIORT
 381

<i>Jean-Pierre GAILLARD</i>	383
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	384
<i>Marc THEBAULT</i>	384
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	384
<i>Jean-Pierre GAILLARD</i>	384
<i>Frank MICHEL</i>	384

CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L' AIDE DE 500 EUROS AUX DEMANDEURS.. 385

<i>Bernard JOURDAIN</i>	387
<i>Marc THEBAULT</i>	387
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	387
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	387
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	387

SUBVENTIONS AUX CENTRES SOCIOCULTURELS 388

<i>Patrick DELAUNAY</i>	405
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	405

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/09/2008

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Gérard ZABATTA - M. Alain PIVETEAU - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Geneviève RIZZI - Mme Annick DEFAYE - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Nathalie BEGUIER - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis SIMON -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Françoise BILLY donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Julie BIRET donne pouvoir à Nathalie SEGUIN

Excusés :

Conseillers :

M. Frédéric GIRAUD - Mme Emmanuelle PARENT -

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080313

DIRECTION DES FINANCES**BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2008 : BUDGET PRINCIPAL,
BUDGETS ANNEXES ET BUDGET DE LA RÉGIE À
AUTONOMIE FINANCIÈRE**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen par la commission générale,

Madame le Maire soumet à l'Assemblée Municipale les projets de budgets supplémentaires de l'exercice 2008 concernant le budget principal, les budgets annexes et le budget de la régie à autonomie financière.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter dans les mêmes conditions de vote que le budget primitif 2008 :
 - . les budgets supplémentaires de l'exercice 2008 tels que présentés
 - . l'état des subventions en annexe du budget principal
- fixer en conséquence le montant prévisionnel de la participation du budget principal :
 - . au budget annexe foire exposition : 298 800 €
 - . au budget annexe parc de Noron : 1 096 805 €
 - . au budget de la régie à autonomie financière de l'Agence Municipale de Médiation : 411 045 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	32
Contre :	5
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

Pilar BAUDIN

Je vais donc vous exposer les grandes caractéristiques du budget supplémentaire 2008, en commençant par son volume puis ses équilibres. Ensuite, je vous présenterai son contenu en terme de reports et d'ajustements.

Le montant global du budget supplémentaire s'élève à 49,4 millions d'€, budget principal et budgets annexes confondus.

Le budget principal s'élève à 48,3 millions d'€, les budgets annexes représentent quant à eux 1 100 000 €.

Ce volume peut être comparé à celui du budget primitif qui, je vous le rappelle s'élevait à 122,3 millions d'€. Le volume du budget supplémentaire est particulièrement élevé du fait, notamment, de l'importance des restes à réaliser 2007. Ils correspondent aux commandes passées auprès des entreprises pour des chantiers en cours, et dont les prestations n'ont pas été mandatées au 31 décembre 2007.

L'équilibre du budget, pour la section de fonctionnement, fait ressortir un montant total de dépenses réelles de 2 390 000 €, un montant total de recettes réelles de 1 684 000 €, soit un solde négatif de 706 000 €.

Ce dernier est couvert par le résultat de 2007 reporté, qui s'élève à 1 655 000 €, et dont les 950 000 € restants seront utilisés pour financer les nouvelles opérations de la section d'investissement, c'est l'auto financement.

En ce qui concerne la section d'investissement, il faut mentionner deux écritures particulières relatives à la traduction des résultats 2007 de cette section : la reprise du solde d'exécution de la section, 13 589 000 €, et de son financement par l'excédent capitalisé dégagé de la section de fonctionnement, soit 12 998 000 €. Ces écritures sont la traduction budgétaire d'une décision prise lors du conseil municipal de juin dernier, consacré au vote du compte administratif, et à l'affectation du résultat qui en découle.

Les autres dépenses réelles reportées s'élèvent à 24 151 000 € et correspondent essentiellement à des dépenses d'équipement, à savoir Terre de Sport et la Brèche.

Terre de Sport pour 7 200 000 €, la Brèche pour 667 000 €, l'ORU pour 1 124 000 €, les travaux de réseaux pour 1 400 000 €, la restructuration des restaurants scolaires pour

770 000 €, la réhabilitation des stades pour 200 000 €, la patinoire pour 550 000 €, la restructuration de l'Hôtel de Ville pour 700 000 €, des travaux de voirie pour 1 600 000 €.

Ces dépenses reportées sont financées en partie par des recettes reportées d'un montant de 12 250 000 €, auxquelles s'ajoute une enveloppe prévisionnelle d'emprunt de 12 500 000 €.

Quant aux dépenses nouvelles de la section d'investissement, elles s'élèvent à 4 000 000 €.

Les recettes correspondantes représentent 479 000 €. En prenant en compte l'auto financement dégagé par la section de fonctionnement, soit 950 000 €, le recours à l'emprunt pour équilibrer ces opérations nouvelles est de 2 600 000 €.

Le budget supplémentaire est avant tout un budget de report puisqu'il reprend en priorité les résultats de l'exercice antérieur, en investissement comme en fonctionnement. Je ne reviendrai pas en détail sur les résultats reportés d'investissements puisque je vous les ai expliqués lors de la précédente diapo. L'excédent reporté disponible dégagé par la section de fonctionnement 2007 s'élève à 1 656 000 €. Il sera utilisé, comme je vous l'ai dit également, pour financer le fonctionnement à hauteur de 700 000 €. Le solde restant, 950 000 €, étant utilisé pour auto-financer les nouvelles opérations d'investissement. Je vous rappelle que les restes à utiliser en dépenses s'élèvent à 24 152 000 €, dont 21 000 000 € de dépenses d'équipement, et 2 252 000 € d'opérations financières. Les recettes se notent à 24 752 000 € : 5 300 000 € de subventions, 6 900 000 € d'opérations financières, et 12 500 000 € d'emprunts.

RETOUR SOMMAIRE

Le budget supplémentaire est également un budget d'ajustement. Il permet donc de corriger les prévisions du budget primitif, aussi bien à la baisse qu'à la hausse : des dépenses nouvelles pour 2 390 000 €, des recettes pour 1 684 000 €, et parmi ces opérations, une écriture exceptionnelle pour traduire budgétairement l'accord passé entre la CAN et la ville, relative à l'ajustement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Le budget supplémentaire permet d'ajuster la programmation pluriannuelle.

C'est ainsi que dans ce document, 1 778 000 € de dépenses inscrites au BP 2008, seront réinscrites sur le BP 2009. Cette reprogrammation est consécutive au retard technique sur différentes opérations.

A l'inverse, 3 300 000 € correspondent à des ouvertures de crédits par anticipation, au regard des avancées techniques des chantiers initialement programmés en 2009. Ces programmes seront engagés voire mandatés avant le 31 décembre 2008.

Trois opérations sont concernées : Terre de sport, Brèche et rue du Vieux Fourneau.

Le Budget Supplémentaire (BS) permet aussi d'ajuster le volume du budget primitif par la diminution de certaines dépenses : 1 443 000 € qui correspondent à des opérations terminées pour lesquelles les inscriptions budgétaires doivent être soldées, par l'inscription de nouvelles dépenses qui s'élèvent à 3 559 000 € et de nouvelles recettes pour 531 000 €.

Dans les nouvelles inscriptions il y a la Brèche pour 705 000 €, l'ORU pour 135 000 €, l'informatique pour 102 000 €, la Friche Boinot pour 258 000 €, et en voirie le parking Tartifume pour 50 000 €, le carrefour Pèlerins Jean Jaurès pour 90 000 €, un complément sur la rue de Boule d'Or pour 100 000 €, du matériel pour les espaces verts pour 160 000 €, le parc du Grand Feu pour 80 000 € et 15 000 € en divers.

Enfin, la dernière diapositive a pour objet de vous présenter l'équilibre des inscriptions nouvelles de ce budget, en faisant ressortir le besoin de financement de la section d'investissement, qui s'élève à 3 550 000 €, couvert par l'auto-financement dégagé, à savoir 950 000 €, et un recours complémentaire à l'emprunt de 2 600 000 €.

Je vous précise que globalement, l'enveloppe prévisionnelle des emprunts inscrite en 2008 s'élèvera à 28 990 000 €.

Voilà les points essentiels de ce budget supplémentaire. Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions.

Madame le Maire

Merci Madame BAUDIN. Vous avez des remarques, des questions ?

Alain BAUDIN

Madame le Maire, Mesdames Messieurs les conseillers municipaux, avant de m'exprimer sur le budget supplémentaire qui vient de nous être présenté par votre Adjointe aux finances, Madame Pilar BAUDIN, je voudrais revenir sur les propos que vous avez tenus lors de la réunion plénière de mise en place des nouveaux conseils de quartier le samedi 22 septembre.

A cette occasion, vous avez publiquement qualifié la gestion réalisée par l'équipe que j'animais de « gestion approximative et de pilotage à vue ».

Plutôt que d'exprimer des appréciations mensongères et humiliantes envers les élus de la majorité de l'époque dont certains sont vos colistiers aujourd'hui, je réitère ma demande faite pendant la séance du Conseil municipal du 27 juin dernier, à savoir, « publier les conclusions de l'audit financier que vous avez commandé ainsi que le compte rendu de la réunion de présentation de cet audit par le Cabinet KLOPPER ».

Ces conclusions reconnaissent pour la ville de Niort une gestion rigoureuse avec un niveau d'endettement inférieur à la moyenne de celui des villes de même importance et des perspectives qui démontraient la capacité de la ville à finaliser les investissements structurants engagés, générateurs d'activités économiques et de ressources nouvelles pour notre ville même si, naturellement, les marges de manœuvre devaient diminuer progressivement.

Aujourd'hui, vous nous proposez ce budget supplémentaire, comme un budget de reports, d'ajustements et d'équilibre de nouvelles inscriptions.

Tout simplement, ce budget démontre l'orientation que vous entendez donner à la gestion municipale : concernant la section de fonctionnement, je constate de nouvelles dépenses de 2 390 000 € (même si on peut considérer que les énergies et la semaine scolaire de 4 jours sont génératrices de charges supplémentaires dont les charges de personnel qui, je le rappelle, avaient déjà augmenté de manière sensible dans votre budget primitif 2008).

A l'inverse, cette partie de budget ne fait pas la démonstration de recherche en matière d'économies mais démontre, si besoin était, que les accords politiques amicaux avec la CAN se traduisent par un manque à gagner de 300 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2008, en référence au volume global distribué au regard des critères de population, comme le législateur le prévoit, et se traduisent surtout par le reversement, toujours via la DSC, de plus de 1 000 000 d'€ d'attribution de compensation que la chambre régionale des comptes nous avait légalement accordés. Ces décisions impactent notre budget communal car elles diminuent notre auto-financement de 2008 de plus de 1 300 000 €. Et je pense que cela aura des conséquences sur notre capacité à emprunter pour demain dans de bonnes conditions, puisqu'on sait que 1 000 000 € d'auto-financement génèrent une capacité de 10 000 000 € d'emprunt à peu près.

C'est pourquoi, dans ce nouveau contexte qui découle de vos décisions, je crains vraiment pour demain une augmentation des taux des impôts locaux au nom de l'entente cordiale et de la solidarité intercommunale, ce qui serait un peu dur à accepter pour les niortais.

Maintenant, concernant la section investissement tout d'abord, je souhaiterais avoir quelques éclaircissements notamment sur les opérations patrimoniales car quand je lis le document, page 28, figurent au budget primitif les opérations patrimoniales pour un peu plus de 3 000 000 €, et cette somme figure aussi au niveau des opérations nouvelles sur le budget supplémentaire. Donc, les dépenses d'investissements cumulées, de mon point de vue, devraient être de 41 800 000 €, et non plus de 44 950 000 €. On voit aussi que ces opérations patrimoniales figurent également en recettes, elles viennent gonfler le budget investissement de plus de 6 000 000 € entre le Budget Primitif (BP) et le Budget Supplémentaire (BS). Par ailleurs, indépendamment des volumes globaux, les mouvements d'investissements évoluent, et là c'est plutôt d'une manière algébrique quand on le regarde, de 7 000 000 € en investissements nouveaux et d'environ 3 000 000 € d'investissements en moins, toujours si on ne tient pas compte des opérations patrimoniales. C'est, me semble-t-il, bien plus que de simples ajustements car il y a dans ces opérations nouvelles, des remises en cause de certains programmes prévus, même si ces orientations ne concernent pas le projet de la Brèche ou celui du Pôle Sport, qui semblent avoir peu d'impact sur ce budget supplémentaire.

Je constate des réductions du programme de voirie de 156 500 €, de l'ANRU de 329 000 €, de l'OPAH-RU de 289 000 €, d'autant que ce dernier programme, en faveur du logement et de la qualité de vie est générateur de mesures nouvelles pour la ville, et de ressources nouvelles.

Par ailleurs, on a eu cet après-midi, une réunion fort intéressante, sur la problématique du handicap, et je suis surpris de constater dans ce budget supplémentaire le retrait du programme d'accès handicap dans les écoles de 340 000 € que vous aviez budgété au vote du BP 2008. Toutefois, pour financer ces dépenses nouvelles de plus de 4 000 000 €, vous avez recours à l'emprunt, 2 600 000 €. D'ailleurs à ce sujet, vous aviez prévu au budget primitif des emprunts de 13 890 000 €, donc avec la nouvelle proposition de recours à l'emprunt, ce ne sont pas 15 100 000 € comme indiqué dans le document de synthèse présenté par Madame Pilar BAUDIN mais 16 500 000 €. Là, il me semble que si on se réfère au budget de report 2007, il vaut mieux prendre le budget supplémentaire plutôt que le budget primitif. Quoi qu'il en soit, ce niveau de recours au crédit n'a jamais été atteint jusqu'à maintenant, et je pense que ça aura des conséquences sur l'auto financement des exercices futurs et sur la capacité de la ville à poursuivre sa politique que vous entendez mener sans augmenter les impôts.

Pour toutes ces raisons, au regard des évolutions négatives par rapport au budget primitif 2008, notre groupe des sociaux démocrates niortais qui représente 6 000 électeurs, n'entend pas se situer dans une opposition, mais reste indépendant et vigilant dans ses votes, c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons sur ce budget supplémentaire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

Madame le Maire, depuis le début de cette mandature, moi et mon groupe, et je l'imagine, beaucoup de niortais, sommes les témoins catastrophés de l'opposition entre la nouvelle équipe et l'ancienne. Nous venons d'en avoir un exemple, et chaque budget primitif, ou budget supplémentaire, ou compte administratif, en est, en quelque sorte, la scène de jeux. Pour notre part, nous constatons un seul et même résultat, à savoir en effet, l'augmentation des emprunts et l'endettement de la ville, sans percevoir dans le budget tel qu'il nous est donné, la capacité de remboursement de notre ville. Alors cela nous inspire un seul commentaire, pour dénier cette politique, qui consiste finalement à emprunter plus pour faire moins. Nous nous étonnons que pour réaliser les investissements dont Niort a effectivement besoin, qui ont un coût, qui hélas ne semble pas être maîtrisé pour des raisons que nous ignorons, et bien qu'aucun effort ne soit fait sur la section de fonctionnement, qui voit en effet ses capacités d'auto-financement de plus en plus raccourcies. Tout cela nous inquiète parce que tous ces emprunts qui s'accumulent d'exercice en exercice, et qui ne sont pas progressivement remboursés, promettent en effet une fiscalité et des charges lourdes sur les niortais aux cours des prochaines années voire même des générations suivantes. Cela m'amène également à vous poser la question du type d'emprunt auquel vous avez recours. En début de mandat, le conseil municipal a adopté, conformément au code général des collectivités locales, la délégation accordée au maire d'y recourir et d'entamer les négociations pour ce faire. Nous aimerions néanmoins être informés sur les contrats de négociations des crédits, sur les types d'emprunts qui ont été négociés, s'il s'agit de taux ajustés ou non, certaines revues économiques nous ont récemment alertés sur certains crédits dangereux pour les collectivités. La ville de Niort n'est pas étrangère au monde, comme vous nous le rappelez régulièrement, et la crise financière, comme la crise du crédit risquent de l'impacter. Première chose, sommes nous intéressés et éventuellement menacés pour avoir contracté, par le passé, des taux risqués ?

Deuxièmement, quels nouveaux types de taux contractons nous pour ces futurs emprunts que vous nous demandez de voter ?

Autant de questions qui me paraissent nécessaires, auxquelles j'ajouterais la question des délais : dans quel laps de temps ces nouveaux emprunts seront-ils payés par les niortaises et niortais ?

Car à la fin des comptes, ce seront bien eux qui paieront, c'est-à-dire nous tous, au-delà même de ce conseil, et autant de questions précises sur lesquelles j'aimerais avoir des réponses précises Madame le Maire. Vous en remerciant par avance.

Madame le Maire

S'il n'y a pas d'autres interventions, je voudrais répondre à la première intervention en rappelant, ce que Madame Pilar BAUDIN vient de faire, qu'il s'agit d'un budget d'ajustement, et cela signifie que le premier budget de notre équipe municipale sera le budget 2009. Ce budget d'ajustement, vous l'avez tous constaté, est noyé sous les reports, qui se montent à 24 000 000 €. Il supporte aussi le poids considérable, je l'ai dit et je le redis, de trois projets qui ont été menés en même temps sur une ville comme Niort qui, peut-être, ne pouvait pas les supporter. Je veux parler du Pôle Sport, de la place de Brèche et de l'ORU. L'ancienne majorité n'aurait pas pu tenir sans augmenter la fiscalité. A ce sujet, vous avez ici à votre disposition l'étude de Monsieur KLOPFER, où l'on voit bien, sans investissements nouveaux, en faisant uniquement ce qui est déjà commencé, où nous mène la politique budgétaire qui était menée auparavant. Là-dessus, je maintiens mes propos, en considérant que les niortais ont aussi besoin que l'on répare leurs salles de sports, que l'on s'intéresse à leur patrimoine bâti, et nous ne pourrions pas le faire dans les conditions dans lesquelles nous avons trouvé les finances de la ville de Niort, même si vous qualifiez ces finances de saines. Certes, en 2007, les emprunts n'étaient pas particulièrement élevés, c'est dit dans l'audit, néanmoins, tous les « coups partis » font que dans quelques années nous serons bloqués. Nous allons donc être obligés de renoncer à un certain nombre de choses que nous avions prévues dans notre programme, pour ne pas mettre en difficulté les niortais.

Par contre, à ce jour, Monsieur BAUDIN, Monsieur BALOGE, qui vous a dit qu'on allait augmenter les impôts ? Je ne l'ai vu nulle part, on n'a pas encore voté le BP 2009. Ce sera un travail à mener avec un choix que nous ferons le moment venu.

Concernant les questions plus techniques de Monsieur BALOGE, je vais peut-être demander à Monsieur PAULMIER ou à Madame HIMBER de nous dire quels sont très exactement les types d'emprunts que nous avons souscrits. Peut-être est-ce que Madame HIMBER peut vous donner quelques explications.

RETOUR SOMMAIRE**Marie-Hélène HIMBER**

En ce qui concerne les emprunts que détient la ville de Niort, la gestion nous impose de ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier, donc nous avons un panel de taux fixes et de taux révisibles.

En ce qui concerne la crise, aujourd'hui les dossiers qui sont contractualisés ne seront pas impactés directement si ce n'est par la hausse des taux variables, que nous pouvons toutefois maîtriser et reconvertir à tout moment en taux fixes, donc nous gérons.

Par contre, je pense que la crise se fera ressentir notamment en ce qui concerne les nouveaux dossiers d'emprunts puisque la ville de Niort, comme toutes les autres collectivités, risque d'être confrontée dans un premier temps à un problème de liquidité, donc des sources de financements peut-être plus difficiles à trouver, mais les banques auront peut-être plus d'aisance à prêter aux collectivités qui ont une bonne gestion, je pense que de toutes façons la ville de Niort, pour l'instant, n'a pas d'inquiétude à avoir.

La deuxième inquiétude sera peut-être celle qui sera liée aux marges que nous proposeront les banques, qui seront indéniablement beaucoup plus élevées que celles qu'on a pu négocier jusqu'à maintenant puisqu'on nous annoncerait pour la fin de l'année des marges de l'ordre de 0.8%, voir 1%, sur index variable, alors que nous avons négocié et obtenu jusqu'à maintenant, des marges de l'ordre de 0.007%.

Madame le Maire

Cette information vous convient-elle Monsieur BALOGE ?

Jérôme BALOGE

Il y avait aussi la question des délais de remboursement de la dette.
A quelle échéance sont ils remboursables ?

Marie-Hélène HIMBER

Pour les nouveaux ou pour les anciens ?

Jérôme BALOGE

Ceux pour 2007 et pour les nouveaux qui sont projetés.

Marie-Hélène HIMBER

Pour 2007, nous sommes sur des échéances à 15 ans, car nous calons nos emprunts sur les investissements qu'ils financent. Peut-être que sur certains investissements tels que la Brèche et le Pôle Sport, on s'orienterait sur des échéances à 20 ans.

Alain BAUDIN

On ne m'a pas répondu sur les dépenses d'ordre. J'aimerais comprendre le mécanisme des dépenses d'ordre qui figurent au BP pour 3 184 720 € sur les constructions.

Marie-Hélène HIMBER

Ces opérations sont des opérations patrimoniales qui sont liées à l'ajustement de notre actif. Comme toute structure, nous sommes obligés de tenir un bilan et de mettre à jour notre état d'actif. Ce dernier évolue

notamment avec la mise à disposition de nos équipements et notamment ceux que l'on met soit à disposition de la CAN, soit dans le cas présent au SEV.

Il faut savoir que ces opérations sont faites en coordination avec le trésor public, il y a toujours un rapprochement avec les écritures du compte de gestion, ces écritures s'équilibrent obligatoirement en dépenses et en recettes, elles affectent le volume, et viennent l'accroître, artificiellement, mais elles n'ont aucune incidence sur l'équilibre budgétaire.

Alain BAUDIN

En fait ce n'est pas 44 000 000 € d'investissements, c'est une opération d'ordres, mais ça vient, de mon point de vue en tous les cas, gonfler artificiellement les investissements.

Marie-Hélène HIMBER

Ce sont des opérations obligatoires et donc en terme de volume budgétaire, on est obligé d'intégrer les dépenses réelles et les dépenses d'ordre.

Alain BAUDIN

Tout a fait, en écriture, mais en BP, pourquoi le même montant au BS est passé en construction ?

Après « autres constructions », au BP il apparaît pour 3 100 000 €, et au BS en proposition nouvelle, en construction, apparaît pour 3 100 000 €.

Madame le Maire

C'est de la comptabilité pure.

Alain BAUDIN

Ce n'est pas de la comptabilité pure, on le retrouve sur le BS.

Madame le Maire

Si, ce sont des écritures obligatoires et donc c'est de la comptabilité pure.

Alain BAUDIN

Ça vient gonfler les investissements de manière anormale.

Ça fait 6 000 000 € de plus.

Madame le Maire

Je pense que sur ce point précis on peut vous faire une réponse écrite ultérieurement.

Alain BAUDIN

C'était simplement pour éclairer, parce que théoriquement ça n'impacte pas les investissements.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je crois, si ma compréhension est bonne, qu'il s'agit d'écritures.

Jacqueline LEFEBVRE

Je vous ai bien écoutée dans les réponses que vous avez données, en particulier à Monsieur BAUDIN, et vous pointez du doigt l'héritage des grands travaux qui pèsent aujourd'hui et qui vous amènent à prendre les décisions que vous prenez.

Nous avons, dans la précédente mandature, émis plus que des réserves sur le Pôle Sport, sur la Brèche. Par contre, nous avons effectivement voté sans ambiguïté les travaux de l'ORU. Il me semble que la presse vous a, à plusieurs reprises, à cette époque, interrogé, vous Madame la Députée, à l'époque uniquement, sur la mise en place de ces grands chantiers. Je n'ai pas eu le souvenir que vous ayez manifesté quelque inquiétude et dénoncé l'aberration de ces mises en chantiers simultanées. Il me semble bien que vous ne vous êtes pas prononcée, je le regrette, par ce que ça aurait été intéressant.

Madame le Maire

Je pense, Madame LEFEBVRE, que si vous recherchez les articles, à mon avis vous n'en trouverez pas beaucoup, où la presse m'a interrogée sur les trois projets structurants en même temps, je suis désolée. Par ailleurs, vous savez très bien que quand on ne connaît pas le détail d'un certain nombre de projets qui sont menés, il est extrêmement difficile de pouvoir avoir un avis sûr et déterminé.

Alain PIVETEAU

Sans vouloir ajouter aux sentiments de témoin catastrophé de Monsieur BALOGE, j'aimerais quand même donner quelques éléments de réponse politique à Monsieur BAUDIN. Il y a quelques artifices dans votre présentation qu'il me semble bon de souligner, simplement pour avoir des échanges raisonnables.

En particulier, vous mettez en balance une soi-disante perte majeure, structurellement déficitaire pour la ville, je parle de l'accord politique qu'il y a eu avec la CAN et qui est un élément de travail pour l'avenir et de stabilité des comptes, tout simplement, dans la mutualisation des efforts et des moyens, qui est essentielle.

Vous le mettez en balance avec l'ensemble des reports d'investissements, en suggérant que si cet accord n'avait pas eu lieu, les reports seraient de moindre importance et que du coup, les finances de la ville seraient beaucoup plus saines, correspondant ainsi à l'essentiel de votre discours sur le budget. C'est évidemment faux, il suffit de se rendre compte des échelles dont on parle, 300 000 € d'un côté, et plusieurs millions de l'autre.

Vous nous dites également qu'il n'y a rien du tout sur Terre de sport dans les reports. Regardez page 47, vous avez 7 155 000 inscrits, qui constituent un poste important des reports, et on pourrait continuer comme ça longtemps.

On est bien sur une vision politiquement différente, je m'excuse auprès de Monsieur BALOGE, mais c'est bon de le souligner, à la fois sur l'analyse de la situation budgétaire actuelle qui n'est pas malsaine en l'état, mais qui empreinte une trajectoire, et c'est ce qu'a souligné le rapport du cabinet KLOPFER qui est à votre disposition, une trajectoire budgétaire inquiétante, doublement inquiétante, compte tenu des engagements qui ont été pris sur ces trois projets dit structurants pour lesquels on travaille pour faire en sorte qu'ils soient effectivement structurants à l'avenir, et puis, parce que le contexte national et international change aujourd'hui très rapidement. Mais il y avait des éléments d'anticipation qu'il était tout à fait possible d'intégrer il y a quelques mois ou quelques années et qui n'ont pas forcément été pris en compte par la ville de Niort.

On a un budget, un effort de dépenses d'investissements, qui a été fait comme si tout allait se passer correctement, et qu'on pouvait engager absolument toutes les marges de manœuvre sur trois opérations. Or, une ville comme Niort qui s'engage, et vous en teniez le discours sur le développement durable par exemple, doit mettre en regard de ses engagements politiques des moyens budgétaires.

Cette cohérence que nous sommes en train d'essayer de reconstruire, je pense qu'on y arrive en travaillant à la fois sur une prévision pluriannuelle des investissements, ce qui n'était pas fait auparavant, pour gérer le moins possible à vue la ville, telle qu'elle l'a été avant.

Michel SURET-CANALE

On n'a pas dû assister au même compte-rendu. J'ai cru entendre un audit très sérieux rendre compte d'une gestion très sérieuse en fonction de projets déterminés. Ils ont dit qu'en fonction des projets il y avait, il y a eu, une gestion tout a fait adaptée.

Après, que la nouvelle municipalité change les projets, c'est une chose, mais moi j'ai vraiment l'impression qu'il y a un dialogue de sourds depuis le début. Assumez le fait que vous n'avez pas envie de faire les mêmes projets, mais arrêtez de tout mettre sur le dos de l'ancienne municipalité, d'avoir soit disant mal géré les finances. Le cabinet que vous avez commandité vous-mêmes a rendu compte publiquement, devant nous tous, que la gestion était sans reproche en fonction des projets qui étaient choisis par l'ancienne équipe. Il faut arrêter. Que vous ayez envie de faire autre chose, c'est votre droit, vous avez été élus, mais arrêtez de charger l'ancienne municipalité.

Pascal DUFORESTEL

Mon collègue Alain PIVETEAU a parlé d'artifice, je crois que le mot est faible, il faut plutôt parler de tour de magie exceptionnel parce qu'on n'a en effet, pas assistés à la même réunion. Le cabinet KLOPFER dit clairement qu'à la fin de l'année 2007 les finances sont saines, mais que quand on projette l'ensemble de ces trois projets dans le temps, on passe d'à peine deux années de capacités de désendettement à plus de 7, ce qui est bien au-delà de la moyenne nationale. C'est ça qu'il dit, relisez, vous allez voir, vous allez trouver. On va le publier, sachez qu'en plus, la majorité des niortais que l'on rencontre actuellement comprennent et ont compris, à mon avis, lors de la campagne, intuitivement, que la ville ne pouvait pas se permettre de mener simultanément trois grands projets structurants. Alors essayez de vous mettre au diapason des niortais, ce qui vous a manqué notamment au mois de mars, essayez de le faire désormais, vous verrez avec eux, vous verrez que dans la rue, quand on explique simplement, on n'a pas besoin de faire beaucoup d'explications comme on est en train de le faire ici, pour montrer que la ville ne pouvait pas se permettre d'engager trois grands projets qui s'échelonnent autour de plus de 150 000 000 €, si on additionne l'ensemble des montants, y compris des subventions extérieures. Tout le monde comprend ça, alors essayez, je vous le dis, de vous mettre au diapason des niortais qui sont en capacité de le comprendre.

Madame le Maire

Nous pouvons peut être clore ce débat s'il vous plaît.

Alain BAUDIN

Non, je ne peux pas laisser passer, écoutez les niortais, la Brèche, ils voudraient même que ça avance encore plus vite, l'opération de renouvellement urbain, je crois que les gens souhaitent aussi que des choses soient faites sur le logement social, en grande majorité. En ce qui concerne le Pôle Sport, effectivement on le faisait par tranches et il va de soi que ce projet devait effectivement être programmé sur les dix prochaines années, ce n'était pas du tout quelque chose qui était prévu comme ça, je veux dire dans le cadre d'une simple mandature. En ce qui concerne la Brèche, l'opposition d'hier et d'aujourd'hui continue à dire qu'il s'agissait de projets surréalistes, si le tribunal administratif n'était pas intervenu par rapport à la Brèche, elle aurait avancé bien plus vite aujourd'hui et il y a des choses qui seraient réalisées.

Madame le Maire

Je crois qu'il est temps de clore cette conversation parce que, j'entends bien, Monsieur BAUDIN vos grands projets étaient les meilleurs pour la ville de Niort, sauf que malheureusement les niortais ne l'ont pas compris comme ça et les niortais ont besoin aussi qu'on puisse, à un moment donné, réparer des salles de sports, réparer plus d'écoles. Donc je vais mettre aux voix ce budget supplémentaire.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° Pv-20080006

SECRETARIAT GENERAL**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2008**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission générale,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° Pv-2008007

SECRETARIAT GENERAL**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission générale,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Désignation du secrétaire de séance : monsieur Jean-Louis SIMON

Marc THEBAULT

Concernant ce procès verbal de la séance du 27 juin, page 35, sans évoquer le grand vent de démocratie qui souffle sur Niort depuis 50 ans, je pense que ces propos ne sont pas les propos qu'il faut attribuer à Marc THEBAULT, mais à mon collègue Pascal DUFORESTEL, bien entendu.

Pascal DUFORESTEL

Je vous accorde que ça ne peut être que moi.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° Pv-20080008

SECRETARIAT GENERAL**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2008**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission générale,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° Rc-20080005

SECRETARIAT GENERAL**RECUEIL DE DÉCISIONS L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission générale,

L-20080424	AMERU Aménagement du haut de la Place de la Brèche - Marché complémentaire au lot n°17 (SARL FRERE Père et Fils)	34.300,62 € TTC
L-20080373	COMMUNICATION Campagne de communication pour « LES SAMEDIS PIETONNIERS »	7.415,20 € TTC
L-20080448	COMMUNICATION Communication par l'objet lors de la réception des nouveaux étudiants - NIORT 9 octobre 2008	5.770,70 € TTC
L-20080455	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Attribution du marché de reprographie, façonnage et reproduction	Minimum 5.000,00 € TTC/an Maximum 30.000,00 € TTC/an
L-20080420	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Avenant n° 1 au marché n° 06131M023 concernant la maintenance et l'assistance technique du progiciel de gestion de l'Etat Civil	1.090,75 € TTC
L-20080439	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Décision modificative au Marché à Procédure Adaptée passé avec la société CAPACITI pour la mise en place d'un centre de Virtualisation des Serveurs	Estimation du marché global : 82.763,44 € TTC soit la 1 ^{ère} année : 50.440,66 € TTC 2 ^{ème} année : 10.774,26 € TTC 3 ^{ème} année : 10.774,26 € TTC 4 ^{ème} année : 10.774,26 € TTC Précisions apportées à la décision antérieure

L-20080440	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Décision modificative au Marché passé avec la Société FOEDERIS concernant l'Evolution Fonctionnelle et Technique du Progiciel de Gestion de la Formation pour la Ville et le CCAS de Niort	Estimation du marché global : 45.579,56 € TTC soit la 1 ^{ère} année : 27.394,38 € TTC 2 ^{ème} année : 9.155,38 € TTC 3 ^{ème} année : 4.514,90 € TTC 4 ^{ème} année : 4.514,90 € TTC Précisions apportées à la décision antérieure
L-20080456	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché à Procédure Adaptée passé avec la Société SATTI NOVENCI concernant l'acquisition de Serveurs	65.027,96 € TTC
L-20080386	<i>DREMOS</i> achat cartes PIAF	8.342,10 € TTC
L-20080400	<i>DREMOS</i> frais d'huissier de justice suite au stationnement illégal de caravanes de gens du voyage	243,83 € TTC
L-20080401	<i>DREMOS</i> frais d'huissier de justice suite au stationnement illégal de caravanes de gens du voyage	243,83 € TTC
L-20080394	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec C3E - Participation de 17 agents au stage 'marchés publics d'informatique'	3.810,00 € nets
L-20080403	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec la Société ENI SERVICE - Participation de M. Richard MICHALOWICZ au stage 'administration ORACLE 10 g'	2.272,40 € TTC
L-20080479	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec VALTECH TRAINING - Participation de M. David DOUILLARD au stage 'développer une application JAVA EE avec les EJB3'	2.463,76 € TTC
L-20080395	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Mise aux normes d'un jeu dans l'aire de jeux du CAC	12.187,24 € TTC
L-20080409	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Fourniture de mélanges de tulipes bulbes	10.642,50 € TTC
L-20080422	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Expertise du patrimoine arboré - Programme 2008	4.777,72 € TTC
L-20080436	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> FOURNITURE DE MATERIEL D'ARROSAGE -	Lot n°1 : matériel d'arrosage pour 9.580,27 € TTC Lot n°2 : raccords et tuyaux d'arrosage pour 4.959,97 € TTC
L-20080441	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> AMENAGEMENT D'UN PARC CANIN QUARTIER TOUR-CHABOT GAVACHERIE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	28.536,56 € TTC
L-20080315	<i>ENSEIGNEMENT</i> LATHUS MULTI ACTIVITES - Convention réglant l'organisation d'un séjour pour des enfants du 7 au 11 juillet 2008	4.492,00 € TTC

L-20080357	<i>ENSEIGNEMENT</i> Foyer de la Dive PAYRE - Convention réglant l'organisation d'un séjour multi-activités pour des enfants du 4 au 8 août 2008.	6.023,00 € TTC
L-20080377	<i>ENSEIGNEMENT</i> TAM-TAM - Convention réglant l'organisation d'une activité Conte pour le centre de loisirs Agrippa d'Aubigné le 15 juillet 2008.	400,00 € TTC
L-20080383	<i>ENSEIGNEMENT</i> Avenants de transfert du marché de fournitures de pains et de brioches - Lots n°13 et 16	/
L-20080406	<i>ENSEIGNEMENT</i> C.E.M. Avenant N°1 à la convention réglant l'organisation de séances à l'éveil musical, percussion, contre bassinettes et tambour battant dans les centres de loisirs pendant les vacances de printemps et d'été 2008	30,00 € TTC par séance
L-20080427	<i>ENSEIGNEMENT</i> APRIM - CPIE ESTUAIRE CHARENTAIS - CONVENTION REGLANT L'ORGANISATION D'UN SEJOUR MER A FOURAS POUR DES ENFANTS DU 21 AU 25 JUILLET 2008	4.029,65 € TTC
L-20080398	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Bouloudrome - Alimentation en électricité de la parcelle cadastrée 191191	11.946,29 € TTC
L-20080408	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Patinoire - Travaux de maintenance	9.838,13 € TTC
L-20080417	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Achat d'un tracteur girobroyeur	98.564,76 € TTC
L-20080418	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Centre équestre : installation d'un arroseur supplémentaire	6.634,21 € TTC
L-20080437	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe scolaire Paul Bert : Passage au gaz de la chaufferie	66.703,22 € TTC
L-20080458	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Cimetière de Grand Croix - Fourniture de cases de columbarium	9.149,40 € TTC
L-20080462	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Pilori : fourniture d'énergie électrique	Montant annuel estimé à 5.000,00 € TTC
L-20080463	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Garage Jacques de Liniers : installation d'une vidéo surveillance	11.276,56 € TTC
L-20080421	<i>RISQUES MAJEURS ET DEVELOPPEMENT DURABLE</i> Annule et remplace la décision 20080149. Prévention des risques liés à la présence de légionelles dans les réseaux d'eau.	14.282,03 € TTC
L-20080447	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Prise en charge des frais de déménagement	4.269,72 € TTC
L-20080319	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Formation de Monsieur Amaury BREUILLÉ - Convention entre la Ville de NIORT et CÉDIS (Centre d'écodéveloppement d'initiative sociale) 'Boîte à outils de l'élue local-e'.	650,00 € TTC
L-20080430	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Convention relative à la formation des élus entre la Ville de Niort et le CIDEFE : participation de F. GIRAUD, N. MARJAULT, E. PARENT et J. BIRET.	4.920,00 € TTC
L-20080393	<i>SPORTS</i> Fourniture et transport de sable sur le site de Pré Leroy afin d'installer deux aires de jeux dans le cadre de l'été sportif	10.556,61 € TTC
L-20080410	<i>SPORTS</i> Prestation de services dans le cadre du partenariat avec la SAOS Chamois Niortais Football Club	30.798,00 € TTC

L-20080387	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Acquisition dans le cadre du droit de préemption urbain du bien sis rue du Fief Joly à Niort, cadastré IL n°27 propriété de Madame COLONIER	73.000,00 € TTC
L-20080402	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Centre Socioculturel 'Saint-Florent'/Goise - Les Chemins Blancs'	Valeur locative annuelle de 32.607,09 €
L-20080411	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Avenant à la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association 'Centre Socio-Culturel Souché'	Valeur locative annuelle de 23.077,62 €
L-20080412	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation temporaire entre la Ville de Niort et l'Association 'Club Pyramide NILOA'	Valeur locative annuelle de 202,00 €
L-20080413	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Acquisition dans le cadre du droit de préemption urbain du bien sis rue JEAN ZAY à Niort, cadastré DR N 0733 propriété de Monsieur NAMBOT	24.145,00 €
L-20080414	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation en date du 13 juillet 2005 entre la Ville de Niort et l'Association Centre Animation Municipal Jeunesse Information (le CAMJI)	Valeur locative mensuelle de 355,03 €
L-20080428	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Social de Niort	Redevance d'occupation fixée à 275 €/mois
L-20080429	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein de l'Aérodrome de NIORT/SOUCHE	Redevance d'occupation fixée à 60,52 € par trimestre
L-20080431	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Protocole de résiliation du bail Commune de Niort/La Poste du 2 janvier 1996	/
L-20080432	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Bail commercial entre la Commune de Niort et la Société LOCAPOSTE	Loyer fixé à 9.960,00 €/an payable par trimestre
L-20080433	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Marché de travaux d'adduction d'eau potable rue du Fief Joly partie Poincaré/Claude Bernard	35.054,76 € TTC
L-20080442	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Association PARA CLUB DES DEUX SEVRES	Redevance annuelle fixée à 120,00 €
L-20080452	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation temporaire entre la Ville de Niort et 'La compagnie E.Go' d'une partie de l'immeuble dénommé 'Le Pileri'	Valeur locative pour la période d'occupation (du 2 au 9 août 2008) estimée à 78 €
L-20080457	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation temporaire entre la ville de niort et l'association 'compagnie volubilis' d'une partie des locaux de l'ancienne usine boinot	Valeur locative fixée à 270,00 € pour la période d'occupation (du 1 ^{er} juillet au 30 sept 2008)
L-20080461	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Acquisition dans le cadre du droit de préemption urbain de l'immeuble sis 132 rue de la Corderie cadastré BL n° 42 propriété de Monsieur MAUSSANG	12.600,00 €

L-20080482	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation à titre précaire et révocable du terrain cadastré IE n° 17	Loyer annuel fixé à 1.994,00 €
L-20080405	<i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	1.492,00 € TTC
L-20080407	<i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i> Contrat de prestation de service et de cession de droits d'auteur - Association Artiste de Garde	3.025,00 € TTC
L-20080423	<i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i> Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant - Balandran	2.000,00 € TTC
L-20080425	<i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i> Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - les Matapeste	2.004,50 € TTC
L-20080444	<i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et contrat technique - Fanfare GONZO	2.743,00 € TTC
L-20080451	<i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Compagnie E.go	3.000,00 € TTC
L-20080460	<i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - La Nouvelle Compagnie	1.500,00 € TTC
L-20080358	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Acquisition de 70 barrières pour sécuriser les sorties d'écoles, certains trottoirs étroits ainsi que le remplacement des barrières endommagées	9.544,08 € TTC
L-20080415	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Acquisition d'une armoire de feux tricolores et d'un châssis Gallery	8.880,30 € TTC

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 2

Madame le Maire de Niort,
 Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Nous avons à vous présenter le recueil des décisions L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Avez-vous des remarques ?

Elisabeth BEAUVAIS

J'ai bien lu, j'ai vu qu'il y avait une dépense de 28 536 € pour l'aménagement d'un parc canin quartier Tour Chabot/Gavacherie. Pour reprendre la formule de quelqu'un de célèbre, « l'animal humanise l'homme », mais j'ai trouvé que c'était quand même un peu cher, et j'aimerais bien savoir en quoi consiste cet aménagement, c'est le n°19 dans le recueil des décisions, page 42.

Madame le Maire

C'est un aménagement qui n'est pas encore fait bien entendu, il est en cours d'étude. Il est destiné à pouvoir, comme d'autres, accueillir les déjections canines. Néanmoins, j'ai demandé au service de faire un aménagement qui soit utilisé, car vous connaissez le problème des espaces chiens à Niort : beaucoup ne servent strictement à rien parce qu'il ne sont pas bien organisés. Là, il s'agit d'un aménagement qui est aussi paysagé, un peu comme celui qu'il y a aux Trois Coigneaux, que vous connaissez, et qui est utilisé.

Ce n'est pas la peine de faire un aménagement qui coûtera moins cher mais qui ne servira à rien.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer à notre ordre du jour. Je vais donner la parole à Madame Pilar BAUDIN sur le budget supplémentaire.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080314

SECRETARIAT GENERAL**DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS -
MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission générale,

Vu l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* » ;

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales disposant que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

Vu l'article L.2122-2-1 permettant aux communes de 80 000 habitants et plus, de dépasser la limite prévu à l'article L.2122-2 « *en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal* » ;

Vu l'article L.2143-1 offrant dans son dernier alinéa la possibilité « *aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants* » d'appliquer les mêmes dispositions, pour le cas où elles créeraient des conseils de quartier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2002 instituant à Niort 9 Conseils de quartiers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008 fixant à 15 le nombre des Adjoints au Maire ;

Considérant que la loi nous permet de créer 17 postes d'adjoints ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la proposition de Madame le Maire de créer deux postes d'Adjoints supplémentaires, portant ainsi à 17 le nombre des Adjoints.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	11
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080315

SECRETARIAT GENERAL**ELECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission générale,

Vu l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus » ;

Vu l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que « Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. » ;

Vu l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (créé par la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007) qui indique que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » ;

Vu la délibération de ce jour portant création de deux nouveaux postes d'Adjoints.

Une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée :

- Madame Annie COUTUREAU
- Monsieur Alain PIVETEAU

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 38
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) : 6
Nombre de suffrages exprimés : 32

Sont proclamés Adjoints Annie COUTUREAU et Alain PIVETEAU et immédiatement installés les candidats suivants :

16ème Adjoint : Annie COUTUREAU
17ème Adjoint : Alain PIVETEAU

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de vous proposer la nomination de deux adjoints supplémentaires.

Jérôme BALOGE

J'aimerais intervenir sur cette question, et sans que cela ne soit perçu par les personnes qui seront désignées ou pressenties, comme une remarque personnelle.

Madame le Maire, Mesdames, Messieurs, la situation économique et sociale de notre ville n'est pas heureuse, et la situation de la CAMIF nous l'a cruellement rappelé dernièrement. Dans un instant vous nous demanderez de voter un budget aggravant l'endettement de la ville avec plus de 15 000 000 € d'emprunts, c'est fait excusez moi. C'est un peu désolant qu'on ne vote pas le budget par chapitre, parce qu'ils méritent d'être détaillés, d'autant qu'on n'a jamais aucune note explicative, détaillée, des budgets qui nous sont adressés, si ce n'est des lignes budgétaires relativement complexes, mais on s'y attelle. Il y a un instant, vous avez reporté un certain nombre de travaux de voirie qu'il s'agisse de la route de Coulonges, de la route de Souché, un certain nombre de grands travaux dont les budgets sont reportés, et régulièrement d'ailleurs, dans cette enceinte, et je vous en porte caution, vous invoquez la solidarité, nous y sommes nous aussi très sensibles, et dans ce contexte il nous apparaît que la désignation de deux nouveaux adjoints est inutile et déplacée.

Avec trente vice-présidents à la CAN plus un président, trente et un, avec quinze adjoints actuellement à la ville plus un maire, seize, et peut être donc dix-sept adjoints si cette délibération est adoptée, je pense que les exécutifs locaux sont suffisamment représentés.

Et plutôt qu'augmenter le nombre d'adjoints, vous devriez nous proposer une légère, voir sensible diminution du nombre de vice-présidents, ou en tous cas d'adjoints au sein de notre municipalité.

Madame le Maire, au nom de notre groupe, au nom de l'efficacité budgétaire surtout, au nom de la solidarité avec tous les niortais, dans le contexte que je viens de retracer, je vous demande solennellement de retirer cette délibération. Et donc de ne désigner aucun nouvel adjoint. Merci.

Frank MICHEL

Par souci d'économie, vous pourriez renoncer à vos indemnités, c'est la première fois que l'opposition en a.

Jérôme BALOGE

Monsieur, là je réagis, vous m'excuserez, mais vous ferez un équilibre simple entre nos indemnités d'élus conseillers d'opposition, qui se calculent avec trois chiffres, et vous regarderez celles des conseillers adjoints, qui elles, sont à quatre.

Mais je m'arrêterai là, parce que le débat n'est pas forcément qu'un débat de chiffon, mais me semble beaucoup plus grave que ça.

Madame le Maire

Monsieur BALOGE, je trouve que votre intervention est pour le moins déplacée, au lieu de faire la comparaison entre deux adjoints supplémentaires et la nécessité d'aider nos concitoyens, vous feriez peut-être mieux d'intervenir auprès des gens et du gouvernement qui nous dirigent aujourd'hui, pour faire en sorte que le pouvoir d'achat de nos concitoyens soit renforcé. Ce n'est pas la nomination de deux adjoints supplémentaires qui va changer la face des niortais, malheureusement. Donc je maintiens cette délibération que je vous propose d'approuver, mais vous n'êtes pas obligé de partager ce choix.

Je vous propose d'une part, Monsieur Alain PIVETEAU, et d'autre part Madame Annie COUTUREAU.

Elisabeth BEAUVAIS

Excusez moi Madame le maire, simplement, ça serait aussi très important de savoir quelle va être l'affectation, enfin pourquoi la création de ces deux adjoints ? Dans quel périmètre vont-ils intervenir ? Nous avons l'impression que, depuis que vous avez mis en place cette majorité, tous les champs d'action ont été fort bien représentés, et j'étais même intervenue pour vous demander une explication à propos des doublons, voir des triplettes, donc, comme tout est représenté, je me demande, pour nous éclairer et pour éclairer toute cette assemblée, quel champ d'action précisément vont avoir en charge ces adjoints, parce que la délibération ne le dit pas, et c'est vrai que c'est une information importante.

Madame le Maire

Monsieur Alain PIVETEAU, et vous allez voir que nous en aurons besoin, sera adjoint aux partenariats territoriaux, et à la prospective financière. Au moins comme ça, nous saurons résoudre les problèmes que vous avez soulevés.

Madame Annie COUTUREAU sera adjointe responsable des familles et de nos aînés, ce qui lui permettra de soulager le poids politique que monsieur SARKOZY fait peser sur les familles.

Je vous demande d'abord d'approuver la première délibération qui porte de quinze à dix-sept, le nombre d'adjoints, et ensuite nous passerons aux votes.

Je vous remercie, la délibération est approuvée. Nous allons donc maintenant passer aux votes, alors je crois que je dois vous lire les articles L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L.2122-4 : *Le conseil municipal élit le maire et ses adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Article L.2122-7-2 : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues par l'article L.2122-7.

Article L.2122-8 : *Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et les délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

La convocation contient mention spéciale de l'élection, à laquelle il doit être procédé.

Je vous indique maintenant les modalités du scrutin : *Depuis la loi du 31 janvier 2007, l'élection des adjoints à lieu à scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, le vote a lieu au scrutin secret.*

Des listes doivent donc être présentées. Des bulletins vierges ont été distribués sur les tables. La ou les listes ne comportant que deux noms, je vous remercie d'indiquer ces noms sur le bulletin vierge. L'administration va recueillir vos bulletins dans une urne. Il sera alors procédé au dépouillement par un bureau composé de quatre assesseurs sous ma présidence, je demande à chaque groupe politique de désigner les conseillers municipaux qui vont constituer le bureau. Deux assesseurs, au moins. Il nous faut constituer le bureau, donc si les groupes de l'opposition veulent bien désigner, on met les deux noms sur le même papier, d'autre part, il me faudrait les conseillers municipaux qui vont constituer le bureau.

Josiane METAYER pour la majorité, et l'opposition : Guillaume JUIN.

Ceux qui ont des pouvoirs doivent voter deux fois.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

(dépouillement).

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5

Nombre de votants : 38

Nombre de suffrages déclarés nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 32

Alain PIVETEAU et Annie COUTUREAU recueillent 32 votes positifs, ils sont élus adjoints.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080316

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AUX ÉLUS - MISE À
JOUR DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES AU 1ER OCTOBRE
2008**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission générale,

Par délibération du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'attribution d'indemnités aux élus, les taux et montants de ces indemnités figurant dans un tableau nominatif.

Dans le cadre de la désignation de deux nouveaux adjoints, il y a lieu de modifier le tableau précité conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la nouvelle liste des bénéficiaires d'indemnités, ainsi que les taux et montants de ces dernières avec effet au 1^{er} octobre 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	11
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 29 SEPTEMBRE 2008			
RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS			
	BASE	TAUX AU 01/10/08	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE au 01/10/08
Maire	145 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	36,8676%	2 500
Adjoints			
Pascal DUFORESTEL	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	80,9969%	2 500
Nathalie SEGUIN	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	71,2773%	2 200
Amaury BREUILLE			2 200
Jacques TAPIN			2 200
Delphine RENAUD-PAGE			2 200
Jean-Claude SUREAU			2 200
Anne LABBE			2 200
Christophe POIRIER			2 200
Nicolas MARJAULT			2 200
Frank MICHEL			2 200
Alain PIVETEAU			2 200
Annie COUTUREAU			2 200
Josiane METAYER	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,8380%	1 600
Nicole GRAVAT			1 600
Chantal BARRE			1 600
Jean-Louis SIMON			1 600
Pilar BAUDIN			1 600
Conseillers délégués spéciaux			
Michel GENDREAU	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	48,5982%	1 500
Patrick DELAUNAY			1 500
Conseillers délégués			
Geneviève RIZZI	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	12,9595%	400
Françoise BILLY			400
Gérard ZABATTA			400
Jean-Pierre GAILLARD	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	32,3988%	1 000
Julie BIRET			1 000
Bernard JOURDAIN			1 000
Gaëlle MANGIN			1 000
Annick DEFAYE			1 000
Nicole IZORE			1 000
Denis THOMMEROT			1 000
Blanche BAMANA			1 000
Hüseyin YILDIZ			1 000

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Conseillers			
Emmanuelle PARENT	6 % de l'indice brut 1015	89,0966%	200
Frédéric GIRAUD			200
Alain BAUDIN			200
Nathalie BEGUIER			200
Dominique BOUTIN-GARCIA			200
Michel SURET-CANALE			200
Sylvette RIMBAUD			200
Guillaume JUIN			200
Marc THEBAULT			200
Jacqueline LEFEBVRE			200
Bernard BARE			200
Elizabeth BEAUVAIS			200
Jérôme BALOGE			200

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

C'est la mise à jour à partir de l'élection de ces deux nouveaux adjoints.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080317

SECRETARIAT GENERAL**GESTION DE LA SAOS 'CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB' - RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission générale,

Par courrier en date du 27 août 2008, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a adressé à Madame le Maire de Niort son rapport sur la gestion de la SAOS « Chamois Niortais Football Club ».

Ce rapport concerne l'examen de la gestion de la Société SAOS « Chamois Niortais Football Club » à compter de l'exercice 2001/2002.

Le contrôle a porté principalement sur la situation financière de la Société et sur ses relations avec les collectivités locales.

Ainsi que le prévoit l'article L.241-11 du code des juridictions financières, le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à débat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la SAOS « Chamois Niortais Football Club » ;
- Prendre acte du débat au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

GESTION DE LA SOCIETE ANONYME A OBJET SPORTIF
« Chamois Niortais Football Club »

SEANCE DU 10 juillet 2008

La chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes a examiné la gestion de la société (SAOS) à compter de l'exercice 2001/2002.

Le contrôle a porté principalement sur la situation financière de la société et sur ses relations avec les collectivités territoriales.

Le rappel de la procédure suivie en application du code des juridictions financières figure en annexe.

1.	Présentation de la société.....	2
1.1.	Historique	2
1.2.	Les caractéristiques de la SAOS.....	2
2.	La situation financière.....	3
2.1.	Les résultats	3
2.2.	Les produits d'exploitation	4
2.3.	Les charges d'exploitation.....	5
2.4.	La capacité d'autofinancement.....	7
3.	Les relations entre la SAOS et les collectivités territoriales.....	7
3.1.	Les subventions en contrepartie de missions d'intérêt général	8
3.2.	Les conventions de partenariat.....	8
3.3.	Les autres concours financiers des collectivités territoriales	9
3.4.	La mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du club.....	9
4.	Conclusion	11

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE POITOU-CHARENTES

1. **Présentation de la société**

1.1. **Historique**

La dénomination du club tient à l'origine professionnelle des pratiquants du football à Niort dans les années 20, qui exerçaient la profession de chamoiseur gantier au sein d'une grande entreprise niortaise de peausserie mégisserie fondée par Théophile BOINOT. C'est sous la houlette de son fils que le club sportif alors dénommé l'Amicale Club Niortais créa une section dédiée à la pratique du football qui prit le nom de « Chamois Niortais ».

Au milieu des années 80, le club accède au niveau professionnel en évoluant dans la 2ème Division. Grâce à des résultats exceptionnels pour une équipe si récemment promue, les Chamois Niortais accèdent dès la saison 1987-1988 à l'élite du football professionnel français : la 1ère Division. Ce fut cependant une expérience unique car dès la saison suivante, le club a rejoint la 2ème Division devenue Ligue 2 en 2002 puis il a été relégué en National en 2005-2006. Les résultats obtenus en National au cours de cette dernière saison ont cependant permis aux Chamois Niortais de réintégrer la Ligue 2.

1.2. **Les caractéristiques de la SAOS**

Les associations sportives affiliées à une fédération, qui participent habituellement à l'organisation de manifestations payantes, doivent constituer, pour la gestion de ces activités, une société commerciale soumise au code de commerce (art. L. 122-1 du code du sport). Parmi les options offertes par l'article L. 122-2 du même code, l'association « Association Chamois Niortais football Club- Centre de Formation » a choisi la forme de la société anonyme à objet sportif (SAOS). C'est ainsi qu'a été créée, le 17 mars 1997, la SAOS « Chamois Niortais Football Club ».

Cette société anonyme, dont le capital actuel est de 722 000 €, respecte les prescriptions visées notamment aux articles L. 122-5,6 et 10 du code du sport à savoir respectivement :

- les membres élus des organes de direction ne reçoivent aucune rémunération à l'exception du remboursement de leurs frais. Dès l'origine, le président de la société ne perçoit effectivement aucune rémunération ; les sommes perçues à titre de remboursement de ses frais sont par ailleurs laissées en compte courant auprès de la société ;
- l'association sportive détient plus du tiers du capital de la société composé d'apports en numéraires à la constitution de la société et d'un apport partiel d'actif réalisé par l'association le 24 mars 1977 pour un montant net de 686 020 €. L'association dispose ainsi de plus de 90% des droits sociaux ;
- les bénéfices réalisés par la société ont été affectés à la constitution de réserves.

Au cours de la période examinée, la SAOS n'a pas bénéficié de la garantie de ses emprunts par une collectivité territoriale.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE POITOU-CHARENTES

2. La situation financière¹

2.1. Les résultats

A l'exception notable de la saison 2002/2003, les résultats dégagés par la SAOS sont bénéficiaires. Le report à nouveau négatif avant affectation des résultats du dernier exercice s'élève à 207 576 € si bien que les capitaux propres représentent 633 701 € qu'il y a lieu de comparer à un capital social de 722 000 €.

Tableau 1- les résultats

Saisons	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
	5 262	(736 684)	482 666	46 441	78 432

Les résultats de la société sont notamment impactés par ses engagements contractuels avec l'association « Chamois Niortais FC, centre de formation football » par ailleurs actionnaire majoritaire de la SAOS. Leurs obligations réciproques sont définies dans une convention du 24 mai 2005 faisant suite à une précédente convention prenant effet à compter du 1er juillet 2001. Cette convention de 2005, en prenant acte des dispositions de la loi n°2003-708 du 1er août 2003, a organisé les relations, notamment à caractère financier, entre l'association et la société.

Ainsi, elle prévoit en contrepartie de l'utilisation par la société de la dénomination, de la marque et des autres signes distinctifs le versement d'une redevance annuelle de 9 150 € en cas d'exercice du sport professionnel en Ligue 2. Elle prévoit également l'engagement de la société à apporter son concours financier à l'association afin de garantir l'équilibre de son compte d'exploitation de chaque saison. En application de cette dernière clause, la SAOS a versé au titre de la garantie d'équilibre les montants suivants :

Saison 2001/2002 : 113 000 €
Saison 2002/2003 : 35 000 €
Saison 2003/2004 : 240 000 €
Saison 2004/2005 : 266 000 €
Saison 2005/2006 : 0 €

Soit un montant global, au titre de ces cinq saisons, de 654 000 €.

L'un des principaux objectifs de la coopération entre l'association et la SAOS est la formation des jeunes et leur insertion dans l'équipe professionnelle qui doit être « constituée prioritairement des joueurs » issus du centre de formation de l'association. Ces jeunes formés au centre de formation composent la majeure partie des joueurs évoluant dans l'équipe professionnelle et permettent à la SAOS de recevoir des indemnités en cas de mutations vers d'autres clubs professionnels.

La SAOS a ainsi touché les sommes suivantes à ce titre :

2001/2002 : 800 489 €
2002/2003 : 76 224 €
2003/2004 : 610 000 €
2004/2005 : 0 €
2005/2006 : 217 867 €

¹ Les données se rapportent à des exercices qui commencent le 1^{er} juillet et se terminent le 30 juin.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE POITOU-CHARENTES

Soit un montant global, au titre de ces cinq saisons de 1704 580 €.

Au cours de ces cinq exercices, le bilan des relations financières entre l'association et la SAOS est au bénéfice de cette dernière pour un montant de 296 489€ (1 704 581€ d'indemnités de mutations – 754 091€ de transfert de joueurs non formés à Niort et d'un entraîneur – 654 000€ de concours financiers contractuels de la SAOS au titre de l'équilibre financier).

Il peut être noté que le montant élevé des indemnités de mutation sur cinq ans a pour origine principale les sommes perçues à l'occasion du transfert d'un seul joueur dont la carrière a connu de brillants développements et que le bilan que l'on peut tirer au titre de la période examinée ne peut donc pas être extrapolé pour l'avenir.

Il est à relever qu'au titre de la saison 2005/2006, l'association n'a perçu aucun concours financier de la part de la SAOS ; elle a pu équilibrer sa gestion grâce à des subventions des collectivités territoriales exceptionnellement majorées pour tenir compte de la situation de la SAOS dont l'équipe venait d'être reléguée en National. Alors qu'au titre de la saison 2004/2005, l'association avait perçu 938 000 € des collectivités territoriales habituellement contributrices², ces mêmes collectivités ont porté leurs subventions à un montant global de 1 288 656€³ assurant ainsi l'équilibre de la gestion de l'association tout en exonérant la SAOS de tout concours financier.

On peut donc estimer que le résultat bénéficiaire de la saison 2005/2006 n'est pas significatif en raison des modifications apportées au financement de l'association par les collectivités territoriales.

2.2. Les produits d'exploitation

L'examen de l'évolution des recettes montre leur sensibilité aux résultats sportifs du club, la saison 2005/2006 étant marquée par la relégation du club en National. Si les recettes tirées de la billetterie et de ses produits annexes, du partenariat et des subventions des collectivités territoriales sont relativement stables sur la période examinée (tableau 2), les subventions des organismes professionnels sont en chute en 2005/2006 et ne représentent plus que 22,30% de la moyenne des recettes de cette nature perçues au titre des quatre saisons précédentes.

Tableau 2 - les produits d'exploitation

Saisons	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004 /2005	2005/2006
Total	4 904 806	3 920 682	4 821 580	4 704 911	2 518 700
<i>Dont :</i>					
<i>Match</i>	583 474	599 833	648 980	446 474	548 599
<i>Partenariat</i>	623 562	670 659	723 840	769 323	832 845
<i>Sub CL</i>	127 976	104 727	100 578	90 900	103 902
<i>Sub ligue et divers prof.</i>	2 299 897	2 448 864	2 919 831	3 128 835	602 119

Les recettes de match sont relativement stables sur la période. La ventilation des places payées au titre des saisons 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006 (tableau 3) montre l'importance du partenariat dans la fréquentation.

² Dont 483 656 € de la ville de Niort, 155 000 € du département des Deux-Sèvres et 300 000 € de la région Poitou-Charentes.

³ dont 633 656 € de la ville de Niort, 255 000 € du département des Deux-Sèvres et 400 000 € de la région Poitou-Charentes.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE POITOU-CHARENTES

Tableau 3 – les places de match

Saisons	Guichet et abt (en €)	Partenaires (en €)	Total(en €)
2003/2004	56 448	16 911	73 359
2004/2005	50 786	18 345	69 131
2005/2006	45 761	15 047	60 808
Total	152 995	50 303	203 298

(Source : SAOS)

Les recettes de partenariat, qui ne sont pas sans contrepartie pour le club, comprennent notamment les sommes reçues du département des Deux-Sèvres et de la ville de Niort, à savoir :

Saison 2001/2002 : 37 867 €
 Saison 2002/2003 : 60 360 €
 Saison 2003/2004 : 77 860 €
 Saison 2004/2005 : 115 000 €
 Saison 2005/2006 : 115 000 €
 Soit un montant global, au titre de ces cinq saisons, de 406 087 €.

La progression du partenariat départemental explique en grande partie la progression de ce poste de recettes.

Si l'on retire du total des sommes reçues au titre du partenariat pour les cinq saisons, soit 3 620 229 €, les participations départementales et communales (406 087 €), les rémunérations de l'intermédiaire chargé de la prospection (543 304 €) et les billets de partenariat (420 403 €), soit 1 369 794 €, les recettes nettes de partenariat ressortent à 2 250 435 €, soit 450 087 € en moyenne par saison et paraissent faibles au regard de la richesse du tissu économique de l'agglomération niortaise.

D'autre part, il convient de remarquer le poids significatif des rémunérations de l'intermédiaire, ce qui pourrait conduire la société à s'interroger sur la possibilité de réduire les charges de cet emploi dédié à la recherche et au développement du partenariat.

2.3. Les charges d'exploitation

Les charges de personnel représentent à elles seules près de 69% en moyenne des charges d'exploitation de la SAOS.

Tableau 4 – Les charges d'exploitation

Saisons	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Total	4 628 894	4 627 034	4 129 721	4 428 895	2 523 178
<i>Dont :</i>					
<i>Autres achats et charges externes</i>	<i>1 055 798</i>	<i>881 155</i>	<i>844 215</i>	<i>986 459</i>	<i>684 785</i>
<i>Personnels et charges soc.</i>	<i>3 176 980</i>	<i>3 343 838</i>	<i>2 888 676</i>	<i>3 026 276</i>	<i>1 587 570</i>
<i>Impôts et taxes</i>	<i>243 603</i>	<i>238 738</i>	<i>215 158</i>	<i>213 480</i>	<i>121 625</i>

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE POITOU-CHARENTES

Parmi les charges comptabilisées figurent des charges relevant de la gestion de l'association « Chamois Niortais FC, centre de formation football » qui sont ensuite refacturées à cette dernière (salaires versés à l'occasion de compétitions, charges générales de gestion). Ces montants sont importants (548 039 € HT par exemple pour les trois dernières saisons) et assujettis à la TVA. Pour l'essentiel, ces charges refacturées sont la stricte contrepartie financière des charges engagées par la SAOS et sont appuyées comptablement des justifications utiles.

Dans une telle situation, ces charges refacturées n'ont pas à être soumises à la TVA puisque, en vertu de l'article 267 II 2° du code des impôts, le remboursement de débours pour compte d'autrui n'est pas à comprendre dans la base d'imposition à la TVA⁴. Pour prétendre à ce régime fiscal, la SAOS doit être en mesure de justifier le montant exact de ses débours pour le compte de son mandant - ce qui est le cas - et d'isoler en comptabilité sous des comptes de tiers les opérations de cette nature - ce qui reste à faire.

Eu égard aux montants en jeu et même si toutes les refacturations ne peuvent être soumises à ce régime spécifique, il est recommandé à la SAOS de se rapprocher de l'administration fiscale en vue de procéder aux régularisations utiles.

Cette taxe facturée par la SAOS ne pouvant être récupérée par l'association en raison de son non assujettissement à la TVA constitue donc une charge indue pour cette dernière et subséquemment un complément de concours financier à verser par la SAOS pour équilibrer la gestion de l'association. Cette pratique conduit à pénaliser le résultat agrégé de l'ensemble SAOS-association. Au titre du dernier exercice, cette taxation erronée a entraîné un surcoût de l'ordre de 20 000 €.

Au cours de la période sous revue, la SAOS a fait l'objet de deux contrôles, l'un émanant de l'administration fiscale et le second de l'URSSAF.

Le premier contrôle s'est traduit par des rappels de TVA et d'impôt sur les sociétés fondés sur des questions de principe. Selon la SAOS, ces rappels de droits -qui ne concernent que la TVA dans la mesure où en matière d'impôts sur les sociétés, la vérification s'est traduite par une réduction des déficits antérieurs- ne devraient pas se traduire par un décaissement. En effet, la SAOS aurait acquitté à tort la taxe sur les salaires et la compensation à intervenir ne devrait pas entraîner de décaissement pour la société.

Le second contrôle, effectué par l'URSSAF, n'a pas relevé d'infractions à caractère frauduleux. Le montant total des droits rappelés -de l'ordre de 80 000 €- a pesé sur les exercices clos en 2005 et 2006.

Enfin, l'examen des états DADS a révélé que les recensements des personnels employés par la SAOS n'étaient pas exhaustifs au moins en ce qui concerne le personnel chargé de la comptabilité (personnel pris en charge par l'association). Cette carence montre à l'évidence que les partages de charges matérialisées par les refacturations à l'association sont lacunaires.

⁴ CGI 267II - « Ne sont pas à comprendre dans la base d'imposition : ... 2° Les sommes remboursées aux intermédiaires, autres que les agences de voyage et organisateurs de circuits touristiques, qui effectuent des dépenses au nom et pour le compte de leurs commettants dans la mesure où ces intermédiaires rendent compte à leurs commettants portent ces dépenses dans leur comptabilité dans des comptes de passage, et justifient auprès de l'administration des impôts de la nature ou du montant exact de ces débours. »

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE POITOU-CHARENTES

Ces constatations conduisent à inviter la SAOS à préciser plus clairement ses relations avec l'association. Certes, si par le jeu de la garantie de l'équilibre de la gestion de l'association par la SAOS, ces omissions ne sont pas de nature à modifier le résultat de l'exercice, la contractualisation permettrait cependant à chaque comptabilité de donner une image fidèle des soldes intermédiaires de leurs gestions respectives. D'autre part, les contrôles mentionnés ci-avant ou les pratiques en matière de refacturation ont révélé une insuffisante maîtrise des règles fiscales ou sociales, éventuellement en défaveur de la SAOS, ce qui pourrait l'inciter à instaurer un contrôle interne en matières fiscale et sociale.

2.4. La capacité d'autofinancement

Les immobilisations inscrites au bilan, hors les constructions et agencements qui n'ont pas varié sur la période examinée, sont essentiellement constituées de matériels informatiques et de mobilier d'un montant brut de 82 K€.

Le ratio d'autofinancement, qui mesure la capacité de l'entreprise à financer ses investissements et à rembourser ses emprunts, a peu de signification compte tenu de la nature de l'activité, du rôle des collectivités territoriales dans la mise à disposition des principaux équipements sportifs ou des bâtiments d'exploitation, et de l'absence d'emprunt⁵.

En revanche, les moyens issus de la capacité d'autofinancement sont de nature, en l'espèce, à constituer des réserves en cas de besoin comme au cours de la saison 2005/2006 où le club a dû faire face à une forte réduction de ses recettes après sa relégation en National.

Si le club a pu dégager une capacité d'autofinancement de 214 965 € au titre des saisons 2004/2005 et 2005/2006, il ressort de la gestion 2002/2003 un besoin de financement à hauteur de 722 834 € qui a pesé sur les capacités financières du club.

En matière de recettes, le club dispose de peu de marges de manœuvre, hormis les recettes complémentaires liées à la réalisation de meilleurs résultats sportifs. Les recettes tirées des matches ont atteint un palier entre 500 et 600 000 € par saison et les recettes nouvelles ne semblent donc pouvoir provenir que du partenariat privé.

3. Les relations entre la SAOS et les collectivités territoriales

La réglementation en vigueur⁶ autorise les collectivités territoriales à verser des subventions aux sociétés sportives pour des missions d'intérêt général dans des limites fixées par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 (2,3M€ pour chaque saison sportive). Les collectivités territoriales ont également la faculté de passer des contrats de prestation de services⁷. Dans cette hypothèse, le montant global de ces conventions ne peut excéder 30% du total des produits du compte de résultat de l'année précédente dans la limite de 1,6 M€ par saison sportive en application du décret n° 2001-829 du 4 septembre 2001.

En revanche, une société sportive relevant du secteur marchand telle que la SAOS « Chamois Niortais Football Club » ne peut bénéficier des aides que les collectivités territoriales peuvent

⁵ à la date du 30 juin 2006.

⁶ Article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 codifié à l'article L. 113-2 du code du sport.

⁷ Article L. 113-3 du code du sport.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE POITOU-CHARENTES

accorder aux entreprises au titre du développement économique. Cette prohibition concerne, en application du deuxième alinéa de l'article 19-1 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, aussi bien les aides octroyées par une région, un département ou une commune.

Outre les aides financières évoquées précédemment, les collectivités territoriales apportent également leur soutien par la mise à sa disposition d'équipements sportifs.

3.1. Les subventions en contrepartie de missions d'intérêt général

La région Poitou-Charentes a versé à ce titre les montants suivants :

Saison 2001/2002 :	24 000 €
Saison 2002/2003 :	45 244 €
Saison 2003/2004 :	37 000 €
Saison 2004/2005 :	37 000 €
Saison 2005/2006 :	37 000 € +15 000 €

L'attribution de ces subventions par la collectivité régionale est soumise au respect d'engagements de la part du club à assurer des actions spécifiques d'animation et de formation en faveur des jeunes telles que notamment des journées « portes ouvertes », des opérations « ramasseurs de balles » ou des actions en faveur des publics défavorisés. Au titre de la saison 2005/2006 une subvention complémentaire de 15 000 € a été accordée suite à l'accession du club en ligue 2 et à l'obtention du titre de Champion de France National.

Les obligations du club vont parfois au-delà des missions d'intérêt général puisqu'elles concernent également des actions de communication en faveur de la région Poitou-Charentes ou la mise à disposition de places à l'occasion de compétitions. Ces dernières prestations relèvent davantage de la convention de partenariat. En tout état de cause, les montants alloués ne dépassent pas les limites réglementaires.

La SAOS rend compte à la région Poitou-Charentes des actions qu'elle a conduites dans le cadre de ces conventions annuelles.

3.2. Les conventions de partenariat

Le département des Deux-Sèvres et la ville de Niort interviennent dans la vie financière du club par des conventions de partenariat.

S'agissant du département des Deux-Sèvres, des conventions annuelles déterminent les contreparties apportées par le club professionnel. Elles consistent pour l'essentiel en trois catégories de prestations : le parrainage de rencontres sportives, la présence du logo du département sur les maillots des joueurs et les actions de communication au profit du département des Deux-Sèvres. Ces prestations entraînent contractuellement des charges pour la SAOS telles que la mise à disposition de places à l'occasion des rencontres sportives parrainées (plus de mille places), les frais de fabrication des maillots ou le coût d'espaces publicitaires (cinq panneaux publicitaires de six mètres sur un mètre dans l'enceinte sportive). A titre d'exemple, la convention couvrant la saison 2005/2006 qui s'élève à 100 000 € se répartit à hauteur de 50 000 € pour le parrainage de cinq rencontres, 30 000 € pour le parrainage textile notamment logo sur les maillots et 20 000 € pour les actions de communication.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE POITOU-CHARENTES

Depuis 2004, le département s'est engagé envers la SAOS par une convention biennale couvrant deux saisons (2004/2005 et 2005/2006) et prévoyant les sommes allouées à hauteur de 100 000 € annuels. Par convention du 26 janvier 2007, le département s'est à nouveau engagé sur une période biennale (2006/2007 et 2007/2008) permettant ainsi d'accroître la visibilité financière du club.

Le montant global des sommes reçues par la SAOS au titre de ces conventions de partenariat a représenté 331 087 € pour les cinq saisons examinées.

En ce qui concerne la ville de Niort, les conventions ont porté sur le parrainage d'une compétition par saison sportive. A ce titre, la SAOS bénéficie d'une somme de 15 000 € en contrepartie de laquelle le club met à la disposition de la ville des places réservées en tribune notamment destinées à un public jeune et autorise la ville à utiliser, pendant la rencontre parrainée, l'enceinte sportive à des fins de communication.

3.3. Les autres concours financiers des collectivités territoriales

La SAOS considère comme une aide indirecte l'exonération de taxe sur les spectacles votée chaque année par le conseil municipal de Niort. En se fondant sur l'article 1561-3-b du code général des impôts, la ville de Niort exonère également l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire communal.

La SAOS comptabilise en recettes, sous un compte de subventions, l'évaluation de l'avantage consenti par la commune de Niort (respectivement 66 626 €, 59 482 €, 63 568 €, 53 900 € et 51 902 € au titre des cinq saisons examinées soit un montant global de 295 478 €). S'agissant d'une recette sans encaissement, ces recettes ont pour contrepartie des charges d'un montant équivalent au poste « impôts et taxes ». Ce traitement comptable permet la transparence fiscale de cet avantage.

Toutefois, l'avantage consenti par la ville de Niort s'avère en contradiction avec l'interdiction des aides de cette nature posée par l'article 19-1 de la loi du 16 juillet 1984 précédemment évoquée mais aussi au regard de la législation fiscale. En effet, l'exonération de taxe prévue à l'article 1561-3-b est soumise à des restrictions liées à la nature des disciplines sportives et l'article 126 F de l'annexe IV au code général des impôts détermine le champ des compétitions relevant des disciplines susceptibles de bénéficier de l'exemption totale de l'impôt sur les spectacles ; or, les compétitions de football ne figurent pas parmi les disciplines pouvant bénéficier de cet avantage fiscal.

3.4. La mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du club

L'utilisation d'équipements sportifs par le club résulte de conventions passées successivement avec la communauté d'agglomération de Niort (CAN) et la Ville de Niort. A cet égard, il convient de rappeler qu'en raison de la modification du pacte communautaire, la compétence « sports » est réintégré dans les compétences communales à compter du 1er janvier 2005.

Les conventions conclues avec la CAN déterminent le périmètre des équipements sportifs et de certains locaux annexes mis à la disposition de la société en distinguant ceux faisant l'objet d'une redevance de ceux mis à disposition à titre gratuit.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE POITOU-CHARENTES

Les biens mis à disposition du club à titre gratuit par la convention concernent un terrain de 2 608 m² et les bureaux de 140 m² du siège social. La valeur locative des bureaux a été évaluée à 7 307 €. Les équipements sportifs soumis à redevance concernent le stade René Gaillard où se déroulent les compétitions ainsi que deux terrains annexes dont un terrain synthétique. Le financement de ce terrain synthétique est supporté par la CAN à hauteur de 485 490 € HT et pour partie par le club pour 76 224 €. Ce financement est réalisé par la SAOS en quinze annuités selon les conventions des 14 mai 2003 et 19 novembre 2004. Les autres équipements comprennent un vestiaire «pros» et une salle de réception⁸, un Tivoli et un local V.I.P.⁹. La CAN a enfin valorisé les heures d'utilisation rapportées au coût des stades calculé selon la méthode BAPA, à un montant de 45 798 €.

Ainsi, la somme des aides en nature prévues représente 68 763 € (45 798 €, 12 526 €, 3 132 € et 7 307 €). La convention précise en son article 8 que « conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités locales (2°), la mise à disposition d'équipements communautaires constitue une aide en nature de la CAN à la SAOS estimée annuellement à 68 763 € ».

Cette stipulation est toutefois contestable car d'une part, elle fait référence à une disposition du code général des collectivités locales dont l'objet est la production, en annexe des documents budgétaires, de la « liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions » qui est inapplicable à une société commerciale. D'autre part, des aides indirectes telles que celles visées à l'article 2251-3 du CGCT ne peuvent être accordées à la SAOS en application de l'article 19-1 de la loi du 16 juillet 1984.

La convention prévoit une redevance en espèces de 15 000 € annuels sans que cette somme soit expressément rattachée à un équipement particulier. On peut cependant inférer de la lecture de la convention que cette redevance concerne uniquement le stade René Gaillard dans la mesure où cet équipement n'est pas valorisé comme valant aide en nature.

Au total, la valorisation de la mise à disposition des équipements sportifs et de diverses annexes représente jusqu'à la saison 2005-2006 un montant global de 83 763 € dont 15 000 € de redevance en espèces.

Cette mise à disposition était notamment assortie de deux obligations pour le club. La première, à caractère budgétaire, consistait à faire figurer en comptabilité le montant des aides en nature soit 68 763 € par an ; cette condition n'a pas été respectée et cette carence affecte la sincérité des comptes.

La seconde obligation met à la charge de la SAOS l'octroi à la ville de Niort, de 180 places par match joué à Niort.

Après que la ville de Niort ait repris la compétence « sports », c'est-à-dire à compter du 1er janvier 2005, une nouvelle convention a été conclue avec le club. Cette nouvelle convention, qui prend effet à compter de la saison 2006/2007, est identique à celle conclue avec la CAN en ce qui concerne le périmètre des installations mises à disposition, et diffère de la précédente en ce qu'elle ne fixe aucun montant des aides indirectes accordées au club mais détermine une redevance annuelle en espèces de 45 798 €. L'évaluation de cette redevance est fondée sur une étude de coût qui recense,

⁸ dont la valeur locative est estimée de 3 132 €.

⁹ dont la valeur locative est estimée de 12 526 €

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE POITOU-CHARENTES

aux termes de la convention, « les charges liées aux bâtiments, à l'administration, au personnel et à l'animation ». Cette étude valorise le coût moyen horaire à 61,57 €.

L'augmentation de la redevance en espèces est considérée comme excessive par le président du club, qui estime que les contreparties apportées par le club et notamment la mise à disposition de places à l'occasion des compétitions ne sont pas suffisamment prises en compte.

Il n'en demeure pas moins que les redevances ne comprennent pas la mise à disposition du stade René Gaillard où se déroulent les compétitions. Cette situation est contraire au principe de non gratuité de l'occupation du domaine public. Jusqu'à la saison 2005/2006, cette irrégularité¹⁰ concernait tous les équipements sportifs et les bâtiments sauf le stade René Gaillard dont la redevance était peu élevée (15 000€ par an). A partir de la saison 2006/2007, elle touche la totalité du patrimoine communal puisque la redevance ne concerne que les dépenses générales d'entretien. Par ailleurs, cette situation pourrait soulever des risques au regard du droit communautaire de la concurrence dans le cas d'une sous-estimation manifeste de la redevance par rapport aux avantages consentis.

Cette situation est d'autant plus anormale que la CAN puis la Ville de Niort ont dû supporter à la demande de la Ligue de Football Professionnel des travaux importants touchant à la fois l'extension de la capacité d'accueil du stade René Gaillard (de 10 800 à 12 000 places) et la couverture de certaines tribunes. A ce titre, la CAN, pendant la période où elle exerçait la compétence « sports », c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2004, a payé un montant global de travaux de 1 325 917 €. La ville de Niort a dû ensuite prendre en charge le solde de ce chantier pour un montant de 330 238 € au titre des années 2005 et 2006.

Au total, c'est une dépense de l'ordre de 1 650 000 € qui a pesé sur les budgets des deux collectivités territoriales alors même que la fréquentation a légèrement décru après la réalisation de ces équipements et améliorations.

Il est rappelé qu'en application du décret n° 2006-217 du 22 février 2006, les contraintes de cette nature, c'est-à-dire « *des règles dictées par des impératifs d'ordre commercial, telles que la définition du nombre de places et des espaces affectées à l'accueil du public ou la détermination de dispositifs et d'installations ayant pour seul objet de permettre la retransmission audiovisuelle des compétitions* » ne peuvent dorénavant être imposées en matière d'équipements sportifs.

Ces dépenses qui ont majoré le prix de revient de cet équipement sportif n'ont pas davantage influé sur la décision des collectivités à ne pas percevoir de redevance.

Conclusion

Le club des « Chamois Niortais » est la seule équipe de football professionnel évoluant en Ligue 2 en région Poitou-Charentes. Ses résultats sportifs conditionnent directement le niveau de ses recettes en raison du poids prépondérant des subventions de la ligue de football et de la redistribution des droits audiovisuels.

¹⁰ Des irrégularités de cette nature ont été relevées par la justice administrative (cf. notamment T.A. Lyon, 10 mars 2005, M. LAVAURS c/ SASP Olympique Lyonnais).

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE POITOU-CHARENTES

La relégation du club en National au cours de la saison 2005/2006 a donc pesé significativement sur ses recettes. L'équilibre de sa gestion n'a pu être obtenu que grâce aux concours financiers accrus des collectivités territoriales au centre de formation, évitant ainsi au club d'assurer l'équilibre financier de ce dernier comme au cours des saisons précédentes.

Les concours financiers des collectivités territoriales (subventions et partenariat) représentent une contribution de l'ordre de 4% des recettes du club jusqu'à la saison 2004/2005 ; son doublement à un peu plus de 8% en 2005/2006 résultant davantage de la baisse significative de ses autres recettes. Ces concours, dont la régularité est parfois contestable, ont permis cependant au club une gestion « au fil de l'eau », ses résultats financiers ne l'autorisant qu'à une autonomie financière restreinte.

Il n'en demeure pas moins qu'à travers le club et, plus encore, de l'association ayant en charge le centre de formation, les collectivités territoriales ont contribué, dans le cadre de leurs champs de compétences respectifs, au soutien de cette discipline sportive grâce à une politique notamment dirigée vers les publics jeunes et défavorisés. Les conventions de partenariat, de leur côté, ont conforté la fréquentation à l'occasion des compétitions, fréquentation demeurant néanmoins légèrement déclinante en dépit des investissements consentis par la communauté d'agglomération et la commune de Niort.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE POITOU-CHARENTES

ANNEXE

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Le contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2007 de la chambre.

L'ouverture du contrôle a été notifiée au président de la SAOS « Chamois Niortais Football Club », après avis du commissaire du gouvernement, par lettre du 31 janvier 2007 et s'est effectué sur place, dans les locaux du siège de la société, sis 66, rue Henri Sellier à Niort.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 241-8 du code des juridictions financières a eu lieu avec le président en charge de la gestion du club sur toute la période examinée le 10 août 2008.

Lors de sa séance du 24 janvier 2008, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées au président de la SAOS « Chamois Niortais Football Club ».

Un extrait des observations les concernant a été adressé, à la même date, aux représentants des tiers mis en cause : région Poitou-Charentes ; département des Deux-Sèvres ; communauté d'agglomération de Niort ; commune de Niort ; association Chamois Niortais FC-Centre de formation.

Le président de la société a adressé une réponse à la chambre.

Les tiers mis en cause, à l'exception de la communauté d'agglomération de Niort et de la commune de Niort, ont adressé une réponse à la chambre.

La dernière réponse est parvenue à la chambre le 24 juin 2008.

Lors de sa séance du 10 juillet 2008, la chambre a arrêté les observations définitives qui figurent dans le présent rapport. Les destinataires dudit rapport sont les représentants de la SAOS « Chamois Niortais Football Club », l'association Chamois Niortais FC - Centre de formation, la région Poitou-Charentes, le département des Deux Sèvres, la communauté d'agglomération de Niort et la commune de Niort.

Madame le Maire

Vous avez le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, et donc ainsi que le prévoit l'article L.241-11 du code des juridictions financières, ce rapport est communiqué à l'exécutif et ensuite à la collectivité, à l'assemblée délibérante.

Marc THEBAULT

Ce rapport de la Chambre Régionale ne tombe pas dans un bon moment sportif pour le club des Chamois. Et je crois que c'est problématique pour notre collectivité, comme pour les autres collectivités que sont le département et la région, car on le voit bien à travers ce rapport, l'engagement des collectivités en faveur du centre de formation a été déterminant depuis longtemps. Et on sait bien qu'en fonction du règlement, si par malheur les chamois ne remontent pas, ils vont avoir des difficultés à conserver leur statut professionnel, et s'ils perdent leur statut professionnel, ils ne pourront plus avoir de centre de formation et tout le travail engagé par les collectivités et les financements depuis tant d'années, sera réduit à néant. Je crois donc que c'est un sujet assez préoccupant. Je crois également que, certes, j'ai bien lu que la municipalité faisait comme priorité pour le sport, que ce soit le sport pour tous. Nous partageons, bien sûr, ce souci que l'ensemble de nos concitoyens puissent faire du sport, néanmoins je crois qu'il y a des clubs fanions, même s'ils ont le statut de professionnel, et on pourrait évoquer d'autres clubs dans d'autres disciplines à Niort, qui ont besoin d'avoir une équipe fanion pour faire venir des jeunes dans leur club, je pense par exemple au club de tennis de table qui joue en pro A et qui n'a dans son équipe que des étrangers qui n'habitent pas sur Niort et qui ne parlent même pas le français pour certains d'entre eux.

Et pourquoi cela ? Parce que le club a besoin d'avoir cette locomotive pour donner l'envie aux jeunes de venir pratiquer leur discipline, et c'est donc un formidable appel à la pratique sportive. Et le club des Chamois, de la même façon, joue un rôle important et porte l'image de la ville. Vous allez me dire, c'est vrai qu'en ce moment ce n'est peut être pas satisfaisant, néanmoins je crois que c'est dans l'adversité qu'il faut être le plus solidaire de notre club, qui participe également, à sa façon, à l'action et au développement économique. Donc je crois qu'on a l'obligation morale et même l'obligation en tant que municipalité, de venir en aide et de soutenir le club des Chamois Niortais. Cela ne veut pas dire bien entendu faire n'importe quoi. Je crois qu'on doit être à leurs côtés dans ce moment difficile. On l'a bien vu à travers la lecture de ce rapport de la Chambre, que la marge de manœuvre financière du club est relativement limitée, sauf à faire appel à des partenariats privés, ce qui est dans le contexte sportif que connaît le club, peut-être un peu plus difficile.

J'ai deux interrogations à caractère réglementaire, la première c'est sur la taxe sur les spectacles, que nous allons, je crois un peu plus loin dans les rapports qui nous sont soumis, examiner et que traditionnellement, la ville décide d'exonérer les manifestations sportives de ces taxes sur le spectacle.

Apparemment, d'après le rapport de la Chambre, cela serait en contradiction avec la loi de 1984. Il faudra peut-être lever cette ambiguïté, et ça ne veut pas dire qu'on pourra aider le club d'une autre façon, c'est-à-dire on lèvera la taxe et on pourrait la rétrocéder sous la forme de subventions, mais on aura l'obligation de se mettre en conformité avec la loi.

Et puis l'autre point que j'ai noté aussi, c'est sur la mise à disposition gratuite des équipements à un club professionnel. Je crois qu'il faudra réfléchir à ces deux aspects là, pour être en conformité avec la loi, sans pour autant mettre plus en difficulté le club bien entendu. C'est plutôt le souci d'être en conformité, mais je voudrais dire en cette période que les Chamois ont besoin de toute notre solidarité parce que ce club a quand même beaucoup fait pour notre ville, et le football reste quand même une image porteuse, et je crois qu'au moment où ça va mal, il faut être là, à leurs côtés.

Nicolas MARJAULT

Juste une précision, en tant qu'ancien joueur de tennis de table, c'est une équipe féminine la pro A de Souché, donc ce sont certaines étrangères et pas étrangers, je le dis parce que c'est important. Et deuxième précision, je suis très surpris de la précision de votre analyse sur la situation des Chamois mais vous ne faites jamais allusion à la direction même du club et à ses responsables. J'ai l'impression, à vous entendre, que c'est la ville qui est à la tête du club, donc je suis très étonné.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Ce n'est pas sujet à polémique, bien sûr les résultats sportifs relèvent de la responsabilité des dirigeants et un peu des joueurs aussi, on peut l'imaginer. Quand aux joueuses de tennis de table, c'est en pro A féminin, encore une fois je ne porte pas de jugement, je donne des exemples, les clubs ont besoin de locomotives pour faire naître des vocations et pour susciter l'intérêt des plus jeunes. Ça fonctionne comme ça, donc on est un peu obligé de s'y plier et bien entendu, quant à la gestion du club, il ne s'agit pas d'incriminer la ville de Niort. D'ailleurs par le passé, je m'étais opposé à la réalisation d'un grand stade, donc on ne peut pas me faire grief d'être à 200% au côté des responsables des Chamois Niortais.

Madame le Maire

Merci Monsieur THEBAULT. Sur les résultats sportifs, je crois qu'on ne peut être que d'accord avec vous. Nous sommes tous consternés par ce qui se passe aujourd'hui, nous montrons tous que nous soutenons les Chamois en allant aux matchs régulièrement. Néanmoins, il est vrai que ces derniers temps les résultats n'ont pas été très bons, nous n'avons plus qu'à espérer que dans un proche avenir ils pourront remonter, ou du moins, jouer un peu mieux. Evidemment nous soutenons tous les sports y compris le football.

Sur la taxe sur les spectacles, nous avons déjà interrogé les douanes, l'étude est actuellement en cours depuis plusieurs mois et nous espérons avoir la réponse dans les semaines qui viennent. Quand nous l'aurons, nous vous en parlerons.

Marc THEBAULT

Vous permettez, j'insiste bien sur le fait qu'il ne s'agit pas de penser en se mettant en conformité avec la réglementation, de fragiliser encore plus les clubs, parce qu'il n'y a pas que les Chamois Niortais qui sont concernés sur Niort et ça pourrait créer des soucis à d'autres clubs. Il s'agira de trouver une solution à la fois acceptable sur le plan réglementaire et bénéfique pour les clubs.

Madame le Maire

Cette délibération nécessite un vote pour prendre acte du fait que ce rapport a été présenté aux élus municipaux.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080318

SECRETARIAT GENERAL

**SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER - ADHÉSION DE LA
COMMUNE D'AIFFRES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission générale,

Issu de l'ancien SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de MAGNE, NIORT, COULON, BESSINES, le Syndicat des Eaux du Vivier, regroupant pour l'ensemble de leur territoire les quatre communes précitées, exerce depuis le 1^{er} janvier 2007 les compétences de production et de distribution d'eau potable pour le compte de ses membres.

Par délibération de son conseil municipal en date du 9 juillet 2008, la commune d'AIFFRES sollicite son adhésion au SEV.

Cette demande apparaît totalement justifiée par la situation géographique de cette commune et par le fait que le SEV assure déjà par voie contractuelle son approvisionnement à hauteur de plus de 80% de ses besoins.

Saisi de la question lors de sa séance du 23 septembre 2008, le comité syndical du SEV s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune d'AIFFRES et a notifié sa délibération à ses membres afin de leur permettre de délibérer ainsi que le prévoit l'article L. 5211-18 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune d'AIFFRES au Syndicat des Eaux du Vivier
- Approuver les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Vivier, ci-annexés, portant adjonction de la Commune d'AIFFRES à la liste de ses membres

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER

STATUTS

(mise à jour au 1^{er} janvier 2009)

ARTICLE 1^{er} :

Le Syndicat des Eaux du Vivier, constitué entre les communes de BESSINES, COULON, MAGNE et NIORT est étendu à la commune de AIFFRES.

ARTICLE 2 :

Le syndicat a pour compétences la production et la distribution d'eau potable.

ARTICLE 3 :

Le siège du syndicat est fixé à l'usine des eaux du Vivier à NIORT.

ARTICLE 4 :

Le comité du syndicat est composé de délégués élus par les conseils municipaux de ses communes membres.

La représentation des communes membres au sein du comité est assurée ainsi qu'il suit : chaque commune membre dispose d'un représentant par tranche ou début de tranche de 10 000 habitants.

Les communes membres désignent en outre, dans les mêmes conditions, autant de suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

ARTICLE 5 :

Le comité désigne les membres du bureau dont il fixe la composition dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le syndicat peut, dans les matières relevant de sa compétence, accomplir des prestations et études pour le compte de tiers. Il peut en outre assurer l'alimentation, la mise en place, la gestion et l'entretien des bouches d'incendie pour le compte de ses membres.

ARTICLE 7 :

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par Monsieur le Trésorier de Niort-Sèvre.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080319

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **500 €** à la Croix Rouge Française – Délégation locale de Niort pour l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée mondiale des premiers secours.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5249 6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la Croix Rouge Française – Délégation locale de Niort ;
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **500 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA CROIX ROUGE FRANÇAISE –
DÉLÉGATION DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Croix Rouge Française – Délégation de Niort, représentée par Monsieur François CONSTANT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique en faveur de la solidarité et de la citoyenneté. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 26 avril 2005, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec la Croix Rouge Française – Délégation de Niort.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations de la Croix Rouge Française – Délégation de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le 13 septembre 2008, l'association organise dans le cadre de la journée mondiale des premiers secours, une grande animation sur l'Esplanade de la Brèche. Il s'agit de sensibiliser le public aux gestes qui peuvent sauver des vies. Une vingtaine de bénévoles de la Croix Rouge vont initier tous ceux qui le souhaitent aux réflexes de premiers secours : la protection, l'alerte, la position latérale de sécurité, les gestes de réanimation (bouche à bouche et massage cardiaque) et l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique. Un diplôme et un tee-shirt sera remis à chaque participant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

La Croix Rouge Française –
Délégation de Niort
Le Président

Nathalie SEGUIN

François CONSTANT

Nathalie SEGUIN

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 500 € à la Croix Rouge Française, délégation locale de Niort, pour l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée mondiale des premiers secours, qui s'est déroulée le 13 septembre, et qui avait pour objectif d'initier le plus de personnes possible aux premiers secours, et notamment d'apprendre des gestes pour sauver des vies tels que la protection, l'alerte, la position latérale de sécurité, les gestes de réanimation et l'utilisation d'un défibrillateur semi automatique.

Je profite de cette délibération pour vous faire une petite information sur les secours alimentaires attribués par le CCAS de Niort qui représentent une part importante du budget des aides facultatives. L'aide alimentaire est attribuée sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés et la consommation des crédits liés à l'aide alimentaire est restée constante sur plusieurs années, mais nous connaissons sur cette année 2008 une forte progression de la consommation de ces crédits. Les augmentations en pourcentage sont importantes puisque par rapport au nombre de ménages demandeurs, nous avons une augmentation de 36%, le nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide alimentaire a augmenté de plus 47%, et le montant total des aides accordées de plus 68%. Ces chiffres traduisent une forte progression en matière d'aide alimentaire, nous constatons globalement des situations plus dégradées qui amènent à des interventions plus conséquentes.

Donc il nous faut vérifier auprès du conseil général et des associations caritatives si la tendance se généralise, il semblerait que du côté du conseil général cela soit le cas.

Madame le Maire

La situation est difficile pour beaucoup de familles niortaises mais également sur tout le territoire français. Nous aurons probablement à en reparler au moment de notre budget primitif 2009, et ce sera un des points forts pour aider les familles chaque fois que nous le pourrons.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080320

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA
MISE EN VALEUR DE L'ESPACE PUBLIC**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire,
Après examen par la commission générale,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **2 000 €** à la Coordination pour la Défense du Marais Poitevin pour son projet de colloque sur le thème « Le Marais Poitevin : Une zone humide à réinventer ? ».

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.8331.6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la Coordination pour la Défense du Marais Poitevin ;
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de **2 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COORDINATION POUR LA
DÉFENSE DU MARAIS POITEVIN**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

d'une part,

La Coordination pour la Défense du Marais Poitevin, représentée par Monsieur François-Marie PELLERIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de mise en valeur de l'espace public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Coordination pour la Défense du Marais Poitevin dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation d'un colloque qui se déroulera dans le Dôme de Noron le 4 octobre 2008 et qui a pour thème : « Le Marais Poitevin : Une zone humide à réinventer ? ». Près de 300 personnes sont attendues pour suivre ces débats. Par ailleurs, des visites dans le Marais, notamment celui du Galuchet, sont prévues le 5 octobre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

La Coordination pour la Défense
du Marais Poitevin
Le Président

Amaury BREUILLE

François-Marie PELLERIN

Amaury BREUILLE

Il vous est proposé d'approuver une subvention de 2 000 € pour la coordination de la défense du Marais Poitevin, pour l'organisation d'un colloque intitulé « Le Marais Poitevin, une zone humide à réinventer » et qui vise à préserver cette seconde zone humide de France, dont, je le rappelle, notre collectivité fait partie intégrante.

Marc THEBAULT

Amaury BREUILLE a parfaitement souligné le fait que Niort est plus qu'aux portes du Marais Poitevin puisqu'il est sur le territoire communal. Le Marais a été longtemps et reste, malheureusement, toujours un enjeu de débat et de conflit. Ce que nous souhaitons, parce que la subvention est quand même conséquente, c'est que cette exposition sorte de la politique partisane et de la dénonciation et avance vers des solutions, de nouvelles pratiques, de nouveaux comportements, d'autant plus que dans le Marais, il y a beaucoup d'acteurs, que ce soit les acteurs publics ou les acteurs associatifs, j'imagine qu'il doit y avoir d'autres financeurs et je m'interrogeais sur deux points particuliers :

Est-ce que nous mettons gratuitement à la disposition de l'association le lieu de l'exposition ? Je crois que c'est le Dôme, ce qui, en terme d'aide, serait un complément appréciable ? Je voulais aussi savoir si la CAN participe également ? Parce que si Niort est sur le territoire du Marais Poitevin, la Communauté d'Agglomération l'est doublement et, selon le principe de la subsidiarité, est-ce qu'il n'aurait pas mieux valu que ce soit la CAN qui subventionne au nom de l'ensemble des communes du Marais Poitevin ?

Amaury BREUILLE

Je ne connais pas d'avance le contenu du colloque, mais je sais que dans le projet qui nous a été soumis, il y a un certain nombre d'intervenants scientifiques nationaux, donc je peux supposer que ce sera un colloque d'une très bonne tenue.

Ensuite, non seulement le lieu de la manifestation n'est pas mis à disposition gratuitement, si j'ai bonne mémoire la location du Dôme coûte à l'association entre 3 000 et 4 000 €, vous voyez qu'il y a des recettes pour la collectivité qui sont même supérieures à la subvention que nous leur accordons. Il y a longtemps eu une tradition d'équilibrer les mises à disposition des équipements du parc des expos. Je crois que la solution est aujourd'hui de dire : on subventionne les manifestations en fonction de leur intérêt et on fait payer le vrai coût des équipements, ce qui semble important.

Concernant la Communauté d'Agglomération, je ne crois pas qu'elle ait été sollicitée par l'association, et l'association choisit les partenaires qu'elle veut rechercher, mais je dirais que le principe de subsidiarité va plutôt dans l'autre sens, c'est-à-dire qu'en principe la compétence générale nous appartient en tant que commune, donc c'est plutôt vers les communes qu'il y a lieu de se tourner si on applique le principe de subsidiarité.

Guillaume JUIN

Mon collègue Amaury parle de 4 000 € mais c'est d'une manière générale au niveau tarification. J'en profite par rapport à cette association, je n'ai rien contre cette association bien au contraire mais, ce n'est pas 4 000 €, moi j'ai des tarifs aujourd'hui, après renseignements, au niveau de la totalité du Dôme, avec devis à l'appui de 15 000 €, aménagement compris et vous enlevez 20% si c'est une association.

Madame le Maire

Ça fait longtemps que c'est comme ça je crois, il faut revoir tout ça, mais Monsieur SUREAU va vous répondre.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

On n'a pas de tarifs aussi prohibitifs que ça. Je crois que pour les associations on est à 3 367 € de mémoire, le Dôme lui seul en location à un particulier c'est donc le double, 6 600 €. Alors n'allez pas chercher des tarifs aussi exorbitants à moins que ceux dont vous parlez, ou les associations dont vous parlez, louent l'intégralité du site de Noron, et dans ce cadre là effectivement on serait sur des tarifs à peu près identiques.

Guillaume JUIN

Je voudrais, s'il vous plaît, compléter par rapport à l'aménagement de cet équipement. On en parle, depuis quelques années je parle du Dôme essentiellement, on n'a pas l'équipement WIFI, enfin internet, contrairement à d'autres parcs des expositions, donc ça serait important me semble t-il, par rapport à des manifestations futures, de poursuivre la réflexion sur le WIFI notamment.

Jean Claude SUREAU

L'appel d'offre est lancé et devrait être publié dans les jours qui viennent, pour équiper non seulement le Dôme mais aussi l'ensemble des salles. Donc on serait susceptible, d'essayer le système à titre gracieux pour l'ensemble des exposants pour la prochaine foire exposition.

Madame le Maire

Avant de passer aux votes, je voudrais simplement demander à Monsieur Marc THEBAULT d'intervenir auprès du Ministre BORLOO qui a refusé depuis un certain temps de classer ce parc interrégional en parc naturel, et je vous le suggère parce que moi je suis intervenue à plusieurs reprises, et c'est bien en intervenant tous ensemble qu'on pourra réussir à reclasser ce territoire.

Marc THEBAULT

Vous savez que c'est un dossier relativement ancien, j'ai souvenir moi-même d'avoir accompagné un ancien président du parc, d'avoir été voir tous les maires de toutes les communes pour leur faire adopter la charte, et croyez bien que dans un département voisin ce n'était pas facile, ça a capoté également, donc on a l'impression qu'avec le Marais ce n'est jamais simple malheureusement.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080321

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DU LOGEMENT**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire,
Après examen par la commission générale,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine du logement et de la défense des droits des locataires, la Ville de Niort souhaite poursuivre son partenariat avec l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort dans le cadre d'une convention d'objectifs visant à permettre l'accomplissement des actions suivantes :

- Le conseil juridique lors des litiges entre locataires et propriétaires ;
- La réalisation de projets ayant trait à la politique sociale de l'habitat.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de **4 640 €** à l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort pour qu'elle puisse accomplir ses missions.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.721.6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort ;
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **4 640 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'UNION LOCALE DES
AMICALES DE QUARTIERS DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

d'une part,

L'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort, représentée par Monsieur Paul POIRAUDEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique favorisant le développement du logement social. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président le 22 avril 2003, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les actions de l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort concernent traditionnellement :

- Le conseil juridique lors des litiges entre locataires et propriétaires (plus de 350 sollicitations en 2007),
- La réalisation de projets ayant trait à la politique sociale de l'habitat.

L'association s'engage à poursuivre les activités menées en mettant à disposition ses compétences et ses moyens pour soutenir dans leurs démarches les locataires en difficulté administrative ou financière.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **4 640 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Union Locale des Amicales
de Quartiers de Niort
Le Président

Josiane METAYER

Paul POIRAUDEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

La subvention est conséquente pour une association qui, dans un passé très récent, a contesté fortement le dossier de l'ORU, de manière parfois un peu abusive, et par ailleurs je note que nous participons également au financement de l'ADIL, l'association qui conseille au plan départemental et qui est installée à Niort, qui donne des informations en matière de logements. J'espère que cela ne fait pas double emploi. Enfin, je salue le fait que vous apportiez une aide à une association qui critique singulièrement la politique menée par la municipalité.

Madame le Maire

Si on refusait de financer des associations qui ont un rôle social important simplement parce qu'elles ne sont pas d'accord avec nous, ce ne serait plus de la démocratie.

Nous finançons cette association, elle n'est pas la seule mais les autres associations n'ont pas demandé de subvention. A l'avenir, nous serons obligés de partager la somme disponible.

Josiane METAYER

Il y a en effet deux autres associations qui oeuvrent à peu près dans le même domaine, et je me propose, l'an prochain, de les réunir, et de voir avec elles comment on les financera.

C'est vrai que 4 600 € ça paraît important, mais il y a du personnel qui assure une permanence téléphonique et un accueil, et ça fait dans les 300 € par mois, ce qui n'est pas énorme.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080322

ENSEIGNEMENT**CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES - ANNÉE
SCOLAIRE 2007/2008 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA
SUBVENTION AUX ÉCOLE CONCERNÉES - ANNÉE 2008**

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire,
Après examen par la commission générale,

Par délibération en date du 1^{er} février dernier, le Conseil Municipal a arrêté sa participation financière pour les projets "classes de découvertes avec nuitées" pour l'année 2008.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 50% de la subvention a été versé à chaque projet en mars 2008.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser les soldes aux écoles dont les projets ont été réalisés et qui ont fourni leur attestation de séjours ou d'activités, conformément au tableau annexé.

La dépense sera imputée à la section fonctionnement 65 2551 6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-accepter le versement du solde de la subvention de la Ville de Niort aux écoles concernées (conformément au tableau joint).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE

VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Conseil Municipal du 29 septembre 2008

NBRE DE CLASSES	NOM DU OU DES ENSEIGNANTS	PROJET	PERIODE	COUT INITIAL DU PROJET	COUT DEFINITIF DU PROJET	AUTRES PARTENAIRES	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES DEFINITIVE	PARTICIPATION VILLE DE NIORT INITIALE	PARTICIPATION VILLE DE NIORT DEFINITIVE	ACOMPTES DEJA VERSES PAR LA VILLE	SOLDE RESTANT A VERSER PAR LA VILLE
ECOLE ELEMENTAIRE LES BRIZEAUX											
1	Classe de M. HUBERT et de Mme HERY	Classe environnement dans les Pyrénées	juin-08	5 270,00	5 270,00	770,00	2 784,00	1 786,50	1 716,00	893,25	822,75
S/TOTAL LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE				5 270,00	5 270,00	770,00	2 784,00	1 786,50	1 716,00	893,25	822,75
TOTAL DES PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES				5 270,00	5 270,00	770,00	2 784,00	1 786,50	1 716,00	893,25	822,75

Delphine RENAUD-PAGE

Je vous propose de verser le solde de la subvention à l'école Brizeaux Elementaire qui a fait une classe de découverte environnementale dans les Pyrénées en juin 2008. On a tenu compte des réajustements et il reste un solde de 822,75 €.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080323

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS ET À
L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS AU TITRE DU
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen par la commission générale,

Le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Niort a été approuvé par la Ville de Niort au Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- Accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte garderie, Relais des Assistantes Maternelles) ;
- CLSH 2-16 ans, accueil périscolaire.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant au Contrat Enfance Jeunesse.

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Aussi, je vous propose d'attribuer aux Centres Socioculturels et à l'Ensemble Socioculturel Niortais une subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2008.

Imputation budgétaire : 65.4221.6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions ci-jointes ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations, les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

Associations	Montant
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	9 550 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	4 800 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	26 000 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	39 300 €
Centre Socioculturel du Parc	19 000 €
Centre Socioculturel de Saint Florent/Goise	30 000 €
Centre Socioculturel de Sainte pezenne	7 430 €
Centre Socioculturel de Souché	8 050 €
Ensemble Socioculturel Niortais	53 120 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE



CONVENTION
 AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE CHAMPCLAIROT-
 CHAMPOMMIER

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

ET

Le Centre socioculturel de Champclairot-Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES

Le CSC de Champclairot-Champommier a prévu de développer dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis et samedis
- CLSH petites et grandes vacances

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008 s'élève à **9 550 €**

Au titre de l'année 2008, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **5 730 €** à l'issue du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 ;
- 40 % de la subvention, soit **3 820 €** en 2009 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2008.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel
de Champclairot-Champommier
Le Président

Bernard PENICAUD

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION
 AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

ET

Le Centre socioculturel du Parc, représenté par, Madame Emmanuelle GARRAVET, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC du Parc a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis et samedis
- CLSH petites et grandes vacances
- CLSH adolescents
- Séjours

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH.

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008 s'élève à **19 000 €**

Au titre de l'année 2008, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **11 400 €** à l'issue du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 ;
- 40 % de la subvention, soit **7 600 €** en 2009 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2008.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Parc
La Présidente

Emmanuelle GARRAVET

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION
 AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

ET

Le Centre socioculturel de Sainte Pezenne, représenté par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC de Sainte Pezenne a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis et samedis
- CLSH petites et grandes vacances

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**4.1 - *Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

4.2 - *Valorisation*

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008 s'élève à **7 430 €**

Au titre de l'année 2008, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **4 458 €** à l'issue du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 ;
- 40 % de la subvention, soit **2 972 €** en 2009 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2008.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel de Sainte Pezenne
Le Président

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jean Claude SYLVESTRE

Delphine RENAUD-PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION
 AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
**AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE
 SAINT FLORENT/GOISE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

ET

Le Centre socioculturel de Saint Florent/Goise, représenté par Monsieur Jean Claude GAUDIN, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC de Saint Florent/Goise a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis et samedis
- CLSH petites et grandes vacances
- CLSH adolescents
- Séjours

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**4.1 - *Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

4.2 - *Valorisation*

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008 s'élève à **30 000 €**

Au titre de l'année 2008, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **18 000 €** à l'issue du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 ;
- 40 % de la subvention, soit **12 000 €** en 2009 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2008.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel de Saint
Florent/Goise Le Président

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jean Claude GAUDIN

Delphine RENAUD-PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION
 AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

ET

Le Centre socioculturel du Centre Ville, représenté par Madame Madeleine DUBE, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC du Centre Ville a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis et samedis
- CLSH petites et grandes vacances

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**4.1 - *Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

4.2 - *Valorisation*

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008 s'élève à **4 800 €**

Au titre de l'année 2008, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **2 880 €** à l'issue du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 ;
- 40 % de la subvention, soit **1 920 €** en 2009 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2008.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Centre Ville
La Présidente

Madeleine DUBE

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION
 AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND NORD

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

ET

Le Centre socioculturel du Grand Nord, représenté par Madame Noëlle AIRAULT, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC du Grand Nord a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis et samedis
- CLSH petites et grandes vacances
- CLSH adolescents
- Séjours

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008 s'élève à **39 300 €**

Au titre de l'année 2008, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **23 580 €** à l'issue du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 ;
- 40 % de la subvention, soit **15 720 €** en 2009 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2008.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Grand Nord
La Présidente

Noëlle AIRAULT

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe d éléguée

Delphine RENAUD-PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION
 AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

ET

Le Centre socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Madame Frédérique RENARD, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC de Part et d'Autre a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis et samedis
- CLSH petites et grandes vacances
- CLSH adolescents
- Séjours

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**4.1 - *Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

4.2 - *Valorisation*

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008 s'élève à **26 000 €**

Au titre de l'année 2008, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **15 600 €** à l'issue du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 ;
- 40 % de la subvention, soit **10 400 €** en 2009 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2008.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Part et d'Autre
La Présidente

Frédérique RENARD

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION
**AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Centre Socioculturel de Souché a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH des mercredis et samedis
- CLSH des petites et grandes vacances scolaires
- CLSH adolescents.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008 s'élève à **8 050 €**

Au titre de l'année 2008, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **4 830 €** à l'issue du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 ;
- 40 % de la subvention, soit **3 220 €** en 2009 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2008.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel de Souché
Le Président

Philippe MICHELET

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION
 AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 AVEC L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

ET

L'Ensemble Socioculturel Niortais, représenté par Monsieur Pierre TAPIN, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Ensemble Socioculturel Niortais a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH périscolaire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT***4.1 - Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008 s'élève à **53 120 €**

Au titre de l'année 2008, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **31 872 €** à l'issue du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 ;
- 40 % de la subvention, soit **21 248 €** en 2009 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2008.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'Ensemble Socioculturel Niortais
Le Président

Pierre TAPIN

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elisabeth BEAUVAIS

Je ne m'oppose pas, simplement je suis toujours surprise de la différence entre les différents centres socioculturels et je me demande quels sont les critères.

Delphine RENAUD-PAGE

Cela dépend des projets d'accueil de loisirs et donc de la demande des parents, des quartiers

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080324

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Niort a été approuvé par la Ville de Niort au Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- Accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte garderie, Relais Assistantes Maternelles) ;
- Centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant au Contrat Enfance Jeunesse.

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Aussi, je vous propose d'attribuer au CCAS une subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2008 pour un montant de 803 900 € qui correspond à la somme totale prévue par la CAF.

Imputation Budgétaire : 65 641 657362.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention attributive d'une subvention de 803 900 € au CCAS au titre du contrat enfance jeunesse,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au CCAS, la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE



CONVENTION
 AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
 NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,
ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie SEGUIN, dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, (CEJ).

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort a prévu de développer, dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- La coordination ;
- Le Relais Assistantes Maternelles
- Les accueils collectifs de la crèche Aquarelle ;
- Les accueils collectifs de la crèche familiale Farandole ;
- Les accueils collectifs du multi accueil Angélique ;
- Les accueils collectifs de la crèche Mélodie ;
- Les accueils collectifs de la halte garderie Bonnevey ;
- Les accueils collectifs sur la crèche Entraide maternelle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Il déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 – UTILISATION DE L'AIDE

Le CCAS s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, le CCAS ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le CCAS produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des actions.

Ces documents devront être certifiés par le Vice-Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions du CCAS mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée au CCAS.

Elle est versée en deux fois : un acompte de 60 % l'année N et le solde de 40 % l'année N+1.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008 s'élève à **803 900 €**

Au titre de l'année 2008, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **482 340 €** à l'issue du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 ;
- 40 % de la subvention, soit **321 560 €** en 2009 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom du CCAS au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par ce dernier.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2008/2009.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le CCAS entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente

Nathalie SEGUIN

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080325

ENSEIGNEMENT**AVENANT AU MARCHÉ USVAL - LOT N°1 - PRODUITS
LAI TIERS, OEUF S FRAIS, OVOPRODUITS**

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Le 20 février 2006, la Ville de Niort a passé avec la société USVAL un marché de fourniture de denrées alimentaires, lot n°1 Produits laitiers, œufs frais et ovoproduits. La date d'échéance du marché est le 15 août 2009.

Le marché initial, d'une durée d'un an reconductible trois fois, prévoit un ajustement annuel des prix unitaires qui intervient au mois de septembre de chaque année. Cet ajustement se fait par application des rabais prévus au marché initial, au tarif public du titulaire.

Au cours de l'année 2008, les produits alimentaires et notamment les produits laitiers ont subi des augmentations inhabituelles du fait de la hausse importante des matières premières.

Or, le décalage dans l'année entre la date de parution du tarif public du titulaire et la date d'ajustement des prix du marché ne permet pas de prendre en compte cette conjoncture économique.

Aussi, afin de pallier cette difficulté dans l'exécution du marché et d'assurer la continuité de l'approvisionnement en produits laitiers des restaurants scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2008/09, il convient de passer un avenant au marché

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 au lot n°1 « Produits laitiers, œufs frais, ovoproduits » avec la société USVAL ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n°06311A001

FOUNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES

Lot 1 : produits laitiers, œufs frais, ovoproduits

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008,

d'une part,

Et :

Le titulaire ci-après désignés,
Société USVAL , rue de la Laitière, 85580 SAINT
MICHEL EN L'HERM.

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

le marché prévoit que les prix sont ajustables annuellement à compter de la date anniversaire du marché.

Les conditions générales de variation des prix (art 3.1 du CCAP) stipulent que lorsque, en cours d'année, le tarif public d'un produit répertorié au devis quantitatif estimatif baisse, cette baisse doit être répercutée au devis quantitatif estimatif.

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE – ETABLISSEMENT DES PRIX

Il est procédé à l'ajustement des prix par l'application du tarif ci-annexé.

Cette disposition se substitue à l'alinéa 1 de l'art 3.2 du CCAP « clauses générales ».

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le représentant légal du
maître d'ouvrage

U.S.V.A.L.
Coopérative Laitière
Rue de la Laiterie
85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
Tél. 02 51 97 69 97
SIRET 724 715 311 00012

4

VILLE DE NIORT**TARIF AU 01 SEPTEMBRE 2008**

CODE	DESIGNATION DU PRODUIT	M.G.	POIDS	COLIS	UNITE	TARIF AU
			LITRE		FACT	01/09/08
LAIT UHT						
257/217	LAIT U.H.T brique 15.5g. PETIT VENDEEN / LESCURI 15.5 gr		L	6	L	0.6270
8797	LAIT U.H.T nature. 20 CL ENTIER CANDIA	36 g	20 cl	36	U	0.2450
8778	CANDY UP 20CL * 6 CHOCOLAT		20 cl	36	U	0.2840
YAOURTS -DESSERTS ET FROMAGES FRAIS						
8231	YAOURT NATURE SUCRE * 4 SENOBLE		125 g	48	1	0.12170
8230	YAOURT NATURE DOUX * 4 SENOBLE		125 g	48	1	0.11900
8232	YAOURT AROMATISE * 4 SENOBLE		125 g	48	1	0.12800
P 8114	YAOURT BRASSE SUCRE PULPE FRUITS *4		100 g	48	1	0.22080
P 8690	ACTIMEL AROME GOUT FRAISE DANONE 93 ml X 6		93. ml	24	U	0.59740
P 8054	MON PREMIER DANONE FRUIT BANANE ABRICOT 50GX12		50 g	96	LOT	3.03520
8361	FLAN NAPPE CARAMEL * 4 SENOBLE		100 g	48	1	0.14300
8336	CREME DESSERT CHOCOLAT *4 SENOBLE		125 g	48	1	0.20290
8330	LIEGEOIS VANILLE *4 SENOBLE		100 g	24	1	0.16610
8310	MOUSSE CHOCOLAT LAIT *4 YOPLAIT		10.2cl	24	1	0.12840
8360	RIZ NAPPE CARAMEL * 4 SENOBLE		100 g	48	1	0.21490
8359	SEMOULE AU LAIT NAPPE CARAMEL * 4 SENOBLE		95 g	48	1	0.21490
8553	OEUF A LA NEIGE 2.2L BARQUETTE		2.2 L	6	U	1.82910
6045	FROMAGE FRAIS LES FAYES	40%	5kg	1	kg	1.53490
6042	FROMAGE BLANC Lisse 40% 750 g LES FAYES	40%	750 g	8	POT	1.51790
8422	FROM FRAIS NATURE 0% *4 Montebourg	0%	100 g	48	1	0.18750
8404	FROMAGE FRAIS SUCRE 20% *4 SENOBLE	20%	100 g	48	1	0.22500
8445	FROMAGE FRAIS FRUITS 20% 100g/1 MLC	20%	100 g	24	1	0.23630
8459	FROM FRAIS SAVEUR VANILLE 20% *4 Montebourg	20%	100 g	24	1	0.32530
8419	SUISSE NATURE SUCRE *6 MONTEBOURG	40%	60 g	8	lot de 6	0.75420
8421	FROM D'API (PULPE DE FRUITS * 6) SENOBLE	30%	60 g	8	lot de 6	0.80460
DESSERTS UHT						
8552	CREME ANGLAISE MONTAIGU		1 L	6	L	1.71570
8313	CREME DESSERT U.H.T*4. chocolat ELVIR		125 g	48	1	0.42000
8370	DESSERT LACTE LC *4 cerise ELVIR		125 g	24	1	0.26280
FROMAGES PORTIONS						
7718	CANTAFRAIS NATURE *54	70%	16,66 g	324	U	0.13520
P 7474	SAINT BRICET 150 mg calcium	55%	25 g	120	U	0.18650

U.S.V.A.L.
Coopérative Laitière
RUE DE LA LAITERIE
35580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
Tél. 02 51 97 69 97
SIRET 215 215 311 00012

8491	PAVE DEMI SEL MONTEBOURG *8	40%	25 g	120	U	0.1375€
7746	CHANTENEIGE FOUETTE NATURE * 54	60%	25 g	324	U	0.1826€
7286	CHANTAILLOU FOUETTE A FH * 54 "ECOBEL"	60%	16.66g	324	U	0.1189€
P 7283	VACHE PICON FROM FONDU 50 % 16,6 g * 24 "ECOBEL"	50%	16.66g	24	U	0.0947€
P 7710	PIK ET CROQ *40		35 g	120	U	0.3816€
P 7282	FRIPON FROMAGE FRAIS FONDU 68% 20 G *80 "ECOBEL"	68%	20 g	480	U	0.1468€
7782	P'TIT LOUIS A L'ECOLE DU LAIT VACHE coque * 30	63%	20 g	120	U	0.2300€
P 7497	P'TIT CABRAY*6	40%	20 g	60	U	0.2192€
P 7794	LE PETIT CHAMPANET * 96	45%	20 g	288	U	0.2879€
P 7783	PETIT SUPREME VITALITE *60	50%	25 g	60	U	0.3439€
7775	MINI ROITELET * 90	60%	30 g	90	U	0.3362€
P 7466	MINI BUCHETTE DU VALROMEY * 50	50%	25 g	50	U	0.3197€
p 7273	EMMENTAL VDC 30GX100	45%	30g	100	U	0.2937€
p 7272	CANTAL VDC 30GX100	45%	30g	100	U	0.3072€
p 7268	MILANETTE VDC 30G X100	45%	30g	100	U	0.2714€
p 7270	GOUDA VDC 30G X100	45%	30g	100	U	0.2512€
P 7277	ST NECTAIRE VDC AOC 30G X100	45%	30g	100	U	0.3072€
p 7276	SAINTE PAULINE VDC 30GX100	45%	30g	100	U	0.2512€
P 7493	TOMME BLANCHE VDC 30GX100	50%	30g	24	U	0.2579€
FROMAGES 45% MG						
3315	CAMEMBERT S / BOITE	45%	250 g	30	U	1.1286€
7501	EMMENTAL RAPE 1KG	45%	1 KG	10	KG	6.3681€
7404	EMMENTAL RAPE 200g	45%	200 g	20	U	1.3663€
P 7388	FETA CUBES AVEC SAUMURE "SALAKIS"	45%	500 g	8	U	6.2094€
4708	MOZZARELLA PAIN FERME	45%	1 KG	5	KG	4.8024€
FROMAGES A LA COUPE						
7201	BRIE PASTEURISE 60%	60%	3KG	1	KG	4.3210€
1610	TOMME BLANCHE	50%	2 KG	2	KG	6.1856€
7513	EMMENTAL BLOC 1er PRIX	45%	3,5 KG	4	KG	6.9621€
7673	BLEU DOUX BRIQUE REMBERTER	50%	2 KG	2	KG	5.9530€
8998	CANTAL CROUTE FINE "DISCHAMP" 1/16	45%	2.5 KG	4	KG	6.7662€
P 8959	COMTE BANDE VERTE 1/12 DE MEULE 3 KG "ERMITAGE"	45%	3 KG	1	KG	8.4104€
7507	EDAM PAIN CADI	45%	2 KG	6	KG	5.7410€
7157	GOUDA TENDRE HOLLANDE 4.5 KG	48%	4,5 KG	1	KG	6.5884€
7027	GOUDA JEUNE PORTION P.E.B 300 G / 10 Royal Hollandia	48%	300g	10	U	2.1691€
7228	MORBIER lait cru AOC " 70 jours" MONT DE JOUX	45%	6.8KG	1	KG	6.7849€
4002	HALBRAN	50%	8,6 KG	1	KG	7.1415€

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine RENAUD-PAGE

Comme vous le savez, les produits laitiers ont connu une forte augmentation au début de l'année, donc les prix vont être réajustés de manière différente par rapport aux années précédentes, et pour cela il faut passer un avenant.

Madame le Maire

L'augmentation a été de 16% pour un montant de 25 000 €, ce n'est pas neutre.

Delphine RENAUD-PAGE

Contre 4 % les années précédentes.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080326

AMERU**ETUDE COMMERCIALE VISANT À LA REDYNAMISATION
DU CENTRE VILLE ET DES QUARTIERS PÉRI CENTRAUX -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Dans le cadre de la poursuite du projet de requalification du centre ville de Niort et en appui à la mise en œuvre de l'OPAH-RU, il a été décidé de réaliser une étude commerciale visant à la redynamisation du centre ville et des quartiers péri centraux de Niort.

Le montant de l'étude s'élève à 44 850 € HT soit 53640,60 € TTC.

Cette étude a pour objet la préconisation d'un ensemble d'actions à mettre en place en faveur de la redynamisation de l'activité commerciale du centre ville s'inscrivant dans une démarche d'anticipation et d'accompagnement de l'évolution et des mutations de ce secteur. A ce titre, une demande de subvention pour le financement de cette étude peut être formulée auprès du FISAC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Etude	44 850 €	FISAC	22 425 €
		Ville de Niort	22 425 €
Total	44 850 €	Total	44 850 €

Les recettes seront inscrites au BP 2008 de la ville de Niort sur le chapitre 82007001 fonction 8241, article 1321.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider le plan de financement présenté ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du FISAC la subvention correspondante et signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

Jean-Claude SUREAU

Globalement, il s'agit d'une démarche d'anticipation et d'accompagnement de l'évolution et des mutations de ce secteur. Cette étude est cofinancée par le FISAC, qui est le Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, à hauteur de 50%. Les 50% restant sont à la charge de la ville de Niort.

Jacqueline LEFEBVRE

Bien sûr nous votons cette délibération, nous sommes évidemment favorables à une étude qui peut apporter des pistes pertinentes pour redynamiser notre centre ville qui en a bien besoin.

Notre compétence en matière de dynamique commerciale est bien de mettre en place ces éléments urbanistiques et logistiques, aptes à favoriser une attractivité. Dans cette démarche, il me paraît paradoxal de geler les travaux de la Brèche, alors même que malgré ce chantier elle montre sa capacité à attirer du monde. Je pense vraiment que s'il y avait un retour sur investissement à espérer, il faudrait mettre un coup d'accélérateur sur ces travaux, et avoir une Brèche enfin achevée avec son parking. C'est ce que je voulais dire à propos d'une étude qui nous amène à réfléchir sur l'action que nous menons en matière de travaux et de mise en place des éléments nécessaires.

Madame le Maire

Simplement un point : les travaux de la place de la Brèche ne sont pas gelés, Madame LEFEBVRE. Le projet suit son cours. Et pour les travaux de parking, ils n'étaient pas prévus avant l'année prochaine, avant que les études se terminent, et pour l'instant nous n'avons aucun retard sur la Brèche. L'ouverture de la partie haute doit se faire dans les semaines qui viennent, le mail sur le côté est encore en train d'être étudié par l'architecte. Rien n'est gelé sur la place de la Brèche. Alors ne faites pas croire aux uns et aux autres que c'est gelé, ça suit son cours et nous n'avons pas changé un iota de ce qui avait été programmé l'année dernière ou il y a quelques années.

Les niortais devront encore attendre.

C'est vrai que cette place est en chantier depuis maintenant un petit moment, je le comprends, mais ce n'est pas du tout de notre fait, tout suit son cours.

Elisabeth BEAUVAIS

L'inquiétude des niortais vient, je crois, d'un journal dans lequel Monsieur Amaury BREUILLE avait laissé planer beaucoup d'interrogations. C'est suite à cet article, c'est assez récent puisque c'est dans le nouveau format de la Nouvelle République c'était un petit entrefilet, et ça explique l'inquiétude des niortais, il faudrait revoir votre intervention.

Madame le Maire

Eh bien vous allez les rassurer.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080327

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION À L'ESCALE - ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS NIORTAIS

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :
 Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire
 Après examen par la commission générale,

Dans le cadre de sa politique de développement de l'action sociale et médico-sociale, la Ville de Niort souhaite poursuivre son partenariat avec l'Escale – Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais dans le cadre d'une convention d'objectifs visant à favoriser l'accueil, l'hébergement et l'insertion sociale et professionnelle en faveur des adolescents et des jeunes adultes.

En effet, l'association a pour vocation d'être un lieu d'accueil encourageant l'autonomie et l'intégration des jeunes de 16 à 30 ans dans la cité en s'appuyant sur des valeurs d'écoute, de solidarité et de respect. Elle s'attache tout particulièrement à développer pour tous les jeunes, l'expérimentation, les échanges et les apprentissages interculturels au sein de ses lieux collectifs.

Au titre de l'année 2008, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux projets de l'association décrits dans la convention d'objectifs et regroupés selon les axes suivants :

- Développer le rapport à l'habitat ;
- Favoriser l'expression d'une vie sociale ;
- Favoriser la vie associative ;
- Moderniser l'organisation fonctionnelle au sein de l'association ;
- Poursuivre une politique d'économie.

Afin que l'association puisse assurer l'ensemble de ses missions, il est proposé de lui attribuer, au titre de l'année 2008, une subvention de **175 000 €**

Pour mémoire, deux acomptes de 77 500 € et de 38 750 € ont déjà été votés à l'issue des Conseils Municipaux du 21 décembre 2007 et du 11 juillet 2008.

Imputation budgétaire : 65.5242.6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de **58 750 €** de la subvention qui lui est allouée au titre de l'année 2008, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, deux acomptes de 77 500 € et de 38 750 € ont déjà été versés à l'issue des Conseils Municipaux du 21 décembre 2007 et du 11 juillet 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Anne LABBE



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ESCALE - ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT
DES JEUNES EN PAYS NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association L'Escale – Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais, représentée par Madame Marie MORISOT, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association ou L'Escale,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement de l'action sociale et médico-sociale.

Le 26 octobre 2007 elle a signé avec L'Escale une convention d'objectifs visant à favoriser l'accueil, l'hébergement et l'insertion sociale et professionnelle en faveur des adolescents et des jeunes adultes. Cette convention étant arrivée à échéance il convient de la renouveler pour l'année 2008.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par l'association le 27 mars 1996, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'association L'Escale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association L'Escale – Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

L'association a pour vocation d'être un lieu d'accueil et d'habitat favorisant l'autonomie et l'intégration des jeunes de 16 à 30 ans dans la cité en s'appuyant sur des valeurs d'écoute, de solidarité et de respect. Elle s'attache tout particulièrement à favoriser pour tous les jeunes, l'expérimentation, les échanges et les apprentissages interculturels au sein de ses lieux collectifs.

Les objectifs de la convention pour l'année 2008 sont définis comme suit :

1° - DEVELOPPER LE RAPPORT A L'HABITAT

- Proposer un habitat répondant aux besoins et aux attentes des jeunes en centre ville et dans les quartiers en s'appuyant sur les sites de La Roulière et de l'Atlantique :
 - o Maintien de la mixité sociale et culturelle (niveau scolaire, statut socio-professionnel, niveau des ressources, origine géographique)

- Maintien du nombre de personnes ayant séjourné (405 en 2007) et du taux d'occupation (80% au FJT l'Atlantique et 72% au FJT La Roulière).
- Organiser l'espace de la vie collective :
 - Contribuer au développement social et culturel des jeunes en mettant à disposition des espaces collectifs et individuels tels qu'une salle pour les fêtes, une bibliothèque, un bar, un espace de restauration, un cyberspace :
 - Réaménagement de l'espace accueil et du bar sur le site de l'Atlantique
 - Prise en compte des attentes des résidents pour la gestion des espaces collectifs dans le cadre du Conseil de la Vie Sociale constitué en 2007
 - Faciliter l'accès à l'information d'une façon générale sur l'environnement social et matériel :
 - Création d'un nouveau site internet
 - Développer les animations et les sorties à thèmes et le week-end
 - Poursuite des animations pendant la semaine
 - Mise en place de sorties le samedi une fois par mois
 - Augmentation de la fréquentation sur l'ensemble des animations
 - Développer un appui organisationnel aux projets des jeunes en partenariat avec d'autres structures :
 - Mise en place d'une gestion autonome par les résidents du bar de 20h30 à 23h00
 - Accompagnement des jeunes dans le cadre des dispositifs : « Opération vacances ouvertes » avec l'Association Nationale des Centres de Vacances, « Coup de Pouce Ecureuil » et « Microcrédit social » avec la Caisse d'Epargne

2° - FAVORISER L'EXPRESSION D'UNE VIE SOCIALE

- Faire le lien avec la Cité en développant les actions ouvertes à tous :
 - Développer l'activité de l'Espace Europe (en 2007, 78 jeunes reçus, 6 sessions de formation au départ de 20 jeunes) en lien avec les acteurs internationaux, nationaux, régionaux et locaux tels que les Centres Socioculturels, l'Université, les Lycées, la Mission Locale et les PAIO etc. dans le but de :
 - Permettre à un maximum de jeunes (18-25 ans) d'effectuer un séjour de mobilité en Europe d'une durée maximum de 12 mois
 - Offrir aux jeunes intéressés par ces dispositifs (Service Volontaire Européen, Léonardo mobilité etc.) un accueil, un soutien, une aide dans les démarches administratives et dans leur orientation
 - Favoriser l'accès à ces dispositifs des jeunes « avec moins d'opportunités »
 - Accéder à une expérience personnelle et professionnelle valorisante et dynamique
 - Développer la citoyenneté au niveau local : accueil de jeunes européens
 - Participer au développement de séminaires, de formations, de manifestations
 - Organisation d'une porte ouverte « L'Europe à notre porte » les 3 et 4 octobre dans le quartier du Clou Bouchet afin de promouvoir, d'informer et de valoriser la mobilité européenne des jeunes
 - Développer des actions et des événementiels en partenariat avec d'autres structures :
 - Dans le domaine culturel :
 - ↳ Réalisation des « hootnanny », scènes ouvertes musicales destinées aux musiciens locaux (4 en 2008)
 - ↳ Réalisation d'expositions (1 par trimestre)
 - ↳ Poursuite des ateliers de sensibilisation aux arts avec des artistes accueillis lors des expositions et des ateliers de photos
 - Dans le domaine sportif :
 - ↳ Facilitation de l'accès aux clubs sportifs locaux (tarifs, période d'essai etc.)
 - ↳ Participation à l'organisation des Rencontres Urbaines (tournoi de basket)
 - ↳ Organisation d'un rallye dans le Marais Poitevin pour les FJT du Poitou-Charentes
 - Dans les autres domaines :
 - ↳ Réalisation des soirées info/débat sur les thèmes de la santé etc.

- Accompagner les publics accueillis :

- Accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle et les aider à accéder à l'autonomie par le logement en partenariat avec les acteurs de la santé, de la formation, de l'emploi, de l'action sociale, du logement, de la justice etc.
 - Animation, avec trois autres FJT du département et l'ADIL, d'une base de données sur internet regroupant une très grande partie du parc de logements de l'agglomération niortaise et de la Plaine de Courance (résidences étudiantes, logement indépendant, chambre chez l'habitant etc.) en lien avec le CROUS, l'Université, l'Institut Universitaire Technologique, les établissements scolaires, la Ville, l'Office de Tourisme (127 logements pourvus en 2007) : mise en place d'un questionnaire obligatoire pour les demandes de logements et d'un dispositif de garantie du risque locatif en partenariat avec le Conseil Régional
 - Extension de la formalisation des partenariats avec les acteurs : mise en place de conventions avec la Mission Locale et l'Agence Nationale des Territoires d'Outre Mer
- Contribuer à la la mobilité des jeunes et aux moyens de leur subsistance :
 - Aide à l'utilisation des modes de déplacements durables : aménagement d'un parc à vélos sécurisé
 - Poursuite de l'Épicerie sociale, service visant à répondre aux besoins alimentaires, aux problématiques de santé et de gestion des budgets des jeunes en situation précaire (207 bénéficiaires en 2007)

3° - VIE ASSOCIATIVE

- Renforcement du conseil d'administration dans la perspective du projet de réhabilitation
- Etablissement du projet associatif en lien avec un cabinet extérieur
- Augmentation de l'implication des résidents dans le fonctionnement et la gestion de l'association dans le cadre du Conseil de la Vie Sociale et du conseil d'administration

4° - ORGANISATION FONCTIONNELLE

- Création de fiches de postes et d'une procédure d'évaluation annuelle du personnel

5° - ECONOMIE

- Limiter l'augmentation des tarifs des redevances relatifs à l'occupation des logements
- Réaliser un bilan financier analytique et détaillé des activités mentionnées à l'article 2 : logement (hors logement étudiants), animation, épicerie sociale et Espace Europe.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2- Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, la Ville de Niort attribue à l'association pour l'exercice 2008 une subvention de 175 000 € TTC déclinée comme suit :

- Logement : 90 000 €
- Animation : 40 000 €
- Épicerie sociale Cap'Jeunes : 10 000 €

- Espace Europe : 35 000 €

4.2 - Modalités de versement :

Pour l'année 2008 l'échéancier des versements est le suivant :

- 77 500 € à l'issue du conseil municipal du 21 décembre 2007 au cours du 1^{er} mois de l'exercice ;
- 38 750 € à l'issue du conseil municipal du 11 juillet 2008 au cours du 8^{ème} mois de l'exercice ;
- 58 750 € à l'issue du conseil municipal du 29 septembre 2008 au cours le 10^{ème} mois de l'exercice sur présentation des documents figurant aux articles 10 et 11.1.

Le versement de cette subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville apporte à l'association selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature suivantes : moyens matériels, humains et techniques relatifs à l'organisation de l'Europe à notre porte (mise à disposition de 2 tivolis, de cinq drapeaux et mâts, d'une alimentation électrique, d'une signalétique et d'un pot pour 80 personnes), estimées à la somme d'environ 500 €.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. A ce titre, elle renseignera les indicateurs d'évaluation prévus dans la fiche annexée au présent document.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

La Présidente de l'Association L'Escale

Anne LABBE

Marie MORISOT

PROCES-VERBAL

FICHE D'EVALUATION

→ ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT ET DE LA VIE SOCIALE

Domaine	Sous domaine
- Protection, défense, solidarité	
Cadre de référence	
<ul style="list-style-type: none"> - Code de l'action sociale - Code de la construction et de l'habitat - Convention annuelle 	
Finalités	
<ul style="list-style-type: none"> - Développer le rapport à l'habitat - Favoriser l'expression d'une vie sociale 	
Public cible	
- Jeunes de 16 à 30 ans	
Objectifs opérationnels	Indicateurs de moyens et de résultat
Développer le rapport à l'habitat	
- Assurer une offre de logements	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de chambres individuelles, de chambres doubles, de studios et d'appartements par site - Tarifs des logements proposés
- Maintenir le niveau d'occupation et la mixité sociale et culturelle des occupants	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séjours analysés par origine géographique (Niort/département, région, France Métropolitaine, DOM/TM, Etranger), par sexe, par site, par durée moyenne de séjour, par tranche d'âges, par niveau scolaire, par statuts professionnels, par niveau de ressources - Nombre de sorties analysés par motifs du départ, par type de logement, par lieu de destination,
- Développer les animations en direction des occupants	- Programme des actions réalisés : type (ateliers, sorties, soirées à thème, réunions d'information etc.), thématique, public (géographique, social, sexe etc.), nombre de résidents impliqués dans la conception et la mise en œuvre des animations
Favoriser l'expression d'une vie locale	
- Favoriser la mobilité des jeunes en Europe en assurant un accompagnement individualisé	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes accueillies - Nombre de personnes renseignées par téléphone - Nombre de dossiers traités analysés par origine géographique (Niort/hors Niort), par type de séjour (Service Volontaire Européen, Leonardo mobilité etc.), par sexe, par tranche d'âges, par niveau scolaire, par statut professionnel, par niveau de ressources - Pour les premiers contacts, moyens de connaissance de l'association (Presse, relation privée, administration/institution, sans réponse) - Nombre d'entretiens réalisés avec une analyse des

	thématiques abordées
- Organiser des actions d'information en direction du grand public et des professionnels pour favoriser la mobilité des jeunes en Europe	- Programme des actions réalisées : type (formations, séminaires, colloques, conférences, expositions, réunions d'information, ateliers), public cible et nombre, durée de l'intervention (nb heures/jours), thématique - Partenariats mis en œuvre
- Développer les actions et événementiels en partenariat avec d'autres structures dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs, de la citoyenneté etc.	- Programme des actions et des événements réalisés : type (manifestations, ateliers, réunions d'information/débat etc.), domaine (sport, culture, etc.), thématique, public (nb de participants) - Partenariats mis en œuvre - Nombre de résidents impliqués dans la conception et la mise en œuvre des actions et des événements
- Accueillir et accompagner individuellement les personnes afin d'assurer une écoute, un accompagnement, une information, une orientation et un accès au droit (site internet, accueil physique et téléphonique)	- Nombre de personnes accueillies - Nombre de personnes renseignées par téléphone - Nombre de dossiers traités analysés par origine géographique (Niort/hors Niort), par type de demande (location, achat), par taille de logements (chambre, studio, T1, T2 etc.), par types de logements (privés, étudiants, FJT, etc.), par sexe, par durée moyenne de séjour, par destination, par tranche d'âges, par niveau scolaire, par statuts professionnels, par niveau de ressources - Pour les premiers contacts, moyens connaissance de l'association (Presse, relation privée, administration/institution, sans réponse) - Nombre d'entretiens réalisés avec une analyse des thématiques abordées
- Mettre en place des actions collectives en direction des personnes	- Programme des actions réalisées : type (formations, séminaires, colloques, conférences, expositions, réunions d'information, ateliers, public (cible et nombre), durée de l'intervention (nb heures/jours), thématique - Partenariats mis en œuvre
Structuration	
- Contribuer à la structuration d'une politique d'agglomération du logement	- Etablissement et/ou participation à des commissions, groupes de travail : thématique, origine des membres, productions
Communication	
- Mettre en place des supports d'information	- Nature des supports (plaquette, journal, affiches, site internet), nombre, lieux de diffusion, thème
Economie	
- Poursuivre la comptabilité analytique par grandes actions (Logement, animation, épicerie sociale et Espace Europe)	- Budgets et bilans financiers analytiques - Affectation de la subvention municipale par grandes actions
- Compléter la valorisation des aides en nature de la Ville de Niort dans le bilan de l'action	- Mention des aides en nature dans les documents comptables et de bilan
Organisation fonctionnelle	
- Assurer la gestion prévisionnelle des emplois	- Organigramme de la structure : fonctions, type de

et des compétences	contrat, temps de travail (complet/partiel) - Programme de formation : fonctions, type de formation (qualifiante/non qualifiante), domaine, durée
Indicateurs d'évaluation à moyen et long terme	
<ul style="list-style-type: none">- Impact des actions et conformité des résultats à l'objet et aux moyens- Effets attendus et explication des écarts avec les résultats obtenus- Effets directs et indirects au regard des objectifs généraux dans lequel s'inscrit l'action	
Association(s) concerné(e)s : 1	
<ul style="list-style-type: none">- L'Escale	

PROCES-VERBAL

FICHE D'ÉVALUATION

→ ASSOCIATIONS CARITATIVES

Domaine	Sous domaine
- Protection, défense, solidarité	- Associations caritatives
Cadre de référence	
- Charte alimentaire	
Finalités	
- Développer le mieux être et l'autonomie des plus démunis	
Public cible	
- Enfants et adultes défavorisés	
Objectifs opérationnels	Indicateurs de moyens et de résultat
Distribution	
- Favoriser la distribution de l'aide alimentaire	- Nombre de familles et de bénéficiaires analysés par âge, nature des ressources, situation familiale
Ouverture au public	
- Favoriser l'accueil physique des bénéficiaires	- Nombre d'heures d'ouverture par an
Accueillants	
- Développer la qualification des bénévoles	- Programme de formation réalisés auprès des bénévoles analysés par type de thématique, nombre de participants, organisme, qualification du formateur
- Développer la mise en place de groupes de parole	- Programme des réunions, qualification du professionnel chargé de l'animation, nombre de participants
Mutualisation	
- Participer à la démarche de mutualisation des moyens (locaux, véhicules etc.)	- Participation effective à la mutualisation
Alimentation/insertion	
- Développer les actions collectives en faveur de la nutrition	- Nombre et calendrier des actions analysées par public cible, thématique, qualification de l'intervenant, nombre de participants, nombre d'heures d'intervention
- Développer les actions collectives d'aide à la	- Nombre et calendrier des actions analysées par public cible, thématique, qualification de l'intervenant, nombre

gestion du budget	de participants, nombre d'heures d'intervention
- Favoriser la mise en relation avec les travailleurs sociaux	- Nombre de bénéficiaires mis en relation
- Favoriser la participation des salariés et bénévoles à des réunions sur les problématiques de l'aide alimentaire	- Nombre de participants aux réunions proposées
Vie de la Cité	
- Faire connaître l'action et le fonctionnement des associations au grand public	- Participation au forum de la Vie associative
Indicateurs d'évaluation à moyen et long terme	
<ul style="list-style-type: none"> - Impact des actions et conformité des résultats à l'objet et aux moyens - Effets attendus et explication des écarts avec les résultats obtenus - Effets directs et indirects au regard des objectifs généraux dans lequel s'inscrit l'action 	
Association(s) concernée(s) : 6	
- Anneau de l'Espoir, Croix Rouge, Resto du Cœur, Secours catholique, Secours populaire, L'Escale	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Cette association et la ville de Niort ont une convention d'objectifs qui s'appuie à la fois sur le projet de l'association et des axes que nous souhaitons au sein de l'association qui concernent le logement, l'animation, l'épicerie sociale cap jeunes, ainsi que l'espace europe.

J'en profite pour passer une information : l'Escale organise les 3 et 4 octobre, « l'Europe à notre porte », une des rares manifestations sur l'Europe, avec un certain nombre de manifestations et de tables rondes sur les programmes européens à destination des jeunes, qu'ils soient étudiants ou pas.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080328

DREMOS**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR UNE
DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SARL
ROCHE TP, RELATIVE AUX CONDITIONS
D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE LA 'VALLÉE
FRELET' SITUÉE SUR LA COMMUNE DE COULON**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission générale,

Par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a prescrit une enquête publique relative à une demande d'autorisation présentée par la SARL ROCHE TP, concernant une demande de renouvellement et de modification des conditions d'exploitation de la carrière de la « Vallée Frelet » située sur la commune de COULON.

Le Conseil Municipal de Niort est donc appelé à donner son avis sur cette demande, en application de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, compte tenu de la situation géographique de l'entreprise située à moins de 3 km des limites du territoire communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Emettre un avis favorable, sous réserve des observations émises par le Commissaire Enquêteur, à la demande soumise à enquête publique.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

COPIE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement*

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ZNCFE/Industrielles/Phase3/ARRETE

ARRÊTÉ

*portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'autorisation présentée par la SARL ROCHE TP,
relative à une demande de renouvellement et de modification des conditions d'exploitation
de la carrière de la "Vallée Frelet" située sur la commune de COULON*

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement, et notamment le Titre Ier du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU la demande d'autorisation présentée par la SARL ROCHE TP, relative à sa demande de renouvellement et de modification des conditions d'exploitation de la carrière de la "Vallée Frelet" sur la commune de COULON (79510) ;

VU les pièces jointes à la demande susvisée ;

VU la décision en date du 18 juillet 2008 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :**ARTICLE 1er :**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de COULON à une enquête publique relative au projet présenté par la SARL ROCHE TP.

ARTICLE 2 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée d'un mois, soit du 1er septembre au 3 octobre 2008 inclus, en la mairie de COULON.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie concernée, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de COULON.

ARTICLE 3:

Le dossier de demande d'autorisation, constitué conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact.

ARTICLE 4 :

Monsieur Christian GUTH est désigné par le Tribunal Administratif de POITIERS en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la mairie, les observations des intéressés :

- le lundi 1er septembre 2008, de 9 H 15 à 12 H 15,
- le jeudi 11 septembre 2008, de 9 H 15 à 12 H 15,
- le mardi 16 septembre 2008, de 9 H 15 à 12 H 15,
- le vendredi 26 septembre 2008, de 9 H 15 à 12 H 15,
- le vendredi 3 octobre 2008 de 14 H à 17 H.

ARTICLE 6 :

Le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête est de 3 km.

Cet avis sera affiché dans les communes de COULON, MAGNE, NIORT et SAINT REMY dans les Deux-Sèvres, et de BENET en Vendée, touchées par ce périmètre, aux frais du demandeur et par les soins des maires concernés.

L'affichage aura lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de l'enquête, de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Par ailleurs, ledit avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, le Courrier de l'Ouest et la Concorde, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

A l'issue de la présente enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant cette clôture, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, et l'invitera à produire dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur enverra les dossiers et registres de l'enquête à la Préfecture de NIORT avec ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la mairie de COULON ainsi qu'à la Préfecture – Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme – du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 :

La décision d'autorisation ou de rejet sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 9 :

Des informations peuvent être demandées auprès de la SARL ROCHE TP, 47, rue de la Courance – 79270 VALLANS.

ARTICLE 10 :

Les conseils municipaux de COULON, MAGNE, NIORT, SAINT REMY et BENET seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11. :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires de COULON, MAGNE, NIORT, SAINT REMY et BENET ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 29 juillet 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Yves CHIARO



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2008,

une enquête publique est ouverte du 1er septembre au 3 octobre 2008 inclus sur le territoire de la commune de COULON, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SARL ROCHE TP, relative au renouvellement et à la modification des conditions d'exploitation de la carrière de la "Vallée Frelet" à COULON, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R 512-3 à R 512-10, comporte une étude d'impact.

Les pièces du dossier resteront déposées à la mairie de COULON du 1er septembre au 3 octobre 2008 inclus où le public pourra en prendre connaissance, adresser ses correspondances et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Christian GUTH, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS recevra les déclarations des tiers en cette mairie :

- le lundi 1er septembre 2008, de 9 H 15 à 12 H 15,
- le jeudi 11 septembre 2008, de 9 H 15 à 12 H 15,
- le mardi 16 septembre 2008, de 9 H 15 à 12 H 15,
- le vendredi 26 septembre 2008, de 9 H 15 à 12 H 15,
- le vendredi 3 octobre 2008 de 14 H à 17 H.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 1^{er} septembre au 3 octobre 2008 inclus, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, il pourra être pris connaissance à la mairie de COULON ainsi qu'à la Préfecture - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme - ☎ 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 - du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision d'autorisation ou de rejet sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations peuvent également être demandées auprès de SARL ROCHE TP, 47 rue de la Courance - 79270 VALLANS.

Le présent modèle devra être reproduit en un nombre d'affiches suffisant d'un format minimum 30 X 40.

Christophe POIRIER

La délibération concerne l'ouverture d'une enquête publique demandée par la préfecture, concernant les modifications d'exploitation de la carrière de la Vallée Frelet, qui est située sur la commune de Coulon, par la société Roche.

Ces modifications portent sur la profondeur d'exploitation autorisée, sur le tonnage annuellement exploité. Il n'y a pas de problème particulier, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable, sous réserve des observations émises par le commissaire enquêteur, à la demande soumise à enquête publique.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080329

DREMOS**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR UNE
DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA
SOCIÉTÉ BIONERVAL RELATIVE AUX CONDITIONS
D'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE TRANSIT ET DE
MÉTHANISATION DE MATIÈRES ORGANIQUES SITUÉE SUR
LE SITE DE BENET (VENDÉE) - AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission générale,

Par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2008, Monsieur le Préfet de la Vendée a prescrit une enquête publique relative à une demande d'autorisation présentée par la société BIONERVAL relative aux conditions d'exploitation d'une unité de transit et de méthanisation de matières organiques située sur la commune de BENET.

Le Conseil Municipal de Niort est donc appelé à donner son avis sur cette demande, en application de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, compte tenu de la situation géographique de l'entreprise située à moins de 3 km des limites du territoire communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis défavorable à la demande soumise à enquête publique, au motif des observations ci-après, formulées par la ville de NIORT :

- Absence de contrôle public et/ou indépendant régulier quant à la composition du DIGESTAT.
- en matière de valorisation, il est prévu un épandage sur terres agricoles sans que le projet pose les modalités d'un contrôle garantissant un suivi effectif de son impact sur le milieu naturel, en particulier sur la qualité de l'eau ;
- en matière d'impact sur les eaux superficielles et souterraines, absence de prise en compte des forages de Pré-Robert, de Chey et de Chat Pendu dans l'évolution future du plan d'épandage du DIGESTAT ;
- en matière d'impact sur l'atmosphère, concernant notamment les nuisances olfactives, absence de définition des moyens à mettre en oeuvre pour éviter les émissions odorantes liées à son activité, le nord de la Ville étant potentiellement impacté ;
- augmentation très significative et non maîtrisée du trafic routier.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE FONTENAY LE COMTE

ARRETE N° 08.SPF-98

Portant ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de transit et de méthanisation de matières organiques sur le territoire de la commune de BENET.

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1-504 du 13 décembre 2007 donnant délégation de signature à M. Francis CLORIS, Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte ;

VU la demande présentée par M. Philippe SPANNAGEL de la société BIONERVAL afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de transit et de méthanisation de matières organiques sur le territoire de la commune de BENET ;

CONSIDERANT que cet établissement est rangé parmi les installations classées pour la protection de l'environnement et soumis à autorisation au titre de la législation pour les rubriques n° 167-c, 2170-1, 2910-B, 322A, 322B-1, 167a, 2730, 2731 de la nomenclature et à déclaration pour les rubriques n° 1411-2c, 1413-2, 2171, 2260-2.

VU la décision du Président du tribunal administratif de NANTES du 20 mai 2008, nommant M. Gilles BIRAUD, commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La demande susvisée de M. Philippe SPANNAGEL de la société BIONERVAL ainsi que le dossier annexé contenant l'étude d'impact et les plans nécessaires seront soumis à une enquête publique dans la commune de BENET, pendant 31 jours, du 19 Août 2008 au 18 septembre 2008 inclus.

Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée, par voie d'affiches :

- dans la commune de BENET, commune d'implantation et également concernée par l'épandage du digestat,

.../...

- 2 -

- et dans les communes de BOUILLE-COURDAULT, DAMVIX, DOIX, LIEZ, MAILLE, MAILLEZAIS, LE MAZEAU, NIEUL SUR L'AUTISE, OULMES, SAINT HILAIRE DES LOGES, SAINT PIERRE LE VIEUX, SAINT SIGISMOND, ARDIN, AMURE, ARCAIS, BECELEUF, COULON, COULONGES SUR L'AUTIZE, ECHIRE, FAYE SUR ARDIN, FRONTENAY ROHAN-ROHAN, LE BEUGNON, LE VANNEAU-IRLEAU, MAGNE, NIORT, SANSAIS, SAINT-GEORGES-DE-REX, SAINT POMPAIN, SAINT REMY, SAINT-OUENNE, SURIN, VILLIERS-EN-PLAINE et XAINTRAY dont le territoire est concerné par le rayon d'affichage des 3km mais aussi par l'épandage du digestat

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de chaque commune.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture, par les soins de la sous-préfecture et aux frais du demandeur, dans deux journaux paraissant dans les départements de la Vendée et des Deux Sèvres.

ARTICLE 2.

Un exemplaire du dossier sera déposé dans les mairies de BENET, BOUILLE-COURDAULT, DAMVIX, DOIX, LIEZ, MAILLE, MAILLEZAIS, LE MAZEAU, NIEUL SUR L'AUTISE, OULMES, SAINT HILAIRE DES LOGES, SAINT PIERRE LE VIEUX, SAINT SIGISMOND, ARDIN, AMURE, ARCAIS, BECELEUF, COULON, COULONGES SUR L'AUTIZE, ECHIRE, FAYE SUR ARDIN, FRONTENAY ROHAN-ROHAN, LE BEUGNON, LE VANNEAU-IRLEAU, MAGNE, NIORT, SANSAIS, SAINT-GEORGES-DE-REX, SAINT POMPAIN, SAINT REMY, SAINT-OUENNE, SURIN, VILLIERS-EN-PLAINE et XAINTRAY pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des mairies. Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre en mairie de BENET ou adressées par écrit, au commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

M. Gilles BIRAUD, Secrétaire Administratif de Sous-Préfecture, nommé commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de NANTES, procédera à ladite enquête, recevra les dires, observations et donnera son avis personnel sur le projet en cause ainsi que sur les réclamations dont il aura été saisi.

Il recevra en personne les observations du public en mairie de BENET :

- le mardi 19 août 2008 de 9 H à 12 H
- le vendredi 29 août 2008 de 9 H à 12 H
- le jeudi 4 septembre 2008 de 9 H à 12 H
- le lundi 8 septembre 2008 de 9 H à 12 H
- le jeudi 18 septembre 2008 de 14 H à 17 H

.../...

- 3 -

ARTICLE 4

Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera, sous huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal, l'invitant à produire dans le délai de douze jours un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours suivant la réponse du demandeur ou à l'expiration de ce délai, le commissaire-enquêteur rédigera son avis motivé sur l'affaire et enverra le dossier à la Sous-préfecture de FONTENAY-le-COMTE.

Toute personne physique ou morale concernée pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de BENET, BOUILLE-COURDAULT, DAMVIX, DOIX, LIEZ, MAILLE, MAILLEZAIS, LE MAZEAU, NIEUL SUR L'AUTISE, OULMES, SAINT HILAIRE DES LOGES, SAINT PIERRE LE VIEUX, SAINT SIGISMOND, ARDIN, AMURE, ARCAIS, BECELEUF, COULON, COULONGES SUR L'AUTIZE, ECHIRE, FAYE SUR ARDIN, FRONTENAY ROHAN-ROHAN, LE BEUGNON, LE VANNEAU-IRLEAU, MAGNE, NIORT, SANSAIS, SAINT-GEORGES-DE-REX, SAINT POMPAIN, SAINT REMY, SAINT-OUENNE, SURIN, VILLIERS-EN-PLAINE et XAINTRAY seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis devra être exprimé au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre. }

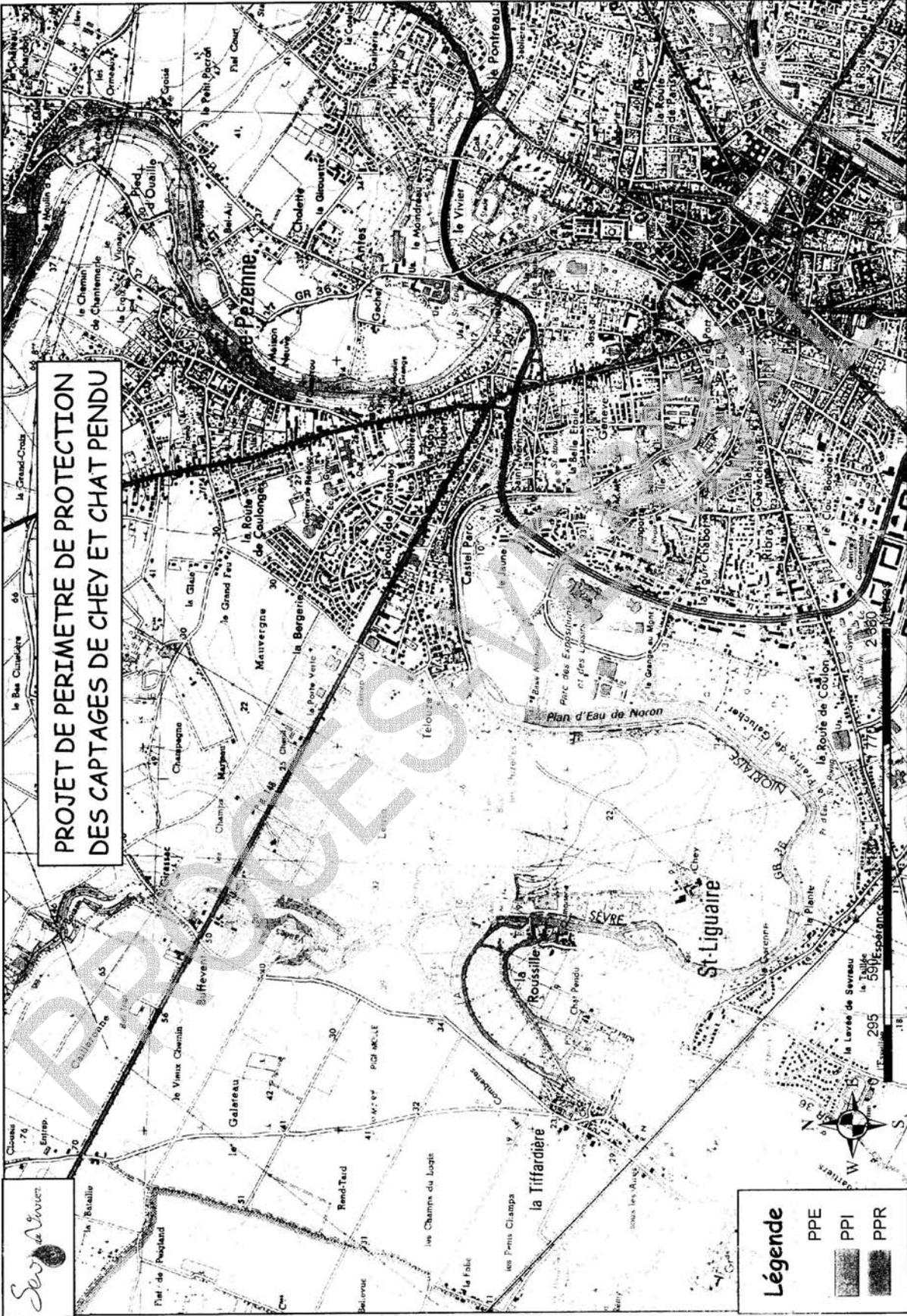
ARTICLE 6

Le Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE et les Maires de BENET, BOUILLE-COURDAULT, DAMVIX, DOIX, LIEZ, MAILLE, MAILLEZAIS, LE MAZEAU, NIEUL SUR L'AUTISE, OULMES, SAINT HILAIRE DES LOGES, SAINT PIERRE LE VIEUX, SAINT SIGISMOND, ARDIN, AMURE, ARCAIS, BECELEUF, COULON, COULONGES SUR L'AUTIZE, ECHIRE, FAYE SUR ARDIN, FRONTENAY ROHAN-ROHAN, LE BEUGNON, LE VANNEAU-IRLEAU, MAGNE, NIORT, SANSAIS, SAINT-GEORGES-DE-REX, SAINT POMPAIN, SAINT REMY, SAINT-OUENNE, SURIN, VILLIERS-EN-PLAINE et XAINTRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur, au Président du tribunal administratif de NANTES, à l'Ingénieur subdivisionnaire de l'équipement de FONTENAY-LE-COMTE, au Préfet des Deux-Sèvres et à l'Inspecteur des installations classées.

Fait à FONTENAY-le-COMTE le 17 juillet 2008

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet


Francis CLORIS



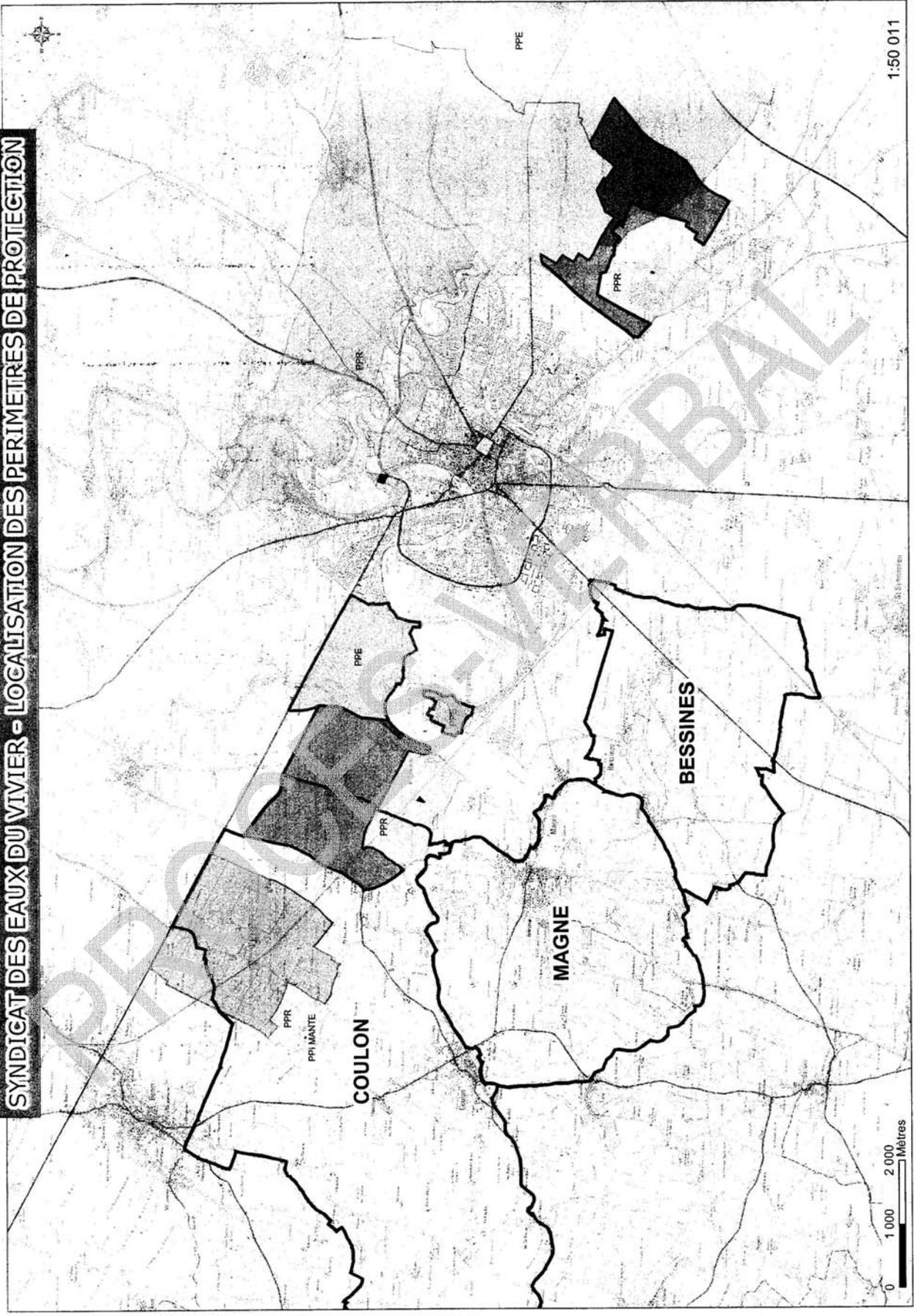
**PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION
DES CAPTAGES DE CHEY ET CHAT PENDU**

Légende

- PPE
- PPI
- PPR

Septembre 2008

SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER - LOCALISATION DES PERIMETRES DE PROTECTION



Christophe POIRIER

Il s'agit là aussi de l'ouverture d'une enquête publique, concernant l'autorisation d'implantation de la société BIONERVAL sur le site de Benet, la société BIONERVAL fait de la méthanisation et envisage d'implanter une unité de transit et de méthanisation de matières organiques sur la commune de Benet.

Sur ce dossier, il serait souhaitable d'émettre un avis défavorable, non pas à l'implantation de BIONERVAL, mais suite à l'enquête publique qui révèle un certain nombre de zones d'ombres. Notamment, en matière de valorisation, il est prévu un épandage sur des terres agricoles sans que le projet pose les modalités véritables d'un contrôle qui garantisse un suivi effectif de l'impact du digestat sur le milieu naturel, en particulier sur la qualité de l'eau.

De la même façon, cette enquête ne fait pas apparaître un certain nombre de zones de captages, et notamment les forages de Pré-Robert, de Chey et de Chat Pendu. Enfin, en matière d'impact sur l'atmosphère, il y a notamment les nuisances olfactives, sachant que le lieu d'implantation est à côté de la société SARIA qui émet déjà un certain nombre d'odeurs désagréables. Il y a un certain nombre d'autres réserves dans le dossier, ce n'est pas exhaustif mais on a émis les principales dans cette délibération, dont l'augmentation très significative et non maîtrisée du trafic routier. On veut attirer l'attention des pouvoirs publics sur ces points qui sont un peu défaillants dans l'enquête publique.

Madame le Maire

J'ajouterai quand même que dans le dossier, il n'y a absolument aucun contrôle public, concernant la composition du digestat. Il n'y a que des autocontrôles qui sont prévus par la société, et dans ces cas là, vous le savez autant que moi, il est préférable de prévoir des contrôles indépendants ou diligentés par la puissance publique. On sait où nous ont menés un certain nombre de choses quand il n'y avait pas de contrôle régulier, et je crois que c'est une défaillance de ce dossier.

Je souhaiterais donc rajouter dans le projet de délibération pour insister sur ce sujet, qu'il y a une absence de contrôle public et/ou indépendant régulier quant à la composition du digestat. Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous rajoutions cela ? Dans ces termes ? Je vous remercie.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080330

SECRETARIAT GENERAL**ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMITÉ LOCAL
D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC) SUR LES
RISQUES TECHNOLOGIQUES - DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission générale,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, R.125-9 à R.125-14 et D.125-29 à D.125-31 ;

Vu de Décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005, codifié, relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ;

Vu le Décret n°2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour une unité de stockage de gaz combustibles liquéfiés exploitée par les sociétés SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL sur la commune de Niort ;

Considérant que pour faire suite aux élections municipales et cantonales de cette année, et mettre en œuvre le décret n°2008-677 du 7 juillet 2008, Monsieur le Préfet doit prendre un nouvel arrêté portant composition de ce CLIC ;

La commune de Niort étant concernée par le périmètre d'exposition aux risques technologiques, il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant au sein de ce comité local, dans le collège « collectivités territoriales » qui se compose de représentants proposés par les assemblées délibérantes.

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges sur des actions menées par l'exploitant de l'installation classée, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Nicole GRAVAT pour représenter la Ville de Niort au sein du CLIC sur les risques technologiques, dans le collège « collectivités territoriales ».

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME



ARRÊTÉ

portant création d'un comité local d'information et de concertation
pour une unité de stockage de gaz combustibles liquéfiés exploitée par les sociétés
SIGAP OUEST et ARIZONA CHEMICAL sur la commune de NIORT

~*~*~*~

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

~*~*~*~

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable d'application du décret n° 2005-82,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1961 autorisant l'exploitation d'une unité de stockage de gaz combustibles liquéfiés exploitée par SIGAP OUEST à Niort, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 4100 du 22 octobre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4172 du 19 mars 2004 autorisant l'exploitation d'une usine de fabrication de résines synthétiques par ARIZONA CHEMICAL,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Un comité local d'information et de concertation (CLIC) est créé pour la société SIGAP OUEST relevant du seuil d'autorisation avec servitudes d'utilité publique (AS) comprenant une installation figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du Code de l'environnement, et dont le périmètre d'exposition aux risques visé à l'article L 515-15 du Code de l'environnement inclut au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent à l'extérieur de l'établissement, sur le territoire de la commune de Niort.

A ce comité est associée la société ARIZONA CHEMICAL à Niort incluse dans le périmètre d'exposition aux risques de la société SIGAP OUEST.

Article 2 :

Le comité est composé des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège "administration" :

- Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Chef de Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,
- Monsieur l'Inspecteur du travail ou son représentant.

Collège "collectivités territoriales" :

- M. Gérard NEBAS, représentant la commune de Niort,
- M. Alain MATHIEU, représentant la Communauté d'Agglomération de Niort ou, en cas d'indisponibilité de ce dernier, M. Jean-Jacques GUILLET,
- M. Jacques MORISSET, représentant le Conseil Général,
- M. Alain BAUDIN, représentant le Conseil Régional.

Collège "exploitant" :

- M. Gérard CANT, Chef de dépôt Niort de la société SIGAP OUEST,
- M. Jean-Louis SOMDECOSTE, Directeur sites industriels Antargaz pour la société SIGAP OUEST.

Collège "riverains" :

- M. Raymond SIMONNET, représentant l'association Deux-Sèvres Nature Environnement,
- Mme Jacqueline LAMONGIE, représentant l'association Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir,
- Mme Sylvie DUPUIS DULUC, membre du comité de quartier "Saint Florent".

Collège "salariés" :

- Mme Bérénice TARDIVET et M. Nicolas BRACON, membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de SIGAP OUEST,
- Monsieur Laurent MOUHOT, responsable hygiène, sécurité environnement de la société ARIZONA CHEMICAL.

Le préfet, ou son représentant, nomme le président du comité local d'information et de concertation, sur proposition du comité, lors de la première réunion.

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Article 3 :

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges sur des actions menées par l'exploitant de l'installation classée, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations. En particulier :

- * le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L. 515-22 du code de l'environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés,
- * le président du comité est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L. 515-26 du code de l'environnement,
- * le comité est informé par l'exploitant des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article 6. L'exploitant justifie le contenu du bilan,

- * le comité est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations visées à l'article 1^{er},
- * le comité est destinataire des rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article 3 du décret n° 77-133 du 21 septembre 1977 relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation,
- * le comité est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans,
- * le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés,
- * le comité peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Le président est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L 515-26 du code de l'environnement.

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990.

Article 4 :

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 (6°) du décret du 21 septembre 1977 relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

Le comité met à l'issue de ses réunions à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

Article 5 :

Le comité se réunit une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Le secrétariat est assuré par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée. Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.

Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

Article 6 :

L'exploitant adresse une fois par an, au moins 15 jours avant la réunion annuelle, au comité un bilan qui comprend en particulier :

- * les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût,
- * le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article 3 (5°) du décret du 21 septembre 1977,

- * les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article 38 du décret du 21 septembre 1977 ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte,
- * le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques.

Ce bilan sera également transmis sous format numérique.

La mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation.

Les collectivités territoriales membres du comité informent le comité des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour desdites installations.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de Niort pendant un mois.

Fait à NIORT, le 04 JUIL. 2006

Le Préfet,



Régis GUYOT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vous propose de bien vouloir nommer Madame Nicole GRAVAT pour représenter la Ville de Niort au sein du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques technologiques.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080331

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE****AVIS SUR LE PROJET DE SAGE (SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA
SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

La Commission locale de l'eau a adopté, le 16 janvier 2008, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre niortaise - Marais poitevin (SAGE). A présent, ce projet est mis en consultation auprès des collectivités et acteurs concernés avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE sera approuvé par arrêté préfectoral.

Le projet de SAGE qui vous est présenté a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le SAGE définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre :

- la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- la préservation et la restauration des zones humides,
- la gestion équilibrée de la ressource notamment en période d'étiage,
- la prévention des risques liés aux inondations.

Les documents du SAGE sont de portée réglementaire. Une fois approuvé, cet outil de planification à l'échelle du bassin versant sera opposable aux tiers ainsi qu'aux collectivités, notamment au travers de leurs documents d'urbanisme, et à l'Etat. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives sur le périmètre du SAGE doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) dans les conditions et délais qu'il précise.

La Ville de Niort, en tant qu'adhérente du Syndicat des Eaux du Vivier, suivra avec attention la prise en compte de la protection du bassin d'alimentation de ses ressources en eau par le SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable, assorti des observations jointes en annexe, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre niortaise - Marais poitevin (SAGE) présenté par la Commission Locale de l'Eau au titre de l'article L.212-3 du code de l'Environnement.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT



Consultation sur le projet de
SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin
Avis de la Ville de Niort
Exprimé par le Conseil municipal du 29 septembre 2008

PROCES-VERBAL

Au terme de la phase d'élaboration conduite sur plusieurs années, la Commission locale de l'eau (CLE) a adopté en date du 16 janvier 2008 le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour le bassin de la Sèvre niortaise Marais poitevin.

Par courrier reçu le 3 juin 2008, la CLE consulte la Ville de Niort sur le projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin au titre de l'article L.212-6 du code de l'Environnement.

Les documents mis à la consultation sont les suivants :

- PAGD Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Règlement et atlas cartographique

Le présent document constitue l'annexe à la délibération du Conseil municipal réuni en séance le 29 septembre 2008.

L'eau et les milieux aquatiques constituent un patrimoine fragile et commun à tous. Il convient de les gérer en conséquence. C'est là un des fondements de la loi sur l'eau. La gestion collective de ce patrimoine commun doit pouvoir se traduire par une gestion équilibrée des milieux naturels au même titre et au même niveau que les usages pour garantir un développement durable.

PAGD - Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

Objectif 1 Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015

Les indicateurs de la qualité des eaux révèlent un milieu altéré, exposé aux pollutions.

La reconquête de la qualité des eaux sur le bassin versant apparaît donc comme une priorité.

La Ville considère que la satisfaction de cet enjeu nécessite aussi d'améliorer la gestion quantitative de la ressource. De plus, la qualité des eaux, à Niort notamment, est tributaire de la qualité amont.

Le SAGE présenté ici fixe des objectifs de qualité physico-chimique et bactériologique à l'échelle du bassin et pour les différentes entités géographiques du périmètre.

Les objectifs fixés par la réglementation nationale et européenne, qui s'appliquent indépendamment du SAGE, constituent des seuils minimaux à atteindre pour reconquérir à l'horizon 2015 une qualité satisfaisante des eaux superficielles et souterraines.

L'objectif nitrate 25mg/l est manifestement ambitieux. La Ville observe que cet objectif poussera les acteurs de terrain à engager des efforts réels particulièrement en tête de bassin ce qui par voie de conséquence s'avèrera bénéfique à la situation tant à Niort que pour le secteur aval dont ils restent tributaires.

Objectif 2 Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles

Les cours d'eau et les nappes souterraines du bassin versant sont très exposées aux pollutions qui sont majoritairement d'origine agricole. Les nitrates sont systématiquement identifiés comme le paramètre déclassant de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Dès lors, la Ville souscrit à la mise en place de mesures contribuant à une gestion durable de l'activité agricole et plus particulièrement aux actions visant à

- une meilleure maîtrise de la fertilisation azotée organique et minérale des cultures,
- une meilleure gestion et valorisation agronomique des effluents d'élevage,
- une meilleure gestion de l'interculture et recyclage de l'azote.

La Ville souhaite que ces actions soient conduites prioritairement dans les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine ou à défaut en périmètre rapproché.

La qualité des eaux vis-à-vis des pesticides notamment sur la Sèvre niortaise est mauvaise.

Les pesticides retrouvés dans les eaux superficielles proviennent à la fois de traitements phytosanitaires appliqués aux cultures mais aussi dans une moindre quantité de l'entretien des routes, voies ferrées et des zones urbaines. La qualité des eaux est plus critique en période d'étiage en raison de la diminution des débits.

La Ville adhère aux actions à engager au titre du SAGE visant à la diminution du recours aux pesticides dans les pratiques agricoles ayant pour objectif une réduction effective de la pollution de la ressource en eau. Alors qu'en terme de santé publique vis-à-vis de l'eau potable l'inquiétude est plus forte sur les pesticides que sur les nitrates, la Ville demande une harmonisation des mesures relatives à la largeur de non traitement avec les zones enherbées, soit 10 mètres le long des secteurs destinés à l'AEP.

S'agissant des usages non agricoles des pesticides et de produits phytosanitaires, notre collectivité sensibilisée à ces questions s'est déjà engagée dans cette voie et a mis en œuvre sur son territoire des pratiques alternatives dans la gestion de son patrimoine naturel et celle de son réseau viaire.

La Ville ne peut qu'adhérer à cet objectif.

Toutefois, la Ville souhaite que le SAGE puisse être accompagné d'actions de sensibilisation à destination de la population urbaine sur la question relative à la réduction et la rationalisation de l'usage non agricole des pesticides et des produits phytosanitaires en mettant l'accent sur les conséquences environnementales et sanitaires des pratiques actuelles.

Pour l'usage AEP, la situation qualitative de la ressource induit d'importants surcoûts pour la potabilisation. La Ville de Niort, en tant qu'adhérente au Syndicat des Eaux du Vivier, suivra avec attention la prise en compte de la protection du bassin d'alimentation de ses ressources en eau lors de la mise en œuvre du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin.

□ Objectif 3 Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement

- S'agissant des eaux usées

Les rejets d'eaux usées demeurent une source importante de pollution des eaux. D'importants efforts d'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif ont été réalisés mais la CLE indique qu'il subsiste certains points noirs sur le bassin versant.

Pour notre collectivité, c'est la Communauté d'agglomération de Niort qui exerce la compétence en matière d'assainissement. Une nouvelle unité de traitement des eaux usées a été réalisée en aval de la commune. La Ville de Niort suivra avec attention l'évolution de la situation à l'aval de ce nouvel équipement.

- S'agissant des eaux pluviales

La CLE relève que les rejets directs d'eaux pluviales dans le milieu naturel sont encore fréquents.

La Ville demande à la Commission de porter les efforts sur l'engagement de travaux de collecte et de traitement des eaux pluviales avant restitution au milieu fragilisé. Il serait souhaitable que le SAGE insiste explicitement sur ce point particulièrement pour ce qui concerne notre commune urbaine, eu égard à la fragilité du milieu, le Lambon est un affluent sensible situé en zone de captage AEP.

La Ville adhère aux mesures préconisées dans le SAGE visant à privilégier via le PLU le recours à des techniques alternatives pour l'instauration d'une meilleure maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des rejets ainsi qu'à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle. Observons que l'arrêté interministériel en date du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments autorise désormais en l'encadrant de telles pratiques.

□ Objectif 4 Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques

La richesse des milieux naturels du bassin de la Sèvre et de la zone humide du Marais poitevin sont avérés depuis longue date. Leur intérêt patrimonial, écologique et fonctionnel doit être préservé. Pour autant des pressions anthropiques s'exercent sur ce milieu fragile, sources de dégradations, et des conflits d'usages persistent.

S'agissant des ouvrages hydrauliques

L'article 5 du règlement du SAGE préconise, le démantèlement à partir du 1^{er} janvier 2014 des barrages ou ouvrages implantés en travers d'un cours d'eau réputés dépourvus d'usage économique et ceci à défaut de déclaration auprès du préfet dans les délais impartis.

La Ville possède sur son territoire des chaussées de moulins aujourd'hui désaffectés mais qui conservent toutefois un usage hydraulique. Pour sauvegarder ce patrimoine, héritage du passé économique de la Sèvre à Niort, la Ville demande à la CLE de compléter l'article 5 du règlement de la mention suivante :

(...) réputé dépourvu d'usage économique, « hydraulique ou d'intérêt patrimonial » en conséquence (...)

S'agissant des captages d'eau potable

La Ville de Niort dispose pour son approvisionnement en eau potable de ressources principales (source du Vivier, forages de Gachet I et III) et de ressources de secours (forages de Chey et de Chat pendu). Ces ressources font l'objet de traitements poussés en lien avec une structure professionnalisée de surveillance et de contrôles (automatisation, astreinte, laboratoire...). L'étiage 2005 a révélé l'utilité des ressources secondaires en situation de crise.

La Ville demande que le SAGE intègre l'exigence suivante :

« Le niveau de sécurité exigé vis-à-vis de la population ne peut admettre la réouverture de ressources fragiles qu'aux conditions suivantes

- que le débit utile en situation d'étiage le justifie au regard de la production de la collectivité
- qu'un hydrogéologue agréé soit mandaté pour réaliser ou auditer et au besoin réactualiser le périmètre de protection de cette ressource
- que les utilisations annexes ou un suivi régulier garantissent l'entretien du captage si celui-ci est conservé en secours de second niveau »

□ **PAGD – Gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage**

L'activité agricole est l'activité économique majeure du bassin versant Sèvre niortais Marais poitevin.

Elle est aussi la plus grande consommatrice d'eau (près de 70% des prélèvements totaux, soit 2,3 fois plus que pour les usages domestiques). Cet usage apparaît donc comme le principal levier de la réduction de la pression quantitative de l'eau.

Le Ville ne peut souscrire au choix de placer la Commune de Niort dans l'entité « Marais mouillé », choix pris par la CLE à l'occasion de la définition des unités hydrographiques cohérentes au sein du périmètre du SAGE.

Le fait que les prélèvements en eau potable pour Niort aient été affectés à l'entité aval et non à l'entité amont « Lambon, Guirande, Courance, Mignon » contribuera très certainement à nuire aux préconisations d'actions visant à agir sur la gestion quantitative de la ressource en eau pour notre territoire. Seules les actions sur l'entité amont seraient susceptibles d'avoir une influence, particulièrement sur la source du Vivier, ce que la gestion de l'étiage 2005 a mis en évidence.

□ Objectif 5 Définir des objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines

Pour chaque type de ressource (cours d'eau, Marais, nappe) des seuils objectif sont définis.

S'agissant de la Sèvre niortaise

A la station de La Tiffardière (point nodal Sni2), et en application des principes énoncés au PAGD (5A-2), les valeurs objectif de débit seront applicables à la date d'entrée en vigueur du SDAGE Loire Bretagne annoncé courant 2009 :

S'agissant des nappes d'eau souterraines

Et plus particulièrement du Piézomètre objectif d'étiage et de crise pour l'AEP de Niort

La Ville observe que le projet ne présente des piézomètres d'objectif d'étiage (POE) et des piézomètres de crise (PCR) que sur la seule zone du Marais poitevin.

Le bassin de vie de la ville de Niort représente 70 000 habitants desservis en eau potable et bientôt plus avec l'intégration de la commune d'Aiffres au SEV

La Ville regrette que les observations formulées par le Syndicat des Eaux du Vivier lors de réunions de travail et d'échanges n'aient pas été retranscrites au PAGD. Il apparaît souhaitable que ces éléments soient pris en compte dans la version finale du PAGD.

En effet, la fixation d'un POE et d'un PCR au piézomètre de La Grange a pour finalité d'éviter tout problème de tarissement de la source du Vivier et de fragilisation du karst.

La fixation d'indicateurs piézométriques visant la protection de la ressource du Vivier nécessite au préalable de prendre en compte les prélèvements, tous confondus, dans l'entité géographique Lambon-Guirande-Courance-Mignon et non dans celle des Marais mouillés. En effet, c'est en faisant porter les efforts sur le bassin du Lambon que les objectifs quantitatifs pour l'AEP à l'aval pourront être respectés.

Plusieurs constats peuvent être établis :

- le débit de captage du Vivier est fortement influencé par les prélèvements en nappe pour l'irrigation, au cours de la période estivale. Il a été observé par le SEV une corrélation étroite entre prélèvements

agricoles, abaissement de la nappe au piézomètre de La Grange et tarissement progressif de la source du Vivier,

- selon la pluviométrie en présence, les nappes souterraines alimentant la source du Vivier se rechargent en grande partie d'une année sur l'autre au cours de la période où les processus d'évapotranspiration potentielle sont les moins intenses (octobre à mars). Il a ainsi été observé qu'en 2005, la faiblesse des précipitations automnales et hivernales n'avait pas permis une recharge complète de la nappe, d'autant plus que celle-ci a cumulé plusieurs années de déficit. Les ressources ainsi disponibles ont donc été nettement moindres que les années précédentes pour les usages.

Les piézomètres d'étiage et de crise doivent donc être fixés en fonction des objectifs de réduction des prélèvements visés dans les scénarios qui concernent le bassin du Lambon.

Les seuils d'alerte et de crise se basaient sur les seuils de l'arrêté cadre 2006 du département des Deux-Sèvres (zone 13 – Lambon), lesquels ont été repris par l'arrêté cadre 2008.

Arrêt total de printemps (du 15/04 au 16/06/2006)		arrêt total d'été (du 17/06 au 31/10/2006)	
piézomètre de La Grange	source du Vivier (margelle du puits)	piézomètre de La Grange	source du Vivier (margelle du puits)
- 1600 cm soit 20.27 m NGF	- 50 cm	- 1780 cm soit 18.47 m NGF	- 100 cm

La Ville s'étonne que le Syndicat des Eaux du Vivier ne soit pas associé à la définition des objectifs d'étiage et de crise.

La Ville demande que pour Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, figure à la liste des partenaires techniques pour les actions 5A, 5B, 5C du SAGE.

□ Objectif 6 Améliorer la connaissance quantitative de la ressource

L'état des lieux et le diagnostic sur le périmètre du SAGE ont mis en évidence une connaissance insuffisante de la ressource souterraine et des relations avec les eaux superficielles.

Cet objectif est un enjeu majeur pour la compatibilité des prélèvements en amont de la source du Vivier à Niort avec l'alimentation en eau potable. En particulier pour la compréhension et la quantification de l'impact des prélèvements agricoles sur les ressources en eau des communes desservies par le SEV.

La Ville souscrit à cet objectif mais s'étonne que les syndicats d'eau n'y soient pas associés.

La Ville demande que pour Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, figure à la liste des partenaires techniques pour les actions 6A et 6B du SAGE

□ Objectif 7 Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau

Les économies d'eau et la réduction des prélèvements estivaux s'avèrent indispensables pour atteindre les valeurs d'objectif d'étiage adoptées par la CLE.

La Ville considère que ces efforts sont à répartir sur l'ensemble des usagers (agriculteurs, collectivités, particuliers et industriels) en proportion avec le niveau de prélèvement de chacun, et ceci dans un esprit de développement durable.

Rappelons que l'activité agricole est l'activité la plus grande consommatrice d'eau. L'irrigation représente environ 90 à 95% des prélèvements estivaux.

usage	agricole	domestique	industriel	loisirs
prélèvements	45.4 à 49.6	18 à 21 Mm3/an	1.9 à 2.4 Mm3/an	0
% des sollicitations globales	Mm3/an 68%	29%	3%	

Cet usage apparaît donc comme le principal levier de la réduction de la pression quantitative de l'eau.

Si les économies d'eau sur les usages domestiques (bâtiments et équipements publics et particuliers) et les usages industriels doivent être poursuivis et généralisés, il faut considérer que les résultats obtenus resteront marginaux au regard des volumes en cause en matière d'irrigation.

La Ville adhère aux dispositions du SAGE visant à développer les économies d'eau chez les particuliers et les collectivités.

□ Objectif 8 Diversifier les ressources

La diversification des ressources participe de la démarche de réduction des prélèvements en période d'étiage. Le SAGE ouvre la possibilité de créer, hors zone humide du Marais, des réserves de substitution pour diminuer la pression des prélèvements, et plus particulièrement pour substituer une partie des prélèvements agricoles estivaux en vue de reconquérir la qualité et la quantité de la ressource et des milieux.

La Ville redoute que la création de retenues conduise à l'augmentation des volumes prélevés. Pour éviter cela il lui apparaît souhaitable que le SAGE conditionne l'autorisation de créer une retenue d'eau à l'obligation de la mise en place d'une politique d'optimisation de l'utilisation de l'eau, de dispositifs d'économie d'eau et d'optimisation de l'irrigation. L'application de ces mesures doit être contrôlée de façon rigoureuse.

□ Objectif 9 Améliorer la gestion des étiages

La Ville est favorable à la mise en place de dispositions visant à harmoniser (avant la période d'irrigation, puis à l'occasion du bilan annuel d'automne) les règles de gestion des prélèvements sur l'ensemble du bassin Sèvre niortaise Marais poitevin qui couvre 2 régions et 4 départements.

□ **PAGD – Gestion des crues et des inondations**

Le territoire du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin présente en certains secteurs et plus particulièrement sur l'axe de la Sèvre niortaise une vulnérabilité aux inondations. Le territoire communal n'échappe pas à ce constat

La CLE a choisi pour le PAGD trois axes d'action : la prévention, la prévision et la protection.

Ces trois axes ont pour objectifs :

- la lutte contre les inondations dans les secteurs vulnérables
- la préservation ou la reconquête des zones d'expansion naturelles des crues dans les secteurs moins vulnérables

Ces objectifs sont compatibles avec les objectifs définis par le SDAGE Loire Bretagne, à savoir :

- maîtriser l'urbanisation dans les zones vulnérables
- améliorer la protection des zones exposées déjà urbanisées
- sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des champs d'expansion de crues.

□ Objectif 10 Renforcer la prévention contre les inondations

- La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable

Niort est doté d'un PPRi depuis 1995 qui a été récemment révisé (PPRi approuvé le 3 décembre 2007).

- L'information préventive

L'information préventive constitue une des conditions essentielles pour que la population ait connaissance des dangers auxquels elle peut se trouver exposée. Le code de l'Environnement (art L.125-2) pose le principe du droit à l'information des citoyens. Cette information lui est délivrée sous diverses formes complémentaires : le Dossier départemental des risques majeurs des Deux-Sèvres (DDRM), le Dossier d'information communal des risques majeurs (DICRIM), l'information des acquéreurs et locataires à l'occasion de toute mutation d'un bien situé dans une zone à risque, la pose de repères de crue (liste non exhaustive).

La pose de repères de crue

La Sèvre niortaise a connu d'importantes crues historiques en 1982 et 1994-95.

La loi de 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a introduit le principe du développement et de la transmission de la culture du risque auprès des populations exposées. Ainsi la pose de repères de crues est rendue obligatoire sur les territoires exposés. Ces repères ont vocation à indiquer le niveau atteint par les plus hautes eaux connues. Ils participent à la mémoire du risque inondation

Le SAGE amène l'IIBSN à apporter son appui technique aux communes.

La Ville souscrit à cette disposition du SAGE.

Toutefois, la hiérarchisation de cette mesure a été classée en priorité 3, c'est-à-dire 5 ans au-delà la date d'approbation du SAGE. La Ville considère qu'à Niort, la mise en place de repères de crue mériterait d'être engagée bien plus tôt pour être achevée avant le terme de la période de prescription du SAGE.

□ Objectif 11 Assurer la prévision des crues et des inondations

La réforme de l'annonce des crues mise en œuvre en application de la loi « risques » de 2003 a amené le Service de prévision des crues du Littoral Atlantique basé à Rochefort (17) à assurer la prévision des crues pour la Sèvre niortaise.

Les enjeux urbains se concentrent sur quelques communes et particulièrement à Niort.

Un dispositif national de vigilance sur les crues (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) permet de tenir informés la population et les collectivités acteurs de la gestion de crise. La collectivité dispose d'un dispositif de veille pour anticiper le phénomène inondation.

□ Objectif 12 Améliorer la protection contre les crues et les inondations

Niort est soumise à des phénomènes d'inondation de plaine. Des travaux hydrauliques initiés par la Ville ont été réalisés de manière à faciliter le libre écoulement des eaux lors des crues moyennes et ainsi venir améliorer la protection de la population exposée aux risques d'inondation.

□ **Règlement et atlas cartographique**

L'Art R 212-47n 1° du code de l'Environnement stipule que le règlement du SAGE peut

- prévoir la répartition du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine entre les différentes catégories d'utilisateurs
- édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau
- édicter des règles nécessaires à la préservation qualitative et quantitative de la ressource, à la préservation des milieux aquatiques, au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier
- fixer des règles de manœuvre périodique des ouvrages hydrauliques

La Ville observe que le règlement mis à la consultation ne présente aucune répartition des volumes disponibles des masses d'eau, ni ne définit de règle particulière d'utilisation de la ressource en eau, pas plus qu'il ne fixe de règle de manœuvre des ouvrages hydrauliques.

□ **Mesures d'accompagnement**

Le SAGE est un instrument de gestion collective du patrimoine naturel de l'eau. Il doit pouvoir s'adresser et être compris par le plus grand nombre.

La Ville propose à la CLE la mise en place d'un dispositif d'accompagnement en terme de communication sur l'ensemble du territoire où le SAGE s'applique, qui pourrait se traduire sous forme :

- d'une « chartre de l'eau » pour faire connaître et promouvoir les relations et responsabilités des acteurs de l'eau dans la gestion de ce patrimoine fragile,
- de guides incitatifs à l'action et aux comportements solidaires et respectueux des objectifs collectifs portés par le SAGE
- des programmes d'actions de sensibilisation et d'information, dont la Ville souhaite qu'ils soient conduits sur la durée d'application du SAGE
- d'une version synthétique des documents du SAGE pour une large diffusion au public

Nicole GRAVAT

Dans cette délibération, il vous est demandé d'émettre un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et des Gestions des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Les observations jointes soulignent l'importance des travaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE) donc je ne vais pas vous donner beaucoup d'explications supplémentaires. Je voudrais simplement souligner que Niort est à une place stratégique aux portes du Marais Poitevin, et nos relations ont été soulignées précédemment, donc je ne vais pas y revenir, mais c'est comme cela que Niort a été rattachée au secteur des Marais Mouillés.

En réalité, c'est l'amont, et en particulier le bassin versant du Lambon, qui agit sur l'ensemble des problématiques de l'eau sur notre commune. C'est pourquoi il serait important que cela soit officiellement reconnu sur les documents du SAGE. Nous dépendons directement de tout cet ensemble du bassin versant et nous agissons sur le Marais Poitevin, nous sommes au confluent, donc les deux relations sont importantes. Les réunions de la CLE sont des réunions intensives où il y a beaucoup de discussions et dans les prochaines rencontres il est absolument nécessaire que les collectivités et les syndicats des eaux, quels qu'ils soient, soient effectivement présents et fassent entendre leurs voix.

Il reste de nombreux progrès à réaliser sur la gestion des cours d'eau pour améliorer la qualité de l'eau et pour garantir sa quantité afin que tous les usagers puissent en disposer de manière équitable.

Madame le Maire

Dans le commentaire qui est annexé, vous trouvez les propositions que nous recommandons pour ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Marc THEBAULT

Nous partageons totalement la position exposée par Nicole GRAVAT sur la nécessité impérieuse que le Syndicat des Eaux du Vivier soit associé au SAGE.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080332

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine de la diversité biologique, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres pour l'organisation de son 35^{ème} salon des oiseaux.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.8331.6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec les Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres ;
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **2 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LES AMIS DES OISEAUX DES DEUX-SÈVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

d'une part,

L'association Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Marcel GUIMARD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique favorisant la diversité biologique. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 27 novembre 2002, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'association Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations des Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Du 4 au 9 novembre 2008, l'association organise son traditionnel salon annuel sur le site de Noron qui est devenu un important rendez-vous pour plus de 110 éleveurs d'oiseaux venus du grand Ouest de la France. Cette manifestation permet de porter à la connaissance du public les moyens d'élevage et de protection des oiseaux.

Cette manifestation sera ouverte au public les 8 et 9 novembre 2008.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres
Le Président

Nicole GRAVAT

Marcel GUIMARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicole GRAVAT

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association « Amis des oiseaux des Deux Sèvres » pour l'organisation de leur 35^{ème} salon des oiseaux.

Quelle que soit l'opinion personnelle que l'on puisse avoir sur les oiseaux en cage, il faut quand même reconnaître que ces associations s'intéressent à la biodiversité, y participent et font de leur mieux pour que cette biodiversité perdure.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080333

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission générale,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions avec les associations suivantes :

Conventions d'objectifs

<i>Imputation 65.3111.6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Compagnie Croc'no	2 000 €

Subventions exceptionnelles et manifestations

<i>Imputation 65.3121.6574- Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques</i>	
Artistes de garde	1 600 €
Pôle Régional des Musiques Actuelles de Poitou-Charentes	1 000 €
TOTAL	4 600 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions y afférent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION ARTISTES DE GARDE**

Objet : Subvention exceptionnelle au projet d'ouvertures d'ateliers d'artistes.

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Artistes de garde, représentée par Monsieur Pascal PIET, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 21 septembre 2006, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association Artistes de garde**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Artistes de garde dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet d'ouverture d'ateliers d'artistes les 22, 23, 29 et 30 novembre 2008.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 1 600 euros.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 29 septembre 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Artistes de garde
Le Président

Pascal PIET

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L’Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA COMPAGNIE CROC'NO**

OBJET : Convention d'objectifs pour l'année 2008.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

d'une part,

ET

L'association **Compagnie Croc'No**, représentée par Monsieur Michel GODILLON, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'**association Compagnie Croc'No**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association compagnie Croc'No dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création musicale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

Pour l'année 2008, la compagnie souhaite travailler à l'écriture de son troisième spectacle. Il s'agira d'un spectacle mêlant musique funk, jonglage et effets visuels. Ce spectacle fixe pourra être joué en rue de nuit ou en salle.

Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a 2 spectacles à son catalogue 2008. Il s'agit de « Coup d'savate » et de « Rencontre d'un second genre ».

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).

Pour l'année 2008, la compagnie développera des projets pédagogiques avec les établissements scolaires. Elle proposera des ateliers musique, danse hip hop et technique (découverte de l'envers du décor d'un spectacle) en lien avec le spectacle « Rencontre d'un second genre ».

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 - Par l'Association

Elle assure sous son entière responsabilité toute la logistique en moyens matériels, techniques et humains nécessaires au bon fonctionnement de la compagnie dans le cadre des objectifs définis ci dessus.

3.2 - Par la Ville

Sensible à cette démarche qui s'inscrit dans sa politique de soutien aux compagnies professionnelles, la Ville de Niort souhaite apporter une aide financière à l'association à hauteur de **2 000 €**

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Compagnie Croc'No
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Michel GODILLON

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES
DE POITOU-CHARENTES**

Objet : Subvention exceptionnelle au projet de concertations territoriales

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Pole Régional des Musiques Actuelles de Poitou-Charentes, représenté par Monsieur Simon CODET-BOISSE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Dans le cadre de sa politique de développement des musiques actuelles, la Ville de Niort a souhaité soutenir le projet du Pôle Régional des Musiques Actuelles.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Pôle Régional des Musiques Actuelles de Poitou-Charentes dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet de concertations territoriales dans le domaine des musiques actuelles.

La démarche consiste à engager un processus de dialogue entre les différents acteurs régionaux (collectivités, services de l'Etat, professionnels, citoyens etc.) dans le but d'élaborer un schéma pluri-annuel de mise en cohérence des politiques publiques territoriales spécifiques aux musiques actuelles.

Les concertations ont pour objectifs de :

- Aider l'ensemble des partenaires à mieux appréhender les enjeux du secteur ;
- Appréhender la définition de l'intérêt général dans le domaine des musiques actuelles ;
- Favoriser les logiques de co-élaboration et de complémentarité entre les différentes politiques publiques ;
- Consolider la structuration et la fédération des acteurs.

Le projet, qui se déroule au cours de l'année 2008/2009, se décline en deux phases : une phase de diagnostic partagé et une phase de préconisations.

Afin de piloter la démarche, le Pôle Régional des Musiques Actuelles de Poitou-Charentes a prévu d'organiser des réunions plénières, des groupes de travail « territoriaux » et un comité de pilotage.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, la Ville de Niort attribue à l'Association une subvention de 1 000 €.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 29 septembre 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 30 juin 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Pôle Régional des Musiques Actuelles de
Poitou-Charentes
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Simon CODET-BOISSE

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

Deux délibérations sont à l'ordre du jour aujourd'hui dans le domaine culturel.

La première concerne les subventions aux associations culturelles. Il va être question notamment des traditionnelles ouvertures d'ateliers organisées par les artistes de garde dans les deux derniers week-ends de novembre. Nous profiterons d'ailleurs de cette occasion propice pour organiser une réunion sur le thème du droit de présentation au public des œuvres, parce qu'on aura beaucoup d'artistes présents, et sur l'application de cette loi.

La deuxième concerne la convention d'objectif avec la compagnie « Croc'No », il s'agit en fait de soutenir une compagnie émergente ancrée dans la création musicale contemporaine. Certains d'entre vous se souviennent certainement du « Moulin du Roc Debout » pour la rencontre d'un second genre avec la collaboration entre « les Traîne savate » et « Ego », et ce que cache en fait cette hyper structure « Croc'No » qui est derrière.

La troisième est certainement plus emblématique de notre volonté de donner des signes assez clairs et assez forts en terme de coopération régionale puisqu'il s'agit d'une subvention accordée au PRMA (Pôle Régionale des Musiques Actuelles), association qui est soutenue par l'Etat et la Région et qui a pour but de fédérer des salles de spectacles, des festivals, des studios de répétitions et même des écoles de musique. Lors de la dernière réunion du PRMA, nous avons clairement manifesté notre volonté de sortir toutes ces structures de leur isolement et d'une logique de fonctionnement où la concurrence primait sur la solidarité, et cette subvention traduit ce début de prise en considération par le PRMA de cet objectif qui est de développer de nouvelles pistes et notamment des nouvelles logiques de complémentarité en terme de mutualisation de la création, de la diffusion et de la programmation, dans le domaine musical. Voilà pour cette première délibération.

Elisabeth BEAUVAIS

J'ai entendu dans ce discours combien vous souteniez les manifestations culturelles de cet ordre, mais je crois que vous entendez la politique culturelle dans un sens unique, à savoir que rien n'est fait me semble-t-il, et pour entendre les niortais désolés au niveau de l'entretien du patrimoine et nos monuments emblématiques qui sont véritablement abandonnés. C'est très bien de donner des subventions à ces associations, je crois qu'il y a effectivement différentes strates de culture, mais il ne faut pas aller que dans un sens, parce que nous avons des monuments emblématiques qui sont les plus visités, et dont les abords sont vraiment laissés à l'abandon et ça fait honte, et du coup la municipalité est prise à partie, et c'est regrettable parce qu'on dit qu'on ne fait rien pour l'entretien du patrimoine. Et je suis sûre que Madame le Maire voit bien de quoi je parle et partage certainement un peu aussi ce point de vue. Il ne faut pas faire que dans un sens.

Nicolas MARJAULT

Je vous réponds rapidement, vous avez dit tout à l'heure avoir étudié parfaitement le champ des délégations, que la gestion du patrimoine n'est pas ma délégation, donc c'est normal que je ne tiens pas de discours délirant dans ce domaine là, j'empièterais sur une délégation qui n'est pas la mienne. Une deuxième précision, pour vous donner une idée, parce que je plaide et visiblement vous l'avez moins bien retenu que moi, pour une augmentation du budget de la culture, juste à titre d'information : rien que l'église de Sainte Pezanne, pour la restaurer, la rénover c'est un budget aujourd'hui de l'ordre de 900 000 €, ce qui représente 50% du budget de fonctionnement de la culture. Je dis ça pour que vous ayez une idée des fonds en jeu, en terme d'objectif et d'héritage, parce qu'on parlait d'héritage tout à l'heure et quand on a eu une politique d'acquisitions dans les années 80/90 multiples et variées, et dans des proportions délirantes, et que jamais ça n'a été suivi d'entretien, aujourd'hui on hérite de cette situation. Vous êtes complètement d'accord, je pense, avec ce constat là, et à moins aujourd'hui d'augmenter la fiscalité, j'ai cru comprendre dans les minutes précédentes, que vous n'y étiez pas très favorable, il va falloir faire des choix. Et la politique c'est aussi faire ça.

Madame le Maire

Je ne voudrais pas revenir sur un débat que nous avons eu en début de séance, en dehors du fait que je partage effectivement, en partie, les propos de Madame BEAUVAIS, on peut, sur un certain nombre de choses, comme le Donjon, imaginer que ce soit un peu plus attrayant et nous y travaillons. Nicolas MARJAULT a donné l'exemple de l'église de Sainte Pezanne mais je pourrais vous parler de l'église Notre-Dame aussi, et d'autres monuments. Je pourrais aussi vous parler, malheureusement, de la maison de la vierge qui tombe en ruine, qui a été achetée en 1995 et sur laquelle jamais rien n'a été fait ; je pourrais aussi vous parler de la villa rose qui est dans le même état. Nous assumons le passé, mais je peux vous dire aujourd'hui que nous n'avons pas acheté ces bâtiments et que nous aurions probablement préféré que nos anciens s'en occupent plutôt que de lancer trois grands projets qui coûtent beaucoup d'argent, sans rien faire d'autre.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080334

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF D'AIDE À
L'UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré, conjointement avec l'Association les Matapeste, un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque.

Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles niortaises adhérentes à l'Office Municipal de la Culture. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008, imputation 65 3139 6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- verser aux associations remplissant les conditions fixées dans le dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque, les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention en €
Aline et Cie	522,50
Compagnie Boutabouh	249,00
Groupe vocal Héloïse	108,50
APEM Sud 79	228,00
Total	1 108,00

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

C'est beaucoup plus classique puisqu'il s'agit du dispositif d'aide à l'utilisation du patronage laïque, l'enjeu étant ici de favoriser l'accès aux équipements culturels niortais. Juste un mot à ce propos, nous avons là, pour cette salle, un dispositif très particulier qui illustre l'extrême variété des dispositifs d'accès aux salles, je rebondis sur la conversation de tout à l'heure à propos de Noron, et là, une remise à plat sera nécessaire pour rendre plus lisible cette politique d'accessibilité aux salles en terme culturel.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080335

SPORTS**SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS
À CARACTÈRE SPORTIF**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des organismes pour des projets à caractère sportif ci-dessous nommées :

- Courir en Deux-Sèvres pour l'organisation du semi marathon la Coulée Verte : **9 500 €**
- L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque pour son fonctionnement : un complément de subvention de **2 000 €** Pour mémoire, une subvention de 5 500 € a été accordée à l'issue du Conseil municipal du 27 juin 2008.
- Le Comité Départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique des Deux-Sèvres (UFOLEP) pour l'organisation de ses 80 ans : **1 000 €**
- Ekiden 79 pour l'organisation d'un marathon par équipe : **2 000 €**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions et l'avenant joints ;

Courir en Deux-Sèvres	9 500 €
Entente Niortaise des Clubs de Pétanque	2 000 € Pour mémoire, une 1 ^{ère} subvention de 5 500 € a été accordée à l'issue du Conseil municipal du 27 juin 2008.
Comité Départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique des Deux-Sèvres (UFOLEP)	1 000 €
Ekiden 79	2 000 €

- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION COURIR EN DEUX-SÈVRES

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Courir en Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Jocelyn CRESPIE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 27 novembre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec Courir en Deux-Sèvres.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations de Courir en Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le 19 octobre 2008, l'association organise, à Niort, la 19^{ème} édition de la Coulée Verte qui est la plus importante course de semi-marathon régionale qui regroupe plus de 5 000 participants..

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Considérant que cette action entre dans sa politique sportive, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **9 500 €**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville apporte à Courir en Deux-Sèvres selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature suivantes :

Dans cadre des animations de la Brèche, elle va mettre en place un chapiteau de plus de 1 000 places et différents matériels pour la logistique de cette course.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

8.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Courir en Deux-Sèvres
Le Président

Chantal BARRE

Jocelyn CRESPIN



AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION L'ENTENTE NIORTAISE DES CLUBS DE PETANQUE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque, représentée par Madame Josette SAMSON, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

A l'issue du Conseil municipal du 27 juin 2008, la Ville de Niort et l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque ont signé une convention partenariale attributive de subvention au titre de la saison 2007/2008. Il ressort que la subvention initialement accordée ne suffit pas pour le fonctionnement de l'association. Il convient donc d'apporter un complément de subvention.

ARTICLE 1

L'article 4.1 de la convention est modifié comme suit :

4.1 - Subvention :

La Ville de Niort souhaite poursuivre son partenariat avec l'association en lui octroyant au titre de la saison 2007/2008, une subvention exceptionnelle de **7 500 €**

ARTICLE 2

L'article 4.2 de la convention est modifié comme suit :

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- **5 500 €** versés à l'issue du Conseil municipal du 27 juin 2008 ;
- **2 000 €** versés à l'issue du Conseil municipal du 29 septembre 2008.

Les autres articles restent inchangés.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Entente Niortaise des Clubs de Pétanque
La Présidente



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'UNION FRANÇAISE
DES ŒUVRES LAÏQUES D'ÉDUCATION PHYSIQUE DES DEUX-
SÈVRES (UFOLEP 79)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Comité Départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Patrick MACHET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou UFOLEP 79,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 21 décembre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le Comité Départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique des Deux-Sèvres.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations de l'UFOLEP 79 dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le 11 octobre 2008, l'UFOLEP 79 célèbre son 80^{ème} anniversaire. Cette manifestation se déroulera près de ses locaux dans le quartier du Clou Bouchet. A cette occasion, l'association entend montrer au public une partie de ses activités avec la réalisation de divers ateliers sportifs (ultimate, kinball, foot à 5, etc.) et culturelles (spectacles, ateliers de création, exposition, etc.). La journée se clôturera par une soirée festive.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Considérant que cette action entre dans sa politique sportive, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **1 000 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Comité Départemental de l'Union Française des
Œuvres Laïques d'Education Physiques des Deux-
Sèvres (UFOLEP 79)
Le Président

Chantal BARRE

Patrick MACHET



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET EKIDEN 79

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Ekiden 79, représentée par Monsieur Philippe BARBOTTE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Ekiden 79 dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association organise, en liaison avec l'Association Sportive des PTT de Niort, un marathon en relais par équipe de 6 sur différentes distances dont la totalité fait les 42,195 km du marathon. Cette compétition est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés, de la catégorie cadets à vétérans. Près de 650 participants sont attendus.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Considérant que cette action entre dans sa politique sportive, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **2 000 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Ekiden 79
Le Président

Philippe BARBOTTE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080336

SPORTS**SUBVENTIONS - AIDE AU SPORT AMATEUR DE HAUT NIVEAU**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement du sport, et en particulier le sport de haut niveau, a élaboré, conjointement avec les instances sportives locales, un protocole d'aide aux associations évoluant en division nationale et participant par conséquent à des Championnats de France.

Il est proposé d'allouer, au titre de l'année 2008 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-dessous remplissant les conditions fixées dans ce dispositif au titre de la saison 2007/2008, à savoir :

- Le nombre de brevets d'Etat et / ou de brevets fédéraux ;
- Le nombre de nouveaux brevets d'Etat ;
- Le kilométrage parcouru ;
- Les frais d'hébergement ;
- Les frais d'arbitrage à domicile ;
- Les titres de champion de France ;

Imputation budgétaire : 65.400 6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer les subventions conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2008 FINALISEE
Aéro Club de Niort	303,00 €
Archers Niortais	906,00 €
Art et Sport Niort	4 754,00 €
Association Sportive des PTT Niort	2 021,00 €
Bicross Club Niortais	626,00 €
Canoë Kayak Niortais	5 793,00 €
Cercle des Nageurs de Niort	6 600,00 €

Cercle d'Escrime Du Guesclin	5 959,00 €
Club compétition de La Gaule Niortaise	610,00 €
Club de Voile Niortais	714,00 €
Club Rugby Athlétique Niortais (CRAN)	551,00 €
Echiquier Niortais	7 575,00 €
Ecole de Tennis de Niort	5 708,00 €
Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais	3 108,00 €
Judo Club Niortais	2 032,00 €
Kung Fu Niort	2 237,00 €
Mini Racing 79	3 188,00 €
Moto Club des Deux-Sèvres	3 076,00 €
Niort Aviron Club	2 406,00 €
Niort Handball Souchéen	9 127,00 €
Niort Hockey Club	7 560,00 €
Roller Club Niortais	2 744,00 €
Roller Hockey Niortais	2 550,00 €
SA Souché Tennis de Table	24 149,00 €
Sojjok Kwan	4 551,00 €
Stade Niortais Athlétisme	12 931,00 €
Stade Niortais Rugby	32 505,00 €
Stade Niortais Tir	2 230,00 €
Taekwondo Club Niortais	3 244,00 €
Twirling Bâton Niort	339,00 €
Volley Ball Pexinois Niort	8 003,00 €

TOTAL	168 100,00 €
--------------	---------------------

- Approuver les conventions concernant Equi'Sèvres, le Niort Handball Souchéen, le SA Souché Tennis de Table et le Stade Niortais Rugby ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer, et à verser aux associations ci-dessus les subventions correspondantes.

Monsieur Michel GENDREAU, Président de l'ASPTT, n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

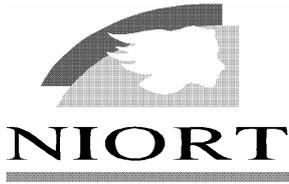
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION EQUI'SÈVRES

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Equi'Sèvres, représentée par Monsieur Yves LEROUX, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Elle favorise donc la pratique du sport de niveau national en apportant son concours en matière d'équipements sportifs, d'aide à l'encadrement et à la formation des sportifs de niveau national, de participation aux frais de transport et de suivi médical des sportifs de niveau national, conformément aux critères du Protocole.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 28 mai 1996, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec Equi'Sèvres.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations d'Equi'Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2007/2008, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport amateur de niveau national conformément au protocole susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Compte tenu des critères prévus par le Protocole et des justificatifs fournis, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **3 108 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Equi'Sèvres
Le Président

Chantal BARRE

Yves LEROUX



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE NIORT HANDBALL SOUCHÉEN

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Niort Handball Souchéen, représentée par Monsieur Gérard DORAY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Elle favorise donc la pratique du sport de niveau national en apportant son concours en matière d'équipements sportifs, d'aide à l'encadrement et à la formation des sportifs de niveau national, de participation aux frais de transport et de suivi médical des sportifs de niveau national, conformément aux critères du Protocole.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 18 août 2006, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le Niort Handball Souchéen.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Niort Handball Souchéen dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2007/2008, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport amateur de niveau national conformément au protocole susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Compte tenu des critères prévus par le Protocole et des justificatifs fournis, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **9 127 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

RETOUR SOMMAIRE

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Niort Handball Souchéen
Le Président

Chantal BARRE

Gérard DORAY



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SPORT ATHLÉTIQUE SOUCHÉ TENNIS DE TABLE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Sport Athlétique (SA) Souché Tennis de Table, représentée par Monsieur Jean-Noël LERIDON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Elle favorise donc la pratique du sport de niveau national en apportant son concours en matière d'équipements sportifs, d'aide à l'encadrement et à la formation des sportifs de niveau national, de participation aux frais de transport et de suivi médical des sportifs de niveau national, conformément aux critères du Protocole.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 28 mars 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le SA Souché Tennis de Table.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du SA Souché Tennis de Table dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2007/2008, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport amateur de niveau national conformément au protocole susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Compte tenu des critères prévus par le Protocole et des justificatifs fournis, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **24 149 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

RETOUR SOMMAIRE

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

SA Souché Tennis de Table
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Noël LERIDON



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE STADE NIORTAIS RUGBY

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Stade Niortais Rugby, représentée par Monsieur Henri MORIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Elle favorise donc la pratique du sport de niveau national en apportant son concours en matière d'équipements sportifs, d'aide à l'encadrement et à la formation des sportifs de niveau national, de participation aux frais de transport et de suivi médical des sportifs de niveau national, conformément aux critères du Protocole.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 22 décembre 1999, la Ville de Niort souhaite poursuivre son action partenariale avec le Stade Niortais Rugby.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Stade Niortais Rugby dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2007/2008, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport amateur de niveau national conformément au protocole susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Compte tenu des critères prévus par le Protocole et des justificatifs fournis, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **32 505 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

RETOUR SOMMAIRE

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Stade Niortais Rugby
Le Président

Chantal BARRE

Henri MORIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

Pour me rafraîchir la mémoire, y a-t-il un club qui se soit particulièrement illustré en terme de championnat dans la liste ?

Chantal BARRE

On a le rugby, le tennis de table, le volley féminin.

Jérôme BALOGE

Parce qu'on ne voit pas forcément un encouragement à ces clubs, dans la subvention que la ville accorde. Parce que c'est vrai que le foot est en effet important à encourager, mais on pourrait aussi s'illustrer dans d'autres domaines.

Madame le Maire

Nous avons eu d'autres délibérations précédemment qui accordaient aux clubs qui avaient eu de bons résultats des subventions un peu plus élevées que celles qui sont notées ici.

Monsieur BALOGE, de mémoire, je crois que le club de rugby a dû percevoir 31 000 € environ, depuis 15 ans il avait 30 000 €, donc il y a eu une légère augmentation.

Chantal BARRE

32 500 €.

Madame le Maire

De même que le Volley Ball a eu, de mémoire, aux alentours de 15 000 €. Ils ont recruté une jeune femme pour continuer à faire valoir leur sport, et donc ils ont été récompensés. Vous devriez reprendre tous les documents des conseils municipaux précédents, tout regarder et faire le compte pour ne pas nous poser de questions de cette nature qui sollicitent notre mémoire de manière importante.

Jérôme BALOGE

Je voulais juste rajouter que n'en déplaise à une conception purement libérale du sport, les subventions ne sont pas toujours proportionnelles aux résultats, c'est un point important qu'il faut prendre en compte quand on analyse le sport, vous observerez par exemple qu'on verse 124 € au Volley Club Pexinois qui n'est pas des plus démeritant actuellement dans la ville.

Madame le Maire

Et qui fait un travail remarquable en particulier au quartier du Clou Bouchet.

Chantal BARRE

Je voulais rajouter qu'on s'appuie sur des critères multiples.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080337

SPORTS**SUBVENTIONS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS
RÉGIONAUX ET INTERRÉGIONAUX JEUNES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

En parallèle de son aide en faveur du sport de niveau national, la Ville de Niort entend contribuer au développement du sport de niveau régional et interrégional pour les jeunes Niortais. Elle apporte son aide financière en participant aux frais de transport des associations sportives.

Il est proposé d'allouer, au titre de l'année 2008 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, une subvention aux associations remplissant les conditions fixées dans ce dispositif au titre de la saison 2007/2008.

Imputation budgétaire : 65.400.6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer les subventions conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2008
Aéro Club de Niort	57,00 €
Amicale Laïque Niortaise	79,00 €
Archers Niortais	345,00 €
Art et Sport - Niort	39,00 €
AS PTT de Niort	890,00 €
Bicross Club Niortais	333,00 €
Canoë Kayak Niortais	22,00 €
Cercle des Nageurs de Niort	376,00 €
Club de Voile Niortais	214,00 €
Echiquier Niortais	73,00 €
Ecole de Tennis de Niort	133,00 €
Judo Club Niortais	376,00 €
Niort Aviron Club	106,00 €
Niort Handball Souchéen	1 344,00 €

Niort Hockey Club	824,00 €
Olympique Léodgarien	1 065,00 €
Roller Club Niortais	65,00 €
Roller Hockey Niortais	174,00 €
SA Souché Tennis de Table	149,00 €
Stade Niortais Athlétisme	616,00 €
Stade Niortais Rugby	1 545,00 €
Stade Niortais Tir	20,00 €
UA Niort St Florentaise	1 931,00 €
Volley Ball Pexinois Niort	124,00 €
TOTAL	10 900,00 €

- Approuver les conventions concernant le Niort Handball Souchéen, le SA Souché Tennis de Table et le Stade Niortais Rugby ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations ci-dessus les subventions correspondantes.

Monsieur Michel GENDREAU, Président de l'ASPTT, n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 1
 Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE NIORT HANDBALL SOUCHÉEN

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Niort Handball Souchéen, représentée par Monsieur Gérard DORAY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En parallèle de son aide en faveur du sport de niveau national, la Ville de Niort entend contribuer au développement du sport de niveau régional et interrégional pour les jeunes Niortais. Elle apporte son aide financière en participant aux frais de transport des associations sportives.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 18 août 2006, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le Niort Handball Souchéen.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Niort Handball Souchéen dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2007/2008, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport régional conformément au dispositif susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Compte tenu des critères prévus par le dispositif et des justificatifs fournis, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **1 344 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

RETOUR SOMMAIRE

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Niort Handball Souchéen
Le Président

Chantal BARRE

Gérard DORAY



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SPORT ATHLÉTIQUE SOUCHÉ TENNIS DE TABLE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Sport Athlétique (SA) Souché Tennis de Table, représentée par Monsieur Jean-Noël LERIDON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En parallèle de son aide en faveur du sport de niveau national, la Ville de Niort entend contribuer au développement du sport de niveau régional et interrégional pour les jeunes Niortais. Elle apporte son aide financière en participant aux frais de transport des associations sportives.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 28 mars 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le SA Souché Tennis de Table.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du SA Souché Tennis de Table dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2007/2008, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport régional conformément au dispositif susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Compte tenu des critères prévus par le dispositif et des justificatifs fournis, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **149 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

RETOUR SOMMAIRE

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

SA Souché Tennis de Table
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Noël LERIDON



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE STADE NIORTAIS RUGBY

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Stade Niortais Rugby, représentée par Monsieur Henri MORIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En parallèle de son aide en faveur du sport de niveau national, la Ville de Niort entend contribuer au développement du sport de niveau régional et interrégional pour les jeunes Niortais. Elle apporte son aide financière en participant aux frais de transport des associations sportives.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 22 décembre 1999, la Ville de Niort souhaite poursuivre son action partenariale avec le Stade Niortais Rugby.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Stade Niortais Rugby dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2007/2008, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport régional conformément au dispositif susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Compte tenu des critères prévus par le dispositif et des justificatifs fournis, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **1 545 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

RETOUR SOMMAIRE

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Stade Niortais Rugby
Le Président

Chantal BARRE

Henri MORIN

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080338

SPORTS**UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES - LYCÉES -
ANNÉE SCOLAIRE 2007/2008**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission générale,

La Ville de Niort met à disposition des Lycées Niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'Education Physique et Sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville de Niort a mis en place des conventions avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire 2007-2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des salles de sports par les lycées niortais pour l'année scolaire 2007-2008 :
 - Lycée Jean Macé
 - Lycée Paul Guérin
 - Lycée Gason Barré
 - Lycée Horticole
 - Lycée Jean Main
 - Lycée de la Venise Verte
- Approuver les quatre conventions à souscrire avec les Lycées niortais concernés pour l'utilisation des stades, pour l'année scolaire 2007-2008 :
 - Lycée Gaston Barré
 - Lycée Horticole
 - Lycée Thomas Jean Main
 - Lycée de la Venise Verte
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES
ET
LE LYCEE JEAN MACE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Jean Macé définissant les conditions financières d'utilisation :

COMPLEXE HENRI BARBUSSE A NIORT :

1 147 heures 45 d'utilisation au cours de l'année scolaire (cf. tableau en pièce jointe)

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme de 8 702,40 € correspondant à une indemnité d'occupation de 5,55 €/m².

1 568 m ²	x	5,55 €/m ²	=	8 702,40 €
----------------------	---	-----------------------	---	------------

Pas d'utilisation de stades

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Régional Poitou-Charentes pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**La Proviseur du Lycée
Jean Macé**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Elisabeth LAFAYE



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES
ET
LE LYCEE PAUL GUERIN DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Paul Guérin définissant les conditions financières d'utilisation :

SALLE DE SPORTS DE PISSARDANT A NIORT :

498 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (cf. tableau en pièce jointe)

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme de 9 024,30 € correspondant à une indemnité d'occupation de 5,55 €/m².

1 626 m²	x	5,55 €	=	9 024,30 €
----------------------------	----------	---------------	----------	-------------------

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Régional Poitou-Charentes pour paiement.

Pas d'utilisation de stade

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Paul Guérin**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

J. ARNAL



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LE CONSEIL REGIONAL
ET
LE LYCEE GASTON BARRE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Gaston Barré définissant les conditions financières d'utilisation :

SALLE DE SPORTS DE PISSARDANT A NIORT :

337 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (cf. tableau en pièce jointe)

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme de 9 024,30 € correspondant à une indemnité d'occupation de 5,55 €/m².

1 626 m² x 5,55 € = 9 024,30 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Régional Poitou-Charentes pour paiement.

**Pour le Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

Chantal BARRE

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

Ségolène ROYAL

**Le Proviseur du Lycée
Gaston BARRE**

M. BRIAND



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE LYCEE GASTON BARRE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Gaston Barré définissant les conditions financières d'utilisation :

STADE DE PISSARDANT A NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (cf. tableau en pièce jointe)

- Terrain herbé = 24 heures
- Terrain stabilisé = 34 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée Gaston Barré versera à la Ville de Niort la somme de 288,08 € correspondant à une indemnité d'occupation de 2,60 € /heure pour le terrain stabilisé et de 8,32 € /heure pour le terrain herbé.

24 heures	x	8,32 €	=	199,68 €
34 heures	x	2,60 €	=	88,40 €
Soit total pour les stades				= 288,08 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée Gaston Barré pour paiement.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Le Proviseur du Lycée
Gaston BARRE

M. BRIAND



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LE CONSEIL REGIONAL
ET
LE LYCEE HORTICOLE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Horticole définissant les conditions financières d'utilisation :

SALLE DE SPORTS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT :

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme de 7 192,80 € correspondant à une indemnité d'occupation de 5,55 €/m².

1 296 m² x 5,55 € (89 heures 30 / 1440 heures)	=	7 192,80 €
-------------------------------------------------------------------	----------	-------------------

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Régional Poitou-Charentes pour paiement.

**Pour le Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Horticole**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Jean-Claude VALLET



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE LYCEE HORTICOLE DE NIORT**

Objet : Annexe à la Convention d'Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Horticole définissant les conditions financières d'utilisation :

TERRAINS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (cf. tableau en pièce jointe)

- Terrain stabilisé = 88 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée Horticole versera à la Ville de Niort la somme de 228,80 € correspondant à une indemnité d'occupation de 2,60 € /heure pour le terrain stabilisé.

88 h	x	2,60 €	=	228,80 €
Soit total pour les stades				= 228,80 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée Horticole pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

**Le Proviseur du Lycée
Horticole**

Jean-Claude VALLET



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LE CONSEIL REGIONAL
ET
LE LYCEE THOMAS JEAN MAIN**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Thomas Jean Main définissant les conditions financières d'utilisation :

SALLE DE SPORTS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT :

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme de 9 024,30 € correspondant à une indemnité d'occupation de 5,55 €/m².

1 296 m² x 5,55 € (89 heures 30 / 1440 heures) = 7 192,80 €

Un titre de recettes annuel sera par la Ville de Niort et adressé au Conseil Régional Poitou-Charentes pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Thomas Jean Main**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Dominique RELAT



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE LYCEE THOMAS JEAN MAIN**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Thomas Jean Main définissant les conditions financières d'utilisation :

TERRAINS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (cf. tableau en pièce jointe)

- Terrain stabilisé = 166 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée Thomas Jean Main versera à la Ville de Niort la somme de 431,60 € correspondant à une indemnité d'occupation de 2,60 € /heure pour le terrain stabilisé.

166 h	x	2,60 €	=	431,60 €
Soit total pour les stades			=	431,60 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée Thomas Jean Main pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

**Le Proviseur du Lycée
Thomas Jean Main**

Dominique RELAT



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LE CONSEIL REGIONAL
ET
LE LYCEE DE LA VENISE VERTE de NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée de la Venise Verte définissant les conditions financières d'utilisation :

SALLE DE SPORTS DE LA VENISE VERTE A NIORT :

1 010 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (cf. tableau en pièce jointe)

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme de 18 808,95 € correspondant à une indemnité d'occupation de 5,55 €/m².

3 389 m²	x	5,55 €	=	18 808,95 €
----------------------------	----------	---------------	----------	--------------------

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Régional Poitou-Charentes pour paiement.

**Pour le Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
De la Venise Verte**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Thierry BILLAUD



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE LYCEE DE LA VENISE VERTE de NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée de la Venise Verte définissant les conditions financières d'utilisation :

STADE RENE GAILLARD A NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (cf. tableau en pièce jointe)

- Piste d'athlétisme = 666 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée de la Venise Verte versera à la Ville de Niort la somme de 1 731,60 € correspondant à une indemnité d'occupation de 2,60 €/ heure pour la piste d'athlétisme.

666 heures	x	2,60 €	=	1 731,60 €
soit total pour les stades			=	1 731,60 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée de la Venise Verte pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

**Le Proviseur du Lycée
De la Venise Verte**

M. Thierry BILLAUD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Avant de passer au cahier suivant, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, devant partir un peu plus tôt que prévu, je laisserai à Pascal DUFORESTEL le soin de présider la séance.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° V-20080005

SECRETARIAT GENERAL**VOEU RELATIF À LA CRÉATION D'UN TRAITEMENT
AUTOMATISÉ DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
DÉNOTMÉ 'EDVIGE'**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission générale,

Mesdames, Messieurs,

Par un décret du 27 juin 2008 publié au journal officiel le 1^{er} juillet 2008, le gouvernement a institué un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « EDVIGE » (Exploitation Documentaire et Valorisation de l'Information GÉnérale).

Malgré les annonces de refonte, ce décret reste aujourd'hui en vigueur et appelle au maintien de notre vigilance.

Considérant que ce dispositif vise notamment à collecter des informations à caractère personnel (entourage, santé, préférences sexuelles...) de toute personne « ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif » (art. 1.1. du décret) sans que s'entende l'utilité et le dessein d'une telle collecte ;

Considérant que ce dispositif vise tout à la fois, dans la plus grande confusion, sans motif ni garde-fou, des personnes ayant une activité sociale notable et des individus ou groupes d'individus « susceptibles de porter atteinte à l'ordre public » (art. 1.2. du décret) ;

Considérant que ce dispositif peut concerner des mineurs de 13 ans sans qu'aucune infraction n'ait été commise et sur la seule base de leur dangerosité présumée ;

Considérant que le caractère attentatoire aux libertés publiques de tout dispositif de ce type interdit de recourir à un acte réglementaire et appelle un débat démocratique devant le Parlement ainsi que l'adoption d'une loi garantissant le juste équilibre entre l'efficacité des services de renseignement et la protection de la vie privée de nos concitoyens ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir exprimer le vœu :

- que le décret instituant le fichier EDVIGE soit retiré
- que la représentation nationale se saisisse de ce débat et qu'une loi de clarification garantissant le juste équilibre entre l'efficacité des services de renseignement et la protection de la vie privée de nos concitoyens soit adoptée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

Vous avez eu, sur vos tables, un vœu relatif à la création d'un traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé « Edvige ». Je souhaiterais, par l'intermédiaire de ce vœu, faire savoir au Gouvernement qu'il est nécessaire d'aller vite pour modifier et faire évoluer ce fichier. Vous savez que Madame ALLIOT-MARIE s'est engagée à le modifier devant le tollé provoqué par le premier fichier mais que, aujourd'hui, rien n'a été fait et qu'il est nécessaire d'intervenir pour que, justement, dans une saine pression, nous puissions faire évoluer ce fichier « Edvige ». Je vous demande de bien vouloir exprimer le vœu que le décret, tel qu'il est, parce qu'il n'est pas encore retiré, soit retiré, et donc je propose que la représentation nationale s'empare de ce dossier pour prévoir un texte de loi, qui serait beaucoup plus cadré et qui permettrait de faire parler la totalité de nos concitoyens.

Alain BAUDIN

Tout a fait d'accord avec cette proposition de vœu, sur le fond et sur la forme.

Marc THEBAULT

D'abord sur la méthode, Madame le Maire, permettez moi de faire part de notre étonnement, nous aurions pu attendre un peu plus de loyauté, on s'est vus une demi-heure avant le conseil municipal en commission générale, ce vœu n'a même pas été évoqué, et j'en parle d'autant plus librement que la presse est partie. Je crois que, sur un sujet aussi important que cela, nous aurions déjà pu échanger en commission générale. C'est la première réflexion sur la méthode.

Ce sujet, évidemment, nécessite d'avantage qu'une posture purement politicienne puisqu'il s'agit d'une vraie question de société. Où commence l'excès en matière de surveillance ? C'est une vraie question et je crois d'ailleurs que dans nos dossiers, on parle d'installer des caméras de surveillance dans un parking où il y a quelques abus. Vous savez que dans d'autres pays comme en Angleterre, ça a été systématisé, chaque anglais est filmé une dizaine de fois dans la journée. C'est vrai que ce sont des questions un peu compliquées, le président de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) a souligné que le point fondamental n'était pas forcément la question du fichier « Edvige », qui n'est quand même que la reprise, d'une certaine façon, des fichiers des renseignements généraux. Le président de la CNIL, Alex TURC, s'est inquiété de la possibilité de surveillance à travers les cartes : cartes de santé, cartes bancaires. Nous sommes suivis tout au long de notre journée, et cette traçabilité pourrait être problématique si elle tombait dans les mains d'un Etat totalitaire, et ce serait le fameux : le pire ou le meilleur des mondes.

C'est un vrai sujet, ces fichiers existent, ce n'est pas une raison pour ne pas s'en préoccuper, bien entendu, c'est vrai qu'on peut s'interroger sur le mélange entre des fichiers d'élus et des fichiers de délinquants, même si parfois il peut y avoir des croisements malheureux, en tous les cas ce n'est pas habituel et ce n'est pas souhaitable, bien entendu. Sur la question de la santé et la préférence sexuelle, nous y sommes bien entendu fondamentalement opposés. Pour la question des mineurs, c'est vrai qu'il y a eu une problématique sur le fait que la délinquance des jeunes et des très jeunes se développe dans nos pays comme dans la plupart des pays, c'est un vrai sujet, donc il y a eu une émotion légitime et d'ailleurs, vous souhaitez la saisine du parlement mais le parlement a été très silencieux sur cette question. Ce sont les associations qui se sont mobilisées, l'association « la Défense des Droits de l'Homme » de votre frère, Madame GAILLARD, a fait partie des premiers à réagir, beaucoup plus que les élus, il faut bien le dire, peut être est-ce la période des vacances qui faisait cela. En tous les cas, nous nous abstenons sur le principe de ce vœu, dans la mesure où les autorités gouvernementales ont clairement dit qu'un nouveau décret, prenant en compte tous ces éléments, allait être présenté rapidement, et que, bien entendu, nous n'avons pas de raison de croire qu'ils vont continuer à reprendre les mêmes éléments que précédemment. Contrairement à vous, nous faisons confiance au gouvernement de ce pays et donc nous nous abstenons.

Madame le Maire

Deux éléments de réponse : la première c'est qu'effectivement, je ne vous ai pas présenté ce vœu au moment de la commission générale car j'attendais le dernier moment pour le porter à l'ordre du jour et j'ai omis de vous le présenter, j'espère que vous m'en excuserez. Par rapport à ce que vous venez de dire, je ne vais pas entrer dans

le détail, je regrette que vous ne vouliez pas approuver ce vœu. Qui mieux que les parlementaires, sénateurs et députés, peuvent créer un cadre qui permette de discuter autour des problématiques que vous avez soulevées, afin que justement, on ne rentre pas dans une logique où tout est possible, tout est permis et pour laquelle tous les débordements sont envisageables. Voilà ce que je pense, ce que nous pensons, on va maintenant attendre le nouveau décret qui devait paraître il y a déjà quelques semaines et c'est la raison pour laquelle j'ai présenté ce vœu, ce soir, parce que je pensais que le décret serait retiré et ce n'a pas été le cas.

Marc THEBAULT

Je souligne quand même la vigilance citoyenne.

Madame le Maire

Tout à fait, vous avez raison.

Frank MICHEL

Merci, mais sur la vigilance citoyenne, je vous invite à regarder quel type d'association a réagi en juillet. J'avais une petite remarque à faire sur les caméras de vidéo surveillance, il y a des études fort bien faites sur ce qui se passe au Royaume-Uni, qui montre l'inintérêt total de mettre en place ce genre de chose, et son coût prohibitif. Puis un dernier point c'est que, le meilleur des mondes c'est Aldous HUXLEY, et 1984 c'est Georges ORWEL, je pense que c'est à ça que vous faisiez allusion en parlant de Big Brothers, donc je n'oserai pas dire que c'est notre président.

Madame le Maire

Alors vous aurez effectivement tout à l'heure une délibération relative à la pose de caméras dans un parking qui est complètement fermé, où il n'y a que des abonnés, pas de surveillance et de grosses dégradations de véhicules. Et la SOPAC ne peut pas surveiller ce parking là parce que justement, il n'est pas équipé en caméra vidéo. Nous n'allons pas mettre des caméras vidéo dans tous les parkings de Niort, rassurez-vous, c'est simplement un problème de fonctionnement par rapport à un certain nombre de parkings qui sont des parkings particuliers d'abonnés.

Jérôme BALOGÉ

Marc THEBAULT est revenu sur la méthode, cela veut-il dire que nous pouvons également venir en séance avec des vœux de dernière minute et vous les proposer ?

Madame le Maire

Il y a un règlement intérieur que nous avons élaboré ensemble, donc vous pouvez. Mais il ne faut peut-être pas exagérer Monsieur BALOGÉ, je suis désolée vous n'êtes pas Maire. La prochaine fois peut-être, mais prendre la parole pour ce type de problème je trouve que c'est un petit peu raide !

Jérôme BALOGÉ

Je vous remercie de me donner de l'espoir. Ceci pour dire que j'entends : sur le budget sont cités Nicolas SARKOZY, la crise internationale, et c'est vrai qu'il y a parfois des impacts, mais il ne faudrait quand même pas transformer notre assemblée. Pour ma part, je ne suis qu'un modeste conseiller municipal, je le reconnais et le concède, mais transformer notre assemblée en assemblée parlementaire, c'est un peu dommage, c'est quelque chose de dérisoire et de pathétique pour moi qui vous voit agir sur la force des choses, mais je reconnais que pour agir sur la force des choses, c'est la force de la loi qui l'emporte, c'était ROUSSEAU et pas d'autres, mais

dans ce cas ça implique aussi de porter directement ses messages au sein même du parlement, c'est-à-dire à l'assemblée nationale en ce qui vous concerne. Merci.

Madame le Maire

A nouveau, je vous demande un peu de pudeur Monsieur BALOGE, parce que vous savez très bien que les décisions qui sont prises au plus haut niveau ont des conséquences importantes sur les collectivités territoriales. Si vous voulez que je vous donne quelques exemples, je peux vous donner le dernier en date, c'est la semaine de quatre jours : 22 000 heures de travail en moins pour les agents des collectivités, plus de l'argent à dépenser sur une décision pour laquelle nous n'avons absolument pas été consultés, et je pourrais vous en donner d'autres. Donc arrêtez de faire croire que ce qui est décidé au plan national n'a aucune conséquence au plan local et ne nous empêche pas de souligner chaque fois que nous le pouvons, d'où viennent les décisions qui sont prises. Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080339

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR UTILITÉ DE
SERVICE À L'EMPLOI DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF
ET COMPTABLE DE L'AÉRODROME DE NIORT-SOUCHÉ**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Par arrêté en date du 29 septembre 2006, M. le Préfet de la région Poitou-Charentes a transféré l'aérodrome de Niort-Souché à la ville de Niort avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Afin d'assurer le fonctionnement administratif et technique des locaux de l'aérodrome, la ville de Niort a recruté deux agents, la gestion des avions et leur contrôle étant assurés par une association.

Afin de se donner les moyens d'une présence continue sur le site, un logement, situé 572 avenue de Limoges a été acquis par la ville de Niort, afin de loger un des deux agents municipaux sur le site. Ce logement comporte 5 pièces principales et la valeur locative annuelle estimée par le service du domaine, à la date du 7 mars 2008, est de 6.900 €. Ce dernier présente un intérêt certain pour la bonne marche du service. Sa classification en logement pour utilité de service (conformément à l'article R 94 du Code du Domaine de l'Etat) s'avère nécessaire.

Une telle concession comporte le versement d'une redevance, l'eau, le chauffage, l'électricité, le gaz restant à la charge de l'agent de l'aérodrome. L'abonnement téléphonique sera, cependant, pris en charge par la ville de Niort.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le logement de l'aérodrome de Niort-Souché, situé au 572 avenue de Limoges, au gestionnaire administratif de ce site pour utilité de service.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Pour assurer le bon fonctionnement administratif et technique des locaux, nous avons recruté deux agents. Une présence continue sur le site est une bonne chose, donc nous vous proposons d'affecter le logement de l'aérodrome de Niort-Souché situé au 572 avenue de Limoges, au gestionnaire administratif de ce site pour utilité de service, et nous avons indiqué dans la délibération tous les détails économiques qui vont avec.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080340

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****INFORMATION CONCERNANT L'OBLIGATION D'EMPLOI
DE PERSONNELS HANDICAPÉS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Comme tous les autres employeurs, publics ou privés, les collectivités territoriales employant au moins 20 agents à temps plein (ou équivalent) sont soumises, en application de l'article L. 323-2 du code du travail, à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leurs effectifs.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » dans son article 36, a créé un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), commun aux trois fonctions publiques et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce fonds est réparti en trois sections dont une est consacrée à la fonction publique territoriale.

Le FIPHFP a pour objet de financer des actions visant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées ainsi que la formation et l'information des agents, par le biais de conventions établies avec les collectivités.

Il est administré par un comité national, composé paritairment de représentants des employeurs, des personnels et des personnes handicapées. Ce dernier définit les conditions générales d'utilisation du fonds par les comités locaux et établit un rapport annuel soumis aux conseils supérieurs des trois fonctions publiques ainsi qu'au conseil national consultatif des personnes handicapées.

Il est alimenté par une contribution annuelle versée par les employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Les employeurs publics dont les effectifs comptent au moins 6% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi n'ont pas à contribuer au financement du FIPHFP.

La déclaration effectuée en avril 2008 par la Ville de Niort au FIPHFP, par voie dématérialisée a été présentée au CTP du 30 juin 2008. Elle fait apparaître un taux d'emploi au 1^{er} janvier 2007 de 6.98%, ce qui dispense la collectivité de contribuer au fonds.

A titre indicatif, la contribution annuelle versée par les employeurs qui ne satisfont pas à leur obligation d'emploi est égale au nombre d'unités manquantes constaté au 1^{er} janvier de l'année écoulée multiplié par un montant unitaire qui varie suivant l'effectif de la collectivité ayant servi au calcul de l'obligation d'emploi. Si tel avait été le cas pour la Ville de Niort, sa contribution se serait élevée en 2008 à 3.038 € par unité manquante.

Selon une règle de progressivité, ce montant s'élèvera en 2009 à 4.180 € par unité manquante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du taux d'emploi de 6,98 % au 1^{er} janvier 2007 de travailleurs handicapés à la ville de Niort.

Le Conseil Municipal a pris acte du taux d'emploi de travailleurs handicapés à la Ville de Niort, soit 6,98 % au 1^{er} janvier 2007.

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Jean-Louis SIMON**

Nous l'évoquons cet après midi pour ceux qui étaient là : le pourcentage des effectifs de handicapés au cœur du personnel est de 6.98%, la norme est de 6 vous le savez. Je me suis renseigné pour savoir si c'était bon ou pas si bon que cela, on nous dit que dans ce domaine, c'est bon. Pour avoir une performance de réponse à l'égard de Monsieur BALOGE, et parce que ça m'intéressait, j'ai cherché à savoir combien d'agents ça représentait. Eh bien ces 6.98%, ce sont 66 agents sur les 945 agents de la municipalité, et nous raisonnons en Equivalents Temps Plein (ETP). La délibération consiste à prendre acte de ce taux d'emploi de 6.98%.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080341

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Après avis du Comité Technique Paritaire,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public les créations ci-dessous sont proposées. Par ailleurs, des postes créés en 2007 étant à ce jour occupés par des agents ayant bénéficié d'avancements de grade, il y a lieu de supprimer les postes précédemment occupés par ces derniers.

DIRECTION GENERALE

Créations :

- 20 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 70 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Direction ORU

Suppressions :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur

DEPARTEMENT CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**Direction de l'AMERU**

Suppressions :

- 1 poste de rédacteur

Direction Patrimoine Bâti et Moyens

Créations :

- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste de technicien

Suppressions :

- 1 poste d'ATP 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

- 1 poste de contrôleur de travaux
- 1 poste de technicien supérieur

* Garage

Suppressions :

- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Direction des Espaces Publics

Suppressions :

- 2 postes de technicien supérieur chef
- 1 poste de contrôleur de travaux
- 6 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien supérieur principal
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

* Service Voirie – bureau de dessin

Création :

- 1 poste d'agent de maîtrise exerçant les fonctions de dessinateur

* Service Espaces Verts et Naturels

Suppressions :

- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de contrôleur de travaux
- 1 poste d'ingénieur
- 2 postes de contrôleurs de travaux

DEPARTEMENT VIE DE LA CITE

Parc des Expositions

Suppressions :

- 1 poste de rédacteur chef
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de contrôleur de travaux

Direction Animation de la Cité

* Service des Sports

Suppressions :

- 1 poste de conseiller des APS
- 1 poste d'éducateur des APS de 2^{ème} classe

Direction Vie Citoyenne

* Service Formalités Citoyennes

Création :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Suppressions :

- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ATSEM

* Service Vie Participative

Création :

- 1 poste de rédacteur

Suppression :

- 1 poste d'attaché

* Service Prestations de proximité

Suppression :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Direction Information et Communication

* Service Communication interne externe relation presse

Création :

- 1 poste d'attaché exerçant les fonctions de journaliste

Suppression :

- 1 poste de rédacteur principal

Direction de l'Enseignement

Suppressions :

- 1 poste d'animateur
- 5 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe
- 6 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe TNC à 75 %
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe TNC à 63 %
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe TNC à 50 %
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe TNC à 78 %
- 1 poste d'agent de maîtrise

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Suppressions :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal

Direction Finances Marchés PublicsCréation :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Suppressions :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur

Direction Logistique et Moyens Généraux* Service AchatsCréation :

- 1 poste de rédacteur ou technicien exerçant les fonctions d'acheteur public

* Service CourrierSuppression :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

* Service ArchivesCréation :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

* Service intérieur conciergerieSuppression :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

DREMOS* Service PoliceSuppressions :

- 2 postes de gardien principal de police

RETOUR SOMMAIRE** Service Cimetières et Crématorium*Suppressions :

- 10 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste de contrôleur de travaux

** Service Camping*Suppressions :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

** Service des Enquêtes*Suppression :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

** Agence Municipale de Médiation*Création :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif (éducateur de rue)

Suppression :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Direction des Systèmes d'Information et de TélécommunicationSuppressions :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Je comptais vous dire que ce n'est pas la première fois que vous votez une délibération dont vous avez vu le titre : « mise à jour du tableau des effectifs ». Il y en a presque une à chaque conseil, et elles passent très vite, car c'est un mécanisme de gestion sociale interne qui ne regarde l'élu que dans les grands principes, et l'on ne peut d'ailleurs pas citer le nom des agents qui sont concernés, donc ça pose peu de points de repères. Toutefois, aujourd'hui, il y a une délibération fleuve et plutôt complexe, donc je me dis qu'il faut que je tente de vous la rendre lisible.

Quelques précisions au préalable. Premièrement, on ne verra probablement jamais plus une aussi longue délibération parce qu'elle apure toute la fin de l'année 2007, et quand je dis la fin de l'année, c'est six bons mois, et toute l'année 2008 jusqu'à ce jour.

En période normale, cela se fait au fil de l'eau par une suppression, une adjonction. Ça c'est le premier point.

Le deuxième point : vous voyez apparaître des suppressions et des créations. Le terme suppression, je le sais pour l'avoir entendu à la CAN, sonne mal, et peut donner l'impression que ce sont des agents que nous faisons disparaître, ou plus exactement leur poste. C'est rarement le cas d'une suppression pure et simple de poste, mais presque toujours, de sa transformation. Et une heureuse transformation, puisqu'elle est la plupart du temps synonyme de promotion, ou d'avancement de grade.

En fait il y a une vraie suppression dans ce grand volume de pages, c'est celle de deux salariés affectés au camping, ils ont été réaffectés dans deux services, sans baisse d'avantages, et leurs postes n'existent plus. Vous les avez page 187.

Troisièmement : ce qui est important à connaître pour votre vote, c'est que vendredi dernier, au cours d'un comité technique paritaire, ces suppressions ont été analysées une par une, par nos partenaires sociaux et vos collègues élus, Mesdames BARRE, BAUDIN, Messieurs POIRIER, TAPIN et JUIN. Voilà pour les suppressions.

Les créations : le mot est plus positif mais il est cinq fois plus compliqué à suivre. Pourquoi ? Parce que :

- Un, il peut s'agir d'un avancement de grade dans le même cadre d'emploi il y a plusieurs grades. Exemple : je suis dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, j'ai quatre grades, donc création, ça veut dire cela.
- Deuxièmement, il peut s'agir d'une promotion, c'est le passage d'un cadre d'emploi, à un autre cadre d'emploi. Exemple : je suis dans le cadre d'emplois d'adjoint technique et je deviens agent de maîtrise.
- Troisièmement, il peut s'agir d'une véritable ouverture d'un poste supplémentaire qui n'existait pas auparavant. Exemple : la création d'un poste supplémentaire d'attaché. C'est comme ça que ça s'appelle, il s'agit d'une journaliste, et vous aurez à en connaître dans cette délibération.
- Quatrièmement, il peut s'agir de la requalification d'un poste à la hausse, en fonction de missions plus complexes. Exemple : un technicien territorial de catégorie B, qui reçoit un projet supplémentaire à son activité normale et qui devient de ce fait, attaché.
- Et enfin, cinquièmement, il peut s'agir d'un poste à niveau équivalent, mais permettant d'appréhender un reclassement. Exemple : une assistante d'école maternelle ayant des problèmes dans son activité, qui devient agent d'accueil.

Ces cinq cas, vous les avez en quantité dans les pages de cette délibération.

Alors quel est le mécanisme ? Le conseil municipal crée les postes, la commission administrative paritaire étudie l'état des agents qui remplissent les conditions pour obtenir les postes que vous venez de créer, et il va y avoir trois CAP qui vont se tenir entre demain et après demain, et je fais un appel à tous les élus de la majorité et de l'opposition pour qu'ils soient présents, si possible, demain et après demain, pour qu'il n'y ait au moins, pas de problème de quorum.

Et enfin, Madame le Maire, en troisième dimension, on nomme en terme de DCAP.

Je pense simplement devoir attirer votre attention sur le point le plus important de cette délibération, il se situe page 183, c'est-à-dire première page, sous « Direction Générale », sous « Créations », vous voyez 70 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Pourquoi ? Parce que la municipalité précédente avait établi un tableau d'avancement au titre de l'année 2006 qui prévoyait l'évolution de certains salariés, à condition qu'ils soient en responsabilité vis-à-vis de leurs collègues, fassent du management. Quelques salariés ont estimé que cette mesure était critiquable, ils ont porté l'affaire devant le tribunal administratif, le jugement de ce dernier leur a donné raison. J'ajoute, partiellement raison mais, fortement raison. Nous avons un terrain d'application de ce

jugement avec nos partenaires sociaux, à la satisfaction de toutes les parties, cela entraîne la création exceptionnelle, et ça fera l'objet d'une délibération qui vient après celle-ci, pour 2008, et en régularisation des années antérieures, de 70 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Tout le reste, c'est vraiment la vie normale, et cela nous conduit aux deux dernières phrases de la délibération, « il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus ».

Je me dis que je ne peux pas tellement vous en dire plus, mais si vous voulez jouer à m'interroger sur le paragraphe 8 de la page 3, je pense que j'arriverais à répondre.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080342

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****DÉFINITION DU RATIO D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE
1ÈRE CLASSE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Après avis du Comité Technique Paritaire,

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que :

« (...) Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. (...) »

Pour la ville de Niort, les ratios d'avancement de grade ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier de façon exceptionnelle pour l'année 2008 le seul ratio d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, initialement prévu à 30 % et de le porter à 70 %.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean Louis SIMON

C'est l'application de ce que je viens de dire. Il existe ce que l'on appelle des ratios. Au moment des avancements, nous cherchons tous les agents qui remplissent les conditions d'ancienneté, de notation et qui pourraient être promus, ils s'appellent les promouvables, mais comme nous ne pouvons pas faire du 100%, nous fixons des ratios et c'est le conseil qui les fixe. Vous aviez fixé pour cette catégorie d'emploi, un ratio de 30%, mais compte tenu des circonstances de cette transaction que nous faisons avec les partenaires sociaux, pour apurer le passé, il vous est demandé d'accepter exceptionnellement, pour 2008, de porter le ratio à 70%, c'est cela qui permet de créer les 70 postes. Sans cela, c'eût été 30 postes qui auraient été créés.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier, de façon exceptionnelle pour l'année 2008, le seul ratio etc..., et ce que je viens de dire.

Jérôme BALOGÉ

Un premier commentaire pour saluer la clarté des exposés de Monsieur SIMON, dont je ne peux pour ma part que me féliciter, et vous féliciter surtout. Mais néanmoins, j'aurais voulu connaître le coût, en terme de dépenses de fonctionnement qu'induiront ces créations supplémentaires ou ces majorations. Si vous pouvez me répondre, j'en serais très heureux.

Jean-Louis SIMON

Je vous remercie, vous n'alliez quand même pas me faire l'outrage de ne pas poser cette question. Mais il faut reconnaître que la dernière fois vous m'avez bien préparé.

Alors, le surcoût entre l'application du premier ratio, de 30, et de celui de 70, ressort pour l'année 2008 à 43 360 € qui ont été injectés au budget supplémentaire. Et je ne vais pas vous dire combien ça coûtera en 2009, puisque vous ne me l'avez pas demandé.

Départ de Madame le Maire. Monsieur Pascal DUFORSTEL, 1^{er} adjoint, préside la séance

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080343

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE
COMMUNICATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Un poste d'attaché, rédacteur en chef adjoint du magazine municipal Vivre à Niort est vacant au service communication.

Malgré la recherche de candidats pour pourvoir le poste, aucun candidat fonctionnaire n'a pu être recruté.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité et les missions du service, il est proposé de recruter, sous contrat, un agent contractuel sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

L'emploi sera rémunéré sur la base du 3^{ème} échelon de la grille des attachés territoriaux (indice brut 442, indice majoré 389) tenant compte du diplôme et de l'expérience professionnelle du candidat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la création de poste ci-dessus mentionnée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la création du poste mentionné. Il s'agit de recruter un rédacteur en chef adjoint du magazine municipal Vivre à Niort. Ce poste est vacant depuis longtemps et nous vous proposons de le pourvoir par un recrutement contractuel en CDD pour 3 ans, c'est le maximum que nous puissions faire.

Jérôme BALOGÉ

J'aurais aimé avoir une traduction financière en valeur absolue du 3^{ème} échelon de la grille des attachés territoriaux, indice brut 422, indice majoré 389. Est ce qu'on peut avoir une indication plus pécuniaire.

Jean-Louis SIMON

Comme la dernière fois, je vous enverrai un mail dès demain.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080344

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS À LA PATINOIRE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

La patinoire, qui a été rénovée et agrandie, accueille un large public jeune, notamment durant les week-ends et les vacances scolaires.

Afin d'assurer, dans de bonnes conditions, l'accueil et la distribution des patins, il est nécessaire de renforcer l'équipe des personnels permanents.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 6 mois, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, 9 emplois d'agents d'accueil qui interviendront durant les week-ends et les vacances scolaires.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints d'animation.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 9 emplois occasionnels d'agents d'accueil à la Patinoire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Pour l'accueil et la distribution des patins nous avons besoin de renforcer l'équipe des personnels permanents, c'est pourquoi il est proposé de créer, pour une durée de 6 mois, des emplois occasionnels, et 9 emplois d'agent d'accueil. Alors pourquoi 6 mois ? C'est parce que c'est la durée maximale pour les emplois occasionnels. Donc c'est pour les week-ends et les vacances, les crédits sont prévus au budget, et il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la création de 9 emplois occasionnels d'agents d'accueil à la patinoire.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080345

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES
ÉCOLES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

La surveillance des restaurants scolaires entre 12 h et 14 h et les études surveillées du soir dans les écoles étaient traditionnellement assurées par des enseignants volontaires.

A ce jour, ces fonctions sont de moins en moins assurées par les enseignants, elles doivent donc être prises en charge par du personnel municipal.

Les agents municipaux en poste ne peuvent pas les prendre en compte, les besoins se produisant au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires. Ces besoins sont évalués à 6.000 heures pour une année scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour l'année scolaire 2008-2009, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, 20 emplois occasionnels d'agent de surveillance de cantine et de garderie.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la création des 20 emplois occasionnels d'agent de surveillance de cantine et de garderie scolaire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean Louis SIMON

Il s'agit de la surveillance des restaurants scolaires entre 12 h et 14 h et les études surveillées du soir. Je trouve qu'elle est très intéressante, le sujet m'a intéressé en tous cas. Tout cela était fait traditionnellement par des enseignants volontaires. Il y a de moins en moins d'enseignants qui sont volontaires pour assurer ces activités là, mais certains continuent à le faire. Et j'ai appris que c'était la mairie qui payait ces enseignants, pour cette prestation là. Comme il y a de moins en moins d'enseignants qui veulent le faire, nous allons recruter 20 emplois occasionnels d'agents de surveillance de cantine et de garderie. La question qui se pose aussi est de savoir comment il se fait que nous avons d'un côté 22 000 heures inactives, alors que d'un autre côté nous recrutons 20 emplois occasionnels. Si nous pouvions prendre cette partie d'inactivité par la semaine de quatre jours, pour pouvoir l'emmener sur des créneaux horaires spécifiques et avec des compétences un peu spécifiques, nous le ferions, sauf que c'est irréalisable pour le moment. Donc, nous sommes obligés de créer ces 20 emplois. Il est demandé au conseil d'accepter la création de 20 emplois occasionnels d'agents de surveillance de cantine et de garderie scolaire.

Elisabeth BEAUVAIS

Est-ce que ces 20 emplois vont couvrir la totalité ou est ce que les enseignants volontaires vont pouvoir continuer à participer, ou est ce que ça va être un seul régime ?

Jean-Louis SIMON

Madame, les enseignants qui vont vouloir continuer vont pouvoir le faire. Nous constatons, d'ailleurs que c'est une catégorie d'enseignants, les plus jeunes, non parce qu'ils sont plus portés vers ce type d'activité, mais parce que ça leur fait un complément de rémunération, donc eux continuent. Et les postes ont été calibrés en tenant compte des agents qui continuent. Nous n'aurions pas eu cette préoccupation si tout le monde avait continué.

Elisabeth BEAUVAIS

Je voulais encore savoir, mais Madame PAGE pourrait peut-être nous répondre : Est ce que vous avez repéré des établissements où il y avait d'avantage d'enseignants volontaires ? Et est-ce que dans chaque établissement, il va rester au moins un enseignant volontaire sur chaque site entre 12 h et 14 h ? C'est une étude qui serait intéressante à faire. Elle est peut être déjà faite d'ailleurs.

Delphine RENAUD-PAGE

On sait que dans chaque école il y en a, mais par contre, c'est vrai que pour l'instant on n'a pas le nombre exact par école, ni mis en relation avec d'autres évolutions des écoles et c'est vrai que ce serait intéressant à faire.

J'ajoute que dans les vingt postes créés, il y en a une dizaine qui sont en fait des postes d'animation. Donc ce sont des animateurs qui travaillent aussi dans les centres de loisirs et donc qui ne font pas une simple surveillance. Et ça nous permet aussi de renforcer la qualité de la surveillance de la pose méridienne, de la garderie du matin et de la garderie du soir, ce qui nous avait été vivement demandé lors des conseils d'écoles du mois de juin.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080346

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATION DE 2 EMPLOIS OCCASIONNELS CHARGÉS DE
L'ANIMATION ET DE L'ENTRETIEN DU CHEMIN
COMMUNAL DU IIIÈME MILLÉNAIRE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Des actions d'animation en direction des élèves de plusieurs groupes scolaires et du public, ainsi que l'entretien du chemin communal du IIIème millénaire ont été confiés jusqu'au 30 septembre 2008 à une association niortaise (PROJIFAS).

Il est prévu de reprendre, au 1^{er} octobre 2008, ces activités en gestion directe.

Afin de mener les réflexions sur le développement de futures actions à conduire et leur positionnement dans l'organisation des services municipaux et de poursuivre les actions engagées, il est nécessaire de créer deux postes d'agent d'animation pour une durée de 6 mois sur la base de l'article 3 alinéa 2. Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation.

Les crédits sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la création des deux emplois ci-dessus énoncés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

La délibération explique que c'était un travail qui était fait par une association niortaise ayant pour nom « PROJIFAS », et que nous souhaitons reprendre ces activités en gestion directe. Et pour ne pas pénaliser « PROJIFAS », nous reprenons deux de ses salariés dont nous ferons évoluer sans doute le fonctionnement, au-delà du simple entretien du chemin communal du IIIème millénaire, et nous pourrions le faire puisque désormais ils deviennent salariés de la municipalité, salariés à temps plein, c'est important de le savoir, ce qui n'était pas le cas jusque là, avec un engagement de les recruter à terme de façon définitive. Pourquoi ? C'est pour nous laisser le temps d'étudier une nouvelle répartition des missions, que nous allons leur donner à tous les deux et celles que nous allons reconduire avec l'association PROJIFAS. Il est demandé au conseil de bien vouloir accepter la création des deux emplois.

Jacqueline LEFEBVRE

Oui, simplement, je vais au-delà de cette délibération pour parler du chemin du IIIème millénaire et vous interroger sur deux petites choses que j'ai pu voir en tant qu'usager. Au bout du quai Métayer, il y a deux chemins qui ont été tracés, deux accès, je crois ça a été à l'occasion du championnat international de la pêche. Je voulais savoir si on avait l'intention de les améliorer parce qu'ils sont fait d'un revêtement grossier qui n'a rien de commun avec les revêtements qui ont été choisis pour les autres chemins. Et par ailleurs, je voulais aussi parler des voitures, ces chemins nouvellement créés, bien entendu, ont entraîné un flux de voitures qui vient stationner sur les chemins piétons en bord de Sèvre, planter la tente etc, et les bornes qui ont peut être été enlevées à l'occasion du championnat n'ont pas été remises. Enfin, je veux dire qu'il faudrait peut-être vérifier un peu tout cela parce qu'on n'est plus du tout à cet endroit là dans la vocation du chemin du IIIème millénaire, qui est réservé aux piétons, aux vélos, et qu'il faut peut être voir cela. Alors d'un côté, un problème d'esthétique donc, d'uniformisation avec les autres sols, et par ailleurs, l'arrivée de la voiture un peu n'importe où. Je voulais vous le dire parce que c'est mon quartier.

Pascal DUFORESTEL

Très bien, je vais me permettre une très grande indiscrétion, rive gauche ou rive droite, Madame LEFEBVRE ?

Jacqueline LEFEBVRE

Où me situez-vous ?

Pascal DUFORESTEL

Rive droite.

Je vais passer à Amaury BREUILLE.

Amaury BREUILLE

Les deux cheminements que vous évoquez n'ont effectivement pas du tout la même vocation que la coulée verte, parce que ce n'est pas le chemin du IIIème millénaire à cet endroit là, c'est la coulée verte, qui est un itinéraire de loisirs. Ces deux accès ont été réalisés pour la manifestation, on hésite sur la possibilité, soit de les combler pour les supprimer, soit de les laisser en l'état, sachant que cet espace est à la fois un espace naturel et un espace qui peut accueillir des manifestations qu'elles quelles soient. Si demain on doit à nouveau recréer des accès pour une nouvelle manifestation, ça peut être un petit peu gênant. La question est posée, mais en tous cas, ils n'ont pas du tout la même vocation que la coulée verte.

Sur votre seconde question qui porte sur l'accès des véhicules, c'est un problème qu'on rencontre de façon assez généralisée sur la coulée verte et sur le chemin du IIIème millénaire, sachant que sur un certain nombre de ces sites, on a une obligation d'accès, par exemple des riverains sur les chemins du IIIème millénaire, donc on ne peut pas mettre de dispositif fixe, et, malheureusement, on le sait tous, l'interdiction et le panneau d'interdiction,

même avec l'intervention fréquente de la Police Municipale, ne suffisent pas à empêcher l'incivisme de certaines personnes.

Jacqueline LEFEBVRE

Oui mais là ce sont des plots qu'ils ont manifestement démolis, détruits, il y a eu un peu de malveillance, de saccage, là il faut remettre en place tout cela, ça me paraît important, là il y avait un balisage voiture et un balisage piétons.

Amaury BREUILLE

Ce sont deux choses différentes. Effectivement, sur la coulée verte on a eu à plusieurs reprises des dégradations, bris de barrière ou de plots en châtaigner qui avaient été mis en place pour bloquer l'accès et qui ont été défoncés par des voitures.

Jacqueline LEFEBVRE

Il est de mon devoir de vous le dire.

Pascal DUFORESTEL

Bien sûr Madame LEFEBVRE. Puisque vous faites un appel public, je vais demander à Christophe POIRIER d'intervenir.

Christophe POIRIER

S'agissant des stationnements anarchiques, on est tous d'accord pour dire qu'il y en a beaucoup trop, simplement il faut les moyens en matière d'ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique) et d'agents municipaux, de Police Municipale, et nous sommes en train de recruter des ASVP et des agents de Police Municipale supplémentaires.

Pascal DUFORESTEL

Pour l'anecdote, je peux vous signifier qu'on a retrouvé certains des panneaux en question, pas plus tard qu'il y a quelques semaines, lors d'exercices pratiques des pompiers qui envoient leurs nageurs plongeurs dans cette zone là, et qui ont recueilli un certain nombre de panneaux, ceux-la même qui font défaut aujourd'hui.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080347

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY ET LES
COLLECTIVITÉS PARTENAIRES DU DÉPARTEMENT - MISE
EN OEUVRE D'UN SCÉNARIO DE FORMATION DES AGENTS
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU
DÉVELOPPEMENT DE L'ADMINISTRATION
ÉLECTRONIQUE.**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Le développement de l'administration électronique, c'est-à-dire de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication par les administrations pour améliorer les services aux usagers, est devenu une préoccupation majeure des administrations et autorités concernées. Toutefois, le passage du monde « papier » au monde « électronique » nécessite de sensibiliser et de former les élus et les personnels de la fonction publique territoriale à ces nouvelles méthodologies de travail.

Afin de soutenir les collectivités lors de ce passage au monde électronique et d'anticiper sur l'avenir, la Communauté de Communes de Parthenay propose d'expérimenter sur 24 mois avec les partenaires cités ci-dessous, la mise en œuvre de scénario de formation d'agents de la fonction publique territoriale.

Les collectivités participant à ce projet sont les suivantes :

- Communauté de Communes de Parthenay – 79200 PARTHENAY,
- La délégation Poitou-Charentes du C.N.F.P.T. 86 – 86000 POITIERS,
- C.D.G. 79 – 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE,
- Conseil Général des Deux-Sèvres – 79000 NIORT
- Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gatine – 79200 PARTHENAY
- Communauté d'Agglomération de Niort – 79000 NIORT,
- Commune de Bressuire – 79 BRESSUIRE,
- Commune de La Crèche – 79260 LA CRECHE,
- Commune de Mazières en Gatine – 79310 MAZIERES EN GATINE,
- Commune de Melle – 79500 MELLE,
- Commune de Saint Maixent l'Ecole – 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE,
- Commune de Thouars – 79100 THOUARS
- Commune de Niort – 79000 NIORT,
- la Caisse des Dépôts et Consignations – 75007 PARIS

Cette expérimentation a pour objectif d'aboutir à une plate-forme en ligne de formation devant :

- Faire découvrir l'intérêt des démarches dématérialisées,
- Participer à la conduite du changement, et anticiper : préparer les collectivités à de nouvelles méthodes de travail.

Cette expérimentation s'inscrit dans la démarche de mutualisation visant à aboutir à un projet portable au niveau national.

La convention proposée aux collectivités est conclue à titre gratuit entre les parties. Chaque partenaire assure seul les charges et les coûts liés à sa participation à l'expérimentation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Communauté de Communes de Parthenay, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville 2 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY, représentée par Monsieur Xavier ARGENTON, en qualité de Président, ci-après désignée " CC de Parthenay "

d'une part,

La délégation Poitou-Charentes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, dont le siège social est situé 13, Rue Saint-Hilaire 86000 POITIERS représentée par Monsieur Jean-Pierre JARRY, en qualité de Délégué Régional, ci-après désignée " CNFPT "

de deuxième part,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, dont le siège social est situé 7 rue Chaigneau 79400 Saint-Maixent l'Ecole représenté par Monsieur Philippe MATHIS, en qualité de Directeur, ci-après désignée " CDG 79 "

de troisième part,

Le Conseil Général des Deux-Sèvres, dont le siège social est situé Place Denfert Rochereau Mail Du Guesclin 79000 NIORT représenté par Monsieur Eric GAUTIER, en qualité de Président, ci-après désignée "CG 79"

de quatrième part,

Le Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine, dont le siège social est situé 46, bd Edgar Quinet 79200 Parthenay représenté par Monsieur Jean-François COIFFARD, en qualité de Vice-Président, ci-après désignée " Pays de Gâtine "

de cinquième part,

La Communauté d'Agglomération de Niort, dont le siège social est situé 28 rue Blaise Pascal 79000 NIORT représentée par Monsieur Alain MATHIEU, en qualité de Président, ci-après désignée "CAN"

de sixième part,

La Commune de Bressuire, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville 4 place de l'Hôtel de Ville, représentée par Jean Michel BERNIER, en qualité de Maire,

de septième part,

La Commune de La Crèche, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville 97 Avenue de Paris 79260 LA CRECHE représentée par Madame Odile PROUST, en qualité d'Adjointe au Maire,

de huitième part,

La Commune de Mazières-en-Gâtine, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville Place des Marronniers 79310 MAZIERES EN GATINE, représentée par Madame Nicole FORTUNE, en qualité de Maire,

de neuvième part,

La Commune de Melle, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville Quartier mairie 79500 MELLE, représentée par Monsieur Yves DEBIEN, en qualité de Maire,

de dixième part,

La Commune de Niort, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville 1 place Martin Bastard 79000 NIORT, représentée par Jean Louis SIMON, en qualité d'Adjoint au Maire,

de onzième part,

La Commune de Saint-Maixent l'Ecole, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville 32 rue du Palais 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, représentée par Monsieur Claude BALOGE, en qualité d'Adjoint au Maire,

de douzième part,

La Commune de Thouars, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville 14 place Saint-Laon 79100 THOUARS, représentée par Monsieur Yves BOUTET, en qualité d'Adjoint au Maire,

de treizième et dernière part,

ET

La Caisse des Dépôts et consignations, établissement spécial créée par la loi du 28 avril 1816, dont le siège est situé au 56 rue de Lille 75007 PARIS, et représentée par Monsieur Gil VAUQUELIN, Directeur Régional.

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé « la CDC »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » ou « les Partenaires » ou séparément « une Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le développement de l'administration électronique, c'est-à-dire de l'utilisation des technologies de l'information, de la communication et de la connaissance (TICC) par les administrations pour améliorer les services aux usagers, est devenu une préoccupation majeure des administrations et autorités concernées. Toutefois, le passage du monde « papier » au monde « électronique » nécessite de sensibiliser et former les personnels de la fonction publique territoriale à ces nouvelles méthodologies de travail.

Dans ce contexte, les Partenaires se sont rapprochés et ont convenu ce qui suit.

CELA ETANT ENTENDU, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 OBJET

1.1 – Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Partenaires entendent collaborer pour la mise en œuvre et le succès de l'Expérimentation.

1.2 - Objet de l'Expérimentation

L'Expérimentation définie par la présente convention de partenariat consiste à mettre en œuvre un scénario de formation d'agents de la fonction publique territoriale tel que définit dans les documents

- « Cadrage général du projet » en annexe 1.
- « Module sensibilisation » en annexe 2.
- « Membres permanents au Comité de Pilotage » en annexe 3.

Par « Expérimentation », on désigne la mise en œuvre d'études et de scénarios de conception concernant des modules de formation d'agents de la fonction publique territoriale par voie électronique.

Cette convention a uniquement pour objet de fixer les conditions de collaboration et la mise en place des instances de suivi entre les Partenaires ; il est expressément convenu que les modalités de conception, réalisation et de financement des supports et modules de l'Expérimentation feront l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 2 PROCEDURE DE COLLABORATION

2.1 - Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, il est créé une gouvernance de projet composée d'un Comité de Pilotage, d'un comité stratégique et d'un comité technique dont les fonctions et les noms des collectivités participantes à ces instances sont précisées en annexe 1 et 3.

Ce Comité de pilotage a vocation à prendre toute décision de nature à permettre la bonne exécution de l'Expérimentation.

Le Comité de pilotage se réunira à tout moment, à la demande de l'un de ses membres chaque fois que cela sera nécessaire.

La convocation, l'établissement de l'ordre du jour, le choix du lieu, l'établissement du procès-verbal et l'organisation seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay.

2.2 - Le comité de pilotage a pour mission :

- d'assurer le bon déroulement de l'expérience c'est à dire le suivi de la mise en oeuvre de l'Expérimentation dans le respect des conditions définies par les présentes ;
- de mener, avec le concours des comités de projet et technique, les travaux de réflexion concernant la faisabilité de l'expérimentation. Les recommandations ainsi établies seront communiquées aux organismes nationaux pour avis afin d'en tirer tous enseignements dans le cadre de nouvelles expérimentations.
- d'établir des bilans intermédiaires sous forme de synthèses précisant points forts et points faibles avec les mesures préconisées.
- d'établir le bilan définitif de l'expérimentation. Ce document, validé en comité de pilotage et établi sur la base des rapports présentés par les comités spécialisés devra faire un rappel sur le déroulement de l'expérimentation, sur les difficultés éventuellement rencontrées et les correctifs mis en place ; ces différents éléments, la synthèse des points forts, les conseils et recommandations constitueront « un guide de bonnes pratiques » dans le cadre d'un déploiement national de ce nouveau mode de formation mixte présentiel et à distance.

Le bilan définitif sera communiqué aux partenaires du projet et, pour avis, aux organismes nationaux.

2.3 - Calendrier de l'Expérimentation

Le calendrier de l'expérimentation est défini comme suit :

- Etude et conception, scénarisation pédagogique, création des supports graphiques, 2ème semestre 2008;
- Création des supports multimédias, diffusion de la 1ère formation sur chaque module et analyse des retours, 1er semestre 2009;
- Mise en œuvre des formations, 2ème semestre 2009 et 1er semestre 2010;
- Bilan final aura donc lieu 24 mois après le début de l'expérimentation;
- A l'issue du bilan, et dans la mesure où les résultats qualitatifs et quantitatifs appréciés par le comité de pilotage seraient positifs, la préparation d'un modèle pourra alors être envisagée.

Les Parties conviennent que ce calendrier est donné à titre purement indicatif ; il fera l'objet d'un calendrier précis lors de la signature des conventions spécifiques associées à chaque prestation.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

3.1 – Chaque Partenaire mettra toute la diligence dans l'accomplissement de ses contributions et de sa collaboration pour la réussite de l'Expérimentation. A ce titre chacun s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, et le cas échéant techniques, nécessaires afin de permettre la mise en œuvre de l'Expérimentation conformément à la description fournie en annexe 1.

Les Partenaires sont tenus essentiellement à l'obligation de moyens.

3.2 - Chaque Partenaire s'engage à respecter la législation en vigueur et les codes de déontologie applicables à son activité et à son domaine de compétence. A ce titre, chaque Partenaire s'engage à ne soumettre, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Expérimentation, aucune proposition contraire à la réglementation applicable.

3.3 – Chaque Partenaire s'engage à faire toute déclaration ou complément de déclaration nécessaire en matière de traitement de données notamment auprès de la CNIL.

3.4 - D'un commun accord entre les Partenaires, toute communication d'informations auprès des organismes ou autorités au niveau national se fera par le relais de la Communauté de Communes de Parthenay et le CNFPT qui pourront organiser toute réunion utile pour mettre en présence un ou plusieurs Partenaires et les représentants d'organismes ou d'autorités au niveau national.

3.5 - Toute communication, quelle que soit sa nature et quel que soit le support utilisé, relative à l'Expérimentation est libre et ne nécessite pas d'autorisation des autres Partenaires, sous réserve qu'elle respecte un plan et une cohérence validés par le Comité de pilotage.

ARTICLE 4 RESPONSABILITE

Les Parties sont tenues à une obligation de moyens.
Chaque partie demeure responsable de ses agissements et de ses préposés. La responsabilité contractuelle de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être engagée sauf faute lourde ou dolosive.

ARTICLE 5 RESILIATION

En cas de manquements répétés aux engagements souscrits au titre des présentes et de nature à remettre en cause le bon déroulement de la convention, les Parties se rapprocheront afin de pallier les difficultés rencontrées. Dans le cas où aucune solution n'a pu être trouvée dans un délai d'un mois à compter de la notification du manquement par écrit, la ou les Parties lésée(s) pourra (ont) résilier la convention de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque Partie pourra librement mettre fin au présent contrat par simple recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois à compter de la notification de résiliation.

ARTICLE 6 INDEPENDANCE DES PARTIES

En concluant la présente convention pour la réalisation de l'Expérimentation, les Parties déclarent qu'elles n'ont pas l'intention de constituer une société ou une entité juridique quelconque, chacune agissant dans son intérêt propre et conservant son autonomie. L'affectio societatis est formellement exclue. Les Parties ne mettent pas en commun des biens ou leur industrie en vue de réaliser des bénéfices ou des économies.

Chacune des Parties est une personne morale indépendante, agissant en son propre nom et sous sa seule responsabilité.

La Présente convention n'est constitutive ni d'une association, ni d'une franchise, ni d'un mandat donné par l'une Partie à l'autre Partie.

Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

Chaque Partie demeure en outre intégralement responsable de ses personnels, prestations, produits et services.

ARTICLE 7 DROIT DE PROPRIETE

Chaque Partenaire est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient et s'engage à respecter les droits des autres Partenaires.

Toute utilisation, par une Partie, des droits de propriété notamment intellectuelle d'une autre Partie devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de celle-ci.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur après la cessation de la convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 ABSENCE DE CONTREPARTIE FINANCIERE

La présente convention de partenariat est conclue à titre gratuit entre les Parties.

Chaque Partenaire assume seul les charges et coûts liés à sa participation à l'Expérimentation.

ARTICLE 9 PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue par la durée de l'Expérimentation, elle prend effet à la signature des parties pour expirer au plus tard vingt quatre (24) mois après le lancement officiel de l'expérimentation conformément au calendrier figurant dans l'article 2. La convention est non reconductible, sauf accord exprès écrit des Parties.

ARTICLE 10 DISPOSITIONS GENERALES

10.1 - Intégralité du contrat

Les Parties reconnaissent que le présent contrat ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

10.2 - Modification du contrat

Aucun document postérieur ni aucune modification du contrat quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

10.3 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

10.4 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

10.5 - Domiciliation

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en-tête du présent contrat.

CC Parthenay
2 rue de la Citadelle
79200 Parthenay

10.6 - Droit applicable et différends

La présente convention est régie par la loi française.

Toutes contestations et litiges survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis à la juridiction des tribunaux de Paris.

Fait à Parthenay, le 27 juin 2008,

Fait en autant d'exemplaires que de Parties à l'acte, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Jean Louis SIMON

Nous parlons d'une convention de partenariat entre toute la liste des partenaires que vous voyez là pour mettre en œuvre un scénario de formation des agents de Fonction Publique Territoriale au développement de l'administration électronique. Et le développement de l'administration électronique, c'est ce qui a fait l'objet de cette conversation en début de Conseil Municipal, et vous allez apprendre un jour qu'il y a un très gros travail sur le courrier, c'était l'objet du propos, qui va sortir là, bientôt, il va y avoir de la dématérialisation du papier au profit de l'informatique. Il s'agit de réfléchir aux conséquences et surtout à la façon de former les agents, parce que c'est quand même une mini révolution culturelle que de passer à ce genre de dimension.

La convention explique très largement tout cela, un passage très intéressant, à la page 197, nous dit que le développement de l'administration électronique par les administrations, pour améliorer les services, est devenu une préoccupation majeure de celles-ci. Toutefois, le passage du monde papier au monde électronique nécessite de sensibiliser et de former les personnels de la fonction publique territoriale à ces nouvelles formes de travail. Et il s'agit là de mettre en commun la réflexion et l'action de formation, et chaque entité paiera ses propres dépenses.

C'est long, c'est très bien expliqué, très intéressant, mais je souhaiterais aller tout de suite à la fin en disant qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat et de permettre à Madame le Maire de la signer.

PROCES-VERBAUX

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080348

DIRECTION DES FINANCES**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES -
MODULATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE
UTILISÉE POUR LE CALCUL DE L'ASSIETTE DE LA TAXE
FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire de 0.50 euro, 1 euro, 1.50 euros, 2 euros, 2.50 euros ou 3 euros par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

En renforçant les possibilités de majorer la valeur locative des terrains constructibles situés en zone urbaine, la loi a pour objectif de faciliter la libération des terrains à construire dans des zones où la pression foncière est forte et où l'offre est limitée. Plus que de créer une nouvelle ressource pour les collectivités, il s'agit de créer une taxe dissuasive permettant de lutter contre la rétention foncière et d'inciter les propriétaires à mettre leurs terrains sur le marché.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 1 000 mètres carrés.
Le Décret n° 2007-1788 du 19 décembre 2007 a arrêté un plafond de majoration des valeurs locatives forfaitaires à 3% ainsi que les montants plafond à la majoration selon un zonage défini par ce même décret (cf. annexe). D'après ce zonage, la Ville de Niort, située en zone B2, peut majorer la valeur locative des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par le plan local d'urbanisme d'une valeur forfaitaire de 0.50 euro ou 1 euro ou 1.50 euros ou 2 euros par mètre carré.

Par délibération du 12 avril 2007, le Conseil Municipal avait acté une majoration de 1.50 euros par mètre carré. Il est proposé de confirmer ce dispositif, la majoration ainsi instaurée demeurant inférieure au montant plafond déterminé par le décret du 19 décembre 2007.
La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le Maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Confirmer la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du code général des impôts, de 1.50 euro par mètre carré ; dans les limites du plafond prévues et précisées en annexe de la présente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

ANNEXE

Plafonnement de la majoration de la valeur locative des terrains constructibles situés en zones urbaines
visées à l'article 1396 du code général des impôts
Application du décret n°2007-1788 du 19 décembre 2007

Zones	Valeurs forfaitaires moyenne au m ² (en €)	Plafond de la majoration au m ² (en €)	Majoration maximale possible au m ² compte tenu du plafond (en €)
A	184	3 % x 184 = 5,52	0,50 ou 1 ou 1,50 ou 2 ou 2,5 ou 3
B1	96	3 % x 96 = 2,88	0,50 ou 1 ou 1,50 ou 2 ou 2,5
B2	68	3 % x 68 = 2,04	0,50 ou 1 ou 1,50 ou 2
C	34	3 % x 34 = 1,02	0,50 ou 1

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

La délibération suivante porte sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le décret n°2007-1788 du 19 décembre 2007 a arrêté un plafond de majoration des valeurs locatives forfaitaires à 3%, ainsi que les montants plafond à la majoration selon un zonage défini par ce même décret. D'après ce zonage, la Ville de Niort, située en zone B2 peut majorer la valeur locative des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par le plan local d'urbanisme d'une valeur forfaitaire de 0.50 €, 1 €, 1.50 € ou 2 € par mètre carré.

Par délibération du 12 avril 2007, le Conseil Municipal avait acté une majoration de 1.50 € par mètre carré, il est proposé de confirmer ce dispositif, la majoration ainsi instaurée demeurant inférieure au montant plafond déterminé par le décret du 19 décembre 2007.

Marc THEBAULT

Est-ce qu'on a fait des simulations pour connaître le montant des recettes supplémentaires susceptibles d'être apportées à la ville avec cette nouvelle taxe ?

Pascal DUFORESTEL

Cela a été fait mais nous ne les avons pas ici ce soir. Ce que l'on vous propose, c'est qu'un mail matinal vous donne toutes les informations, si vous le voulez bien Monsieur THEBAULT.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080349

DIRECTION DES FINANCES**IMPÔT SUR LES SPECTACLES - EXONÉRATION DE
L'ENSEMBLE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
ORGANISÉES PENDANT L'ANNÉE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

L'impôt sur les spectacles est un impôt obligatoire perçu au profit exclusif des communes. Il s'applique :

- aux réunions sportives d'une part,
- aux cercles et maisons de jeux ainsi qu'aux appareils automatiques installés dans les lieux publics d'autre part.

La loi n°89-936 du 29 décembre 1989, par son article 44.1, a introduit au Code Général des Impôts, à l'article 1561, une disposition permettant au Conseil Municipal de décider que l'ensemble des manifestations sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune bénéficie d'une exemption totale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- exonérer de la taxe sur les spectacles, l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune pour l'année 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Je suis évidemment obligé de rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure, pour voir vis-à-vis des impôts si nous pouvons faire cette exonération systématiquement à l'ensemble des clubs, ou s'il faut trouver un autre système pour les clubs professionnels.

Pascal DUFORESTEL

Je vous propose de retenir le principe d'un point sur ce sujet lors d'un prochain Conseil Municipal.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080350

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE POUR
LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE RUE
DE L'ANCIEN CHAMP DE FOIRE À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission générale,

Vu la demande formulée le 25 juin 2008 par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour trois prêts d'un montant total de 83 400€ et destinés à financer le coût la construction d'une maison individuelle rue de l'Ancien Champ de Foire à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 83 400 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant total de 83 400 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction d'une maison individuelle rue de l'Ancien Champ de Foire à Niort en financement Logement Social PLA I .

- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT PLA I Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLA I Construction
Montant du prêt :	52 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.80 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRÊT Energie performance

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt Energie Performance
Montant du prêt :	9 400€

Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.70 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : PRÊT PLA I Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLA I Foncier
Montant du prêt :	22 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.80 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention ci-annexée,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE RUE DE L'ANCIEN CHAMP DE FOIRE
À NIORT**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008,

d'une part

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.033.629,75 €, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Lucien Guignabel, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 17 juin 2008,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SEMIE envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 83 400 € plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer la construction d'une maison individuelle rue de l'Ancien Champ de Foire à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts PLA I consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT PLA I Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLA I Construction
Montant du prêt :	52 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.80 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRÊT Energie performance

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt Energie Performance
Montant du prêt :	9 400€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.70 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : PRÊT PLA I Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLA I Foncier
Montant du prêt :	22 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.80 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **83 400 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui

resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SEMIE,
Le Président du Directoire

Lucien GUIGNABEL

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080351

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE POUR
LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS RUE DE L'ANCIEN
CHAMP DE FOIRE À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Vu la demande formulée le 25 juin 2008 par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour trois prêts d'un montant total de 600 000€ et destinés à financer le coût la construction de 11 logements rue de l'Ancien Champ de Foire à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 600 000 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant total de 600 000 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 11 logements rue de l'Ancien Champ de Foire à Niort en financement Social PLUS .

- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Construction
Montant du prêt :	356 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.60 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRÊT Energie performance

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt Energie Performance
Montant du prêt :	70 000 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.70 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : PRÊT PLUS Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	174 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.60 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention ci-annexée,
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS RUE DE L'ANCIEN CHAMP DE FOIRE À NIORT
GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008,

d'une part

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.033.629,75 €, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Lucien Guignabel, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 17 juin 2008,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SEMIE envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 600 000 € plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 11 logements en financement Logement Social PLUS rue de l'Ancien Champ de Foire à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Construction
Montant du prêt :	356 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.60 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRÊT Energie performance

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt Energie Performance
Montant du prêt :	70 000 €

	270
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.70 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : PRÊT PLUS Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	174 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.60 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **600 000 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SEMIE,
Le Président du Directoire

Pour le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
Geneviève GAILLARD
L'adjointe déléguée,

Lucien GUIGNABEL

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080352

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE POUR
LA CONSTRUCTION DE 7 MAISONS INDIVIDUELLES RUE
LÉON TOLSTOI À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Vu la demande formulée le 30 juin 2008 par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour quatre prêts d'un montant total de 839 000€ et destinés à financer le coût de la construction de 7 maisons individuelles rue Leon Tolstoi à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 839 000 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant total de 839 000 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 7 maisons individuelles rue Leon Tolstoi (« Les Gardoux 2 » 1^{ère} tranche) à Niort en financement PLS .

- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT PLS

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLS Construction
Montant du prêt :	425 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	5.13 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Durée de préfinancement	3 à 12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Prêt N° 2 : PRÊT complémentaire au PLS**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt complémentaire au PLS construction
Montant du prêt :	214 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.60 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Durée de préfinancement	3 à 12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : PRÊT PLS acquisition foncière

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PLS acquisition foncière
Montant du prêt :	110 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	5.13%
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	3 à 12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 4 : PRÊT complémentaire au PLS acquisition foncière

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt complémentaire au PLS acquisition foncière
Montant du prêt :	90 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.60 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	3 à 12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

RETOUR SOMMAIRE

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention ci-annexée,
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION DE 7 MAISONS INDIVIDUELLES RUE LEON TOLSTOI À NIORT
GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008,

d'une part

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.033.629,75 €, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Lucien Guignabel, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 17 juin 2008,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SEMIE envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 839 000 € plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 7 maisons individuelles PLS rue Leon Tolstoi (« Les Gardoux 2 – 1^{ère} tranche) à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts PLS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT PLS

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLS Construction
Montant du prêt :	425 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	5.13 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Durée de préfinancement	3 à 12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRÊT complémentaire au PLS

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt complémentaire au PLS construction
Montant du prêt :	214 000€

Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.60 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Durée de préfinancement	3 à 12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : PRÊT PLS acquisition foncière

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PLS acquisition foncière
Montant du prêt :	110 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	5.13%
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	3 à 12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 4 : PRÊT complémentaire au PLS acquisition foncière

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt complémentaire au PLS acquisition foncière
Montant du prêt :	90 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.60 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	3 à 12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **839 000 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SEMIE,
Le Président du Directoire

Lucien GUIGNABEL

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Je vais faire un tire groupé avec les délibérations portant sur des garanties d'emprunts accordées à la SEMIE pour la construction de logements : 1 maison individuelle rue de l'Ancien Champ de Foire, 11 logements rue de l'Ancien Champ de Foire, 7 maisons individuelles rue Léon Tolstoi à Niort.

Marc THEBAULT

J'ai simplement une interrogation sur les garanties d'emprunts. Chaque année, j'ai l'habitude de demander que soient rappelées les sommes que nous garantissons, qui, au final, s'avèrent relativement importantes. On peut espérer bien entendu que cette garantie ne fonctionne jamais parce que ça pourrait être lourd pour le budget municipal, mais je suis un peu étonné que l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) ne puisse pas, à travers ses organismes nationaux, faire appel à d'autres structures que la ville pour garantir ses emprunts. Est-ce qu'il est habituel d'apporter une garantie à une association ?

Pascal DUFORESTEL

Je l'ignore. Est ce qu'un de mes collègues est à même d'apporter une information à ce sujet ?

Frank MICHEL

Je n'ai pas d'éléments techniques mais des éléments politiques. Quand on mène une politique de logement social, on peut garantir des structures qui vont dans le sens de la politique qu'on définit, ça c'est un premier point.

Deuxième point : vous vous inquiétez, à juste titre de savoir si cette garantie va être activée ou pas, s'il y aura une défaillance, moi je regrette de vous dire qu'il peut y avoir une défaillance à l'avenir vu la politique actuelle du Gouvernement. A propos du 1% logement, je rappelle qu'à peu près 1 000 000 000 € vont être ponctionnés pour le bénéfice de l'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain) et de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), et que ces 1 000 000 000 € vont manquer aux bailleurs sociaux, donc à ce moment là, je saurai vous le rappeler.

(coupure)

Elisabeth BEAUVAIS

Je ne suis plus du tout. Mais pour l'UDAF, c'est pour les locaux de l'UDAF, ce n'est pas pour la construction de logements. C'est bien pour le siège de l'UDAF qui mérite d'être agrandi, c'est bien ça ?

Marc THEBAULT

Est-ce qu'il y a une urgence telle que l'on ne puisse pas attendre le prochain conseil ? Parce que nous n'avons bien entendu pas de position de principe contre la structure de l'UDAF, c'est simplement une interrogation sur le mode de fonctionnement ce n'est pas pour du logement, c'est bien pour le siège de l'association, donc est ce qu'on peut, dans l'attente des informations que vous n'allez pas manquer de recueillir, reporter à une fois prochaine, si ça ne met pas en difficulté cette structure ?

Pascal DUFORESTEL

Je me retourne vers les services. Est ce qu'il y a urgence ?

Jean-Claude SUREAU

S'agissant d'une structure à dimension départementale, on pourrait aussi estimer qu'elle aurait pu solliciter le Conseil Général pour être garant de l'emprunt, mais il s'agit de locaux qui sont sur notre commune, donc moi je ne trancherai pas, mais je pense qu'effectivement il faut qu'on y regarde d'un peu plus près parce qu'on ne peut être caution pour n'importe quelle structure. Ce n'est bien sûr pas un qualificatif à employer pour l'UDAF, qui est une structure qui intervient dans le domaine social, qui est précieuse pour nos concitoyens, ceci étant, je pense qu'effectivement, à un moment donné, il faut s'adresser à qui de droit, et ce n'est peut être pas notre collectivité qui aurait dû être garante dans cette affaire.

Pascal DUFORESTEL

Si vous permettez, on revient sur la délibération dans quelques minutes, le temps que les services recueillent un certain nombre d'informations, et j'y reviens juste après.

Je vais passer la parole à Frank MICHEL qui va prendre son souffle pour une grande série de délibérations, et on revient dans quelques minutes sur la délibération UDAF.

Pour répondre au souci de Madame BEAUVAIS, je vous informe que la délibération dite « UDAF », sera reportée au 13 octobre, afin d'apporter toutes les informations complémentaires.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080353

PATRIMOINE BATI ET MOYENS**RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE :
AJUSTEMENT DU PROGRAMME DE RÉNOVATION-
AMÉNAGEMENT - APPROBATION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

L'Hôtel de Ville de Niort qui date de 1901, a subi tout au long du 20^{ème} siècle, des adaptations mineures afin d'accompagner l'évolution de la vie politique et des services à la population. Cependant, la demande d'espaces nouveaux s'est concrétisée à la fin du millénaire par la construction d'un Hôtel Administratif Municipal relié à l'Hôtel de Ville par les sous-sols.

En continuité de cette importante réalisation, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 23 Février 2007, un pré-programme global d'aménagement, et accepté l'assistance de bureaux d'études spécialisés en structures et en fluides. En effet, la réhabilitation de l'Hôtel de Ville doit non seulement répondre aux impératifs actuels en matière de normes et de fonctionnement, mais également améliorer les services aux citoyens et contribuer à l'entretien du patrimoine tout en développant l'accessibilité et la sécurité dans le cadre du développement durable.

Depuis l'écriture de ce pré-programme, de nouvelles exigences de sécurité, d'accessibilité et d'économies d'énergies, de mise en valeur et de conservation du patrimoine architectural ainsi que de nouveaux besoins en câblages informatiques sont venus augmenter la masse prévisionnelle des travaux de l'opération.

Ainsi, cet ajustement de programme prend en compte les nouvelles demandes à caractère obligatoire et réglementaires et se déleste de certains travaux confortatifs (ravalement des trois façades secondaires, rénovation des salles, ...) qui feront l'objet d'un programme complémentaire pluriannuel.

Récapitulatif budgétaire :

B.P 2006	150 000
B.P 2007	700 000
B.P 2008	650 000
B.S 2008	300 000
TOTAL	1 800 000

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'ajustement du programme d'aménagement de l'Hôtel de Ville ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter des subventions auprès des différents organismes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

DIRECTION PATRIMOINE BATI ET MOYENS**CORRESPONDANCE / PROGRAMME / ENVELOPPE / TRAVAUX**

Délibérations	Enveloppe	Travaux	Avancement
Programme délibération du 23/02/2007	1 500 000	759 300 403 000 1 162 300	Terminés ou en cours A réaliser
Ajustement programme délibération du 29/09/2008	300 000	637 000	A réaliser
TOTAL	1 800 000	1 799 300	

NOTICE – TRAVAUX HOTEL DE VILLE

Le 23 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé un pré-programme d'aménagement chiffré à 1 800 000 € TTC dont 300 000 € en option (non budgétés).

Ce pré-programme prenait en compte l'amélioration des services aux citoyens, une meilleure accessibilité, des travaux de sécurité et d'économie d'énergies ainsi que la rénovation légère des grandes salles et des façades.

A) – De nouvelles exigences normatives pour le maître d'ouvrage :

1) Sécurité / accessibilité :

L'insuffisance des locaux de rangement, la faible tenue au feu des planchers, l'impossibilité de mettre aux normes l'ascenseur de l'aile droite nous imposent des travaux supplémentaires à hauteur de 293 000 €.

2) Economies d'énergies :

L'alimentation en gaz des chaudières, la mise aux normes des cheminées, le raccordement des réseaux Hôtel de Ville et Hôtel Administratif entraînent un investissement supplémentaire de 109 000 €.

3) Informatique :

L'ensemble du réseau informatique de l'Hôtel de Ville ne répond plus aux nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC). L'investissement nécessaire s'élève à 344 000 €.

B) – Un besoin d'ajustement de programme :

Les travaux de la 1^{ère} phase ainsi que l'engagement des études sont réalisés pour un montant de 759 300 €.

La seconde phase sera consacrée à la mise aux normes de sécurité, d'accessibilité, de réseau informatique et à certains travaux d'économie d'énergie pour un coût de 1 040 000 €.

L'ensemble de ces investissements atteindra la somme de 1 799 300 €. Un ajustement budgétaire de 300 000 € est donc nécessaire pour compléter l'enveloppe financière de 1 500 000 € déjà inscrite.

C) – Vers un nouveau programme pluriannuel pour terminer les travaux de restauration de l'Hôtel de Ville :

Si le pré-programme présentait un objectif de mise aux normes et d'entretien du patrimoine, le projet du Ministère de la Culture d'inscrire l'Hôtel de Ville de Niort à l'inventaire des édifices remarquables du 20^{ème} siècle nous oriente vers une mise en valeur et une conservation de ce patrimoine architectural.

A cette fin, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été contractualisée avec un architecte du patrimoine.

La restauration des 3 autres façades par hydrogommage y compris les menuiseries et descentes en fonte associées ainsi que la rénovation des grands espaces intérieurs (salles et escalier monumental) nécessitent un investissement de 1 523 600 €.

Dans ce cadre, un nouveau programme pluriannuel sera donc présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Fait le 8 septembre 2008

Frank MICHEL

Vous avez tous constaté le ravalement de la façade avant de cet Hôtel de Ville, il était prévu un certain nombre d'autres travaux, alors nous sommes obligés d'ajuster le programme de réaménagement, en raison d'une part de dépenses qu'on doit faire le plus rapidement possible pour des raisons de sécurité, d'accessibilité de l'Hôtel de Ville, mais également de confort de travail, pour que les conditions de travail soient optimales pour les agents qui sont dans ce bâtiment en terme de câblage informatique. Il était prévu 1 800 000 €, dont 300 000 € optionnels. Avec le ravalement de la façade d'environ 760 000 €, plus ces travaux qui vont être réalisés dans la plus grande urgence sur l'accessibilité, la sécurité, on va consommer les 1 800 000 €, sachant que les travaux restant à réaliser ont un coût d'environ 1 500 000 € supplémentaire pour le ravalement des trois autres façades et la rénovation des salles dont celle dans laquelle nous sommes. Nous avons donc décidé de réaliser ces investissements qui sont importants, mais dans une programmation pluriannuelle qui sera déterminée à partir de l'an prochain ou des années suivantes. Donc je vous demande d'adopter cette modification du plan de réaménagement, à moins que vous ayez des questions auparavant.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080354

PATRIMOINE BATI ET MOYENS**HÔTEL DE VILLE : ACCESSIBILITÉ HANDICAP -
CRÉATION D'UN ASCENSEUR CENTRAL : DEMANDE DE
SUBVENTION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

La loi du 11 Février 2005 (loi handicap) impose aux collectivités territoriales une nouvelle réglementation pour la construction. En effet, les établissements existants recevant du public doivent également faire l'objet d'un état des lieux (diagnostic) et une mise en accessibilité avant le 01 Janvier 2015.

La phase d'étude de l'Hôtel de Ville a permis d'en établir le diagnostic conformément à la réglementation d'accessibilité et d'élaborer un plan d'action à mener. Parmi les éléments de ce dernier, la création d'un ascenseur central, permettant de desservir tous les niveaux de l'Hôtel de Ville, sera un élément phare de ce dossier.

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 190 000 € TTC (hors frais divers, SPS, publicité) dont 30 000 € sont susceptibles de bénéficier d'un financement aide.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le lancement de cette opération ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les aides financières auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des « aides pour travaux d'intérêt local » et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Cette délibération est dans le droit fil de ce plan de réaménagement en terme d'accessibilité, c'est dans le document complémentaire, page 247. On va créer un ascenseur central qui va se situer à gauche du grand escalier, à gauche quand on monte, à droite quand on descend, je n'ose faire un parallèle avec les futurs échéances électorales. Le coût des travaux est ce qu'il est, et on peut bénéficier de subventions au titre de la loi du 11 février dite « loi handicap », qui impose un certain nombre de choses, mais qui permet d'obtenir des subventions par ailleurs. On est susceptible de bénéficier de 30 000 € de subvention, donc il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le lancement de cette opération et d'autoriser Madame le Maire à solliciter ces aides financières.

Jérôme BALOGÉ

Pour la réalisation de ces travaux, vous avez bénéficié de conseils sur la préservation du patrimoine, pour le bâti ?

Frank MICHEL

Non seulement de conseils, mais nous sommes entourés d'études tout à fait sérieuses qui, effectivement, prennent en compte la préservation de l'architecture extérieure et intérieure. L'extérieur, c'est pour les ravalements et pour l'intérieur, évidemment, on ne va pas abîmer le grand escalier, si c'est ça que vous voulez suggérer, ça se fait dans le respect du bâtiment, et puis l'architecte des bâtiments de France donne son visa, puisque c'est un bâtiment classé, et que d'ailleurs je propose d'inscrire dans les visites de la journée du patrimoine dès l'an prochain, ce qui n'avait pas été prévu les années précédentes.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080355

AMERU**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et de l'ANAH, à participer à la réhabilitation de 575 logements privés.

La Ville de Niort participe à hauteur de 1 863 000 € du montant total des subventions et l'ANAH, à hauteur de 6 939 600 €.

Ces subventions sont versées à des propriétaires bailleurs ou occupants qui réhabilitent leurs logements, dans un cadre de conditions précisées par la Convention.

A ce jour, après agrément par la Commission d'Amélioration de l'Habitat de l'ANAH et après achèvement des travaux, une demande de subvention à la Ville de Niort est déposée. Elle concerne la réhabilitation d'un logement en Conventionné Social, avec sortie de vacances.

Les travaux subventionnables sont financés à hauteur de 35 788,06 € par l'ANAH et de 11 151,29 € par la Ville de Niort (cf. annexe 1).

Le financement correspondant est inscrit au budget 2008 (Chapitre 82007001 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention de 11 151,29 € au propriétaire bénéficiaire, ayant réalisé les travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Annexe 1: OPAH RU – attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat - CM du 29 septembre 2008

Le dossier présenté est le suivant :

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements conventionnés	Nombre de logements	Montant des travaux honoraires subventionnés H.T.	Montant des subventions ANAH	Montant des subventions Ville de Niort
M. BUISINE		5, Grande Rue Notre Dame 79000 NIORT	1	54 341,93 €	35 788,06 € (55 % + 900 € chaudière + 5000 € prime vacance)	11 151,29 € (15 % + 3 000 € prime vacance)

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Frank MICHEL**

Il s'agit de l'attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat. En deux mots, c'est dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain), qui prévoit sur cinq ans la rénovation/réhabilitation de 575 logements en centre ville, avec des cofinancements Ville de Niort et Agence Nationale pour l'Habitat. Donc on va passer, au cours de ces cinq années, différentes délibérations pour l'octroi de ces subventions, c'est un peu comme pour les panneaux solaires, à chaque bénéficiaire, une délibération. Là, il s'agit d'un logement rénové, 5 rue Notre Dame, pour un montant HT de 54 341.93 €, et le montant de la subvention de la Ville de Niort s'élève à 11 151.29 €, et il vous est demandé d'autoriser le versement de cette subvention au propriétaire bénéficiaire.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080356

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
PARTIE DE LA RUE AUGUSTE RODIN EN VUE DE SA
CESSION À MONSIEUR MARSTEAU**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Par délibération en date du 1^{er} février 2008, il a été décidé la mise en oeuvre d'une enquête publique réglementaire en vue du déclassement du domaine public d'une emprise de 2 a correspondant à l'extrémité de la Rue Auguste Rodin.

Cette enquête a fait suite à la demande de Monsieur René MARSTEAU propriétaire riverain, afin d'obtenir la cession à son profit de cette partie de la Rue Auguste Rodin dont la particularité est de se terminer en « cul de sac » en limite de sa propriété et de présenter le caractère d'allée forestière dans cette partie dont il assure l'entretien depuis de nombreuses années. Cette partie de rue correspond à la parcelle cadastrée section AY n° 568 de 2 a 00 ca.

Au cours de l'enquête publique qui a eu lieu du 19 mai au 2 juin 2008 inclus, aucune personne ne s'est manifestée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

La vente peut intervenir sur la base du prix déterminé par le Service du Domaine, soit 10 000,00 €, pour lequel Mr MARSTEAU a donné son accord.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du domaine public de cette partie de la Rue Auguste Rodin (AY n° 568) qui sera incorporée dans le domaine privé communal ;
- céder celle-ci à Mr MARSTEAU moyennant le prix de 10 000,00 €, conformément à l'avis du domaine ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant, les frais et droits étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.09.98.64
TELECOPIE : 05.49.09.90.72
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2007/191 V 851

Enquêteur : Claude BUTEUX

Courriel : claude.buteux@cp.finances.gouv.fr

1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT

2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 25 septembre 2007

3 - **Situation du bien** : NIORT

- adresse : rue Auguste Rodin
- références cadastrales : section AY - *Domaine Public*

4 - **Description sommaire** :

Extrémité de la voirie faisant maintenant partie intégrante de la propriété voisine, sur une superficie de 257 m².
Allée bitumée bordée d'arbres et aire de stationnement à la suite. *

5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UPb au POS.

6 - **Situation locative** : Libre à la vente, *après déclassement*.

7 - **Conditions de la vente** : Cession au profit de M. et Mme MARSTEAU René.

8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :

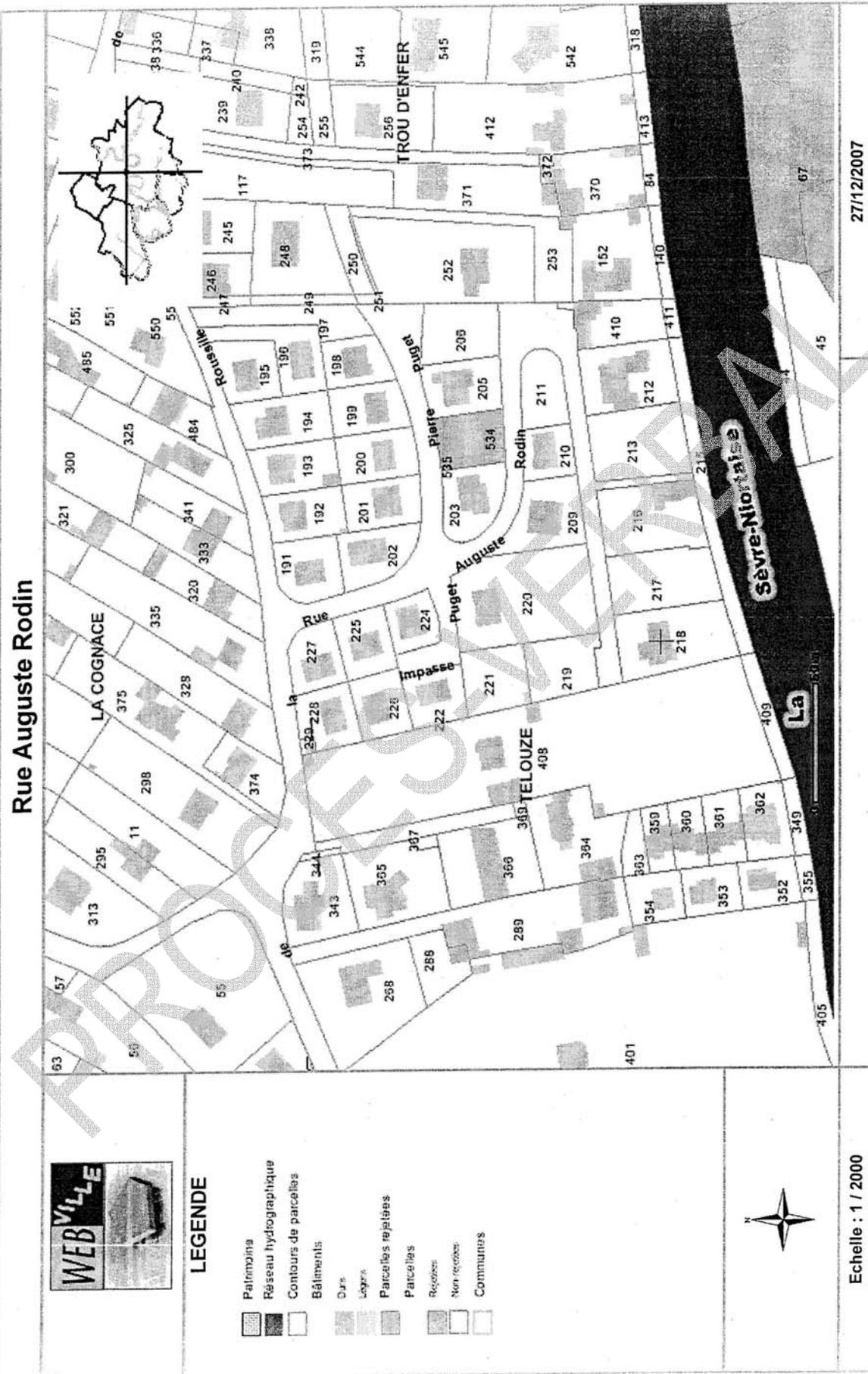
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'extrémité de voirie est estimée à 10 000 €.

9 - **Durée de validité de l'avis** : Un an.

* avant la division
demande faite au moment de l'estimation

A NIORT, le 13 novembre 2007

P. Le Trésorier-Payeur Général,
et par délégation,
L'Inspecteur,
Claude BUTEUX

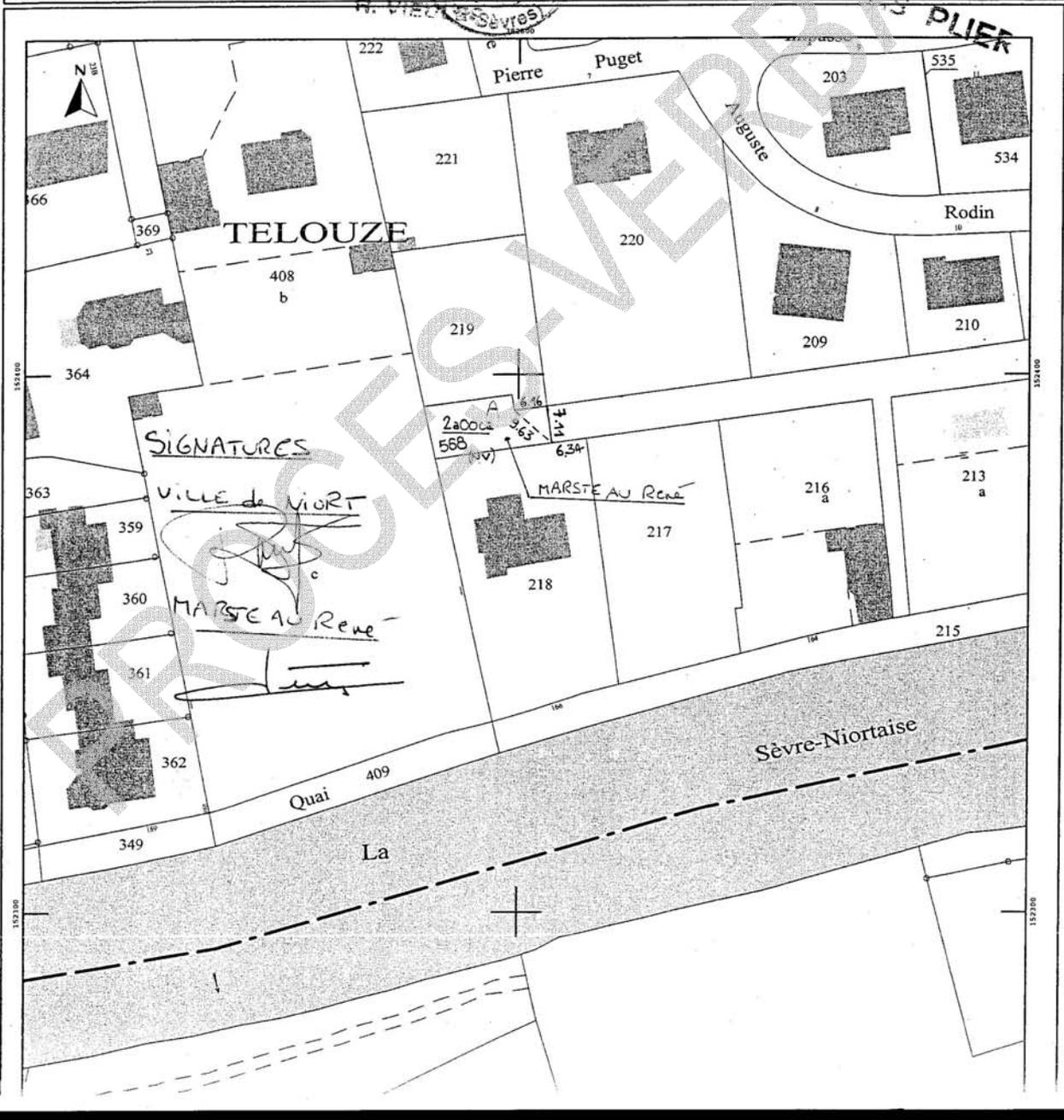


DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : NIORT	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1): A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____ le _____	Section : AY Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 09/01/2008 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 416 F Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : (051-1619) Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : 171 avenue de Paris 79000 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 00 98 55 Ouverture de bureau à 12 h de 13 h 00 à 18 h 15, sauf le samedi		Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Jiel à NIORT GE Date : 03/2008 Signature :

(1) Réviser les mentions inscrites. La commune a mesuré et borné dans le cas d. Une enquête (plan révisé par voie de main 2) dans la commune (3) les propriétaires peuvent être effectués sur même le piquetage.
 (2) Ouverture de bureau après (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente).



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de déclasser la partie de la rue Auguste RODIN en vue de sa cession à Monsieur MARSTEAU, c'est une parcelle de deux ares, au cours d'une enquête publique il a été considéré que ça pouvait être cédé à monsieur MARSTEAU puisque la municipalité n'en a aucun besoin. Cette cession a lieu au prix de 10 000 €, conformément à l'avis du domaine.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080357

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE**
PARTIE DE LA RUE NOIRE EN VUE DE SA CESSION

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Dans le cadre de la cession par la C.A.N. du terrain IB 95 au profit de l'Entreprise GRAYCO, la Ville de Niort est sollicitée pour céder au profit de l'entreprise, une partie de la Rue Noire dont la particularité est de se terminer en « cul de sac » .

Cette partie de voie ne présente aucun intérêt pour la Ville de Niort, et permettra à l'entreprise de créer un accès à la parcelle vendue par la CAN.

Le projet de déclassement de cette partie de la Rue Noire comprend une emprise d'environ 200 m² dont la superficie exacte sera déterminée ultérieurement par un géomètre-expert.

La vente pourrait intervenir sur la base du prix déterminé par le Service du Domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe du déclassement du domaine public de cette partie de la Rue Noire en vue de sa cession ;
- autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique prévoyant ce déclassement en vue de l'incorporer dans le domaine privé communal, et ce en application du décret du 4 septembre 1989.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Rue Noire - partie à déclasser du DP

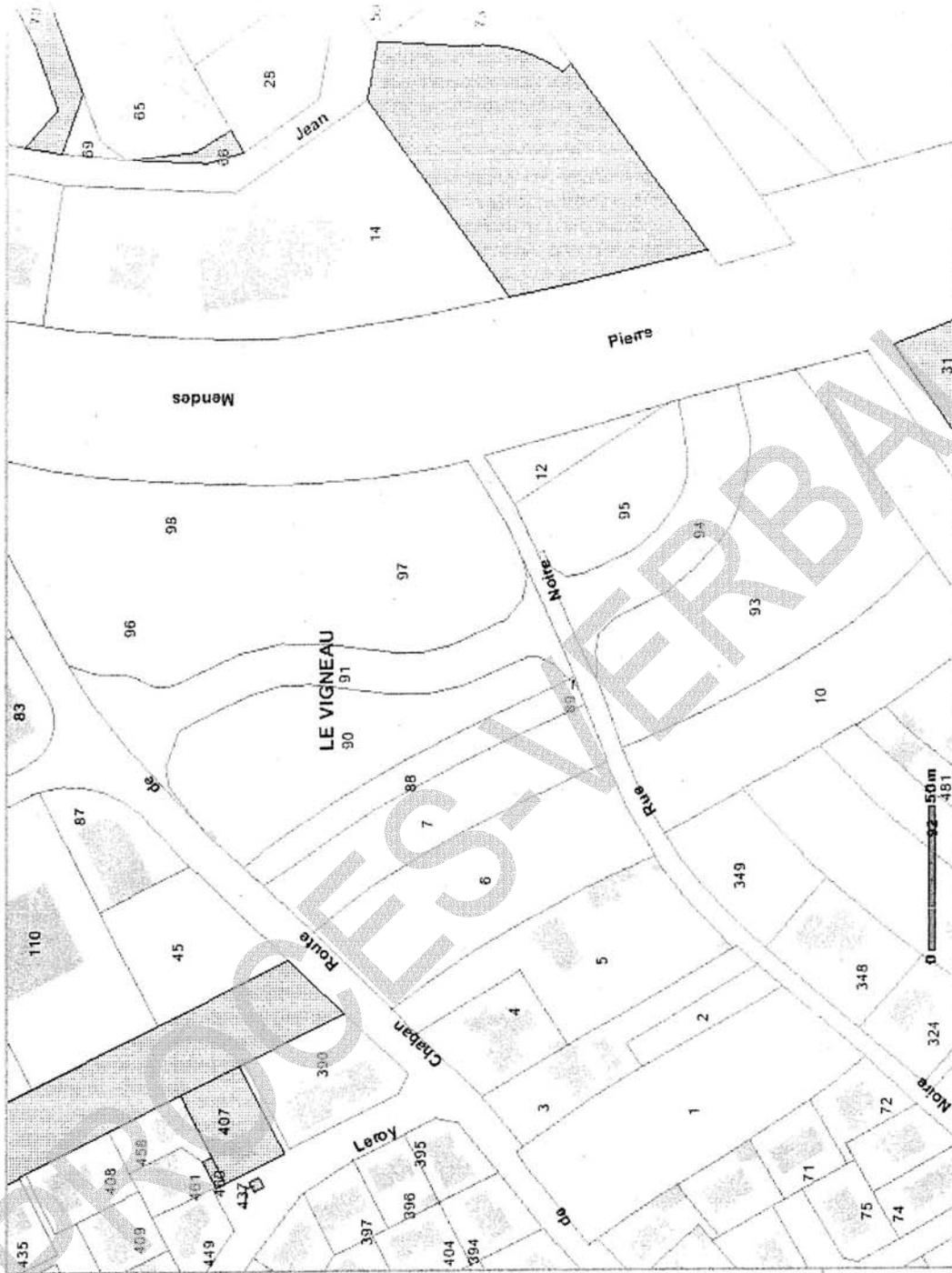


LEGENDE

- Ecole
- Mairie
- Energie
- Patrimoine
- Feuilles de plan PLU
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Dars
- Lagers
- Parcelles rejetées
- Parcelles
- Réfuges
- Non révisées
- Communes
- Secteur ADS



Echelle : 1 / 2000



23 juillet 2008

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Cette délibération porte sur un projet de déclassement d'une partie de la rue Noire, au bénéfice de l'entreprise GRAYCO. Il s'agit de 200 mètres carré, qui n'ont aucun intérêt pour la Ville de Niort, et cela permettra à l'entreprise de créer un accès à une parcelle qui a été vendue par la CAN.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080358

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
PARTIE DE LA RUE GASTON BARRÉ EN VUE DE SA
CESSION AU CONSEIL RÉGIONAL**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Dans le cadre de la restructuration des lycées Gaston Barré et Paul Guérin et l'ouverture d'un restaurant commun aux deux établissements, la Ville de Niort est sollicitée pour céder au profit du Conseil Régional une partie de la Rue Gaston Barré afin de créer une unité entre les deux établissements.

Le projet de déclassement de cette partie de la Rue Gaston Barré comprend une emprise d'environ 1 250 m² qui sera déterminée ultérieurement par un géomètre-expert.

La cession au profit du Conseil Régional interviendra à titre gratuit dans le cadre des dispositions de l'article 79 de la loi du 13 août 2004.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe du déclassement du domaine public de cette partie de la Rue Gaston Barré en vue de sa cession gratuite au profit du Conseil Régional ;
- autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique prévoyant ce déclassement et ce en application des dispositions du décret du 4 septembre 1989.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit du déclassement d'une partie de la rue Gaston Barré en vue de sa cession au Conseil Régional, dans le cadre de la restructuration entre les deux lycées Paul Guérin et Gaston Barré, pour l'accès notamment au restaurant.

Marc THEBAULT

En ce qui concerne la rue Gaston Barré, il y a quelques difficultés de stationnement semble-t-il sur ce quartier, dues à l'attraction du lycée ou maintenant, beaucoup de lycéens se déplacent en voiture, avec les riverains. Donc il faudra peut être, de manière concomitante regarder cette problématique de quartier.

Jacques TAPIN

La circulation dans ce secteur pose problème depuis quelque temps, et sur ce sujet, une action préventive, éducative est en vue au niveau du lycée Paul Guérin lui-même, quant au problème de stationnement, ça ne manquera pas d'être posé au prochain conseil de quartier qui, je vous le dis en passant, se réunit bientôt, mercredi.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080359

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**CESSION À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES DE LA**
PARCELLE CADASTRÉE SECTION IT N° 270

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Habitat Sud Deux-Sèvres, propriétaire du Foyer Logement des Brizeaux sis 53 rue des Justices, a réalisé un agrandissement de la salle d'activité de l'établissement. Cette extension a été effectuée sur une emprise de terrain appartenant à la Ville de Niort après une autorisation administrative de la Collectivité.

Je vous propose aujourd'hui de régulariser cette situation et de céder à Habitat Sud Deux-Sèvres la parcelle cadastrée section IT n° 270 d'une superficie de 21 m² au prix de 420 € conformément à l'estimation du service France Domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- céder à Habitat Sud Deux-Sèvres le terrain cadastré section IT n° 270 au prix fixé par le service France Domaine,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir,
- préciser que les frais de notaire relatifs à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2008/191 V 703

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Ville de Niort

2 - Date de réception de la demande d'avis : 1^{er} juillet 2008

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 53 rue des Justices

- références cadastrales : section IT n° 15 d'une superficie de 26a 59ca

4 - Description sommaire : Emprise de terrain de 21 m².

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UMs au PLU.

6 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale actuelle de l'emprise de terrain, sur la base de 20 € le m², est estimée à 420 €.

7 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 28 juillet 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,
et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

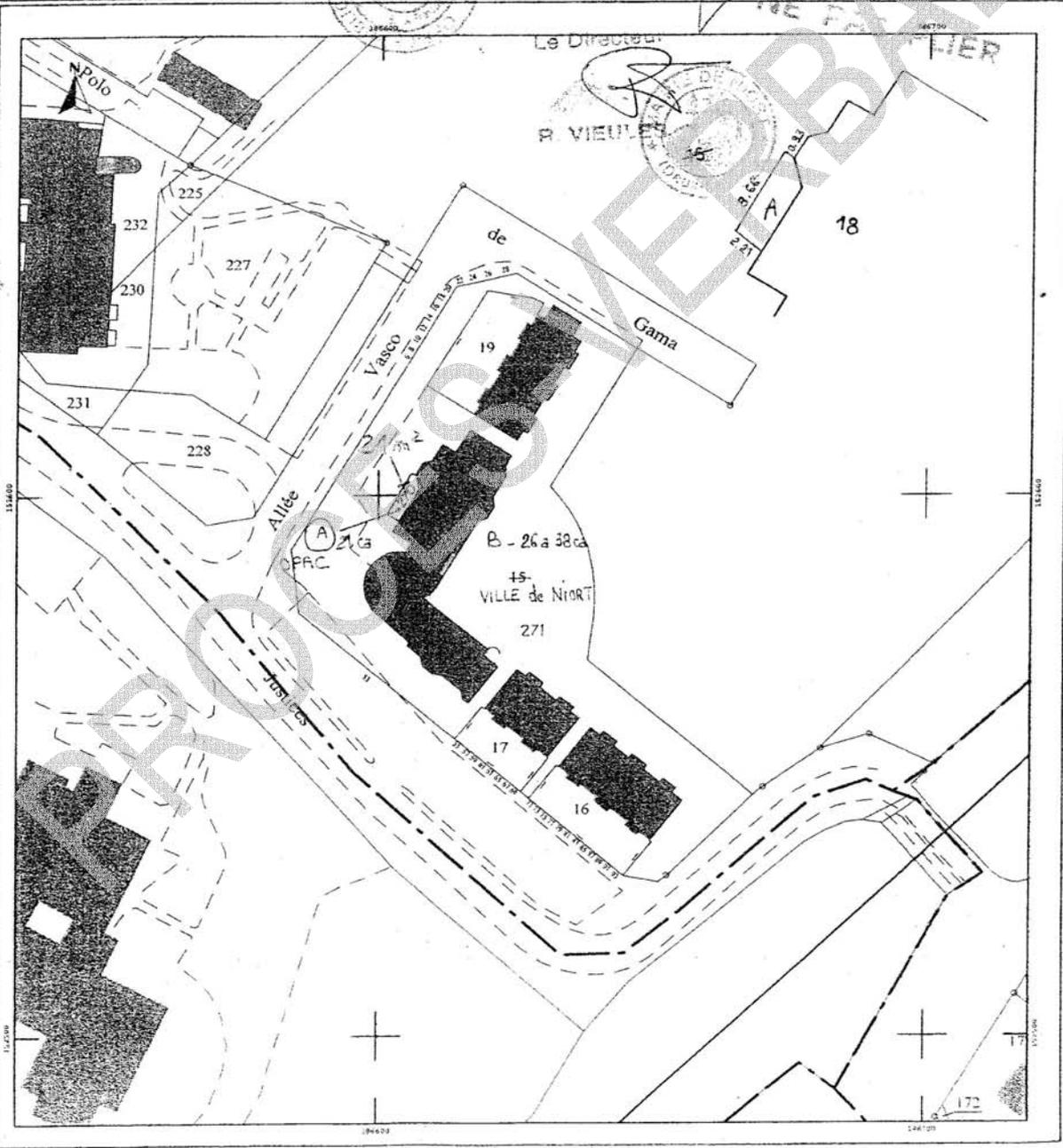
MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune NIORT	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1): A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. Le Directeur Général Philippe VARENE	Section : IT Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 28/11/2007 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 275017 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : 07/0471/1 Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de NIORT 17, rue de Paris 79000 NIORT Téléphone : 05 49 04 85 85 Télécopieur : 05 49 04 12 00 Fax : 05 49 04 12 00	Document d'arpentage dressé par M. F. DUPUIS Joch à NIORT Date : 10/04/2008 Signature : _____	

(1) Rayer les mentions inutiles. Le tableau A) est applicable uniquement si l'arpentage a été effectué par un géomètre. (2) Qualité de la possession publique (propriété, usufruit, jouissance, emphytéose, servitude, etc.). (3) Préciser les noms et qualités des signataires et des propriétaires intéressés, ainsi que leur adresse au moment de l'arpentage.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une cession à Habitat Sud Deux Sèvres d'une parcelle, en vue de finir une opération, donc il est proposé de céder cette parcelle au prix de 420 €.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080360

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**CESSION À LA SA HLM DEUX-SEVRES ET REGION
DE TROIS LOGEMENTS APPARTENANT À LA VILLE DE
NIORT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

La Ville de Niort a sollicité les trois bailleurs sociaux niortais dans le but d'étudier la réhabilitation de plusieurs logements en vue de la réalisation de logements sociaux. Après une étude de faisabilité, seule la SA HLM a répondu favorablement à ces propositions.

Je vous propose ainsi de lui céder les trois logements suivants au prix fixé par le service du domaine soit un montant total de 309 000 €. Pour information, le conseil d'administration de la SA HLM a déjà validé sa volonté de se porter acquéreur de ces immeubles.

Section	Numéros	Superficie	Lieu	Estimation du Domaine
AI	5	311 m2	4, rue Centrale	68 000 €
AE	171	76 m2	5, rue Centrale	76 000 €
AW	66p	1196 m2	33 route de Coulonges	165 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- céder à la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région les trois logements situés 4 et 5 rue Centrale et 33 route de Coulonges au prix de 309 000 € conformément à l'estimation du service du domaine,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir,
- préciser que les frais de notaire relatifs à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.09.98.64
TELECOPIE : 05.49.09.90.72
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2008/191 V 091

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@cp.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 22 janvier 2008

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 4 rue Centrale
- références cadastrales : section AI n° 5 pour 3a 11ca

4 - Description sommaire :

Immeuble d'habitation construit vers 1700, comportant différents niveaux sur 151 m² au sol, courette intérieure et petit terrain sur le côté.

Immeuble vétuste à réhabiliter entièrement. Mitoyen avec l'annexe de la mairie.

Etages non visités (accessibilité déconseillée).

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UCbs au PLU.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'immeuble d'habitation est estimé à **68 000 €**.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale actuelle de l'ensemble immobilier est estimée à 165 000 €.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

A NIORT, le 29 janvier 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,
et par délégation,
L'Inspecteur,
Claude BOUTEUX

PROCES-VERBAL



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.09.98.64
TELECOPIE : 05.49.09.90.72
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2008/191 V 092

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@cp.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 22 janvier 2008

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 5 rue Centrale
- références cadastrales : section AE n° 171 pour 76ca.

4 - Description sommaire :

- Maison ancienne sans terrain, composée de :
- au rez-de-chaussée : une grande pièce, wc et une petite pièce.
 - au premier étage : deux grandes pièces.
 - au deuxième étage : une grande pièce sous les combles.

A réaménager entièrement.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UCb au PLU.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la maison est estimée à 76 000 €.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale actuelle de l'ensemble immobilier est estimée à 165 000 €.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

A NIORT, le 29 janvier 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,
et par délégation,
L'Inspecteur,
Claude BOUTEUX

PROCES-VERBAL



DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.09.98.64
TELECOPIE : 05.49.09.90.72
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2008/191 V 093

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@cp.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Ville de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 22 janvier 2008

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 33 route de Coulonges
- références cadastrales : section AW n° 66p pour environ 1 196 m².

4 - Description sommaire :

➤ **Maison d'habitation :**

Immeuble édifié en 1850, trois niveaux sur 100 m² au sol, avec addition de construction d'un seul niveau sur 16 m² et partie attenante de 31 m², comprenant :

- au rez-de-chaussée : une grande pièce à vivre, deux autres pièces et couloir donnant accès aux niveaux supérieurs. Véranda et remise avec douche et wc.
- à l'étage : deux chambres et grand grenier ; autre grenier constituant le dernier niveau.

➤ **Dépendance annexe :**

Bâtiment d'environ 96 m² au sol, dont environ la moitié fermée par des murs en parpaings, à usage d'atelier ; hangar pour le surplus, à usage de remise.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UM au PLU.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale actuelle de l'ensemble immobilier est estimée à 165 000 €.

9 - Observations :

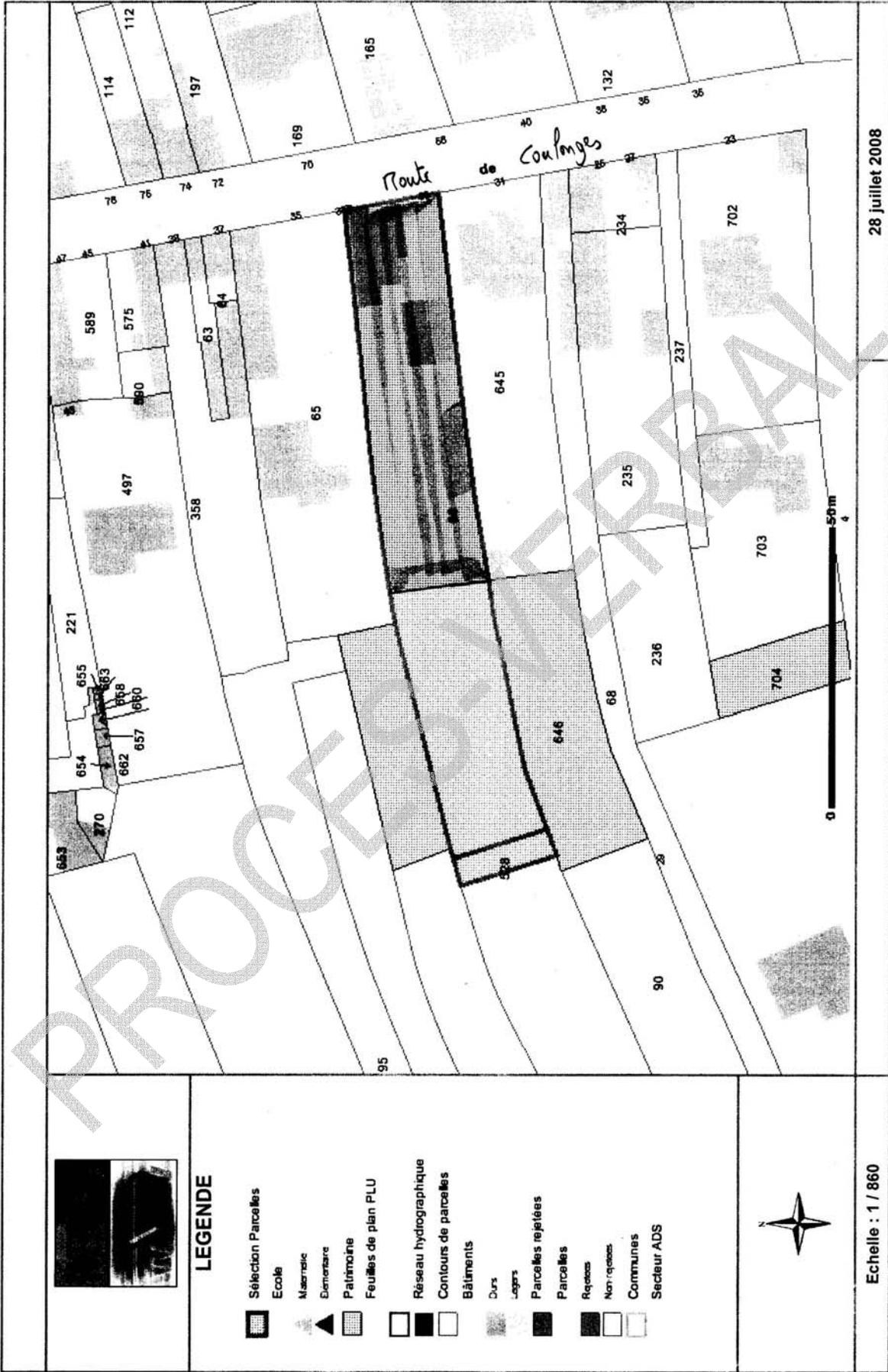
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

A NIORT, le 29 janvier 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,
et par délégation,
L'Inspecteur,
Claude BOUTEUX

PROCES-VERBAL





LEGENDE

- Sélection Parcelles
- Ecole
- Mairie
- Eglise
- Patrimoine
- Feuilles de plan PLU
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Durs
- Logers
- Parcelles repeintes
- Parcelles
- Repeints
- Non repeints
- Communes
- Secteur ADS



Echelle : 1 / 500

28 juillet 2008



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est la cession à la SA HLM de trois logements appartenant à la Ville de Niort, vous avez le détail dans le tableau, c'est vendu selon les estimations des domaines en vue de la transformation de ces logements en logements sociaux, pour une somme globale de 309 000 €.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080361

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE**
SECTION HN n° 525 À MONSIEUR ET MADAME
FERREIRA

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

La Ville de Niort s'est portée acquéreur en 2001 auprès de Monsieur et Madame FERREIRA d'une parcelle de terrain, anciennement cadastrée section HT n° 445, d'une superficie de 1442 m², afin de réaliser à terme une extension des équipements sportifs de Souché.

Les acquisitions foncières d'opportunité étant aujourd'hui terminées dans le secteur, il est possible de revendre à Monsieur et Madame FERREIRA la bande de terrain le long de leur propriété, qui ne présente plus d'intérêt pour la Ville de Niort dans la mesure où il n'est pas nécessaire de concrétiser l'accès donnant rue de l'aérodrome.

Je vous propose ainsi de céder à Monsieur et Madame FERREIRA le terrain cité ci-dessus au prix de 4 363,10 €, conformément à l'estimation du service France Domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- céder à Monsieur et Madame FERREIRA la parcelle de terrain cadastrée section HN n° 525 d'une superficie de 322 m², au prix de 4 363,10 €.
- autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir,
- préciser que les frais de notaire relatifs à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

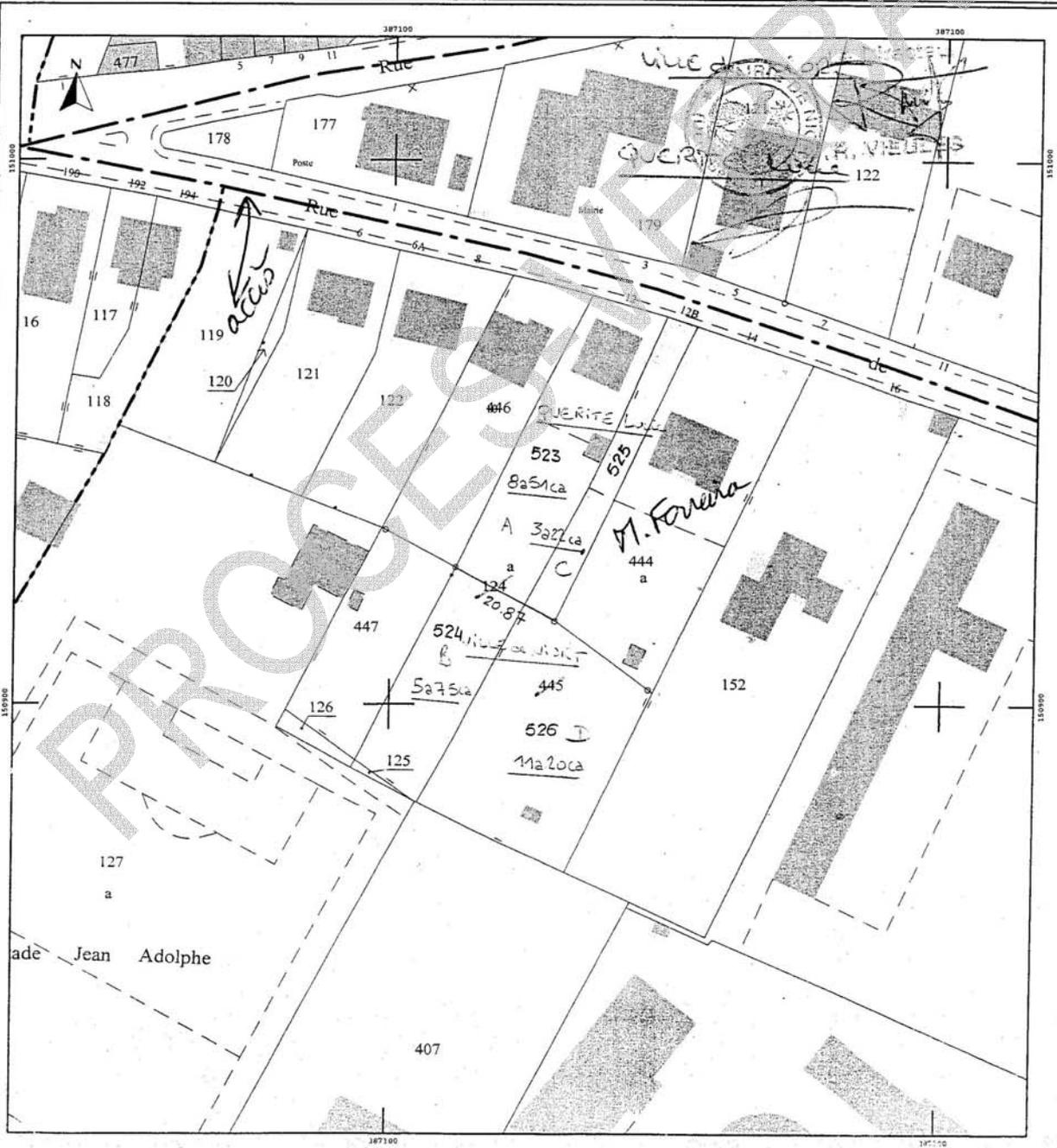
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : NIORT	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.</p> <p>A _____, le _____</p>	Section : HN Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 24/04/2007 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____ Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de _____	Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS J-J à MART GE Date 23/05/2008 Signature _____	

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebattu du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités de signataire s'il est différent du propriétaire (notaire, avocat représentant, qualité de l'autorité compétente).





DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.09.98.84
TELECOPIE : 05.49.09.90.72
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2008/191 V 269

Enquêteur : Claude BUTEUX

Courriel : claude.buteux@cp.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 10 mars 2008

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 12 B, rue de l'Aérodrome
- références cadastrales : section HN n° 445 p

4 - Description sommaire :

Bande de terrain d'environ 347 m² (5 à 6 mètres de large sur 60 mètres de profondeur) située le long de la propriété de M. et Mme FERREIRA et servant d'accès au fond de parcelle se trouvant à l'arrière.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UM au PLU.

6 - Conditions de la vente : Cession à M. et Mme FERREIRA.

7 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale actuelle de la bande de terrain est estimée à 4 700 €.

8 - Durée de validité de l'avis : Un an.

A NIORT, le 11 mars 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,
et par délégation,
L'Inspecteur,
Claude BUTEUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il y avait eu des travaux derrière les équipements sportifs autour du stade de Souché, après préemption de ces parcelles, il reste une bande que l'on peut rétrocéder à monsieur FERREIRA, pour faire tampon entre son jardin et les terrains de sports.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080362

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CT
N° 407 POUR INTÉGRATION À LA RUE GUSTAVE
FLAUBERT - PROPRIÉTÉ DE RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
(RFF)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Réseau Ferré de France (RFF) est propriétaire d'un terrain bordant la rue Gustave Flaubert, juste avant le tunnel routier passant sous la voie de chemin de fer, cadastré section CT n° 407 de 15 ca, frappé d'alignement.

Pour mémoire, la Ville a déjà procédé à l'acquisition d'une partie du terrain d'IMA, mitoyen de celui de RFF et de la rue Gustave Flaubert. Il s'agit de compléter la précédente opération, afin d'obtenir une limite cohérente et offrir une nette amélioration pour les usagers de la rue. L'acquisition du terrain concerné s'effectue au prix de 15 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition du terrain cadastré section CT n° 407,
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville et imputés sur le budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

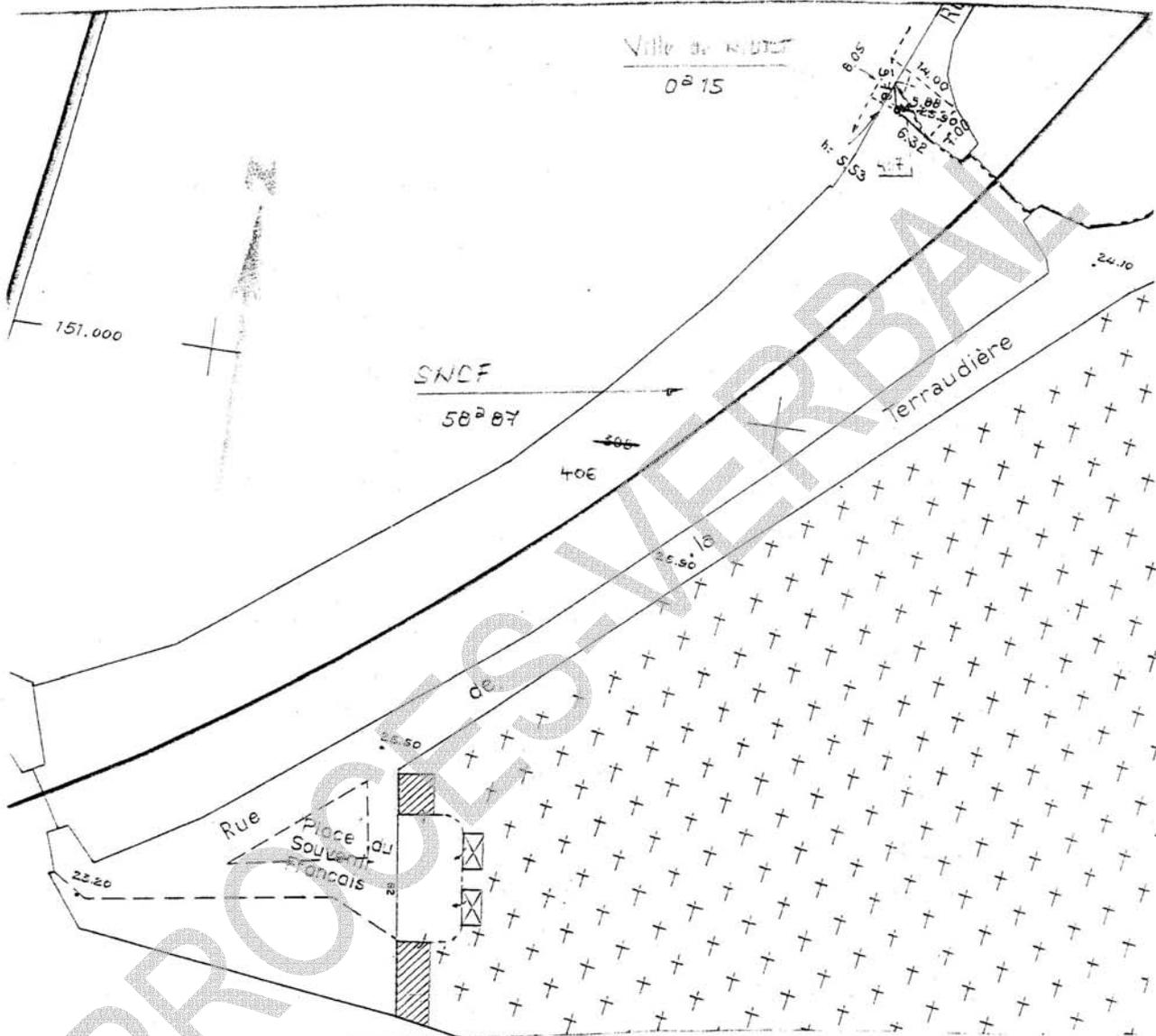
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

COMMUNE
de Niorêt
Section CT
Feuille
Echelle 1/ 1000

6452 T

N° d'ordre du document d'arpentage	<u>8356E</u>
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changt (1)



Extrait du plan minute établi
• par le Bureau du Cadastre (1)
• par le personnel agréé dans le bureau du Cadastre (1)
N° d'ordre au registre de constatation des droits : 0515412
Cachet du Service d'origine :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

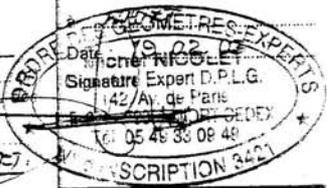
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1),
- B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1),
- C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie a jointe dressé le Niorêt par Michel NICOLET géomètre à Niorêt

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au Niorêt de la chemise 6452

SNCF NIORÊT le 31.01.03
Ville de NIORÊT

Document d'arpentage dressé par Michel NICOLET
Géomètre Expert
Foncier (2)



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan Terroir par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Acquisition d'une parcelle pour intégration à la rue Gustave Flaubert, qui est propriété de Réseau Ferré de France, l'acquisition de ce terrain s'effectue au prix de 15 €.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080363

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ FREJOUX JM, CHEMIN
DU MOINDREAU (PARCELLE CH n°120)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

A l'entrée du chemin du Moindreau, depuis la rue Sarrazine, une propriété débordait sur la voie. A l'occasion de divers travaux concernant les réseaux, la propriété a été alignée en 2007.

Il convient de régulariser cette situation en achetant au propriétaire concerné, la parcelle CH n°120 de 55 ca correspondant à l'ancienne emprise d'alignement. Cette acquisition s'effectue au prix de 550 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'alignement de la parcelle CH n° 120 au prix de 550 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, sachant que tous les frais et droits en résultant seront supportés par la Ville de Niort, et imputés au chapitre 21-8221 compte 2112 du budget.

LE CONSEIL ADOPTE

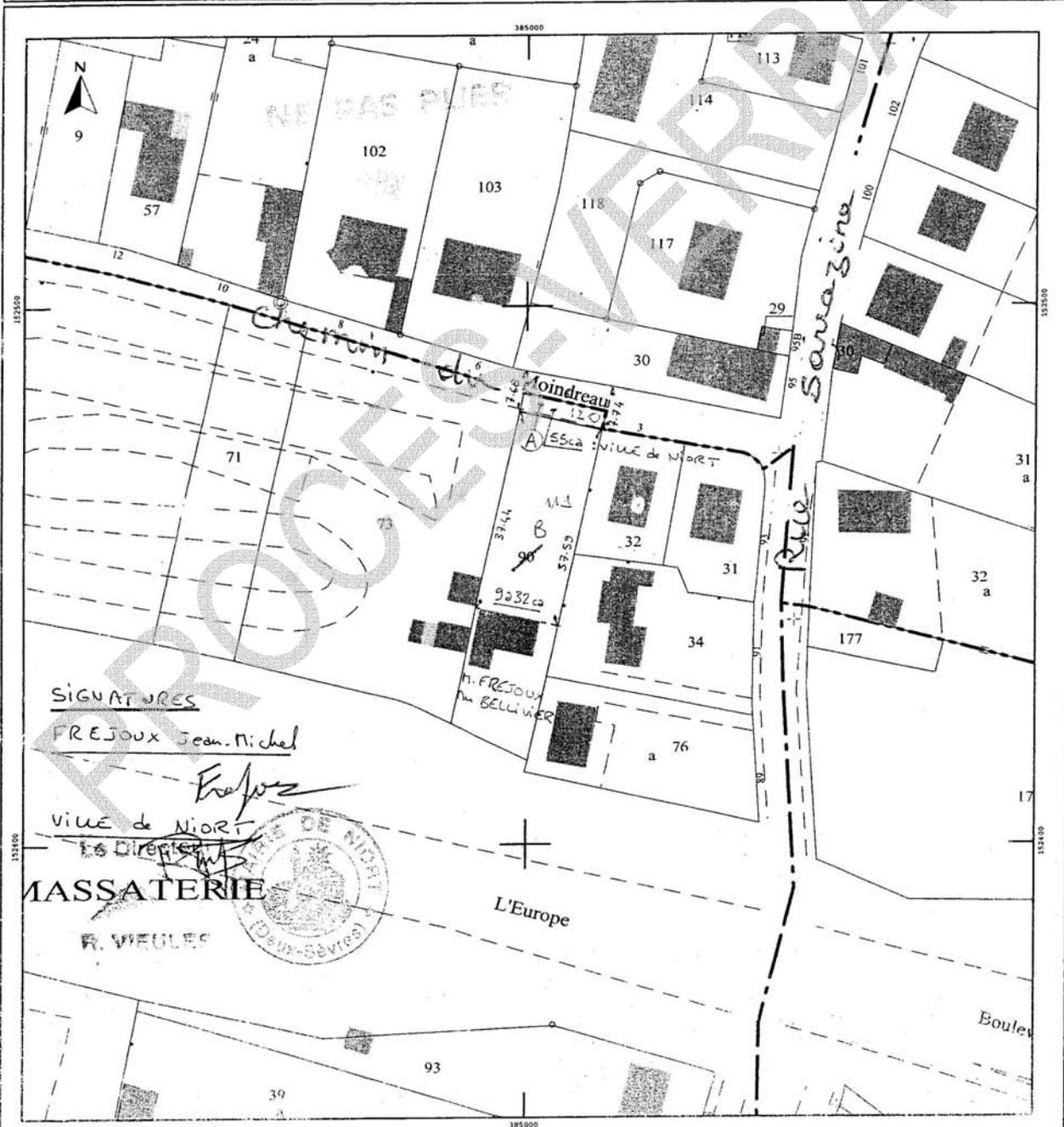
Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
Commune : NIORT	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE
Numéro d'ordre du document <u>6463</u> d'arpentage : _____ Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : _____	<div style="text-align: center;"> CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) </div> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau : _____ B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____, le _____
	Section : CH Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 30/01/2007 Support numérique : _____
	Document d'arpentage dressé par M. <u>DUPUIS Jael</u> à <u>NIORT</u> Date : <u>09/05/2007</u> Signature : 

(1) Pour un mur ou un fossé, la formule A n'est applicable qu'en cas d'une encoche (plan révisé) par voie de mise à jour, dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (notaire, avocat représentant qualité de l'autorité représentant)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de l'alignement de la propriété Frejoux Jean-Marie, chemin du Moindreau, avec l'acquisition d'un petit bout de parcelle afin d'aligner le chemin du Moindreau qui débouche rue Sarrazine, au prix de 550 €.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080364

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**ELARGISSEMENT DE LA RUE DES CLAVELLES :**
ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 87 M² (KD N°
139)

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

La partie de la rue des Clavelles débouchant sur la rue d'Antes présente une largeur assez faible préjudiciable aux croisements de véhicules et à la sécurité des piétons. L'élargissement de cette partie de la voie permettra de résoudre ces difficultés. L'emprise concernée correspond à la bande de terrain cadastré section KD n° 139 de 87 m² que son propriétaire accepte de céder à la Ville de Niort au prix de 870 € (10 €/m²). Le mur de soutènement de la voirie sera édifié par la Ville de Niort.

La dépense sera imputée au compte 2112 – chapitre 21 – fonction 8221 du Budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle KD n° 139 de 87 m² au prix de 870 euros,
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître DECROU-LAFAYE, notaire à Niort, et à payer tous les frais et droits en résultant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

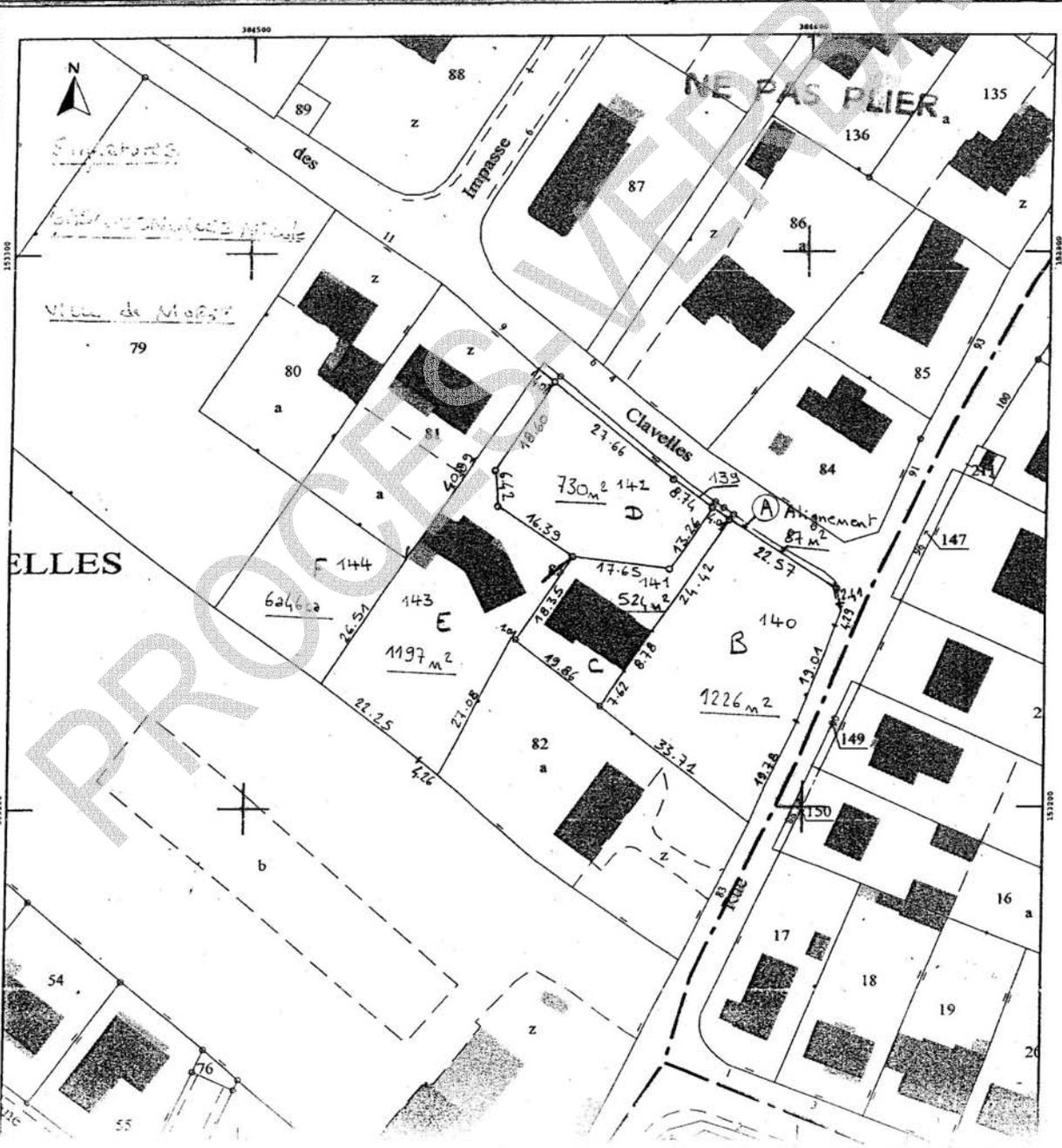
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : NIORT	Section : KD Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 24/05/2007 Support numérique :	Numéro d'ordre du document d'arpentage : 8634U Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Carte de service d'origine : Centre des Impôts foncier de : Cadastre : 171, avenue de Paris U.P. 558 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Réception de 8 h 30 à 12 h de 15 h 00 à 16 h 15, sauf le samedi
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le <u>11.02.05</u> par M. <u>DUPUIS</u> géomètre à <u>NIORT</u> Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A : <u>NIORT</u> B : <u>12.07.2007</u> <i>(Signature)</i>		
Document d'arpentage dressé par M. <u>DUPUIS Jccl</u> à <u>NIORT</u> Date : <u>12.07.2007</u> Signature : <i>(Signature)</i>		

(1) Rayonné par les services de la Direction Générale des Impôts (dans le cas d'un bornage par voie de mitoyen à part), dans le cas contraire les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne soussignée : géomètre, arpenteur, géomètre au cadastre, etc...
 (3) Présence éventuelle d'un autre propriétaire ou d'un autre propriétaire possédant une partie du terrain, avec mention de sa qualité de l'habitant appropriée.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Elargissement de la rue des Clavelles, même principe : acquisition d'un bout de terrain pour élargir cette rue qui débouche sur la rue d'Antes, et qui est très dangereuse actuellement, au prix 870 €.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080365

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE :**
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION IW
N° 328 (PROPRIÉTÉ MORISSON JEAN-MARC)

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission générale,

Les travaux d'aménagement de la rue de Cholette nécessitent l'acquisition d'emprises sur des propriétés riveraines afin de pouvoir réaliser, conformément au projet, un léger élargissement de voie pour permettre le croisement des véhicules larges tels que les bus par exemple, créer quelques places de stationnement, un trottoir et une piste cyclable qui font cruellement défaut actuellement.

Ainsi le propriétaire de la parcelle cadastrée section IW n° 328 de 97 ca, a accepté de céder celle-ci à la Ville au prix de 970 €, à charge par la collectivité d'installer une clôture séparant la partie acquise de celle du propriétaire (Clôture type Mouganderie).

Tous les frais et droits en résultant étant imputés au compte 21-8221 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle IW n° 328 au prix de 970 €,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître Boutruche, notaire à Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

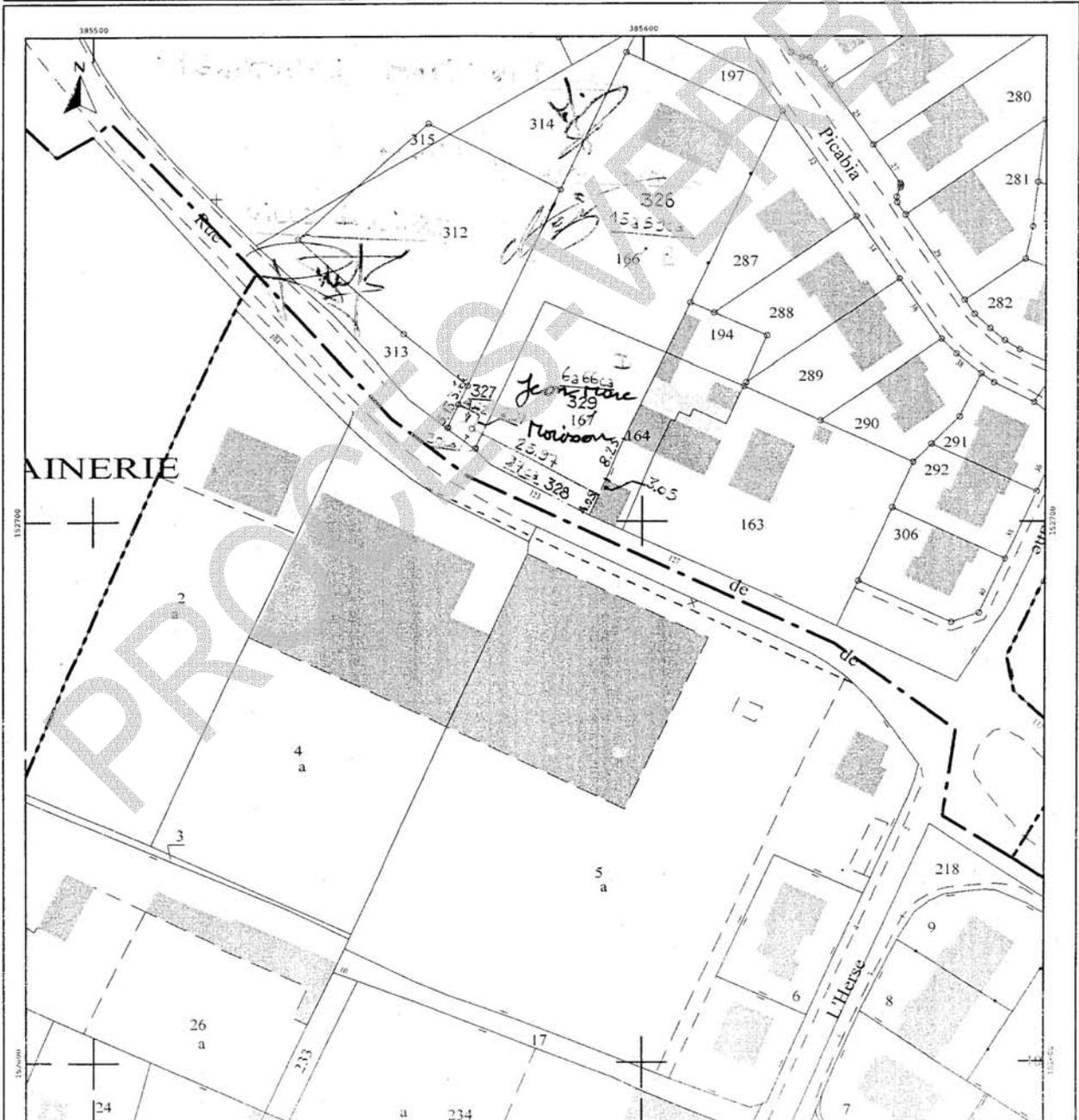
Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS		
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE		
Commune : NIORT	Numéro d'ordre du document d'arpentage : 235 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : 217 Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : CDIF NIORT 171 Avenue de PARIS B.P. 558 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr	Section Qualité du plan : Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 25/06/2008 Support numérique :
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)		
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :		
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau		
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;		
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____		
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.		
A _____, le _____		
Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS J à NIORT GE Date 24 06 2008 Signature : 		
<small> (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une commune (ou un décret par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités (ou signature) et est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente) </small>		



[RETOUR SOMMAIRE](#)**Frank MICHEL**

Ces quatre délibérations portent sur des travaux d'aménagement de la rue de Cholette. En fait, il s'agit d'acquérir des parcelles afin de poursuivre l'aménagement de la rue de Cholette, qui se fait en plusieurs phases, donc pour les phases suivantes, au-delà de l'aménagement actuel, la ville a besoin d'acquérir des petits bouts de parcelles : la première pour 970 €, la deuxième pour 300 €, la troisième 1 552 €, et la quatrième 8 450 €.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080366

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE :**
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION IW
N° 327 (PROPRIÉTÉ MORISSON MARC)

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Les travaux d'aménagement de la rue de Cholette nécessitent l'acquisition d'emprises sur des propriétés riveraines afin de pouvoir réaliser, conformément au projet, un léger élargissement de voie pour permettre le croisement des véhicules longs tels que les bus par exemple, créer quelques places de stationnement, un trottoir et une piste cyclable qui font cruellement défaut actuellement.

Ainsi le propriétaire de la parcelle cadastrée section IW n° 327 de 30 ca, a accepté de céder celle-ci à la Ville au prix de 300 €, à charge par la collectivité d'installer une clôture séparant la partie acquise de celle du propriétaire (Clôture type Mouganderie).

Tous les frais et droits en résultant étant imputés au compte 21-8221 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle IW n° 327 au prix de 300 €,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître Boutruche, notaire à Niort.

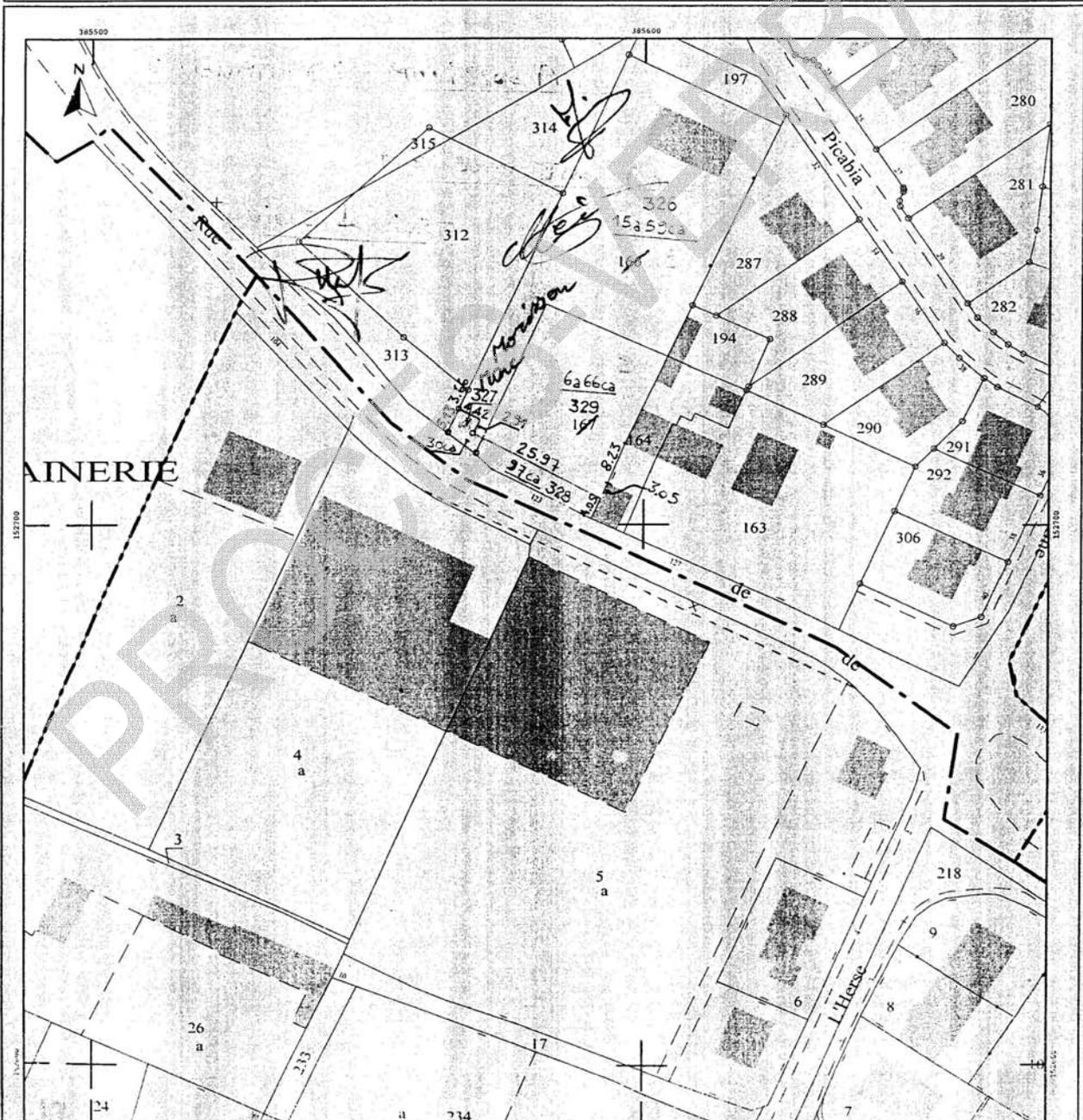
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS		
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE		
Commune : NIORT	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain : C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre a _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____ le _____	Section Qualité du plan : <i>W</i> Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 25/06/2008 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : <i>2450</i> Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : CDIF NIORT 171 Avenue de PARIS B.P. 558 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr	Document d'arpentage dressé par M. <i>DUPUIS J.C.</i> à <i>NIORT GE</i> Date <i>24/06/2008</i> Signature : <i>[Signature]</i>	
<small>(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une ancienne plan révisé par voie de mise à jour, dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué sur même le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien relevé au cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité reproductrice)</small>		



SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080367

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE :**
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION IZ
N° 270 (PROPRIÉTÉ GILBERT)

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Les travaux d'aménagement de la rue de Cholette nécessitent l'acquisition d'emprises sur des propriétés riveraines afin de pouvoir réaliser, conformément au projet, un léger élargissement de voie pour permettre le croisement des véhicules larges tels que les bus par exemple, créer quelques places de stationnement, un trottoir et une piste cyclable qui font cruellement défaut actuellement.

Ainsi le propriétaire de la parcelle cadastrée section IZ n° 270 de 97 ca, a accepté de céder celle-ci à la Ville au prix de 1 552 €, à charge par la collectivité de recréer une clôture séparant la partie acquise restant au propriétaire (Clôture type Mouganderie).

Tous les frais et droits en résultant seront imputés au compte 21-8221 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle IZ n° 270 au prix de 1 552 €,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître Murriss-Andrault, notaire à Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
NIORT

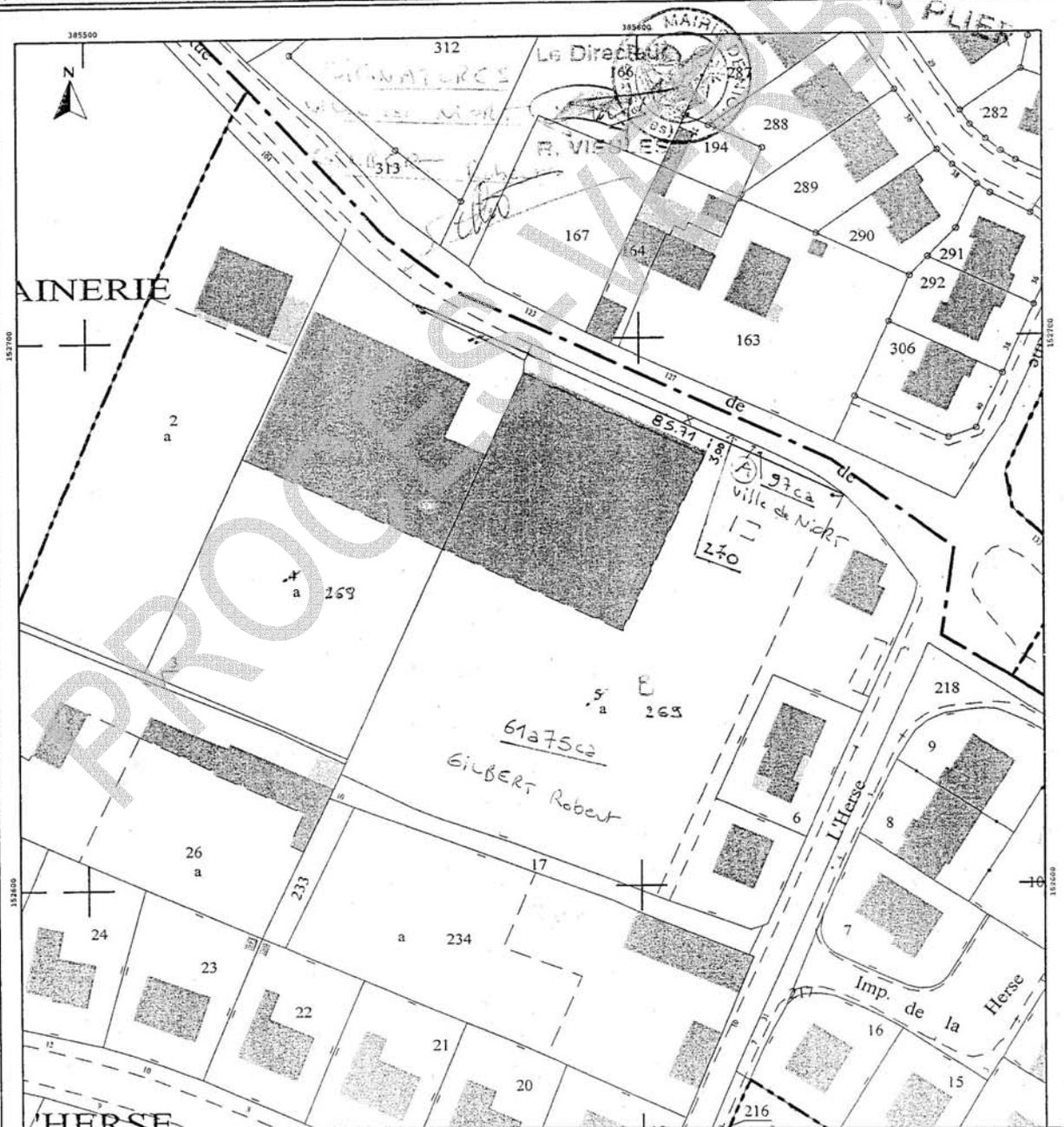
Section : IZ
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29/01/2008
Support numérique : _____

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 8752C
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : 641
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Jéré
à NIORT GE
Date : 06.08.2008
Signature : _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une analyse (plan révisé par voie de mise à jour, dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité exploitant).



SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080368

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE :**
ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION IW
N° 331 ET 332 (PROPRIÉTÉ RICHELIEU IMMOBILIER)

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Les travaux d'aménagement de la rue de Cholette nécessitent l'acquisition d'emprises sur des propriétés riveraines afin de pouvoir réaliser, conformément au projet, un léger élargissement de voie pour permettre le croisement des véhicules larges tels que les bus par exemple, créer quelques places de stationnement, un trottoir et une piste cyclable qui font cruellement défaut actuellement.

Ainsi le propriétaire des parcelles cadastrées section IW n° 331 de 3a 25ca et 332 de 5a 20ca soit 8a 45ca au total, a accepté de céder celles-ci à la Ville au prix de 8 450 €, à charge par la collectivité d'installer une clôture séparant la partie acquise restant au propriétaire.

Tous les frais et droits en résultant seront imputés au compte 21-8221 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles IW n° 331 et 332 au prix de 8 450 €,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maîtres Denis et Boutruche, notaires à Niort.

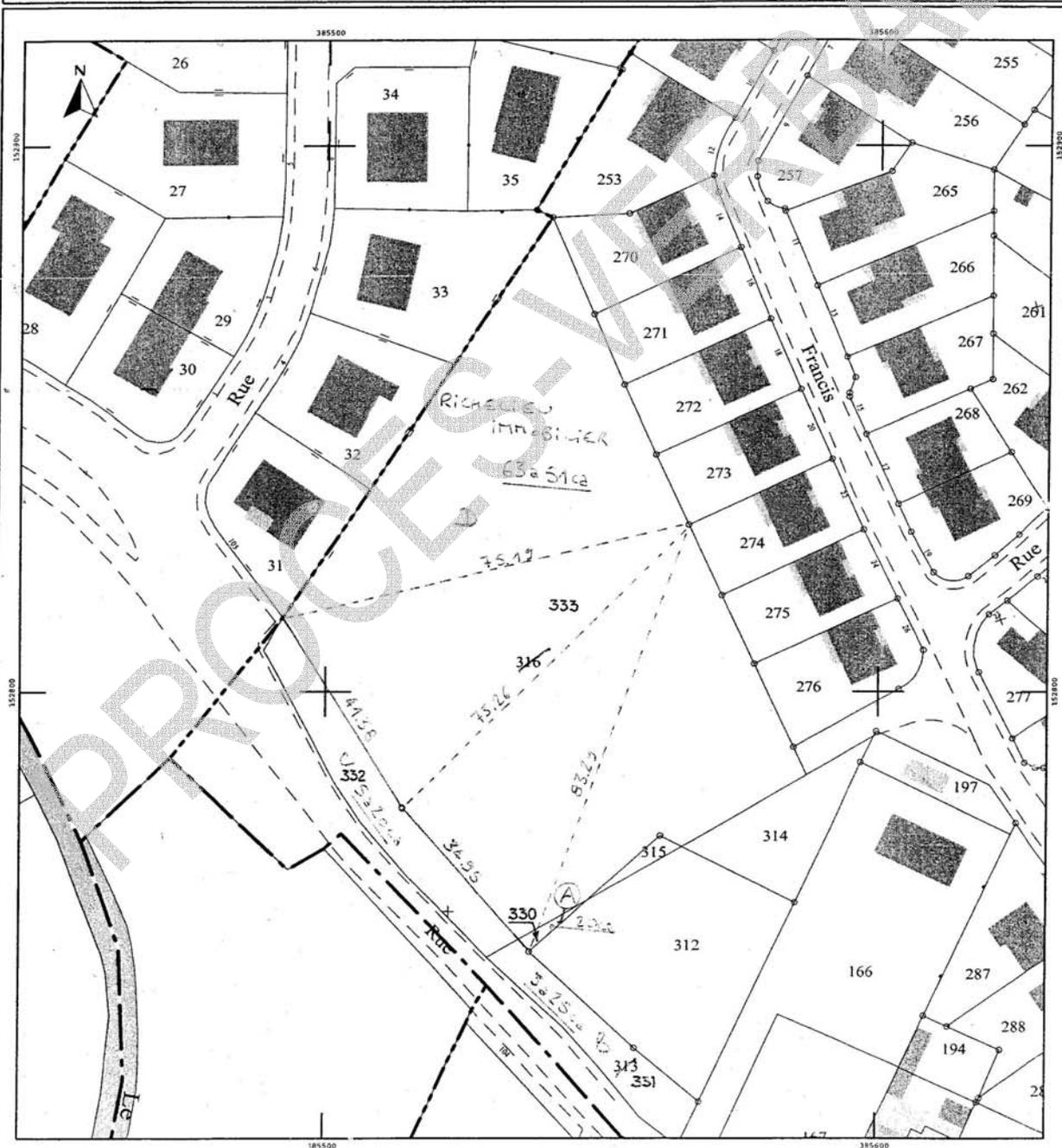
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS		
Commune : NIORT	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE	Section : IW Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 21/03/2008 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 87767 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : 205 Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : CDIF NIORT 171 Avenue de PARIS B.P. 558 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____, le _____	Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Joël à NIORT GE Date 25/06/2008 Signature : 
<small>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. : ...). (3) Préciser ses nom et qualité du signataire et son adresse (propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'adjudicataire) : ...)</small>		



SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080369

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**RUE DE LA VALLÉE GUYOT : ACQUISITION D'UN TERRAIN
POUR CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIÈRE (FUTURE
ZAC DE LA VALLÉE GUYOT) HI n° 44**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section HI n° 44 de 28a02ca, située en bordure de la rue de la Vallée Guyot, dans le périmètre de la future ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), a proposé de céder son terrain à la Ville.

Un accord est intervenu sur la base du prix fixé par le Service du Domaine, soit 69 000 € incluant l'indemnité de perte de revenus due à l'exploitant d'un montant de 971 €.

La dépense sera imputée au compte 2111-21-8241 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle HI n° 44 aux conditions exposées ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, qui sera reçu par Maître Bienner, notaire à Niort, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2008/191 V 740

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Ville de Niort
2. **Date de la consultation** : 15 juillet 2008
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de la valeur vénale d'une parcelle de terrain en vue de son acquisition.
4. **Propriétaires présumés** : M et Mme GRIMAULT Jean - 5 impasse des Aubépines à NIORT
5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Parcelle de terre sise rue de la Vallée Guyot et cadastrée section HI n° 44 pour 28a 02ca.

6. **Urbanisme** : En zone AUM au PLU.
7. **Origine de propriété** : Ancienne.
8. **Situation locative** : Parcelle mise en valeur par Mme RICHARD Carole à CHAURAY.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 24,50 € à 27 € le m², est comprise entre 69 000 € et 76 000 €.

Valeur nette revenant aux propriétaires => 68 029 € à 75 029 €

Indemnité pour perte de revenus à verser à l'exploitante => 971 €

10. Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 30 juillet 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,
et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON



PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Frank MICHEL**

Une acquisition de terrain pour la constitution de réserves foncières pour la future ZAC de la Vallée Guyot, là où il y aura un quartier zéro énergie. Une parcelle à été préemptée et vient augmenter la réserve foncière déjà conséquente sur la zone, donc il est proposé de l'acquérir au prix de 69 000 €, selon le prix fixé par le service des domaines.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080370

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**ACQUISITION CONSORTS FAURE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Une opération d'urbanisme va être lancée entre la rue Diderot et la Route d'Aiffres, conformément à l'orientation d'aménagement prévue au P.L.U sur ce secteur. Il est prévu d'assurer une desserte de ce cœur d'îlot en créant une liaison avec la rue Ernest RENAN.

A cette fin, les consorts FAURE ont accepté de céder à la Ville de NIORT les parcelles cadastrées section DE n° 317 pour 4 a 00 ca, DE n° 359 pour 36 ca et DE n° 322 pour 29 ca.

Cette cession aura lieu moyennant le prix de 6 540 € dont 6 000 € pour la parcelle cadastrée section DE n° 317, conformément à l'avis du Domaine

Tous les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Ville de Niort et imputés au chapitre 21-8241-2111 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles ci-dessus indiquées aux conditions énoncées ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir qui sera dressé par Maître BOUTINEAU, Notaire à PRAHECQ.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
 TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
 79021 NIORT CEDEX
 TELEPHONE : 05.49.06.39.36
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32
 RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2008/191 V 304

Enquêteur : Claude BUTEUX

Courriel : claude.buteux@cp.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Ville de NIORT
2. **Date de la consultation** : 25 mars 2008
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'une parcelle de terrain en vue d'une acquisition.
4. **Propriétaire présumée** : Indivision FAURE - 23, rue Ernest Renan à NIORT
5. **Description sommaire de l'immeuble** :
Commune de NIORT
6. **Urbanisme** : En zone UM au PLU.
 Parcelle couverte par l'Emplacement Réservé n° 1.48 (création de voirie)
7. **Situation locative** : Estimé libre à la vente.
8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 15 € le m², est estimée à 6 000 €.

10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

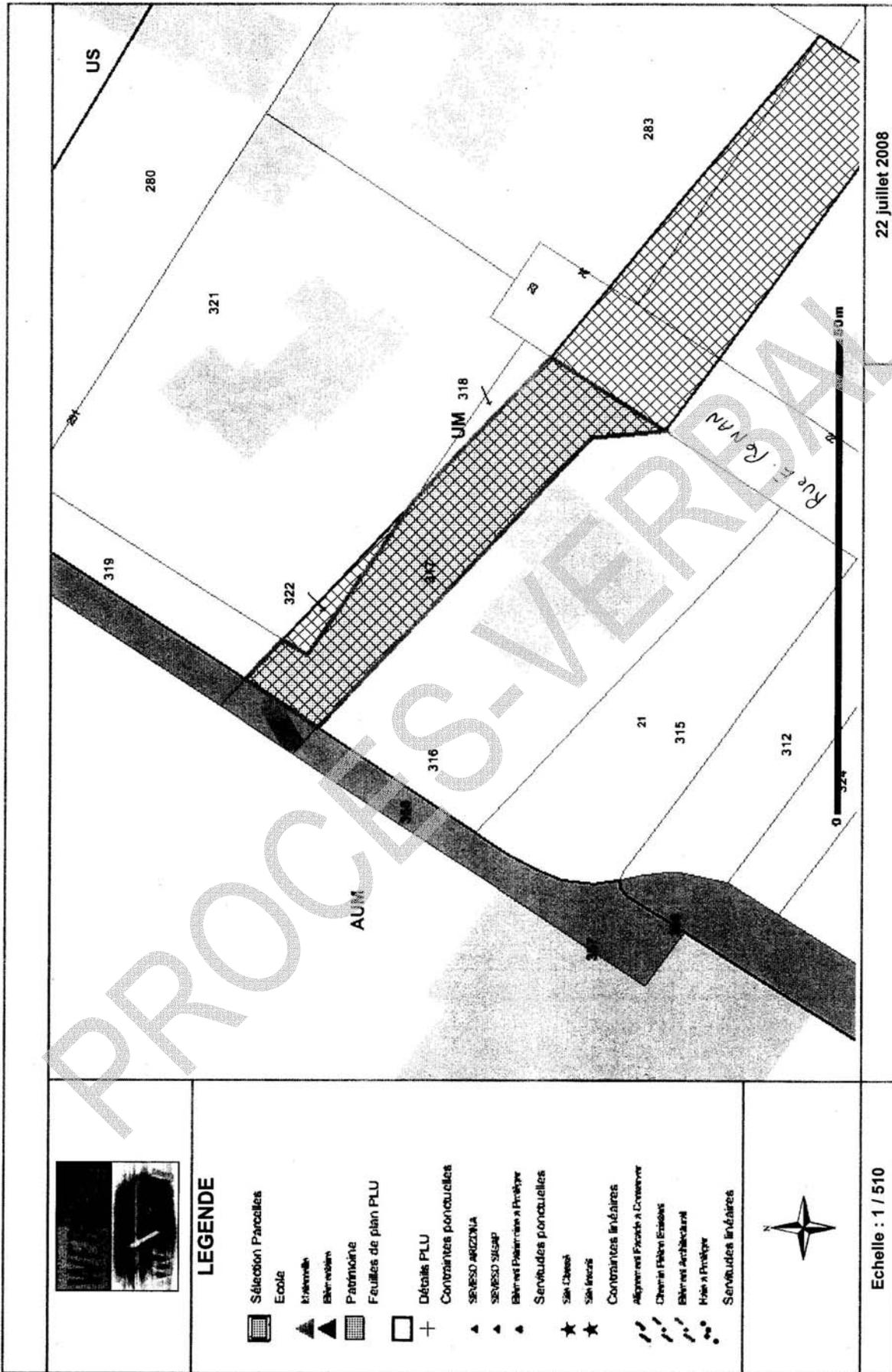
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 11 avril 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,
et par délégation,
L'Inspecteur,
Claude BUTEUX

PROCES-VERBAL



LEGENDE

- Sélection Parcelles
- Ecole
- Intermédiaire
- Bien-voisin
- Patrimoine
- Feuilles de plan PLU
- Détails PLU
- Contraintes particulières
- SENSIBILISATION
- SENSIBILISATION
- Bien-être Patrimoine et Projets
- Services particuliers
- Site Classé
- Site Inscrit
- Contraintes linéaires
- Alignement Frontal à Couronner
- Chemin Fière Enchaîné
- Bien-être Architectural
- Plan à Projeter
- Services linéaires



Echelle : 1 / 510

22 juillet 2008

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Une acquisition aux consorts FAURE, car une opération d'urbanisme est lancée entre la rue Diderot et la route d'Aiffres, conformément à l'orientation d'aménagement prévue au P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), qui permet d'assurer la desserte d'un cœur d'îlot en créant une liaison avec le rue Ernest RENAN, donc à cette fin, il est prévu d'acheter des terrains moyennant le prix de 6 540 €.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080371

**URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES****PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - ALLÉE DE
SAINTE-HERMINE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Dans sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

Le prolongement de l'Allée de Sainte-Hermine où est envisagé l'aménagement de plusieurs constructions, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie future afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- Foncier :
 - Acquisition de l'emprise de la voie
- travaux de voirie :
 - Réalisation d'une voie nouvelle
 - Mise en place de bordure et confection de trottoirs
- Réseau publics :
 - eaux pluviales
 - éclairage public
 - eau potable
 - électricité
 - télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 m.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	46 831,86 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	39 964,58€
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de :	5048 m ²
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	7,92€/m ²

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés :

- dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas :

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 73 - S/C 8221 – compte 7348.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- décider que le montant de la participation sera actualisé selon la formule $P = P_0 (im/10)$ détaillée dans le tableau annexé ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à EDF ;

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PLU de Niort : P.V.R.

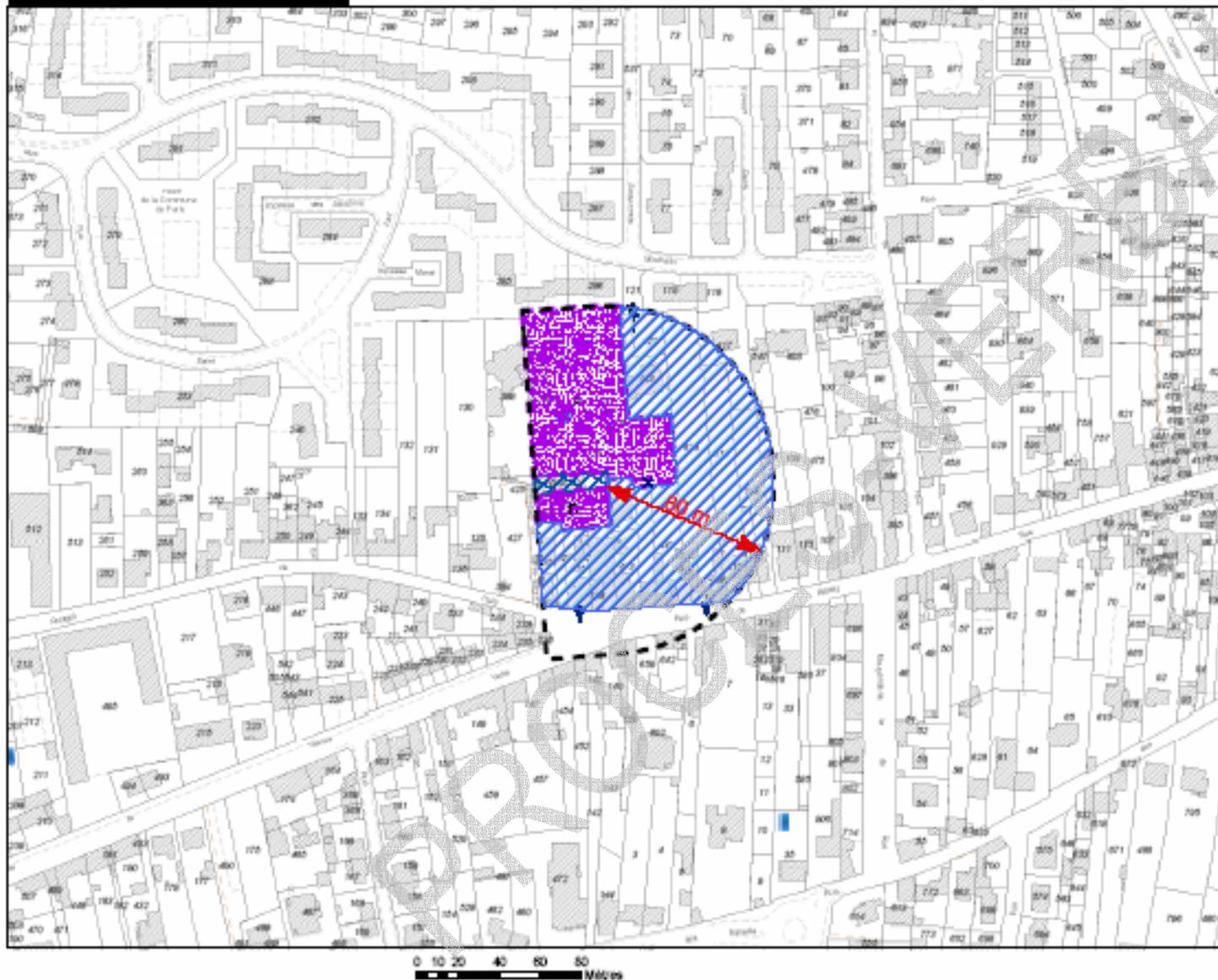
47 ALLEE DE SAINTE HERMINE



Légende

-  Voie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies
-  Parcelles non desservies par la voie nouvelle

ANNEXE 1



calcul participation

Calcul de participation PVR 047 bis.xls

VILLE DE NIORT		Allée de Sainte Hermine		22 juillet 2008
Participation pour création de voies et réseaux		Annexe 3		
Base de calcul de la Participation (coût: études, foncier, travaux et maîtrise d'oeuvre)				
Participation par m ²				
Zones constructibles	Longueur	Largeur	superficiés des parcelles m ²	Participation par parcelle en Euros P = Participation par m ² * surface
Z		S		
Zone 1		1745		ED 556
Zone 2		875		ED555
Zone 3		350		ED 526, 516
Zone 4		288		ED 553 P
Zone 5		850		ED 474 p1
Zone 6		270		ED 474 p2
Zone 7		670		366 p
Zone 8		0		
Zone 9		0		
Zone 10		0		
Zone 11		0		
Zone 12		0		
Zone 13		0		
Zone 14		0		
Zone 15		0		
Zone 16		0		
Zone 17		0		
Totaux		5 048	49 274	
Actualisation des prix				
Formule	(applicable au delà d'un an)			
P	Participation actualisé			
P 0	Montant participation fixé par le conseil municipal			
I 0	Indice du mois de la délibération			
I m	Indice m -4 de la convention ou de l'autorisation			

Frank MICHEL

Il est prévu une participation pour voirie et réseaux allée de Sainte-Hermine, vous avez tous les détails. Le programme d'équipements publics concerne du foncier, de la voirie et des réseaux publics et il est estimé à 46 800 € environ, ce qui donne une participation calculée au mètre de 7,92 €. Il est demandé au conseil municipal d'approuver à la fois le périmètre, la participation des constructeurs et de décider le montant de la participation, qui sera actualisé.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080372

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**RESTRUCTURATION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE
LOUIS ARAGON - PROLONGATION DES DÉLAIS
D'EXÉCUTION - AVENANTS N° 1 POUR LES LOTS 1, 2, 4, 5,
6, 7, 9 ET 10**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Par délibération en date 26 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux pour la restructuration du restaurant scolaire Louis ARAGON pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9 et 10.

Les lots 3 et 8 ont dans un premier temps été déclarés infructueux, puis attribués par Décisions du Maire.

Ces 2 lots infructueux empêchaient le démarrage des travaux de restructuration mais pas ceux des aménagements extérieurs (rampes d'accès, quai de livraison, ...) qui dépendaient uniquement du lot 1.

Un ordre de service a donc été établi pour que l'entreprise TROUBAT - lot n° 1 - démarre les travaux extérieurs. Cet ordre de service prescrivait un démarrage du chantier le 8 janvier 2008, pour une durée de 10 mois.

Après l'attribution des lots 3 et 8, un second ordre de service a été préparé pour le démarrage des autres corps d'état ; celui-ci prescrivait un démarrage des travaux le 28 mars 2008, pour une durée de 10 mois.

Or, l'article 3 de l'Acte d'Engagement des marchés de travaux stipule que « *les travaux seront réalisés dans un délai tous corps d'état ainsi défini : 10 mois pour la tranche ferme, à compter de l'ordre de service qui prescrira le démarrage de la période de préparation* ».

Le démarrage tous corps d'état des travaux étant le 8 janvier 2008, date du 1^{er} ordre de service, il convient de prolonger le délai de l'ensemble des lots de 3 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les avenants de prolongation aux marchés passés pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9 et 10.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT
SCOLAIRE ARAGON - NIORT**

LOT N° 01 – Maçonnerie – V.R.D.

MARCHÉ N° 07231A041 - NOTIFIÉ le 19/11/2007

AVENANT N° 01

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008.

D'une part,

Et

- L'entreprise TROUBAT S.A. – 20 rue de Bellevue – 79000 NIORT, représentée par Monsieur TROUBAT Christian.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 01

Le présent avenant n° 01 a pour objet de prolonger de 3 mois le délai contractuel initial, prévu à l'article 3 de l'Acte d'Engagement du marché mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicataire

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT
SCOLAIRE ARAGON - NIORT**

LOT N° 02 – CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE

MARCHÉ N° 07231A042 - NOTIFIÉ le 19/11/2007

AVENANT N° 01

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008.

D'une part,

Et

- L'entreprise **SAS BARE GROLLEAU NIVAULT**, 205 rue du Maréchal Leclerc – BP 15 – 79001 NIORT CEDEX, représentée par Monsieur **MOULENE Bernard**.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 01

Le présent avenant n° 01 a pour objet de prolonger de 3 mois le délai contractuel initial, prévu à l'article 3 de l'Acte d'Engagement du marché mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicataire

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT
SCOLAIRE ARAGON - NIORT

LOT N° 04 – CLOISONS SECHES

MARCHÉ N° 07231A043 - NOTIFIÉ le 19/11/2007

AVENANT N° 01

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008.

D'une part,

Et

- L'entreprise SAS AUDIS, rue Paul Sabatier, Z.I. de Saint-Liguaire, 79000 NIORT, représentée par Monsieur LAURENT Thierry.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 01

Le présent avenant n° 01 a pour objet de prolonger de 3 mois le délai contractuel initial, prévu à l'article 3 de l'Acte d'Engagement du marché mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicataire

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT
SCOLAIRE ARAGON - NIORT**

LOT N° 05 – MENUISERIE INTERIEURE – FAUX-PLAFONDS

MARCHÉ N° 07231A044 - NOTIFIÉ le 19/11/2007

AVENANT N° 01

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008.

D'une part,

Et

- L'entreprise SAS AUDIS, rue Paul Sabatier, Z.I. de Saint-Liguaire, 79000 NIORT, représentée par Monsieur LAURENT Thierry.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 01

Le présent avenant n° 01 a pour objet de prolonger de 3 mois le délai contractuel initial, prévu à l'article 3 de l'Acte d'Engagement du marché mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicataire

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT
SCOLAIRE ARAGON - NIORT**

LOT N° 06 – CARRELAGE - FAÏENCE

MARCHÉ N° 07231A0045 - NOTIFIÉ le 19/11/2007

AVENANT N° 01

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008.

D'une part,

Et

- L'entreprise **SAS NAUDON PENOT**, Z.A. Les Grands Ravards, 79410 SAINT-GELAIS, représentée par Monsieur MICHELON Franck.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 01

Le présent avenant n° 01 a pour objet de prolonger de 3 mois le délai contractuel initial, prévu à l'article 3 de l'Acte d'Engagement du marché mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicataire

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT
SCOLAIRE ARAGON - NIORT**

LOT N° 07 – PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

MARCHÉ N° 07231A0046 - NOTIFIÉ le 17/11/2007

AVENANT N° 01

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008.

D'une part,

Et

- L'entreprise SARL REVERDY Philippe, 875 route d'Aiffres – BP n° 5 – 79230 AIFFRES, représentée par Monsieur REVERDY Philippe.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 01

Le présent avenant n° 01 a pour objet de prolonger de 3 mois le délai contractuel initial, prévu à l'article 3 de l'Acte d'Engagement du marché mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicataire

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT
SCOLAIRE ARAGON - NIORT

LOT N° 09 – ELECTRICITÉ

MARCHÉ N° 07231A0047 - NOTIFIÉ le 19/11/2007

AVENANT N° 01

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008.

D'une part,

Et

- L'entreprise STECO SA, 26 rue de Bellune – 79000 NIORT, représentée par Monsieur ALMEIDA Fernando.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 01

Le présent avenant n° 01 a pour objet de prolonger de 3 mois le délai contractuel initial, prévu à l'article 3 de l'Acte d'Engagement du marché mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicataire

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT
SCOLAIRE ARAGON - NIORT**

LOT N° 10 – ÉQUIPEMENT DE CUISINE

MARCHÉ N° 07231A048 - NOTIFIÉ le 19/11/2007

AVENANT N° 01

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008.

D'une part,

Et

- L'entreprise SAS ERCO, 14 rue d'Inkermann – 79000 NIORT, représentée par Monsieur BEGUIER Olivier.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 01

Le présent avenant n° 01 a pour objet de prolonger de 3 mois le délai contractuel initial, prévu à l'article 3 de l'Acte d'Engagement du marché mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicataire

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de la restructuration des locaux du groupe scolaire Louis Aragon, Ces travaux avaient été approuvés en octobre 2007, et des lots ont été dans un premier temps déclarés infructueux, puis d'autres lots ont pris du retard, donc il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver des avenants de prolongation de marchés pour les lots 1,2,4,5,6,7,9 et 10, et d'autoriser Madame le Maire à signer ces avenants que vous trouvez à la suite de cette délibération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080373

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS
ÉLECTRIQUES TECHNIQUES DES BÂTIMENTS -
SIGNATURE DU MARCHÉ LOT N° 4**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission générale,

Dans l'acte de construire ou dans le cadre de l'entretien des ouvrages, il est non seulement nécessaire et obligatoire de mettre en œuvre des contrôles et vérifications techniques, mais aussi d'assurer la maintenance de certaines installations (protection, intrusion et contrôle d'accès).

D'une manière générale, la maintenance comprend l'entretien courant et les visites périodiques, mais également la garantie totale sur les installations (remplacement de toutes les pièces défectueuses – fourniture et main-d'œuvre).

Pour assurer cette maintenance, un appel d'offres a été lancé, faisant appel à des entreprises spécialisées pour une période d'un an renouvelable d'année en année, ne pouvant toutefois excéder une durée maximale de quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2007 ayant déclaré infructueux le lot n° 4, il a été décidé de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres sur la base d'un nouveau cahier des charges.

Faute de candidat, le lot n° 4 a été déclaré infructueux par le Commission d'Appel d'Offres du 26 mai 2008. La consultation a été relancée par voie négociée en application des articles 35 II 3°, et 65 à 66 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres du 5 septembre 2008 a procédé à la désignation de l'attributaire du lot n° 4 :

LOT	DESIGNATION DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MINI TTC / AN	MONTANT MAXI TTC / AN
4	Portes, portails, rideaux et barrières	PORTIS	22 000,00 €	87 000,00 €

La dépense est imputée aux différentes sous-fonctions concernées du Chapitre 011, Compte 6156.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de la maintenance de diverses installations électriques techniques des bâtiments, et plus précisément de la signature du marché d'un lot n°4, donc après avis de la commission d'appel d'offre du 5 septembre 2008, il a été désigné un attributaire pour des portes, portails, rideaux et barrières, c'est PORTIS qui a emporté le marché, donc c'est un marché à bons de commandes avec un montant minimum de 22 000 € par an et un montant maximum de 87 000 € par an. Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer ce marché.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080374

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Actuellement, les centres techniques municipaux sont en réaménagement et des études sur la distribution des carburants pour les véhicules nous orientent vers une externalisation de la distribution de l'essence et du gazole, le fioul domestique restant géré en interne.

Le 9 octobre 2008, les marchés de fourniture de produits pétroliers arriveront à expiration.

Aussi est il nécessaire, à titre provisoire, de passer une commande de carburants et fioul domestique auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) en attendant les décisions sur les modalités de distribution des carburants, ainsi que les prochains marchés de fournitures de produits pétroliers à intervenir.

Les consommations estimées sont les suivantes :

	Quantité minimum / An	Quantité maximum / An
Fioul domestique	1 300 hl	5 000 hl
Gazole	1 500 hl	2 500 hl
Super sans plomb 95	300 hl	500 hl

ESTIMATION DES COÛTS au 29 /08/2008 (à titre d'information et sous réserve de l'évolution du prix des carburants)				
Libellé	Minimum		Maximum	
Fioul domestique	1 300x90,53	117 689,00 €	5 000x90,53	452 650,00 €
Gazole	1 500x133,61	200 415,00 €	2 500x133,61	334 025,00 €
Super sans Pomb 95	300x143,64	43 092,00 €	500x143,64	71 820,00 €

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 011 - sous fonction 0207 - compte 60622, pour les carburants et au chapitre 011 - compte 60621, dans les différentes sous fonctions concernées pour le fioul domestique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à passer auprès de l'UGAP les commandes nécessaires à l'approvisionnement en essence, gazole et fioul domestique dans l'attente de la passation d'un marché à cette fin.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Actuellement, les centres techniques municipaux sont en voie de réaménagement, et il y a une étude sur la distribution des carburants pour tous les types de véhicules du parc, et on s'oriente vers une externalisation de la distribution de l'essence et du gasoil, le fioul domestique restant géré en interne. Le 9 octobre 2008 les marchés de fournitures de produits pétroliers arriveront à expiration, donc pour faire la soudure, si je peux employer cette expression, entre cette date et le moment où on externalisera réellement cette fourniture, il est demandé de passer un marché auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics). C'est une structure qui a été constituée par le ministère des finances et qui permet aux collectivités, sans passer par les commissions d'appels d'offres, de faire des achats publics. Il est demandé d'autoriser à passer auprès de l'UGAP, les commandes nécessaires, dans l'attente de la passation d'un marché à cette fin.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080375

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE PAPIER D'IMPRESSION ET DE
REPROGRAPHIE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat éco-responsable, la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, la Communauté d'Agglomération de Niort et les Communes d'Aiffres, Amuré, Arçais, Coulon, Echiré, La Rochénard, Mauzé sur le Mignon, Saint-Gelais, Saint Georges de Rex, Saint-Remy, Sciecq, Thorigny sur le Mignon et de Villiers en Plaine ont souhaité constituer un groupement de commandes pour la fourniture de papier pour une durée d'un an.

Par ce groupement les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une prise en compte du principe de Développement Durable dans les achats,
- une harmonisation des coûts d'achat,
- une mutualisation des compétences.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Cette convention prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre du groupement.

Comme le prévoit l'article 8 III du code des marchés publics, les représentants de chaque membre du groupement sont élus parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative.

Pour rappel, les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Niort sont :

Titulaires	Suppléants
- Madame le Maire (présidence)	- Frank MICHEL (présidence)
- Pascal DUFORESTEL	- Michel GENDREAU
- Denis THOMMEROT	- Amaury BREUILLE
- Pilar BAUDIN	- Jean-Louis SIMON
- Chantal BARRE	- Nicole IZORE
- Bernard BARE	- Michel SURET-CANALE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention jointe ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
- Procéder à l'élection des représentants de la Ville (1 titulaire, 1 suppléant) au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement par un vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

Nombre de bulletins nuls : 10

Nombre de suffrages exprimés : 31

Ont été proclamés élus :

- Frank MICHEL (Titulaire)

- Denis THOMMEROT (Suppléant)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT-DE COMMANDE Art 8 du code des marchés publics

- Entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort, les Communes d'Aiffres, d'Amuré, d'Arçais, de Coulon, d'Echiré, de La Rochénard, de Mauzé sur le Mignon, de Saint-Gelais, de Saint Georges de Rex, de Saint-Remy, de Sciecq, de Thorigny sur le Mignon, de Villiers en Plaine

-=-

ARTICLE PREMIER – COMPOSITION DU GROUPEMENT :

Sont membres du groupement de commande les personnes publiques ci-après :

- la Ville de Niort, en application de la délibération de son Conseil Municipal du 29/09/2008,
- la Communauté d'Agglomération de Niort, en application de la délibération de son Conseil de Communauté,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort, en application de la délibération de son Conseil d'Administration.
- La Commune d'Aiffres, en application de la délibération de son Conseil Municipal,
- La Commune d'Amuré, en application de la délibération de son Conseil Municipal,
- La Commune d'Arçais, en application de la délibération de son Conseil Municipal,
- La Commune de Coulon, en application de la délibération de son Conseil Municipal,
- La Commune d'Echiré, en application de la délibération de son Conseil Municipal,
- La Commune de La Rochénard, en application de la délibération de son Conseil Municipal,
- La Commune de Saint-Gelais, en application de la délibération de son Conseil Municipal,
- La Commune de Mauzé sur le Mignon, en application de la délibération de son Conseil Municipal,
- La Commune de Saint Georges de Rex, en application de la délibération de son Conseil Municipal,
- La Commune de Saint-Remy, en application de la délibération de son Conseil Municipal,
- La Commune de Sciecq, en application de la délibération de son Conseil Municipal,
- La Commune de Thorigny sur le Mignon, en application de la délibération de son Conseil Municipal
- La Commune de Villiers en Plaine, en application de la délibération de son Conseil Municipal.

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT :

Le groupement est constitué pour la passation de marchés relatifs à la fourniture de papier.

ARTICLE 3 – LE PERIMETRE DU GROUPEMENT :

Le périmètre du présent groupement est défini comme suit :

a) La Ville de Niort :

La fourniture de papier concerne l'ensemble des imprimantes et des photocopieurs des différents sites de la ville de Niort y compris les écoles.

b) Les autres collectivités :

La fourniture de papier concerne l'ensemble des imprimantes et des photocopieurs des différents sites (hors écoles) des autres collectivités membre du groupement.

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, est La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice ou son représentant désigné par lui.

Le coordonnateur est chargé :

- de la passation, de la signature et de la notification de l'accord cadre
- de la passation, de la signature et de la notification des marchés subséquents

ARTICLE 5 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre au groupement.

ARTICLE 7 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

C'est le coordonnateur qui est chargé, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, de déterminer les organes de publicité destinataires des différentes annonces légales. Il prend en charge les frais y afférant.

Son représentant prend en charge la préparation de l'ensemble des pièces des différents accords cadres et marchés et les transmet à chacun des membres du groupement.

Pour le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'adjoint au Maire

Le Président de la
Communauté
d'Agglomération de Niort

Le Maire de la Ville de Niort
Députée des Deux-Sèvres
Présidente du CCAS

Franck MICHEL
Le Maire de la Commune
d'Aiffres

Alain MATHIEU
Le Maire de la Commune
d'Amuré

Geneviève GAILLARD
Le Maire de la Commune
d'Arçais

Alain MATHIEU

Jean-Jacques GUILLET

Joel BOURCHENIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le Maire de la Commune de
Coulon

Albert CHEMINET

Le Maire de la Commune
d'Echiré

Thierry DEVAUTOUR

Le Maire de la Commune de
La Rochénard

Sylvie DEBOEUF

Le Maire de la Commune de
Mauzé sur le Mignon

Jean Luc MORISSET

Le Maire de la Commune de
Saint-Gelais

Jean-Michel TEXIER

Le Maire de la Commune de
Saint Georges de Rex

René MATHE

Le Maire de la Commune de
Saint-Rémy

Elisabeth MAILLARD

Le Maire de la Commune de
Sciecq

Nicole DAVID

Le Maire de la Commune de
Thorigny sur le mignon

Gérard GIBALT

Le Maire de la Commune de
Villiers en Plaine

Alain PARROT

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il a été décidé avec la CAN de faire un groupement d'achat, on a passé une délibération au précédent conseil communautaire, entre les différentes communes, la CAN, et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). C'est un groupement dont le coordonnateur est la ville de Niort, qui va présider la commission d'appel d'offres. La composition du groupement : ville de Niort, CAN, CCAS, Aiffres, Amuré, Arçais, Coulon, Echiré, La Rochénard, Saint Gelais, Saint-Rémy, Sciecq, Thorigny sur le Mignon, Villiers en Plaine, et Mauzé sur le Mignon qui vient de se rajouter à la liste et qu'il faudra donc rajouter dans la délibération. Il s'agit de l'achat de papier avec des critères environnementaux affirmés. Vous avez sur cette délibération, qui est dans le dossier additionnel, l'ensemble des éléments et notamment les modalités de fonctionnement du groupement, avec un représentant pour chaque commune, et un suppléant. La commission d'appel d'offres va se réunir en octobre, je crois. Il est donc demandé d'approuver la création de ce groupement de commandes.

Pascal DUFORESTEL

C'est plus que ça puisqu'on va devoir nommer les deux membres pour la ville de Niort. Je vous rappelle les modalités du scrutin : des listes doivent être présentées, nous avons distribué des bulletins vierges sur les tables ; pendant que nous mettons le bureau de vote en place, je propose plusieurs interventions, tout d'abord Nathalie SEGUIN et ensuite Nicole GRAVAT.

Mettons en place le bureau, afin de gagner un peu de temps. Michel SURET-CANALE, Josiane METAYER, merci.

Nathalie SEGUIN

Oui, juste pour préciser que nous avons passé la même délibération au conseil d'administration du CCAS qui s'est déroulé le 23 septembre, et que la délibération a été adoptée à l'unanimité, deux personnes ont été désignées, de mémoire il me semble que se sont Monsieur BRUNET et Madame DEFIOLE, qui représenteront le CCAS dans ce groupement de commandes.

Nicole GRAVAT

Quant au Syndicat des Eaux du Vivier, ce n'est pas qu'il se désintéresse des critères environnementaux, il ne faut pas croire ça, c'est que nous avons une convention de fournitures de papier avec la Ville de Niort, donc nous bénéficierons automatiquement de la même chose.

Elisabeth BEAUVAIS

C'est vrai que le conseil ne s'est pas réuni depuis trois mois, enfin pour nous, mais ce n'est pas très raisonnable d'avoir autant de délibérations à la suite en commençant un conseil à 18h00. Alors soit il faut en faire plus souvent, on n'est pas du tout hostiles, on aurait pu être réunis au moins début septembre ou mi-septembre, parce que ça rime à quoi ? Depuis trois heures, nous sommes dans cette enceinte. C'est fort intéressant, mais il y a une usure, on est comme les enfants, au bout de 55 minutes normalement on n'écoute plus rien. Alors on fait beaucoup d'efforts.

Pascal DUFORESTEL

Vous n'avez pas la semaine de 4 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elisabeth BEAUVAIS

Non mais, avouez, je m'adresse au premier Adjoint qui transmettra à Madame le Maire, mais je crois qu'à l'avenir, il faudra éviter d'avoir autant de délibérations, ou alors vous ne voulez pas qu'on parle, je pense que c'est fait pour museler l'opposition.

Frank MICHEL

J'étais presque d'accord, surtout le début de l'intervention.

Pascal DUFORESTEL

Les conditions du vote sont réunies, nous proposons de nommer au sein de cette commission, comme titulaire Denis THOMMEROT, et comme suppléant Frank MICHEL.

Frank MICHEL

Moi j'inverse, titulaire Frank MICHEL, suppléant Denis THOMMEROT.

Pascal DUFORESTEL

Vous mettez les deux noms que vous souhaitez sur le bulletin, sachant que nous proposons Denis THOMMEROT et Frank MICHEL.

(vote)

Pendant que le vote s'organise, nous allons passer, puisque monsieur Frank MICHEL en a fini, à la délibération suivante par Jean-Pierre GAILLARD. Je demande votre attention, même si le vote s'organise parallèlement, pour les deux dernières délibérations.

Pascal DUFORESTEL

Très bien, je vous donne le résultat du vote concernant la participation à la commission d'appel d'offre du groupement d'achat de papier : 41 bulletins dans l'urne, dix nuls, ce qui fait trente et un suffrage exprimé au profit de Messieurs Frank MICHEL et Denis THOMMEROT.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080376

VIE PARTICIPATIVE

**ADHÉSION À LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SOL SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD Conseiller Municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Dans le cadre de sa politique des solidarités, la Ville de Niort entend étudier la mise en place d'un système expérimental permettant de réorienter les échanges vers des consommations utiles socialement et écologiquement, ceci au niveau individuel et au niveau collectif.

Nous proposons d'étudier la mise en place à Niort d'une monnaie complémentaire dématérialisée, le SOL. L'idée est de réunir sur un même support électronique de type carte à puce, les unités de compte SOL (points SOL) acquis dans différents circuits d'échanges interconnectés et permettant de faciliter la mise en place de mécanismes de solidarité entre les différents acteurs de l'activité locale.

Trois composantes caractérisent le SOL :

- le « SOL coopération » est un moyen d'achat et d'échange au sein d'un circuit d'entreprises et de personnes qui partagent les valeurs communes de l'économie solidaire. Les porteurs de la carte SOL acquièrent des « points SOL » en échange de leur comportement « consomm'acteur » ;
- le « SOL engagement » est une unité de compte qui matérialise l'engagement solidaire et citoyen des personnes dans des échanges de temps sur les activités répondant à des services sociaux ;
- le « SOL affecté » constitue pour la collectivité, le CCAS, les mutuelles, les comités d'entreprises, un outil d'aide sociale destiné plus précisément aux populations économiquement fragiles. Il s'agit de leur attribuer des cartes SOL leur permettant de payer en partie ou en totalité l'accès à un certain nombre de services.

SOL est un projet soutenu par le programme européen « Equal » initié au niveau national par la Coopérative Chèque Déjeuner et soutenu par de grands opérateurs de l'économie sociale.

SOL s'expérimente actuellement dans 7 régions françaises : Alsace, Aquitaine, Bretagne, Ile de France, Midi-Pyrénées, Nord Pas de Calais et Rhône Alpes.

SOL vise à fédérer l'ensemble des acteurs se reconnaissant dans les valeurs d'entraide, de solidarité, d'utilité sociale et écologique.

Par le biais de cette initiative, les objectifs de la ville de Niort sont de :

1. Sensibiliser et fédérer les acteurs locaux de l'économie sociale,
2. Promouvoir autant que possible une démarche de consommation « utile » socialement et écologiquement,
3. Encourager et mieux reconnaître l'engagement bénévole citoyen.

La mise en œuvre du projet SOL nécessite :

- un véritable engagement des élus et des services de la ville pour intégrer cette démarche vis-à-vis des Niortais.
- la définition d'un programme d'actions, d'information, de sensibilisation ;
- de développer un partenariat, permettant d'installer utilement et durablement ce type d'échanges sur le territoire de la ville de Niort ;
- de mettre en place un comité local SOL à l'initiative de la ville de Niort en partenariat avec les acteurs utiles au projet ;
- de prévoir au budget 2008 de la ville un crédit de 25 000€ pour engager les études conceptuelles et de déploiement sur le territoire de la ville et pour initier les premières actions à mener.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer à la démarche et à la mise en œuvre du projet SOL sur le territoire de Niort.
- Engager toutes les actions nécessaires au lancement de ce projet, et de prévoir au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	1
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Pierre GAILLARD

Dans le cadre de la mise en oeuvre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort entend étudier la mise en place d'un système expérimental, permettant de réorienter les échanges vers des consommations utiles socialement et écologiquement, ceci au niveau individuel, ou au niveau collectif. Nous proposons donc d'étudier la mise en place à Niort d'un système d'échange complémentaire, ou monnaie complémentaire dématérialisée, le SOL, comme Solidaire.

L'idée est de réunir sur un même support électronique, de type carte à puces, des unités de comptes SOL, des points SOL, acquis dans différents circuits d'échanges interconnectés et permettant de faciliter la mise en place d'un mécanisme de solidarité, entre les différents acteurs de la vie locale.

Trois composantes caractérisent le SOL :

Il y a le « SOL coopération », qui est un moyen d'achat ou d'échange au sein d'un circuit d'entreprise, de personnes qui partagent des valeurs communes à l'économie sociale et solidaire. Les porteurs de la carte « SOL » acquièrent des points « SOL » en échange de leur comportement de « consomm'acteur ». Par extension, on peut aussi étendre les points « SOL » dans les consommations des circuits Bio ou de développement durable.

Le deuxième composant c'est le « SOL engagement », c'est une unité de compte, qui compte et matérialise l'engagement solidaire et citoyens des personnes dans des échanges de temps sur des activités répondant à des services sociaux. C'est un petit peu ce que faisaient les « SEL », en d'autres temps, on peut penser que, par exemple, des personnes qui s'engagent dans la vie bénévole et la vie citoyenne, se voient ici, comptabiliser du temps « SOL », pour par la suite, pouvoir bénéficier de soutiens collectifs à des projets d'utilités collective.

Le « SOL affecté », c'est la troisième composante, constitue pour une collectivité, un CCAS, une mutuelle, un comité d'entreprise, un outil d'aide sociale destiné plus précisément aux populations économiquement fragiles. Il s'agit de leur attribuer une carte « SOL », des points « SOL », leur permettant de payer en partie ou en totalité l'accès à un certain nombre de services. On peut penser par exemple, par cette mise en réseau « SOL », que certaines populations, qui viennent au CCAS pour des bons d'achats, se voient activer des bons d'achats en points « SOL », qui leur permettent de les compenser dans des magasins Bio ou dans des magasins d'économies solidaires.

Le « SOL » est un projet qui est soutenu par le programme européen « Equal », initié au niveau national par la coopérative Chèque Déjeuner et soutenu pas de grands opérateurs de l'économie sociale.

« SOL » s'expérimente actuellement dans sept régions françaises, Alsace, Aquitaine, Bretagne, Ile de France, Midi Pyrénées, Nord Pas de Calais et Rhône Alpes.

Nous sommes la seule collectivité locale en Poitou Charentes à proposer cette expérimentation.

Par le biais de cette initiative, les objectifs de la Ville de Niort sont de sensibiliser et de fédérer les acteurs locaux de l'économie sociale, ce n'est pas peu dire pour la Ville de Niort où il y a quand même des sièges importants d'entreprises nationales dans ce domaine, de promouvoir autant que possible une démarche de consommation utile, socialement, et écologiquement. Encourager et mieux reconnaître l'engagement bénévole citoyen.

La mise en œuvre de « SOL » nécessite un véritable engagement des élus et des services de la ville, la définition du programme d'action, d'information et de sensibilisation, le développement de partenariats permettant d'installer utilement et durablement ce type d'échange sur le territoire de la Ville de Niort, de mettre en place un comité local « SOL », à l'initiative de la Ville de Niort, en partenariat avec les acteurs utiles au projet.

Dans ce domaine là, la ville serait initiatrice. En prévoyant au budget 2008 de la ville, un crédit de 25.000 € pour engager les études conceptuelles et de déploiement sur le territoire de la ville, pour initier les premières actions à mener.

Pascal DUFORESTEL

Y a-t-il des questions ou des remarques sur le dispositif « SOL » qui vient de vous être présenté ?

Marc THEBAULT

N'y a-t-il pas sur Niort une association, je ne me souviens plus de son nom, ce n'est pas « Terr'actes », ou quelque chose comme ça, qui est déjà impliquée dans ce type d'actions ? Ils sont installés rue Porte Saint Jean je crois. Ça serait intéressant, de les associer à cette démarche, et deuxièmement, je crois qu'il serait intéressant de faire un point d'étape dans un délai à définir, pas demain matin, bien entendu, mais je crois que sur une démarche conceptuelle comme ça, il faudra faire un point d'étape dans quelques temps pour voir si ça marche ou pas.

Pascal DUFORESTEL

Concernant les points d'étapes, je crois que ça fait partie intégrante du projet que d'être évalué en permanence, alors je ne sais plus le site d'évaluation en question, mais en effet, c'est bien l'objet du dispositif que de voir régulièrement comment cela se déroule sur la ville. Concernant « Terr'actes », c'est bien une association niortaise, néanmoins je crois que son objet n'est pas tout à fait le même que celui du dispositif. Est-ce que sur ce point, certains veulent ajouter des éléments ?

Jean-Pierre GAILLARD

Je n'ai pas d'éléments particuliers à rajouter. Ce que je peux dire, c'est qu'au sein du projet « SOL », on souhaite être un catalyseur et un fédérateur des différentes démarches, je ne connais pas la finalité de l'association « Terr'actes », mais pourquoi pas, il peut y avoir d'autres associations qui peuvent être jointes, d'ailleurs le Comité Niortais de la Vie Associative est associé à notre démarche. Toutes les associations qui le souhaitent, bien entendu à Niort, pourraient entrer dans le dispositif, là-dessus on n'a pas de restriction à priori. Pour les points réguliers, nous comptons mettre en place périodiquement un point d'information pour faire connaître dans la ville, et faire adhérer un maximum de niortais, l'avis des conseillers municipaux. Je crois qu'on a en prévision de lancer publiquement « SOL » fin novembre, enfin pour dire la démarche dans laquelle se lance la municipalité, le 27 novembre à Niort. Donc tout le monde bien entendu sera invité, et ensuite régulièrement, peut être une fois par mois au minimum, on pourrait avoir une réunion d'information, et bien entendu devant les élus municipaux, éventuellement revenir devant le conseil municipal s'il y avait des recalages ou des recadrages à prévoir.

Frank MICHEL

« Terr'actes » c'est une association qui promeut les échanges solidaires, qui vend des produits issus du commerce équitable, et qui fait partie de la mouvance alter-mondialiste.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080377

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE DE
500 EUROS AUX DEMANDEURS**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle nous sommes engagés, nous avons, par délibération du 19 décembre 2003, prévu d'accorder une aide de 500 € aux Niortais qui feront procéder à l'installation d'un chauffe-eau individuel.

En cohérence avec les dispositions du plan soleil, cofinancé par l'Etat et la Région Poitou Charentes, une convention d'application a été établie entre l'ADEME, opérateur de ce plan soleil, chargée pour notre compte de l'instruction technique des dossiers, et la Ville de Niort afin de mettre en place une procédure simple permettant aux bénéficiaires potentiels d'obtenir cette aide.

Cette convention a été signée le 30 septembre 2004.

Les modalités d'attribution de l'aide communale ont été révisées, et une nouvelle délibération vous a été présentée au conseil municipal du 27 juin dernier, pour introduire des critères sociaux d'attribution d'aide à l'installation de chauffe-eau solaires dans l'habitat individuel à compter du 1^{er} juillet 2008.

A ce jour, 5 dossiers concernant des installations réalisées ont été déposés (cf. Annexe 1) pour lesquels l'ancien dispositif reste applicable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser le versement de l'aide de 500 € aux cinq bénéficiaires pour lesquels l'installation est réalisée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Annexe 1 – « Chauffe-eau solaires – Attribution de l'aide de 500 € aux demandeurs » - CM du 29 septembre 2008

Les dossiers sont à ce jour les suivants :

Installations réalisées

Noms	Adresses
CARRE Bernard	
BREUILLAT Jacques	
VOINEAU Eric	
CHOLLET Jean-Charles	
PARSONNEAU Jean-Jacques	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Quand on voit arriver la délibération sur les chauffe-eau solaires, ça signifie que le conseil va se terminer, mais je ne suis pas le dernier, il reste quand même Patrick DELAUNAY derrière moi. Juste une phrase, il reste à ce jour encore cinq dossiers sur les chauffe-eau solaires, donc il vous est demandé de bien vouloir financer ces cinq demandes.

Marc THEBAULT

Je croyais qu'on ne devait plus mentionner les noms.

Pascal DUFORESTEL

Il n'y a pas leur coordonnées mais ils sont mentionnés, en effet.

Elisabeth BEAUVAIS

Vous voulez savoir pourquoi, parce qu'on avait remarqué qu'il y avait des gens qui étaient bénéficiaires et dans une vie difficile et de solidarité, on a au moins la décence de ne pas demander une aide de 500 € quand on a largement de quoi la payer. C'est pour ça que nous avons décidé de ne plus mettre les noms.

Pascal DUFORESTEL

Désolé, mais en l'état, les noms figurent sur la délibération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

n° D20080378

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX CENTRES SOCIOCULTURELS

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller Municipal Spécial expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission générale,

La Ville de Niort conduit une politique de développement en matière d'animation socioéducative et culturelle.

Les conventions d'objectifs annuelles ou pluri annuelles entre la Ville de Niort et les Centres Socioculturels ont pour objet d'accompagner et de soutenir les projets et activités de ces associations. Etant donné que des acomptes ont déjà été attribués aux conseils municipaux des 21/12/07 et 11/07/08, il est proposé d'attribuer à chacune de ces associations, le solde de la subvention globale de fonctionnement 2008 dont le montant est précisé ci-après.

Imputation budgétaire : 65 4221 6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention et les avenants avec les quatre associations mentionnées ci-dessous ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations, les soldes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2008, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention et dans les avenants.

CSC	1 ^{er} acompte CM du 21 décembre 2007	2 ^{ème} acompte CM du 11 Juillet 2008	Solde
Centre socioculturel du Centre Ville	117 897 €	58 946 €	24 630 €
Centre socioculturel du Grand Nord	133 243 €	66 622 €	66 620 €
Centre socioculturel de Saint Florent/Goise	104 029 €	52 015 €	52 014 €
Centre socioculturel de Ste Pezenne	61 941 €	30 971 €	30 970 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

ET

L'Association Centre socioculturel du Centre Ville, représentée par Madame Madeleine DUBE, Présidente dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mai 2007,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Le nouveau réseau composé de l'Ensemble Socioculturel Niortais et de 8 centres socioculturels a été créé en 2006.

Sur leurs nouveaux territoires d'intervention, les centres socioculturels répondent aux quatre missions d'un centre social définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale ;
- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale ;
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

La Ville de Niort conduit une politique de développement en matière d'animation socioéducative et culturelle.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel du Centre Ville.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Centre socioculturel du Centre Ville dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 - ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions socioculturelles dont les finalités sont celles de l'éducation, de la culture et de la citoyenneté. Chacune de ces finalités se concrétise par les actions suivantes :

RETOUR SOMMAIRE

L'action socioculturelle pour l'enfance

- Proposer aux familles des activités éducatives favorisant le développement de la petite enfance et délivrer les informations et les conseils correspondants :
 - accueil parents/bébés 2 fois par semaine, ouverture d'un lieu sur l'école Jean Macé avec une fréquentation de 8 à 10 enfants par séance.
- Accueillir les enfants dans des lieux favorisant les rencontres entre générations et cultures :
 - ouverture d'un centre de loisirs dans le quartier des Trois Coigneaux avec le maintien minimum de 865 journées enfants sur l'année;
- Mener des activités susceptibles de prévenir ou de remédier à l'échec scolaire :
 - accompagnement à la scolarité 2 fois par semaine sur l'école Jean Macé avec une fréquentation de 5 à 8 enfants par séance.
 - développement des activités de loisirs à valeurs éducatives et culturelles par la reconduction des stages Enfance de l'Art s'adressant à des enfants de 4 à 6 ans et des jeunes de 12 à 16 ans pour une participation minimum de 110 personnes.
- Appliquer une tarification par type de prestation en fonction des quotients familiaux Ville de NIORT ;
- Favoriser les échanges et les actions permettant le renforcement de la relation parent-enfant :
 - des soirées échanges/débats
 - un atelier des parents
- Accueillir, conseiller, orienter et accompagner les familles dans la réalisation de leurs projets individuels et collectifs.
- Identifier l'origine géographique des enfants fréquentant les activités par micro quartier du Centre Ville.

L'action socioculturelle pour la jeunesse

- Poursuite de l'accueil de jeunes sur le site de Pré Leroy en partenariat avec le lycée Jean Macé et le Centre Information Jeunesse avec une fréquentation régulière de 8 à 10 jeunes minimum.
- Proposer des activités éducatives, artistiques ou techniques, liées notamment aux nouvelles technologies en partenariat avec le Centre Information Jeunesse, le CAMJI et la Compagnie EGO ;
- Développer l'accès aux loisirs en favorisant l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes :
 - organisation de concerts à raison d'un concert par trimestre.
- Accompagner les jeunes majeurs, les aider à concrétiser leurs projets en s'appuyant sur les compétences des professionnels ;
- Favoriser les échanges et les actions permettant le renforcement de la relation parent-adolescent.

L'action socioculturelle pour les adultes et familles

- Encourager les initiatives individuelles et collectives ;
- Développer des ateliers créatifs, des clubs de loisirs, des sorties, des projets de fête (animations familiales en partenariat avec le Très Grand Conseil Mondial des Clowns, etc...) ;
- Favoriser l'accueil des nouveaux habitants.

L'action insertion

- Favoriser l'écoute et développer le conseil auprès des familles défavorisées en partenariat avec les conseillers en économie sociale et familiale ;
- Développer le service Entr'aide vers de nouveaux publics avec :
 - des actions d'accompagnement culturel vers les structures culturelles de la Ville et des actions en direction d'un public masculin telles que des activités ludiques (jeux de boules, de sociétés...) et des activités basées sur l'image de soi.
 - la poursuite des services coiffure, soins esthétiques, couture, santé/sport et randonnée pédestre, aide à la rédaction de CV.

- Permettre aux personnes de cultures et d'origines différentes de se rencontrer et favoriser leur intégration dans la société par la mise en place d'actions conviviales telles que le réveillon solidaire ;

L'action socioculturelle et la participation des usagers.

- Développer la vie participative en lien avec le conseil de quartier ;
- Développer et favoriser l'accueil des associations niortaises au sein du CSC ;
- Favoriser l'implication des habitants dans le projet du centre et dans son fonctionnement ;
- Mettre en place des actions de formation pour les bénévoles sur des thèmes spécifiques telles que l'enfance-jeunesse, la gestion, les ressources humaines avec l'appui d'intervenants spécialisés ;
- Améliorer le plan de communication (annuaire des CSC, mise en place d'outils multimédias...).

L'action accueil.

- Instaurer un service d'accueil de qualité garantissant une relation de confiance, une écoute, une disponibilité avec la présence quotidienne d'une personne qualifiée (agent d'accueil-secretariat) dans les locaux avenue de Limoges, et intégrant la spécificité des micro quartiers : Trois Coigneaux/Yser ; Saint Jean ; les rues commerçantes ; Port ; Pré Leroy ;
- Identifier l'origine géographique des adhérents (Centre Ville, autres quartiers et hors Niort).

Inscription dans l'environnement

- Poursuivre le travail de partenariat sur ces micro-quartiers avec le Groupe d'Entr'aide Mutuel (GEM), le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), l'Association des Riverains de la rue de l'Yser et Rues Adjacentes (ARYRA), les parents d'élèves des écoles Paul Bert et Jean Macé, le Lycée Jean Macé.

Economie

- Accroître le budget des actions et maîtriser les charges de structure.

Organisation fonctionnelle

- Prévoir une formation spécifique pour l'animateur jeunesse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

RETOUR SOMMAIRE

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 201 473 euros TTC qui se décline comme suit :

- Pilotage : 70 697 €
- Logistique : 23 298 €
- Enfance : 22 098 €
- Jeunesse : 15 752 €
- Famille : 32 048 €
- Vie de quartier : 1 500 €
- Autres : 36 080 €

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} acompte de 117 897 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2007 ;
- Un 2^{ème} acompte de 58 946 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 11 juillet 2008 ;
- Le solde de 24 630 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 29 septembre 2008.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville apporte à l'association selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature suivantes : mise à disposition des locaux sis 7 av de Limoges, pavillon n°3 du Pré Leroy, des salles place J de Ligniers estimées à la somme de 15 462 €.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une

manière générale de la bonne exécution de la présente convention. A ce titre, elle renseignera les indicateurs d'évaluation prévus dans la fiche qui sera transmise au dernier trimestre 2008.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication

8.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'Association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en oeuvre et leurs conditions de financement.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2008.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d’intérêt général.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

La Présidente de l’ACSC Centre Ville

Geneviève GAILLARD

Madeleine DUBE



AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND NORD

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel du Grand Nord, représentée par Madame Noëlle AIRAULT, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel du Grand Nord.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Grand Nord ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007-2010.

Le présent avenant précise le projet et les moyens mis en œuvre au titre de l'année 2008.

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Outre les objectifs généraux cités à l'article 1, la présente convention précise les objectifs opérationnels du Centre Socioculturel du Grand Nord, lieux de services aux habitants et aux familles.

Un secteur de l'enfance

- Proposer aux familles des activités éducatives favorisant le développement de la petite enfance :
 - Maintien de l'accueil parents-bébés « bulles de savon », 1 fois par semaine avec une fréquentation de 8 à 10 enfants par séance sur la maison du quartier Nord ;
 - Maintien de l'accueil parents-bébés « les fripouilles », 1 fois par semaine avec une fréquentation de 4 à 5 enfants par séance sur un autre lieu que les Brizeaux (lieu à définir).
- Accueillir les enfants dans des lieux favorisant les rencontres entre générations et cultures :
 - Reconduction des centres de loisirs à la journée sur le quartier Nord et Cholette en harmonisant les horaires d'ouverture et en maintenant un minimum de 2250 journées enfants à l'année.
- Mener des activités susceptibles de prévenir ou de remédier à l'échec scolaire :
 - Maintien de l'accompagnement à la scolarité avec un cycle accueilli à la maison de retraite des Brizeaux, un cycle sur Cholette, deux cycles sur Quartier Nord et un cycle sur Surimeau ; Chaque cycle fonctionne 2 fois par semaine avec une moyenne de 12 à 13 enfants par séance ;
 - Renforcement de l'équipe avec de nouveaux bénévoles ;
 - Mise en œuvre d'un projet sur le thème : « Prévention dans tous ses états ».
- Développer des activités de loisirs à valeurs éducatives, culturelles et sportives :
 - Ouverture d'un atelier théâtre en lien avec les centres de loisirs.

- Appliquer une tarification par type de prestation en fonction des quotients familiaux Ville de NIORT ;
- Favoriser les échanges et les actions permettant le renforcement de la relation parent-enfant ;
- Accueillir, conseiller, orienter et accompagner les familles dans la réalisation de projets individuels et collectifs.

Un secteur jeunesse

- Accompagner les projets de jeunes en partenariat avec d'autres structures.

Un secteur familles

- Redimensionner, à l'échelle du nouveau territoire, la politique famille, élément moteur du CSC ;
- Favoriser l'écoute et développer le conseil auprès des familles défavorisées en partenariat avec les conseillers en économie sociale et familiale ;
- Encourager les initiatives individuelles et collectives ;
- Développer des ateliers créatifs, des clubs de loisirs, des sorties, des projets de fête, etc... :
 - Mise en place d'un atelier créatif sur Cholette ;
 - Programmation de mini stages tels que l'art plastique, expression corporelle...
 - Augmentation d'actions d'autofinancement avec les bénévoles de la commission adultes familles pour les sorties familiales (10 à 12 dans l'année) telles que les concours de belote, bourse aux vêtements, bourse aux jouets, bourse à la puériculture, etc...

Un secteur de la solidarité

- Développer la vie participative en lien avec le conseil de quartier ;
- Développer et favoriser l'accueil des associations niortaises au sein du CSC :
 - Renforcement du lien entre les associations et la vie de la structure par la participation des associations sur les temps festifs.
- Soutenir les initiatives des habitants :
 - Développement du Réseau d'Echanges et de Savoirs, des actions collectives familles adultes par la mise en place de permanences tenues par des bénévoles sur le quartier du Pontreau, du quartier Nord et la mobilisation de bénévoles sur Cholette et Brizeaux comme correspondants.

Un secteur de démocratie locale

- Favoriser l'implication des habitants dans le projet du centre et dans son fonctionnement ;
- Mettre en place des actions de formation et d'accompagnement pour les administrateurs et les bénévoles sur des thèmes spécifiques avec l'appui d'intervenants spécialisés :
 - Mise en adéquation du projet social aux moyens humains et financiers avec le pôle ressource ESN et le délégué fédéral des CSC 79
- Améliorer le plan de communication (annuaire des CSC, mise en place d'outils multimédias...) :
 - Finalisation d'un site internet avec la fédération des centres sociaux.

Un secteur d'accueil

- Instaurer un service d'accueil de qualité garantissant une relation de confiance, une écoute, une disponibilité :
 - Réorganisation des temps d'accueil sur les sites de façon à augmenter les plages d'accueil notamment sur le site Grand Nord.

Inscription dans l'environnement

- Accompagner et soutenir les habitants du quartier dans le cadre de l'ORU :
 - Elaboration de documents et de plaquettes sur l'ensemble des activités et associations existantes sur le quartier en lien avec l'ORU et le conseil de quartier ;
 - Accompagnement direct de ce nouveau public.

Economie

- Maintenir le budget des actions et étudier les solutions envisageables afin de stabiliser l'équilibre financier de la structure.

Organisation fonctionnelle

Les locaux :

- Recherche d'un nouveau lieu sur le site des Brizeaux afin d'accueillir les associations du quartier, la maison de quartier étant dévolue à la biblioludothèque.

ARTICLE 2

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. A ce titre, elle renseignera les indicateurs d'évaluation prévus dans la fiche qui sera transmise au dernier trimestre 2008.

ARTICLE 3

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 1 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 266 485 € qui se décline comme suit :

- Pilotage : 115 458 €
- Logistique : 5 439 €
- Petite Enfance : 30 610 €
- Enfance : 32 675 €
- Jeunesse : 39 479 €
- Famille : 33 773 €
- Vie de quartier : 9 051 €

ARTICLE 4

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} acompte de **133 243 €** a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2007 ;
- Un 2^{ème} acompte de **66 622 €** a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 11 juillet 2008 ;
- Le solde de **66 620 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 29 septembre 2008.

Les articles 1, 3, 4, 6, 9 et 10 restent inchangés.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

La Présidente du Centre Socioculturel
du Grand Nord

Noëlle AIRAULT



AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel de Sainte Pezenne, représentée par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel de Sainte Pezenne.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Sainte Pezenne ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007-2009.

Le présent avenant précise le projet et les moyens mis en œuvre au titre de l'année 2008.

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Outre les objectifs généraux cités à l'article 1, la présente convention précise les objectifs opérationnels du Centre Socioculturel de Sainte Pezenne, lieux de services aux habitants et aux familles.

Un secteur de l'enfance

- Proposer aux familles des activités éducatives favorisant le développement de la petite enfance :
 - Continuité de l'atelier parents-bébés, 1 fois par semaine avec une fréquentation de 7 à 10 familles par séance ;
 - Maintien des activités spécifiques (cirque, lecture...).
- Accueillir les enfants dans des lieux favorisant les rencontres entre générations et cultures :
 - Reconduction du centre de loisirs à la demi journée avec le maintien des effectifs, 1665 journées enfants sur l'année ;
- Développer des actions en direction des enfants et des familles
 - Maintien de l'équipe encadrante qualifiée et de la qualité relationnelle auprès de tous les acteurs.
- Mener des activités susceptibles de prévenir ou de remédier à l'échec scolaire :
 - Poursuite de l'accompagnement à la scolarité 2 fois par semaine avec les 2 écoles du quartier et une nouvelle équipe de bénévoles avec une fréquentation moyenne de 15 enfants par séance.

- Développer des activités de loisirs à valeurs éducatives, culturelles et sportives telles que les ateliers d'expression, atelier théâtre.
- Appliquer une tarification par type de prestation en fonction des quotients familiaux Ville de NIORT ;
- Favoriser les échanges et les actions permettant le renforcement de la relation parent-enfant ;
- Accueillir, conseiller, orienter et accompagner les familles dans la réalisation de leurs projets individuels et collectifs.

Un secteur jeunesse

- Proposer des activités éducatives, artistiques en lien avec le collège et le lycée ;
- Développer l'accès aux loisirs en favorisant l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes :
 - Maintien de l'accueil informel des élèves du lycée thomas Jean Main entre 12h et 14h, 3 fois par semaine avec une fréquentation moyenne de 10 à 15 jeunes ;
- Proposer aux jeunes un lieu de parole reconnu sur le plan de la Citoyenneté ;
- Etudier une demande de projets conjointe avec le collège et le lycée.

Un secteur familles

- Favoriser l'écoute et développer le conseil auprès des familles défavorisées en partenariat avec les assistantes sociales ;
- Développer des ateliers créatifs, des clubs de loisirs, des sorties, des projets de fête, etc...
 - Mise en place par la commission famille d'organisation de soirées et de sorties avec une moyenne de 30 à 50 personnes.
- Consolider le pôle famille afin d'obtenir la prestation famille auprès de la CAF.

Un secteur de la solidarité

- Développer la vie participative en lien avec le conseil de quartier.
- Développer et favoriser l'accueil des associations niortaises au sein du CSC en optimisant l'utilisation des locaux.

Un secteur de démocratie locale

- Favoriser l'implication des habitants dans le projet du centre et dans son fonctionnement.
- Mettre en place des actions de formation pour les bénévoles sur des thèmes spécifiques avec l'appui d'intervenants spécialisés.
- Améliorer le plan de communication (annuaire des CSC, mise en place d'outils multimédias...)

Un secteur d'accueil

- Instaurer un service d'accueil de qualité garantissant une relation de confiance, une écoute, une disponibilité avec la présence d'une personne qualifiée.

Inscription dans l'environnement

- Accompagner et soutenir les habitants du quartier dans le cadre de l'ORU :
 - Participation au réseau de professionnels dans le cadre de la charte ;
 - Réalisation de plaquettes d'informations sur le quartier ;
 - Réalisation d'actions festives éclatées sur différents points du quartier.

Economie

- Accroître le budget des actions et étudier les solutions envisageables afin de stabiliser l'équilibre financier de l'association.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 2

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. A ce titre, elle renseignera les indicateurs d'évaluation prévus dans la fiche qui sera transmise au dernier trimestre 2008.

ARTICLE 3

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 1 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 123 882 euros TTC qui se décline comme suit :

- Pilotage : 45 591 €
- Petite Enfance : 14 453 €
- Enfance : 20 805 €
- Famille : 41 333 €
- Vie de quartier : 1 700 €

ARTICLE 4

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} acompte de **61 941 €** déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2007 ;
- Un 2^{ème} acompte de **30 971 €** déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 11 juillet 2008 ;
- Le solde de **30 970 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 29 septembre 2008.

Les articles 1, 3, 4, 6, 9 et 10 restent inchangés.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Le Président du Centre Socioculturel de Sainte
Pezenne

Geneviève GAILLARD

Jean Claude SYLVESTRE



AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINT
FLORENT/GOISE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel de Saint Florent/Goise, représentée par Monsieur Jean Claude GAUDIN, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel de Saint Florent/Goise.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Saint Florent/Goise ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007-2010.

Le présent avenant précise le projet et les moyens mis en œuvre au titre de l'année 2008.

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Outre les objectifs généraux cités à l'article 1, la présente convention précise les objectifs opérationnels du Centre Socioculturel de Saint Florent/Goise, lieux de services aux habitants et aux familles.

Un secteur de l'enfance

- Proposer aux familles des activités éducatives favorisant le développement de la petite enfance :
 - Maintien d'un accueil parents-bébés sur le quartier de St Florent, 1 fois par semaine avec une fréquentation moyenne de 10 enfants ;
 - Création d'un accueil parents-bébés sur le quartier de Goise fin 2008.
- Accueillir les enfants dans des lieux favorisant les rencontres entre générations et cultures ;
 - Reconduction du centre de loisirs à la journée et demi journée pour les enfants âgés de 3 ans à 12 ans avec maintien des effectifs, 3500 journées enfants sur l'année ;
 - Création d'un « accueil passerelle » pour les 10/14 ans à partir de septembre 2008.
- Mener des activités susceptibles de prévenir ou de remédier à l'échec scolaire ;
 - Maintien de l'accompagnement à la scolarité sur le quartier de St Florent, 4 fois par semaine avec une fréquentation moyenne de 8 enfants par séance
 - Maintien d'un cycle sur le collège Philippe de Commines, 2 fois par semaine avec une fréquentation de 10 à 12 élèves de 6^{ème}.
- Développer des activités de loisirs à valeurs éducatives, culturelles et sportives :

- Poursuite des ateliers d'arts plastiques et des stages réalisés dans le cadre de l'opération « Enfance de l'Art » en partenariat avec l'ACS du Centre Ville ;
- Ouverture envisagée d'ateliers éveil musical et d'arts plastiques en direction des jeunes enfants.
- Appliquer une tarification par type de prestation en fonction des quotients familiaux Ville de NIORT ;
- Favoriser les échanges et les actions permettant le renforcement de la relation parent-enfant ;
- Accueillir, conseiller, orienter et accompagner les familles dans la réalisation de leurs projets individuels et collectifs.

Un secteur jeunesse

- Proposer des activités éducatives, artistiques ou techniques, liées notamment aux nouvelles technologies :
 - Mise en place de stages multi média en partenariat avec le CAMJI ;
- Développer l'accès aux loisirs en favorisant l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes :
 - Maintien d'un centre de loisirs sur la maison de quartier de Goise le mercredi et les vacances scolaires à la demi journée avec un effectif de 700 journées à l'année ;
 - Organisation de séjours à la montagne.
- Accompagner les jeunes majeurs, les aider à concrétiser leurs projets en s'appuyant sur les compétences des professionnels ;
- Proposer aux jeunes un lieu de parole reconnu sur le plan de la Citoyenneté ;
- Favoriser les échanges et les actions permettant le renforcement de la relation parent-adolescent :
 - Création d'une commission jeunesse, composée de bénévoles et de professionnels ;
 - Organisation de soirées-débats sur les problématiques des jeunes dans le quartier.

Un secteur familles

- Elaborer un projet de « prestation famille et animation collective » auprès de la CAF :
 - Poursuite du travail de diagnostic sur les caractéristiques des familles du quartier.
- Développer des ateliers créatifs ; des clubs de loisirs, des sorties, des projets de fête, etc...
 - Mise en place par la commission famille d'organisation de soirées et de sorties ;
 - Maintien des ateliers arts plastiques, cuisine, environnement, informatique, couture, broderie, randonnée, etc....
- Favoriser l'accueil des nouveaux habitants en partenariat avec le comité de quartier.

Un secteur environnement

- Mise en place d'un Point Infos environnement et de soirées thématiques sur le site de Goise encadré par un animateur spécialisé à destination des enfants, des jeunes et des adultes.

Un secteur de la solidarité

- Développer la vie participative en lien avec le conseil de quartier :
 - Participation des membres du CA aux conseils de quartier de St Florent ou de Champclairot/Champommier
- Développer et favoriser l'accueil des associations niortaises au sein du CSC :
 - Création d'un créneau spécifique d'accueil pour un groupe d'assistantes maternelles, 1 fois par semaine.

Un secteur de démocratie locale

- Favoriser l'implication des habitants dans le projet du centre et dans son fonctionnement ;
- Mettre en place des actions de formation pour les bénévoles sur des thèmes spécifiques avec l'appui d'intervenants spécialisés :
 - Ecriture d'un nouveau règlement intérieur ;

- Améliorer le plan de communication (annuaire des CSC, mise en place d'outils multimédias...):
 - Finalisation d'un site internet avec la fédération départementale des centres sociaux.

Un secteur d'accueil.

- Instaurer un service d'accueil de qualité garantissant une relation de confiance, une écoute, une disponibilité sur les sites de Saint Florent et de Goise :
 - Optimisation de l'accueil sur les sites de Saint Florent et Goise.
- Favoriser l'accueil des nouveaux habitants en partenariat avec le comité de quartier

Inscription dans l'environnement

- Accompagner et soutenir les habitants du quartier dans le cadre de l'ORU :
 - Travail sur un livret d'accueil ;
 - Travail sur une charte d'accueil pour les personnes handicapées.

Economie

- Accroître le budget des actions et maîtriser les charges de structure.

Organisation fonctionnelle

Les locaux :

- Réfléchir à l'aménagement de la salle d'accueil pour accroître sa visibilité auprès du public, perspective 2009 ;
- Aménager une salle enfance famille à la maison de quartier de Goise.

ARTICLE 2

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. A ce titre, elle renseignera les indicateurs d'évaluation prévus dans la fiche qui sera transmise au dernier trimestre 2008.

ARTICLE 3

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 1 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 208 058 euros TTC qui se décline comme suit :

- Pilotage : 79 932 €
- Logistique : 30 286 €
- Petite Enfance : 5 320 €
- Enfance : 17 180 €
- Jeunesse : 21 410 €
- Famille : 23 360 €
- Vie de quartier : 30 570 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} acompte de **104 029 €** a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2007 ;
- Un 2^{ème} acompte de **52 015 €** a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 11 juillet 2008 ;
- Le solde de **52 014 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 29 septembre 2008.

Les articles 1, 3, 4, 6, 9 et 10 restent inchangés.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Le Président du Centre Socioculturel de Saint
Florent/Goise

Geneviève GAILLARD

Jean Claude GAUDIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

Il s'agit des subventions aux centres socioculturels du Centre Ville, Grand Nord, Saint Florent, Goise, Sainte Pezenne. C'est le solde lié aux conventions d'objectifs, respectivement 24 630 €, 66 620 €, 52 014 € et 30 970 €.

Pascal DUFORESTEL

Merci.

La séance est levée.

PROCES-VERBAL